

362.191

866 Fr

362.191/866 Fr

XXIII^e
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE

COMPTE RENDU

BUCAREST, 15—21 OCTOBRE 1977
PALAIS DES CONGRES

BIBLIOTHEQUE - CICR
17 AV. DE LA PAIX
1211 GENEVE

1962
COMMISSION INTERNATIONALE
DE LA
L'UNION INTERNATIONALE

QUELQUES PAGES DE PHOTOS

COMPTES RENDUS

REUNION 12-21 OCTOBRE 1961
PALAIS DES CONGRES

1962
17 rue de la Harpe
75013 PARIS



1. M. Nicolae Ceaușescu, président de la République Socialiste de Roumanie, prononçant le discours d'ouverture de la XXIII-e Conférence Internationale de la Croix-Rouge.



2. Salle du Palais de la R. S. de Roumanie — pendant une séance plénière.



3. M. Nicolae Ceaușescu, président de la République Socialiste de Roumanie, et son épouse, M-me Elena Ceaușescu, recevant les représentants du Comité International de la Croix-Rouge et de la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale.



4. Le président de la République Socialiste de Roumanie, M. Nicolae Ceaușescu, et M-me Elena Ceaușescu, recevant les chefs des délégations et les représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, participant à la XXIII-e Conférence Internationale de la Croix-Rouge.



5. M. Alexandre Hay, président du Comité International de la Croix-Rouge.

— Justice J. A. Adefarasin, président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.



— Aspects des travaux de la XXIII-e Conférence Internationale de la Croix-Rouge



6. Séance de la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale



– Sir Geoffrey Newman-Morris, ancien président de la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale



– Le général-major Constantin Burada, président de la Société de la Croix-Rouge de la R. S. de Roumanie, président de la XXIII-e Conférence Internationale de la Croix-Rouge



7. Sir Evelyn Shuckburgh, président de la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale

— Aspects des travaux de la XXIII-e Conférence Internationale de la Croix-Rouge



CORRESPONDANCE PRELIMINAIRE

LETTRE ADRESSEE AUX SOCIETES NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE, DU CROISSANT-ROUGE ET DU LION-ET-SOLEIL-ROUGE ET AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENEVE

Bucarest, le 20 janvier 1977

La Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale a accepté l'offre de notre Société de recevoir en 1977, à Bucarest, la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge de la République Socialiste de Roumanie, sur la base de son mandat, a donc l'honneur de vous informer qu'avec l'appui du Gouvernement roumain la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge se tiendra à Bucarest du 15 octobre au 21 octobre 1977. Elle sera précédée du Conseil des Gouverneurs et d'autres réunions de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dès le 4 octobre.

Conformément aux statuts de la Croix-Rouge internationale sont membres de plein droit de la Conférence :

1. Les Etats parties aux Conventions de Genève et dont la liste, établie par la Commission Permanente, est jointe;
2. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge (Croissant-Rouge, Lion et Soleil Rouge) dûment reconnues par le Comité international de la Croix-Rouge et dont la liste est jointe;
3. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

En outre, conformément aux usages courants des Conférences internationales de la Croix-Rouge, un certain nombre d'observateurs sont invités à assister aux séances de la Conférence. Une liste provisoire de ceux-ci figure en annexe.

Nous vous remettons en annexe un programme et un ordre du jour provisoires, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale (7, avenue de la Paix, 1211 Genève 11, Suisse), à laquelle les adjonctions ou amendements éventuels proposés à l'ordre du jour doivent être soumis.

La Croix-Rouge roumaine, qui a célébré son Centenaire en 1976, se réjouit de recevoir en Roumanie la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge; elle espère vivement que la Conférence marquera des progrès importants dans l'oeuvre universelle de la Croix-Rouge et une contribution au renforcement de l'amitié et de la paix entre tous les peuples.

Veillez agréer les assurances de ma haute considération.

Général-colonel Mihai Burca
Président
de la Croix-Rouge
de la République Socialiste de Roumanie ¹⁾

¹⁾ Une lettre semblable a été adressée aux organisations et Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge en formation invitées à titre d'observateurs.

ORDRE DU JOUR

I

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

1. Election du président, du vice-président et des secrétaires du Conseil des Délégués.
2. Propositions à formuler pour l'élection du président, des vice-présidents, du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints de la Conférence.
3. Approbation du projet d'ordre du jour de la Conférence établi par la Commission permanente.
4. Suite donnée aux résolutions du Conseil des Délégués de 1973 et de 1975, notamment au chiffre 4 de la Résolution 2/1975.
5. Fonds et médailles:
 - a) Attribution de la Médaille Henry Dunant;
 - b) Rapport sur les revenus du Fonds Augusta et sur les attributions de la Médaille Florence Nightingale;
 - c) Rapport de la Commission partiaria du Fonds de l'Impératrice Shôken;
 - d) Rapport de la Commission sur le financement du CICR;
 - e) Rapport du Conseil de la fondation en faveur du CICR.
6. Rapport sur l'activité de l'Institut Henry-Dunant.
7. Rapport sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge.

Constitution de trois Sous-comités chargés de discuter le rapport sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge:

Sous-Comité A: points à traiter par la Commission I:
Protection et Assistance;

Sous-Comité B: points à traiter par la Commission II:
Commission Générale et d'Organisation

Sous Comité C: points à traiter par la Commission III:
Services à la Communauté et Développement.
8. Discussion et adoption des Résolutions sur proposition des Sous-comités.

II

SÉANCES PLÉNIÈRES

1. Rapport du Conseil des Délégués.
2. Election du président, des vice-présidents, du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints.
3. Désignation des Commissions de la Conférence, soit:

Commission I : Protection et Assistance

Commission II : Commission Générale et d'Organisation;

Commission III: Services à la Communauté et Développement;
Comité de rédaction des Résolutions.

4. Ouverture de la procédure d'élection des membres de la Commission permanente.
5. Lecture solennelle des principes fondamentaux de la Croix-Rouge.
6. Rapport de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.
7. Rapports des Commissions:
 - a) Commission I;
 - b) Commission II;
 - c) Commission III;
 - d) Rôle fondamental de la Croix-Rouge.
8. Election des membres de la Commission permanente.
9. Lieu et date de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

III

SÉANCES DES COMMISSIONS

A. COMMISSION SUR LA PROTECTION ET L'ASSISTANCE

- I. Election du président, des vice-présidents, du rapporteur et du Comité de rédaction.
- II. Rapport sur les suites données aux résolutions de la XXII^e Conférence.
- III Résultats de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés.
- IV. Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge:
 1. Rôle fondamental;
 2. Assistance en cas de catastrophes naturelles:
 - a) propositions de caractère général,
 - b) collaboration avec d'autres organisations,
 - c) nouvelles initiatives;
 3. Protection et assistance en cas de conflits armés:
 - a) propositions de caractère général,
 - b) développement du droit international humanitaire,
 - c) diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge,
 - d) protection et assistance dans les cas couverts par le droit international humanitaire,
 - e) protection et assistance dans les situations non couvertes par le droit international humanitaire
 4. Planification en vue des catastrophes naturelles et des conflits armés.
- V. Divers.

B. COMMISSION GÉNÉRALE ET D'ORGANISATION

- I. Election du président, des vice-présidents, du rapporteur et du Comité de rédaction.
- II. Rapport sur les suites données aux résolutions de la XXII^e Conférence.
- III. Rapports d'activités du Comité international de la Croix-Rouge, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge.
- IV. Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge:
 1. Rôle fondamental.
 2. Principes fondamentaux;
 3. Emblèmes;
 4. La Croix-Rouge et la Paix;

5. Conférences internationales de la Croix-Rouge et Conseil des délégués;
6. Commission permanente de la Croix-Rouge internationale;
7. Sociétés nationales;
8. Comité international de la Croix-Rouge;
9. Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

V. Divers.

C. COMMISSION DES SERVICES A LA COMMUNAUTÉ ET DÉVELOPPEMENT

I. Election du président, des vice-présidents, du rapporteur et du Comité de rédaction.

II. Rapport sur les suites données aux résolutions de la XXII^e Conférence.

III. Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge:

1. Rôle fondamental;
2. Santé et affaires sociales;
3. Développement;
4. Jeunesse;
5. Information.

IV. Environnement.

V. Divers.

PROGRAMME

MARDI 4 OCTOBRE

- 9 h. 30 Commission permanente de la Croix-Rouge internationale
Comité consultatif des secours
Comité consultatif du programme de développement
- 15 h Commission permanente de la Croix-Rouge internationale
Comité consultatif des Secours
Comité consultatif du programme de développement

MERCREDI 5 OCTOBRE

- 9 h. 30 Comité du Président et des Vice-Présidents
Comité consultatif des secours
Comité consultatif du programme de développement
- 15 h Comité du Président et des Vice-Présidents
Comité consultatif des secours
Comité consultatif du programme de développement

JEUDI 6 OCTOBRE

- 9 h. 30 Commission permanente des finances
Comité consultatif des secours
Comité consultatif du programme de développement
Commission de révision des Statuts
- 15 h. Commission permanente des finances
Comité consultatif des secours
Comité consultatif du programme de développement
Commission de révision des Statuts

VENDREDI 7 OCTOBRE

- 9 h. 30 Commission pour le financement du CICR
Réunion du Président et des Vice-Présidents des Comités consultatifs
Commission permanente des finances
Commission sur la Croix-Rouge et la Paix
- 15 h. Séance d'ouverture et I-ère réunion de la XXXIV-ème Session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue
- 17 h. 30 Commission sur la Croix-Rouge et la Paix

SAMEDI 8 OCTOBRE

- 9 h. 30 2-ème réunion du Conseil des Gouverneurs
- 15 h. 3-ème réunion du Conseil des Gouverneurs

DIMANCHE 9 OCTOBRE

Pas de réunions

LUNDI 10 OCTOBRE

- 9 h. 30 4-ème réunion du Conseil des Gouverneurs
- 15 h. 5-ème réunion du Conseil des Gouverneurs

MARDI 11 OCTOBRE

- 9 h. 30 6-ème réunion du Conseil des Gouverneurs
- 15 h. 7-ème réunion du Conseil des Gouverneurs

MERCREDI 12 OCTOBRE

- 9 h. 30 Conseil des Délégués
- 15 h. Conseil des Délégués
- 17 h. Commission permanente de la Croix-Rouge internationale

JEUDI 13 OCTOBRE

- 9 h. 30 Conseil des Délégués (3 sous-comités)
- 15 h. Conseil des Délégués (3 sous-comités)

VENDREDI 14 OCTOBRE

- 9 h. 30 Conseil des Délégués (3 sous-comités)
- 15 h. Conseil des Délégués (3 sous-comités)

SAMEDI 15 OCTOBRE

- 9 h. 30 Conseil des Délégués
- 12 h. Séance d'ouverture de la Conférence
- 16 h. Séance plénière

DIMANCHE 16 OCTOBRE

Pas de réunions

LUNDI 17 OCTOBRE

- 9 h. 30 Commission des services à la communauté et du développement
Commission de la protection et assistance
Commission générale et organisation
- 15 h. Commission des services à la communauté et du développement
Commission de la protection et assistance
Commission générale et organisation

MARDI 18 OCTOBRE

- 9 h. 30 Commission des services à la communauté et du développement
Commission de la protection et assistance
Commission générale et organisation
- 15 h. Commission des services à la communauté et du développement
Commission de la protection et assistance
Commission générale et organisation

MERCREDI 19 OCTOBRE

- 9 h. 30 Commission des services à la communauté et du développement
Commission de la protection et assistance
Commission générale et organisation
- après-midi pas de réunion (préparation des rapports des Commissions)

JEUDI 20 OCTOBRE

- matin Pas de réunions
(préparation des rapports des Commissions) ¹⁾
- 15 h. Séance plénière

VENDREDI 21 OCTOBRE

- 9 h. 30 Séance plénière
- après-midi Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

¹⁾ Une séance supplémentaire du Conseil des Délégués a eu lieu ce jour-là à 10h.

LISTE DES DELEGUES

AFGHANISTAN

Croissant-Rouge

Dr. Abdul Hadi Zebad, Director of Health Services.

Mr. Noor Armand, Director.

AFRIQUE DU SUD

Gouvernement

H.E. Ambassador F.D. Tohill, Permanent Representative of the Republic of South Africa in Geneva, Head of Delegation.

Mr. J.A. van Niekerk, Department of Defence, Deputy Head of Delegation.

Mr. C.J. Pretorius, Department of Defence.

Mr. C.M. van Niekerk, Department of Justice.

Mr. C.J. Muller, Department of Defence.

Croix-Rouge

Mr. K.W. Stuart, President.

Dr. M.S. Sibusiso Bengu, Delegate.

ALGERIE

Croissant-Rouge

Dr. Mouloud Belaouane, président.

M. Ahmed Mamiani, secrétaire général.

M. Ogab, conseiller.

ALLEMAGNE (République fédérale d')

Gouvernement

S.E. M. Richard Balken, Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne à Bucarest.

Dr. Rudolf Jestaedt, Ministère des Affaires étrangères.

Dr. Rheinhard Schneider, Ministère de la Défense.
M. Wilhelm Josephi, Ministère de l'Intérieur.
M. Walther Baron von Marschall, Ministère des Affaires étrangères.

Croix-Rouge

M. Walter Bargatzky, président.

Mme Beate Bremme, vice-présidente.

Dr. Ruth Auffermann, membre du Comité national.

Princesse Margaret von Hessen und Bei Rhein, membre du Comité national.

Dr. Hartwig Schlegelberger, membre du Comité national.

Baronin Adelheid Schoenau, membre du Comité national.

Dr. Anton Schloegel, membre du Comité national.

Graefin Etta Waldersee, membre du Comité national.

Dr. Jürgen Schilling, secrétaire général.

M. Andreas von Block-Schlesier, directeur du Département des relations extérieures.

ARABIE SAOUDITE

Gouvernement

Mr. Abdul Gadir Ramadani, Delegate.

Croissant-Rouge

Dr. Abdul Aziz Al-Mudarres, President, Head of Delegation.

Mr. Fald Akasha, Director Foreign Relations.

Mr. Ibrahim Mohammed Al-Dhuayan, Delegate.

ARGENTINE

Gouvernement

Sr. Carlos Alberto Passalacqua, Secretario de Embajada, Mission permanente en Ginebra.

Croix-Rouge

Dr. D. Adolfo Bilbao, Primer Vicepresidente.

AUSTRALIE

Gouvernement

Mr. Ronald J. McInnes, Second Secretary,
Australian Permanent Mission in Geneva.

Croix-Rouge

Sir. Geoffrey Newman-Morris, Kt., K.St.J.E.D.,
M.S., F.R.C.S., F.R.A.C.S., Chairman.

Mrs. Nancy McArthur, Vice-Chairman.

Mr. L.G. Stubbings, O.St.J., B.A., Secretary
General.

The Lady Percia Galleghan, Member of the
National Council.

Miss Margaret Waddel.

Lady Sheila Newman-Morris, Observer.

Miss Eleanor Newman-Morris, Observer.

AUTRICHE

Gouvernement

H.E. Dr. F. Wunderbaldiger, Ambassador of
Austria to Romania, Head of Delegation.

Dr. Hans G. Knitel, Ministry of Foreign Affairs,
Deputy Head of Delegation.

Dr. Friedrich Griessler, Ministry of Defence.

Dr. Michael Haas, Ministry of Health and
Environment.

Mr. Sepp Schwarz, Secretary General Junior Red
Cross.

Croix-Rouge

Dr. Hans Kerstnig, First Vice-President, Head of
Delegation.

Mr. Hans Polster, Secretary General.

Dr. Friedrich Wendl, Legal Adviser.

Mr. Sepp Schwarz, Secretary General, Junior Red
Cross.

BAHAMAS

Croix-Rouge

Mrs. Rowena Eldon, Président.

Mrs. Lottie W. Tynes, Director General.

BAHREIN

Gouvernement

Mr. Salah Al Madani, Ministry of Legal Affairs.

Croissant-Rouge

Dr. Ramzy Fayez, Secretary General.

Mr. S.A.K. Shehabi, Assistant Director.

BANGLADESH

Croix-Rouge

Mr. Md. Maizuddin, Vice-Chairman.

Mr. Khandker Mahbubuddin Ahmed, Delegate.

Prof. M.M. Hussain, Delegate.

BELGIQUE

Gouvernement

M. Jean D'Avernas, chef de la délégation.

M. Paul Taverniers, chargé d'affaires de
l'ambassade de Belgique à Bucarest.

M. Guy Genot, secrétaire d'administration.

Croix-Rouge

M. Valère Bleiman, vice-président.

M. Raymond Vermeylen, administrateur général.

M. Raymond Nossent, président provincial.

BENIN

Croix-Rouge

M. Jules Johnson, secrétaire général.

BIELORUSSIE

Gouvernement

Dr. V.I. Semoukha, Président, Byelorussian Red
Cross.

BIRMANIE

Croix-Rouge

Dr. Maung Lu, Chairman.
U Shircore, Executive Committee Member.
U Thi La, Secretary General.
Mr. Saing Aung Hlaing Myint, Volunteer First Aider.

BOLIVIE

Croix-Rouge

Dr. Angel Gaston Ponce Caballero, Presidente.
Sra. Yita Banzer de Saavedra, Relaciones Publicas.
Sr. Eduardo Mardesich, Delegado.
Sra. Veronica Jordan Urioste, Delegado.

BRESIL

Gouvernement

Mr. Garlos Norberto de Oliveira Pares, Counselor, Embassy of Brazil at Bucharest.
Mrs. Mavy A.A. Harmon, Vice-President of Brazilian Red Cross, Deputy Delegate.

Croix-Rouge

Mr. T.W. Sloper, President.
Mrs. Mavy A. A. Harmon, Vice-Président.

BULGARIE

Gouvernement

S.E.M. Petre Danailov, ambassadeur de Bulgarie à Bucarest.
M. Dragomir Marenov, Ministère des Affaires étrangères.

Croix-Rouge

Dr. Kiril Ignatov, président.
M.G. Gospodinov, premier vice-président.

Croix-Rouge

Dr. Guentcho Dimitrov, directeur adjoint du Département des relations internationales.
M. I. Pouchkarov, assistant exécutif du Département des relations internationales.
M. Emil Konstantinov, conseiller juridique.

CAMEROUN

Croix-Rouge

M. Hajal Massad, vice-président.
M. P. Ngon à Mbara, secrétaire général.
M. Charles Henry Bebbe, trésorier général adjoint.

CANADA

Gouvernement

Mr. D. M. Miller, Minister, Canadian Embassy, Bonn, Head of Delegation.
Ambassador J. E. Thibault, Canadian Embassy, Bucharest, Deputy-Head of Delegation.
Mr. D. D. Tansley, Administrator, Anti-Inflation Act, Ottawa.
Col. G. L. Waterfield, Deputy Judge Advocate General/Advisory Department of National Defence.
Lt. Col. R. F. MacDonald, Office of the Deputy Judge Advocate General/Advisory, D Department of National Defence
Mr. J. P. Carrier, First Secretary and Consul Canadian Embassy, Bucharest
Mr. F. B. M. Smith, Coordinator for International Emergency Relief Canadian International Development Agency
Dr. I. A. Marriott
Medical Services Branch
Health and Welfare Canada
Mr. P.E. McRae, Legal Operations Division
Department of External Affairs

Croix-Rouge

Mr. Jean A. Desjardins, Président, Head of Delegation
Mr. R. James Kane, National Chairman
Mr. Henri Tellier, National Commissioner
Mr. George Aitken, Vice-Président
Major General A.E. Wrinch, Vice-Président
Mr. Ian S. Johnston, Vice-Président
Mr. George Weber, Director International Relations.

CHILI

Gouvernement

S.E. Sr. Carlos Valenzuela Montenegro,
Embajador de Chile en Rumania.
Sr. Carlos Vega Bezanilla, Primer Secretario de la
Embajada de Chile en Rumania.

Croix-Rouge

Dr. Mariano Bahamonde Ruiz, Présidente.
Sra. Marie Luisa Torres de la Cruz, Directora
General de Enfermeria.

CHYPRE

Gouvernement

Mrs. Stella Soulioti, Law Commissioner.

COLOMBIE

Gouvernement

S.E. Dr. Fernando Urdaneta Laverde, Embajador
de Colombia en Rumania.

Croix-Rouge

Sr. Artemo Franco, Segundo Vice-présidente.
Dr. Hernan Restrepo Isaza, Miembro del Comité
Ejecutivo.

CONGO

Croix-Rouge

Mme I.V. N'Gampolo, présidente.
M. Joseph Mbowgolo, délégué.

COREE (République)

Gouvernement

H.E. Mr. Lo Suk-Chan, Ambassador, Foreign
Ministry.
Mr. Kang Wung-Sik, Foreign Ministry.
Mr. Chang Chul-Kyoon, Foreign Ministry.

Croix-Rouge

Mr. Ho Lee, Président.
Mr. Youn Tai Chi, Vice-Président.
Mr. Yoo Yoon Chun, Director, Department of
Public and International Relations.
Mrs. Yeo Hoon Yoon, Delegate.
Mr. Choo Nyun Chung, Delegate.
Mr. Tae Soon Yim, Delegate.
Mr. Dal-Sool Kim, Delegate.

COREE (République populaire démocratique)

Gouvernement

Mr. Pak Yeung Si, Vice-Président of the
Committee of Cultural Foreign Affairs,
Chief of Delegation.
Mr. Lyeum Djong Ryeun, Director.
Mr. Kum Duk Su, Delegate.

Croix-Rouge

Mr. Pak Yeung Si, Vice-President.
Mr. Lyeum Djong Ryeum, Director.
Mr. Pak Dong Tchoun, Chief of Section.
Mr. Pyo Duk Sun, Delegate.
Mr. Li Sy Young, Delegate.

COSTA-RICA

Croix-Rouge

Sr. Angel Moreno, Presidente
Sr. Arnolde Alvarado, Vice-Présidente.
Sr. Jorge E. Vega Arias, Director.

CUBA

Gouvernement et Croix-Rouge

S.E. Sr. Humberto Castello Aldanas, Embajador
de Cuba en Rumania.
Dr. Julio Hereida Perez, delegado.
Sr. Raul Diaz del Valle, delegado.

DANEMARK

Gouvernement

H.E. Mr. Axel Serup, Ambassador of Denmark
to Romania.

Mr. Per Fergo, Under-Secretary, Ministry of Foreign Affairs.
Mr. Erik Schultz, Director-General of Civil Defence.
Mr. Tyge Lehmann, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Croix-Rouge

Mr. Erik Stampe, Président.
Mr. Joergen Gottfredsen, Vice-President.
H.R.H. the Prince Consort, Delegate.
Mr. Arne Fremm, Secretary General.
Mr. Eik Oksborg, Consultant.
Mr. Henrik Olesen, Counsellor.

EGYPTE

Gouvernement

Mr. El-Shafei Omran, Head of Delegation.
Mr. Kamal Abdel Motaal, Counsellor.

Croissant-Rouge

Prof. Dr. Mahmoud M. Mahfouz, President.
Mr. Hussein M. Asfahany, Member of the Supreme Council.
Mr. Mostafa A. Elmoslemany, Hon. Treasurer.

EQUATEUR

Gouvernement

Dr. Hugo Merino Grijalva, Presidente del Cruz Roja Ecuatoriana.

Croix-Rouge

Dr. Hugo Merino Grijalva, Presidente.
Srta. Eugenia Sanchez Gonzalez, Directore de relaciones publicas.
Sr. Diego F. Penaherrera Roman, Cruz Roja Juvenil.
Sr. C. Maldonado Tomsich, delegado.
Srta. Rosario Chipantiza.

ESPAGNE

Gouvernement

S.E. Sr. José-Carlos Gonzales-Campo dal Re, Embajador de Espana en Rumania.
Sr. Carlos Bastarreche, Secretario de la Embajada de Espana en Rumania

Croix-Rouge

Marquesa de Santa Cruz, Presidente
Sr. Carlos Balea, Director Nacional de Socorros
Sra. Francisca Miranda, Directore Relaciones Publicas
Sr. Marcelino Cabanas, Asesor Asuntos Internacionales
Dr. Fernando Murillo, Asesor Derecho Humanitario
Sr. Manuel Fiol, Director de la Juventud

ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE

Gouvernement

Mr. Harry G. Barnes, Jr., Ambassador of the United States of America to Romania (Representative)
Mr. Frank A. Sieverts, Deputy Assistant Secretary, Bureau of Human Rights and Humanitarian Affairs, Dept. of State (Alternate Representative)
Mr. Joseph P. Lorenz, Deputy Director, Office of United Nations Political Affairs (Adviser)
Mrs. Anne C. Martindell, Director, Office of Foreign Disaster Relief (Adviser)
Ms. Mary F. Hanley, Public Affairs Adviser, Bureau of Human Rights and Humanitarian Affairs (Adviser)

Croix-Rouge

Dr. Frank Stanton, Chairman

Mr. George M. Elsey, President.
Miss Dorothy B. Taaffe, Director, International Services
Mr. Joseph P. Carniglia, Director, Services to the Armed Forces.

ETHIOPIE

Gouvernement

H.E. Mr. W. Berhanu, Ambassador of Ethiopia in Geneva

Croix-Rouge

Dr. Taye Makuria, Second Vice-President.
Dr. Yimtatu Zaudneh, Member of the Board of Directors.

FINLANDE

Gouvernement

Mr. Voitto Saario, President of Court of Appeal
Ministry for Foreign Affairs
Colonel-Lieutenant Martti Vuori, Ministry for
Foreign Affairs
Mr. Arto Kurittu, Secretary of Section
Ministry for Foreign Affairs

Croix-Rouge

Prof. Leo Noro, Chairman.
Mr. Kai J. Warras, Secretary General.
Mrs. Kirsti Valanne, Member of Central
Committee.
Mr. Klaus Blafield, Director, Administration and
Finance.
Mr. Gunnar Rosen, Deputy Secretary General.
Mr. Penni Louhi, Director, Relief Preparedness.
Mrs. Leena Koski, International Relations.
Mrs. Auli Valle, Community Work.
Mrs. Anja Toivola, International Assistance.

FRANCE

Gouvernement

S.E.M. François Leduc, Ambassadeur, Chef de la
délégation
M. Roger Pignol, Délégué
M. René Coirier, Délégué

Croix-Rouge

Me M. Carraud, président.
M. Roger Angebaut, secrétaire général.
M. Charles Lucet, président commission affaires
internationales.
Baronne Jacqueline Mallet, administrateur
honoraire.
Mme M.-C. Fardel, administrateur.

GAMBIE

Croix-Rouge

Mrs. Louise A. N'Jie, M.B.B., Président.

GHANA

Croix-Rouge

Mr. Sam Amarteifio, National Vice-Chairman.
Mr. Joe Wyles-Abadoo, Secretary General.

GRECE

Gouvernement

H.E. Mr. D. Papadakis, Ambassador of Greece
to Romania.
Mr. Peter Anghelakis, First Secretary of Embassy.

Croix-Rouge

Mrs. A. Mantzoulinos, Vice-President of Central
Council.
Mr. E. Spilioiopoulos, Vice-President.
Mr. G. Petmezas, Secretary General.
Miss M. Demerizis, Director, International
Relations.

GUATEMALA

Gouvernement

Sr. F. Jose Monsanto, Director de INAD.

GUINEE-BISSAU (Rép.)

Gouvernement

Mme Carmen Pereiro, vice-président, Assemblée
populaire.
M. Augusto Antonion Dos Reis Pereira, délégué.

HAITI

Croix-Rouge

Dr. V. Laroche, président.

HAUTE-VOLTA

Gouvernement

M. Michel Dah Monvel, secrétaire général adjoint
des Affaires étrangères.

HONDURAS

Croix-Rouge

Lic. Cleto Ramon Alvarez, Presidente.

HONGRIE

Gouvernement

Dr. Laszlo Pesta, Member of National Board of the Hungarian Red Cross Head of Delegation.
Mrs. Sandorne Zoletnik, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs.

Croix-Rouge

Mr. Janos Hantos, Secretary General, Head of Delegation.
Mr. Imre Pasztor, Delegate.
Mr. Rezső Sztuchlik, Delegate.

INDE

Gouvernement

Mr. K.P. Singh, Ministry of Health and Family Welfare, Head of Delegation.
H.E. Mr. S.L. Kaul, Ambassador of India to Romania.
Dr. R.K. Dixit, Director.

Croix-Rouge

Mr. S. Ranganathan, Chairman.
Mr. C.J. Thomas, Delegate.
Dr. N. Bhagwandas, Delegate.
Mr. Ahmed Hossian Mondal, Delegate.

INDONESIE

Gouvernement

Mr. Imrad Idris, Director of International Organizations, Department of Foreign Affairs, Head of Delegation.
Mr. Izhar Ibrahim, Counsellor, Indonesian Permanent Mission, Geneva.
Lieutenant Colonel Jaelani, Department of Defence and Security.

Croix-Rouge

Mr. Soehanda Ijas, Secretary General.
Mr. Wadyono, Delegate.
Mr. Dadan Soekarna, Delegate.

IRAK

Gouvernement

Mr. Ghazi Jassim Al-Habash, Ministry of Health.

Croissant-Rouge

Dr. Abdul Quadir Al-Talabany, Member of the Administrative Board.

IRAN

Gouvernement

Mme Farideh Ahmadi, Ministère des Affaires étrangères.

Lion-et-Soleil-Rouge

S.E. Dr. Mohamed Ali Massoud Ansari, secrétaire général adjoint.
Mme Nosrat Diba, chef du comité de planification.
M. Parvis Ayromloo, chef du Bureau international.
Dr. Nasser Etemad Sadjadi, délégué.
Mme P. Shahidi, délégué.

IRLANDE

Gouvernement

Mr. Matthias F. Crowe, Department of Defence.
Mr. Gerard Scully, Department of Defence.

Croix-Rouge

Mr. Joseph Adams, Chairman.
Miss Mary B. Murphy, General Secretary.

ISLANDE

Gouvernement

Mr. Eggert Asgeirsson, Secretary General of the Icelandic Red Cross.

Croix-Rouge

Mr. Eggert Asgeirsson, Secretary General.
Mrs. Sigridur Dagbjartsdottir, Delegate.

ISRAEL

Gouvernement

H.E. Mr. R. Sobel, Ambassador.
Mr. Mordechai Avgar, Minister Counsellor,
Embassy of Israel, Bucharest.

ITALIE

Gouvernement

S.E. M. Giuseppe de Rege Thesauro, ambassadeur
Prof. Giuseppe Barile, professeur de droit international.
M. Aldo de Filippo, Ministère de l'intérieur.
Dr. Giuseppe Scarpa de Masellis, premier conseiller à l'ambassade d'Italie à Bucarest.

Croix-Rouge

Dr. Angelo Savini-Nicci, président général.
Dr. Pietro Ridolfi, expert en droit international humanitaire.
Dr. Luciana Corvini, directeur du Bureau des relations internationales.
Dr. Massimo Barra, président Comité consultatif Croix-Rouge Jeunesse.
Dr. Giancarlo Sandri, président national des volontaires de secours.
M. Guido de Leva, délégué.

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

Gouvernement

Mr. Abdulaziz Buhedma, Second Secretary,
Ministry of Foreign Affairs.
Mr. Ali Y. Gallai, Secretary, Libyan Embassy,
Bucharest.

Croissant-Rouge

Dr. Ahmed Abdallah el Sherif, Secretary General.
Dr. Nuredin Ali Nuseir, Delegate.
Mr. Sherif Ibrahim el Badry, Delegate.
Dr. Mohamed el Marghani, Delegate.

JAMAÏQUE

Croix-Rouge

Mr. Peter Moss-Solomon, President.

JAPON

Gouvernement

Mr. Ryoko Ishikawa, Ambassador of Japan to Romania.
Mr. Iroshi Yamaoka, First Secretary, alternative Representative.
Mr. Takuji Ikeda, Counsellor, alternative Representative.
Mr. Nauharu Fujii, Ministry of Foreign Affairs.

Croix-Rouge

Mr. Kinichi Koike, Vice-President, Chief Delegate.
Mr. Mamoru Tsunashima, Director General, Foreign Affairs Bureau.
Mr. Moriteru Knoye, Director, Foreign Affairs Bureau.
Mr. Hiroshi Higashiura, Assistant Director, Foreign Affairs Bureau.
Mr. Fujio Inoue, Director, Miyagi Prefectural Chapter.
Mr. Taketo Shibuya, Director, Asmori Prefectural Chapter.

JORDANIE

Gouvernement

H.E. Mr. Yacoub Oweis, Ambassador of Jordan to Romania.
Mr. Adib Tahboub, Legal Adviser.
Mr. Maher Nashashibi, Counsellor, Jordan Embassy, Bucharest.

Croissant-Rouge

H.E. Dr. Ahmad Abu-Goura, President.
Mrs. Nimra Tannous es-Said, delegate.
Mrs. Aida Omar Azouqa, delegate.
Mr. W.A. Sayyed, delegate.

KENYA

Croix-Rouge

Mr. John K. Mullei, Secretary General.
Mrs. Katheleen Kariko, Member of Executive Committee.

KOWEIT

Croissant-Rouge

H.E. Mr. Abdel Azez Hamad al-Sager, President.
Dr. Abdul Moneim Eid, Delegate.
Mr. Youssef Ibrahim Al-Ghanem, Delegate.
Mr. Bargas Hamoud Al-Bargas, Delegate.

LIBAN

Gouvernement

S.E. M. Mahmoud Banna, ambassadeur du Liban à Genève.

Croix-Rouge

Mme A. Issa-El-Khoury, présidente.
Mme Hassana Daouk, membre du Comité exécutif.
Mme H. Asmar, responsable des écoles d'infirmières.
Mme H. Ghandour, vice-présidente de la Croix-Rouge de la Jeunesse.
Mme Madeleine Makhlof, responsable du service social.
Mme Yolande Menassa, responsable de l'enseignement secouriste.
Mme Hamida Hibri, information et propagande.

LIBERIA

Croix-Rouge

Mrs. Anna S. Cooper, Executive Secretary.

LIECHTENSTEIN

Gouvernement

S.A.S. le Prince Nicolas de Liechtenstein, conseiller du Gouvernement.

Croix-Rouge

S.A.S. la Princesse Gina de Liechtenstein, présidente.
S.A.S. le Prince Nicolas de Liechtenstein, chargé des relations internationales.
Dr. E. Heinz Batliner, secrétaire.

LUXEMBOURG

Croix-Rouge

M. Roland Hoff, directeur.

MALAISIE

Gouvernement

Mr. Syed Norulzaman Kamarulzaman, United Nations Permanent Mission, Geneva.

Croissant-Rouge

Tunku Tan Sri Mohamed bin Tunku Besar Burhanuddin, Chairman.
Mr. V.T. Nathan, Council Member and Chairman, National Training Committee.
Datin Ruby Lee, Secretary General.
Dr. S. Param Palam, Council Member and Chairman, National Blood Donor Programme Committee.
Mrs. (Dr.) Leila Nathan, Delegate.

MALI

Croix-Rouge

M.E. Oumar Kone, secrétaire général.
Mme F. Camara, secrétaire général régional.

MAROC

Gouvernement

S. E. M. Abdelaziz Bennani, ambassadeur du Maroc à Varsovie.

Croissant-Rouge

M. A. Bouachrine, 1^{er} vice-président.
M. Bargach, délégué.
M. A. El Ambani, délégué.
M. Lahbib Derfoufi, délégué.
Dr. El Hitmi, délégué.
M. J. Mseffer, délégué.
Dr. (Mlle) Benchemsi, délégué.

MAURITANIE

Croissant-Rouge

M. Mamadou Amadou Diallo, membre du Comité directeur.
M. Moustapha Saleck Kamara, membre du Comité central.

MEXIQUE

Gouvernement

Sr. Héctor Mendoza y Camaño, Encargado de negocios ai.

Croix-Rouge

Sr. Alfonso Danel Galindo, Presidente Comité Delegaciones.

MONACO

Gouvernement

Dr. E. Boeri, Secrétaire général de la Croix-Rouge monégasque.

Croix-Rouge

Dr. E. Boeri, secrétaire général.
Dr. M. Mourou, responsable section «Secourisme civil».
Mme J. Cornet, responsable assistance hospitalière.

MONGOLIE

Gouvernement

Mr. Magsarjav Gaisamgiin, Government official, Council of Ministers.

Croix-Rouge

Dr. (Mrs.) Dorjyn Munhu, Chairman
Mr. E.O. Vandish, Director External Relations.
Miss E. Sarangerel, Delegate.

NEPAL

Gouvernement

Mr. G.B. Shah, First Secretary, Embassy of Nepal, Moscow.

Croix-Rouge

H.R.H. Princess Princep Shah, Chairman.
H.R.H. Prince Himalya B.B. Shah, Delegate.
Dr. Jaye Marayan Giri, Secretary General.
Dr. Gouri Shankar Lal Das, Member of the Executive Committee.

NICARAGUA

Croix-Rouge

Sr. D. Ismael Reyes Icabalceta, Presidente.
Sr. D.J. Wilfrid Cross, Vicepresidente.

NIGER

Croix-Rouge

M. Ali Bandiare, trésorier général.
M. Chaibou Insa, responsable de la Jeunesse.

NIGERIA

Gouvernement

H.E. Mr. L.S.M. Osobase, Ambassador, Nigerian Embassy, Bucharest.
Mr. S.E. Aihie, Counsellor, Nigerian Embassy, Bucharest.

Croix-Rouge

Mr. Justice J.A. Adefarasin, President.
Mr. Ben N. Okagbue, Chairman.
Mr. Patrick Orimoloye, National Secretary.
Miss (Dr.) Simi Johnson, General Executive
Member.

NORVEGE

Gouvernement

H.E. Mr. Knut Thommessen, Ambassador,
Ministry of Foreign Affairs.
Mr. Jan Joelle, First Secretary, Norwegian
Embassy, Vienna.
Mr. Thor Johansen, Chancellor of Embassy,
Norwegian Embassy, Bucharest.

Croix-Rouge

Mr. Hans Hocch, President.
Mr. Haakon Mathiesen, Secretary General.

NOUVELLE-ZELANDE

Gouvernement

Miss B.J. Grainger, Third Secretary, Permanent
Mission to Geneva.

Croix-Rouge

Mr. D.G. Whyte, President.
Very Rev. G.H. Yates, Chairman.
Mrs. Priscilla E. Whyte, Delegate.

OMAN

Gouvernement

Dr. Murtadha Jaffar Sulciman.
Mrs. Shukoor Mohamed Al Ghammari.

OUGANDA

Croix-Rouge

Mr. Codvia M. Wakiro, Vice-Chairman.
Miss H. Kawalya-Kagwa, Secretary General.

PAKISTAN

Gouvernement

Mr. Syed Wajid Ali Shah.

Croissant-Rouge

Mr. Syed Wajid Ali Shah, Leader of Delegation.
Mr. Bashir Ahmad Naik, Assistant Secretary
General.
Mr. ARIF AYUB, Second Secretary,
Embassy of Pakistan, Bucharest.

PANAMA

Gouvernement

Sr. Lic. José A. Espino D., Presidente Cruz Roja
Panameña.

Croix-Rouge

Sr. Lic. José A. Espino D., Presidente.
Srta. Ulian Jordan Urioste, Delegado Juventud.

PAPOUASIE NOUVELLE-GUINEE

Croix-Rouge

Mr. Lohia Korema, National Chairman.
Mr. Jack Pidik, Vice-Chairman.
Dr. Ikenna Nwokolo, Honorary Treasurer.
Mr. Michael Bruder, Secretary General.
Mrs. Immaculata Kereku, Delegate.
Mr. Timothy Pohai, Branch President.
Mr. Lusaro Orekare, Branch Chairman.

PAYS-BAS

Gouvernement

Mr. B.J. Slingenberg, former Ambassador, Head
of Delegation.
Mr. S.H. Bloembergen, Assistant Legal Adviser,
Ministry of Foreign Affairs.
Mr. R.J. Akkerman, Legal Affairs Section,
Ministry of Defence.
Miss M.L.A.C. Van Den Assum, International
Organizations Department, Ministry of
Foreign Affairs.

Croix-Rouge

Jonkheer G. Kraijenhoff, Chairman.
H.R.H. Princess Margriet of the Netherlands,
Member of the Executive Committee.
Mr. O. Cramwinckel, Director General Affairs.
Mr. D. Van Kleeff, Head of General and Foreign
Affairs Department.
Prof. Frits Kalshoven, Legal Adviser.

PEROU

Gouvernement

General Ep Demetrio A. Grados Vasquez,
Presidente Cruz Roja Peruana.
Sr. Alberto Galvez de Rivero, Encargado de
Negocios a.i.

Croix-Rouge

General Ep Demetrio A. Grados Vasquez,
Presidente.
Sr. Anibal Garcia Acevedo, Encargado de la
Direccion de la Cruz Roja de la Juventud.

PHILIPPINES

Gouvernement

Mr. Raul Ch. Rabe, First Secretary, Philippine
Embassy, Bucharest.

Croix-Rouge

Hon. Fernando E.V. Sison, Vice-Chairman.
Dr. Vicente Galvez, Secretary General.
Mr. Juan P. Dayang, Delegate.
Mrs. Preciosissima Roque Yosucio, Chapter
Administrator.
Miss Consuelo R. Barte, Chapter Administrator.
Miss Flor P. Sulit, Administrator.
Mr. Gualberto D. Lumaig, Delegate.
Mr. Antonio Quirino, Delegate.
Miss Leonor E. Pablo, Chapter Administrator.

POLOGNE

Gouvernement

M. Juliuse Bialy, vice-directeur du Département
M.A.E. chef de la délégation.
M. Wieslaw Torbus, Ministère des Affaires
étrangères.

Croix-Rouge

Dr. R. Brzozowski, président.
Mme le Dr. Irena Domanska, vice-président.
M. Jan Tarasiewicz, secrétaire général.
Dr. H. Zielinski, secrétaire général adjoint.
Mlle Danuta Zys, chef du département des
relations internationales.
Mlle A. Kusmlerczyk, chef-adjoint du départe-
ment des relations internationales.

PORTUGAL

Gouvernement

S.E. M. Antonio Novaes Machado, ambassadeur
du Portugal à Bucarest.
M. Luis Quartin Bastos, conseiller de
l'ambassade du Portugal à Bucarest.

Croix-Rouge

Colonel-Médecin A. A. F. Tender, président.
Colonel Antonio Franca Doria, secrétaire général.
Mme M. C. Moreira de Cruz Almeida Azevedo
Vasconcelos, chef du Bureau d'information
et relations publiques.

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Gouvernement

S.E.M. Walid Moualen, ambassadeur de la
République Arabe Syrienne à Bucarest.

Croissant-Rouge

Dr. Ingénieur M. Mohammad Bahij Al-Hakim,
président.
Mme Kamar Qazoun Chora, vice-président.
Mme Biushra Sheikh El-Ard, délégué.
M. R. Yassin, délégué.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
ALLEMANDE

Gouvernement

Prof. Dr. Siegfried Bock, ambassadeur de la Rép.
dém. allemande en Roumanie.

- M. Gerhard Kielmann, premier secrétaire,
ambassade de la Rép. dém. allemande en
Roumanie.
M. Siegfried Nitzsche, deuxième secrétaire,
Ministère des Affaires étrangères.

Croix-Rouge

- Prof. Dr. sc. med. Werner Ludwig, président.
Dr. E. Hagemoser, vice-président.
M.W. Hopney, chef dép. relations internationales.
M.W. Dopieralsky, chef de la section juridique.

ROUMANIE

Gouvernement

- M. Vasile Gliga, vice-ministre des Affaires
étrangères, chef de la délégation.
M. Marin Alexie, ambassadeur au Ministère des
Affaires étrangères.
M. Paul-Horia Iliescu, deuxième secrétaire au
Ministère des Affaires étrangères.
M. Aurel Preda, deuxième secrétaire au
Ministère des Affaires étrangères.
General-Mr. Prof. Dr. Juliu Şuteu, Ministère de la
Défense Nationale.
Col. Dr. Constantin Tutunariu, chef du service
sanitaire du Ministère de l'Intérieur.
M. Alexandru Tujon, directeur-adjoint au
Ministère de la Santé.

Croix-Rouge

- Général-Major Constantin Burada, président.
Dr. Alexandru Calomfirescu, vice-président.
Dr. (Mme) Maria Mănescu, vice président.
Prof. (Mme) Constanţa Bărboi, vice-président.
M. Mircea Maliţa, membre du Conseil national.
Mme Stana Drăgoi, secrétaire général.
M. Stelian Ciuta, chef de la section Relations
extérieures.
M. Alexandru Ghitera, conseiller du président.
Dr. (Mme) Elena Adăscăliţei, chef de la section
Education sanitaire.
M. Ştefan Dancus, membre du Conseil national.

ROYAUME-UNI

Gouvernement

- H.E. Mr. R.L. Seconde, C.M.G., C.V.O.,
Ambassador of the United Kingdom to
Romania.
Mr. L.C.W. Figg, Assistant Under Secretary of
State, Foreign and Commonwealth Office.

- Mr. J.E. Makin, Foreign and Commonwealth
Office.
Mr. J.R. Hards, Foreign and Commonwealth
Office.
Mr. B.O. Ward, Foreign and Commonwealth
Office.
Mr. H. Turner, Foreign and Commonwealth
Office.
Mr. S.F. St. Clare Duncan, Foreign and
Commonwealth Office.

Croix-Rouge

- Sir Evelyn Shuckburgh, G.C.M.G., C.B. ,
Chairman.
The Lady Brabourne, C.D., D.L., J.P.,
Vice-Chairman.
Mr. Brian Hodgson, C.M.G., Counsellor.
Mr. D. Piggott, Head of International Division.
Mr. Paul Adams, Director International Aid.

SAINT-MARIN

Gouvernement

- M. Guy des Closieres, ministre, chargé des
affaires sociales au Bureau de l'Observateur
permanent de la République de Saint-Marin
à Genève.

SAINT-SIEGE

Gouvernement

- Le Père Henri de Riedmatten O.P., Secrétaire du
Conseil Pontifical COR UNUM.

SAO TOME ET PRINCIPE

Gouvernement

- S.E. Sra. Maria Nascimento Amorim,
Embajador en Portugal.

SENEGAL

Gouvernement

- S.E.M. Ibrahim Boye, ambassadeur du Sénégal
à Bucarest.
M. Abou Sy, conseiller, ambassade du Sénégal à
Bucarest.

M. Abdoulaye Ba, premier secrétaire, ambassade
du Sénégal à Bucarest.

Croix-Rouge

M. Mohamed Abdoulaye Diop, président.
Dr. Sidi Guisse, président comité régional
Diourbel.
M. Moctar Male, délégué.
M. Babacar Youm, directeur national de la
Jeunesse.

SINGAPOUR

Croix-Rouge

Dr. Wilmot Rasanayagam, Chairman.
Mr. Kai Yau Chan, Vice-President.
Mrs. Beatrice Davies, Secretary General.
Mr. Kok Yin Leaw, Honorary Treasurer.

SOMALIE

Croissant-Rouge

Dr. Ahmed M. Hasan, President.

SOUDAN

Gouvernement

H.E. Mr. Sayed Sharief, Ambassador to Romania.
Mr. Makkawi Khalifa, Second Secretary,
Sudanese Embassy, Bucharest.

Croissant-Rouge

Dr. Mohyi Eddin Mahdi, President.
Mr. Mohd. El Mahdi Mousa.

SRI LANKA

Croix-Rouge

Mr. E.G. Abeyasekera, Chairman.
Mr. P.H. Manatunga, Honorary Secretary.

SUEDE

Gouvernement

Mr. Carl-Ivar Skarstedt, Chief Legal Adviser,
Ministry of Defence, Head of Delegation.
Mr. Torgil Wulff, Commodore' Ministry of
Defence.
Mr. Lars Karlberg, First Secretary, Swedish
Embassy, Bucharest.

Croix-Rouge

Mr. Matts Bergom Larsson, Chairman.
Mrs. Ellen Stiernstedt, Member of the Central
Board.
Mr. Olof Stroh, Secretary General.
Mr. Asbjörn Olsen, Director, International
Relations Department.

SUISSE

Gouvernement

Mme Françoise Pometta, ambassadeur
chef de la délégation.
Le divisionnaire André Huber, médecin en
chef de l'Armée.
M. Arthur Bill, délégué du Conseil fédéral aux
missions de secours en cas de catastrophe
à l'étranger.
M. Pierre Barbey, chef de la Section des
oeuvres d'entraide internationale.
M. Karl Mueller, chef du Service juridique de
l'Office fédéral de la protection civile.
M. Pierre de Graffenried, collaborateur
diplomatique à la Section des oeuvres
d'entraide internationale.

Croix-Rouge

Prof. Hans Haug, président.
Me Jean-Paul Buensod, vice-président.
Me Max Reber, vice-président.
Dr. Theodor Heimgartner, membre du Conseil de
direction.
M. Hans Schindler, secrétaire général.
M. Jean Pascalis, secrétaire général adjoint.
M. Anton Wenger, chef du Service social et des
secours.

TANZANIE

Croix-Rouge

Miss N.L. Mackeja, Secretary General.
Mr. Kleist Sykes, Delegate.

TCHÉCOSLOVAQUIE

Gouvernement

Mr. Imrich Hatiar, M.D., Vice-Minister of Health, Chief of Delegation.
Mr. Ivan Busniak, Ministry of Foreign Affairs.

Croix-Rouge

Mr. Imrich Hatiar, M.D. Chairman.
Prof. Gehza Mencer, Member of the Presidium.
Mr. Jiri Kraml, Chief, Foreign Relations Department.
Mr. Karel Průša, Delegate.
Mrs. Helena Roskotova, Foreign Relations Department.
Mrs. Eva Brabcova, Foreign Relations Department.
Mrs. Jaroslava Simonickova, Foreign Relations Department.

THAÏLANDE

Croix-Rouge

Prof. Dr. M.L. Kashetra Snidvongs, Acting Executive Vice-President.
Mr. Sunthorn Hongladapon, Hon. Assistant Secretary-General.
Mr. Somboon Palasthira, Deputy Director of the Central Bureau.
Dr. Yachai Na-Songkhla, Deputy Director of Chulalongkorn Hospital.
Dr. Chiamsak Suthapak, Secretary of the Relief Division.

TOGO

Gouvernement et Croix-Rouge

Mme Adjoa Mivedor, présidente de la Croix-Rouge togolaise.

TRINITE ET TOBAGO

Croix-Rouge

Dr. S. Moosai-Maharaj, C.M.T., Chairman.

TUNISIE

Gouvernement

M. Khalifa El Hafdhi, conseiller, Ministère des Affaires étrangères, chef de la délégation.
Dr. Ali Fourati, président du Croissant-Rouge tunisien.

Croissant-Rouge

Dr. Ali Fourati, président.
Me Taieb Miladi, secrétaire général adjoint.
Mlle S. Moussa, Croissant-Rouge Jeunesse.

TURQUIE

Gouvernement

Mr. Hasim Urkan, First Secretary, Turkish Permanent Mission, Geneva.
Mr. Tevfik Okyayuz, Counsellor, Turkish Embassy at Bucharest.

Croissant-Rouge

Prof. Dr. Recai Erguder, President.
Mr. Ihsan Saraclar, Vice-President.
Dr. Saim Bostancioglu, Member of Executive Committee.
Mr. Unal Somincu, Director General.
Mr. Arsian Basarir, Director External Relations.
Mr. Tanju Panosoglu, Deputy Director External Relations.

UKRAINE

Gouvernement

Mrs. V.F. Zoubko, President Ukrainian Red Cross.

U.R.S.S.

Gouvernement

Dr. V. Baltyisky, President of the Soviet Red Cross.

Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Dr. V.A. Baltyisky, President.
Mr. V.I. Semukha, President Byelorussian Red Cross.

Mrs. V.P. Zoubko, President Ukrainian Red Cross.
Mr. B.I. Morgunov, Chief International Relations Department.
Mrs. L.I. Tcherkasskaya, Chief, International Organizations Section.
Mr. A.M. Malishev, Chief, National Societies Section.
Mr. I.P. Starostin, Chief, Red Cross Youth.
Mr. P.I. Ochkin, Senior Officer, International Relations Department.
Mr. B.I. Belliak, Senior Officer, International Relations Department.
Mr. Osipov, Senior Desk Officer.

URUGUAY

Croix-Rouge

Sra. Maria Carmen Cabrera de Cancela

REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

Gouvernement

S.E.M. Tran Thuan, ambassadeur, chef de la délégation.
M.T.K. Nam, délégué.

Croix-Rouge

Dr. Nguyen-Van-Tin, vice-président.
M. Truong Xuan Nam, secrétaire général adjoint
Dr. Nguyen Huy Dung, délégué.

YOUgosLAVIE

Gouvernement

Dr. Vuko Gozze-Gucztic, chef de la délégation.
M. Todor Bojadzjevski

Croix-Rouge

Dr. Bozidar Raspopovic, président.
Mme Stefa Spilkjak, vice-président.
M. Maksimilijan Klansek, président de la commission des relations internationales.
M. Osman Zubovic, secrétaire général.
Dr. Tode Curuvija, membre de la présidence.
Dr. Bosko Jakovljevic, haut conseiller.
Mme Vidanka Misic, chef du Service des relations internationales.

RÉPUBLIQUE DU ZAIRE

Croix-Rouge

M. Bokolombe Bangangalaka Bompese, président général.

ZAMBIE

Croix-Rouge

Mr. F. Chirwa, Vice-President.
Dr. Samuel Sikaneta, Independent Member of the Executive Committee.

Comité international de la Croix-Rouge

Représentants du CICR

M. Alexandre Hay, président.
M. Jean Pictet, vice-président.
Mme Denise Bindschedler-Robert, membre du CICR.
Mme Marion Bovée-Rothenbach, membre du CICR.
M. Roger Gallopin, membre du CICR.
M. Marcel Naville, membre du CICR.
M. Claude Pilloud, directeur.
M. Jean-Pierre Hocké, directeur du Département des opérations.
M. Jacques Moreillon, directeur du Département de la doctrine et du droit.

Experts

Mlle Françoise Bory, attaché de presse.
M. François Bugnion, juriste, secrétaire de commission.

M. Jean-Louis Cayla, conseiller juriste.
M. Robert Gaillard-Moret, chef de la division de la diffusion et de la documentation.
M. Hans-Peter Gasser, chef de la division juridique, secrétaire de commission.
M. Philippe Grand d'Hauteville, délégué régional, secrétaire de commission.
M. Laurent Marti, délégué chargé de mission par le Conseil exécutif.
M. Michel Martin, délégué.
M. Alain Modoux, chef de la division presse et information.
M. Serge Nessi, délégué général — zones Amérique latine et Asie-Océanie.
Mlle Françoise Perret, juriste.
M. René-Jean Wilhelm, directeur adjoint du Département de la doctrine et du droit.

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Justice J.A. Adefarasin, Président.
Dr V. Baltyisky, Vice-Président.
Me M. Carraud, Vice-Président.
Prof. H. Haug, Vice-Président.
M.R. J. Kane, Vice-Président.
Jankheer C. Kraijenhoff, Vice-Président.
Dr B. Raspopovic, Vice-Président.
Marquise de Santa Cruz, Vice-Présidente.
Dr F. Stanton, Vice-Président.
Prof. Dr. Werner Ludwig, Vice-Président
sortant.
Shri S. Ranganathan, Vice-Président sortant
M.K.J. Warras.
M.H. Beer, Secrétaire général.
M.B. Petterson, Secrétaire général-adjoint.
Mme J.W. Sheppard, Représentant de la Ligue
auprès des Nations Unies.
M. G. Ashi, Délégué.
M. C. Aramburu, Délégué.
M. G. Akopov, Sous-Secrétaire général.
M.E. Bighinatti, Sous-Secrétaire général.
M. W. Cassis, Directeur.
M. J. Cassaigneau, Directeur.
M. B. Elliott, Conseiller.
M. le Dr. Z.S. Hantchef, Conseiller spécial.

M. J. Meurant, Conseiller spécial du Secrétaire
général.
M. A. Murdoch, Directeur.
M. J. Patrnoic, Conseiller.
M. I. Reid, Conseiller.
M. J.-P. Robert-Tissot, Directeur.
M. A. Schimd, Directeur.
M. P. C. Stanissis, Conseiller spécial.

Experts

M. le Dr. H. Acevedo.
Mlle C. Camoletti.
Mme Y. Camporini.
Mlle M. Esnard.
Mme I. Flaks.
Mme A. Naef.
Mlle M. Robinson.
M. J. Weyand.
Institut Henry-Dunant
M. Jean Pictet, Directeur.
M. Pierre Gaillard, Délégué.
M. Richard Perrouchoud, stagiaire.

Observateurs

A. ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines (World YWCA)

Mlle Brigitte Lacroix

Amnesty International

Mr. Martin Ennals, Secretary General.

Association médicale mondiale

Sir Geoffrey Newman-Morris.

Caritas Internationalis

Monseigneur Georg Hussler, Président.
M. Otto Krinzing, Chef du Service Opérations.

Comité international de médecine et de pharmacie militaires

M. Popescu Alexandru

Comité intergouvernemental pour les Migrations Européennes

M. John Frederick Thomas, directeur.
M. Sören Christensen, chef du département des
Opérations et Transports.

Congrès Juif Mondial

M. Daniel Lack, Conseiller juridique.

Conseil mondial de la Paix

Mme Sanda Ranghet.

Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

Mr. Faruk Berkol, Under-Secretary-General, UN
Disaster Relief Co-ordinator.

General Earl E. Anderson, Chief, Relief
Co-ordination Division.

Croissant-Rouge palestinien

Dr. F. Arafat, President.
Miss Nolly Awad, Legal Adviser.
Dr. (Mrs.) Nabile Nashashibi-Budny.
Mrs. Widjan Siam, Member of Executive
Committee.
Dr. Edwin Spirgi, Adviser.

Fédération luthérienne mondiale

Mr. Gunnar Rygh, Secretary for Emergency
Projects.

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

Mme Miralena Mamina, secrétaire général du
Comité national roumain.

Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Prof. J. Patrnoic, Assistant Director.

Institut International de Droit Humanitaire

M. Ugo Genesio, secrétaire général.

M. Tudor Popescu, membre du Conseil.

International Council of Social Welfare

Mrs. Beate Bremme, Member.

Ligue des Etats Arabes

Dr. Ahmed Safwat, secrétaire général adjoint.

Magen David Adom

Prof. Roland Rozin, Chairman Executive Committee.

Prof. Moshe Many, Chairman International Department.

Prof. Yorem Dinstein, Advisor International Law.

Organisation internationale de normalisation

M. Victor Calcan.

Organisation météorologique mondiale

M. Fernando Pimenta Alves, chef Division du Système d'observation.

Organisation mondiale de la santé

Mr. Claude-Henri Vignes, Legal Adviser.

Organisation des Nations Unies

Mr. A.S. Dajani, Director UN Information Center, Bucharest.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

M. Jacques Boisson, spécialiste des droits de l'homme et de la paix.

B. SOCIETES NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE OU DU CROISSANT-ROUGE EN FORMATION DES PAYS SUIVANTS:

Angola

Mme Cristina De Sa, vice-présidente.

Sao Tomé et Principe

M. Francisco Costa Nobre de Carvalho, directeur du secourisme et de la jeunesse.

Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles

Président :

Général-Major Constantin Burada,
Président de la Croix-Rouge de la République Socialiste de Roumanie.

Vice-Présidents :

Le président de la Commission permanente, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les chefs des délégations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges.

Secrétaire général :

M. Mircea Malița, Membre du Conseil national de la Croix-Rouge de la République Socialiste de Roumanie.

Secrétaires généraux adjoints :

M. Claude Pilloud, directeur au CICR.

M. William Cassis, directeur du Bureau du personnel et des services administratifs de la LSCR.

Bureau de la Conférence

Général-Major Constantin Burada, président de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Sir Geoffrey Newman-Morris, président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

M. Alexandre Hay, président du Comité international de la Croix-Rouge.

M. J. A. Adefarasin, président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Tunku Tan Sri Mohamed, président de la Commission sur la Protection et l'Assistance.

M. J. Kraijenhoff, président de la Commission Générale et d'Organisation.

M. H. Brzozowski, président de la Commission des Services à la Communauté et du Développement.

M. Mircea Malița, secrétaire général de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Bureau du Conseil des Délégués

Président :

M. Alexandre Hay (CICR).

Vice-présidents :

M. D.G. Whyte (Nouvelle-Zélande).

M. Hugo Merino (Equateur) .

Secrétaires :

M. Claude Pilloud (CICR).

M. William Cassis (LSCR).

Bureau des Commissions

A. COMMISSION SUR LA PROTECTION ET L'ASSISTANCE

Président :

Tunku Tan Sri Mohamed (Malaisie).

Vice-présidents :

M. D. Miller (Canada).

M. K.P. Singh (Inde).

Secrétaires :

M. J.-P. Robert-Tissot (LSCR).

M. H.-P. Gasser (CICR).

Rapporteur :

M. J. Schilling (République fédérale d'Allemagne).

Comité de rédaction :

M. R. Pignol (France).

M. P. Adams (Royaume-Uni).

M. F. Murillo (Espagne).

B. COMMISSION GENERALE ET D'ORGANISATION

Président :

M. J. Kraijenhoff (Pays-Bas).

Vice-présidents :

M. A. Fourati (Tunisie).

M. S. Ranganathan (Inde).

Secrétaires :

M. F. Bugnion (CICR).

M. A. Schmid (LSCR).

M. I. Reid (LSCR).

Rapporteur

M. R. Sztuchlik (Hongrie).

Comité de rédaction :

Mme F. Miranda (Espagne).

M. V. Bleiman (Belgique).

M. I. Reid (LSCR).

C. COMMISSION DES SERVICES A LA COMMUNAUTE ET DU DEVELOPPEMENT

Président :

M. H. Brzozowski (Pologne).

Vice-Président :

M. S. Bostancioglu (Turquie).

Secrétaires :

Mlle M. Esnard (LSCR).

M. Jean Cassaigneau (LSCR).

M. P. Grand d'Hauteville (CICR).

Rapporteur :

M. S. Moosai-Maharaj (Trinité et Tobago).

Comité de rédaction :

M. C. Balep (Espagne).

M. T. Heimgartner (Suisse).

M. J. Thomas (Inde).

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

Première séance

12 octobre 1977

SOMMAIRE: Ouverture de la séance par le Général-Major Constantin Burada. — Election du président, des vice-présidents et des secrétaires du Conseil. — Propositions pour la présidence, la vice-présidence et le secrétariat de la Conférence. — Admission de la presse. — Approbation de l'ordre du jour de la Conférence. — Propositions concernant la procédure à suivre au cours de la Conférence. — Rapport du groupe de travail sur le Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix. — Rapport du CICR sur les revenus du Fonds Augusta et sur les attributions de la Médaille Florence Nightingale. — Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shöken. — Rapport de la Commission pour le financement du Comité international. — Rapport du Conseil de la Fondation en faveur du CICR. —

La séance est ouverte à 9h40 par le Général-Major Constantin Burada, président de la Croix-Rouge de la République Socialiste de Roumanie.

M. Constantin BURADA (président de la Croix-Rouge roumaine) (Original roumain): — En ma qualité de Président de la Croix-Rouge roumaine, j'ai le plaisir et l'honneur de vous souhaiter la bienvenue et de déclarer ouverte la présente session du Conseil des Délégués qui précède la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Conformément à une tradition établie de longue date, je voudrais proposer d'élire à la présidence de notre Conseil des Délégués M. Alexandre Hay, président du Comité international de la Croix-Rouge. (Applaudissements.)

Je conclus de vos applaudissements que vous avez approuvé cette proposition et je voudrais inviter M. Hay à prendre la présidence.

M. Alexandre HAY (président): — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués. C'est en effet une tradition que le Président du CICR assume la présidence du Conseil des Délégués. Je suis néanmoins très sensible à cette nouvelle preuve de confiance que vous voulez bien faire à l'institution que je représente et je vous en remercie.

Avant d'entamer notre ordre du jour, je voudrais, en mon nom personnel et sans doute en votre nom à vous tous également, dire à la Croix-Rouge roumaine et au Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie combien nous apprécions l'accueil généreux et amical qui nous a été réservé. La Croix-Rouge roumaine a effectué un travail considérable pour organiser cette Conférence dans les meilleures conditions possibles. Malgré les difficultés que vous connaissez dues à un séisme effroyable, nous nous trouvons maintenant à Bucarest en présence d'une organisation qui va nous permettre de mener à bien nos travaux. Notre reconnaissance va en premier lieu à la Croix-Rouge roumaine et à ses dirigeants. Nous pensons particulièrement au Général-Colonel Mihai Burca, président de cette Société jusqu'à ces derniers jours, qui a oeuvré de toutes ses forces à la préparation de cette Conférence et que seule la maladie empêche d'être parmi nous. Nous avons appris avec beaucoup de bonheur que son état de santé s'était amélioré et quelques-uns de vous ont eu le privilège de le rencontrer et de lui dire notre grande estime. Je voudrais, de la part de notre assemblée, lui adresser un message de sympathie et nos vœux pour un rétablissement rapide et complet.

Notre ordre du jour est chargé; la Commission permanente a prévu qu'au cours de cette séance plénière et de la séance plénière de cet après-midi nous traiterions les points 2, 3, 4, 5 et 6 de notre ordre du jour. Pour l'examen du point 7, réévaluation du rôle de la Croix-Rouge, la Commission permanente a prévu que notre Conseil se diviserait en 3 sous-comités où seront traités les points qui, dans le rapport sur la réévaluation, nous concernent particulièrement. Le programme prévoyait que, samedi matin, nous aurions une séance plénière de notre Conseil pour entériner les résultats auxquels les sous-comités arriveront. Cependant, il a fallu modifier ce programme, car la matinée du samedi 15 octobre doit être réservée toute entière à la cérémonie inaugurale de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Vous serez renseignés en temps utile sur le déroulement de cette cérémonie. C'est pourquoi les sous-comités de notre Conseil siégeront demain toute la journée, vendredi matin et je pense qu'il faudrait arriver à conclure vendredi à 13 heures. Il y aurait néanmoins la possibilité d'aller éventuellement jusqu'à 16 heures, mais il serait préférable que les sous-comités finissent les travaux à 13 heures le vendredi. À 16h30, ce même vendredi, nous aurons dans cette salle une séance plénière de notre Conseil pour prendre connaissance des décisions des sous-comités.

Le Conseil des Délégués revêt cette année une importance particulière puisque les Sociétés nationales ont émis le vœu de procéder dans la «famille de la Croix-Rouge» à un premier examen du rapport sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge. Le Conseil siégera donc pendant 3 journées entières et c'est pourquoi je vous propose de désigner deux vice-présidents. Je vous suggère de désigner pour ces postes M.D.G. Whyte, Président de la Croix-Rouge Néo-Zélandaise, et M. Ricardo J. Lopez, Président de la Croix-Rouge de El Salvador. Si vous approuvez ces propositions, je vous prie de le marquer par vos acclamations.

(Applaudissements.)

Je vous remercie d'avoir accepté ces propositions et je prie MM. Whyte et Lopez de prendre place au podium.

Comme Secrétaires de notre Conseil, je vous propose de désigner M. W. Cassis de la Ligue et M.C. Pilloud du CICR qui vous sont bien connus. Je pense qu'il n'y pas d'objection.

(Applaudissements)

Je considère que vous avez ratifié ces propositions.

Ayant ainsi constitué le Bureau du Conseil, nous pouvons passer à la tâche qui nous est dévolue. Je vous rappelle que, selon l'Article IV des statuts de la Croix-Rouge internationale, les attributions du Conseil des Délégués sont :

«3. Les attributions du Conseil des Délégués sont :

- a) de se réunir avant l'ouverture de la Conférence, afin de faire des propositions pour les postes de Président, Vice-Président, Secrétaire général et Secrétaires généraux adjoints; ces propositions seront soumises à la Conférence;
- b) d'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la Conférence devront être mises en discussion;
- c) de se prononcer et, le cas échéant, de statuer sur les questions et sur les propositions qui lui sont renvoyées par la Conférence ou par la Commission permanente.»

D'autre part, vous vous souviendrez aussi que le Conseil des Délégués est composé des Sociétés nationales dûment reconnues, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge. Chacune de ces institutions dispose d'une voix.

Je suis heureux, à cette occasion, de vous présenter cinq Sociétés nationales nouvelles qui, depuis la Conférence précédente, ont été reconnues par le CICR et admises dans la Ligue. Il s'agit des Sociétés nationales de Croix-Rouge des pays suivants dont voici la liste par ordre chronologique :

1974

Gambie

1976

Bahamas

Congo

1977

Maurice

Papouasie Nouvelle-Guinée.

Je souhaite à ces nouvelles Sociétés la plus cordiale bienvenue et je vous prie de marquer, par vos applaudissements, la satisfaction et le plaisir que nous éprouvons de les compter au nombre de nos membres.

(Applaudissements.)

Le deuxième point de notre ordre du jour est la présentation à la Conférence de propositions pour l'élection du président, des vice-présidents, du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints de la Conférence.

Comme président de la Conférence, j'ai le très grand plaisir de vous proposer de désigner M. Constantin Burada, Général - Major de l'Armée roumaine, président de la Croix-Rouge roumaine. Le Général-Major Burada est un militaire de formation mais il possède aussi des diplômes universitaires dans les domaines économique et social. Il a été longtemps pré-recteur de l'Académie militaire de la République Socialiste de Roumanie et il a déployé une longue et riche activité au sein de la Croix-Rouge roumaine dans la lutte contre les effets des calamités ainsi que dans l'organisation et l'extension des activités de la Société dont il est membre depuis de nombreuses années. Il est aussi l'auteur de nombreuses publications touchant à l'organisation sociale et à la propagation des principes humanitaires de la Croix-Rouge.

(Applaudissements.)

Je vous remercie d'avoir, par vos acclamations ratifié cette suggestion que je présenterai donc à la Conférence internationale.

La Commission permanente vous suggère de désigner, comme on l'a fait lors des Conférences précédentes, les chefs de toutes les délégations des Sociétés nationales représentées ici, ainsi que les présidents de la Commission permanente, du CICR et de la Ligue comme vice-présidents.

Comme secrétaire général de notre Conférence, j'ai le plaisir de vous suggérer le nom de M. Mircea Malița. M. Malița est professeur à l'Université de Bucarest, ancien adjoint du ministre des Affaires étrangères, ancien ministre de l'éducation. M. Malița a représenté son pays dans de nombreuses conférences internationales et a eu à traiter en cette qualité des problèmes sociaux, culturels et humanitaires. Il est l'auteur de nombreuses publications et un polyglotte remarquable. (Applaudissements.)

Je vous suggère que M. Malița soit assisté dans sa tâche par deux secrétaires généraux adjoints, M. C. Pilloud du CICR et M. W. Cassis de la Ligue. (Applaudissements.)

Je vous remercie d'avoir ratifié ces suggestions.

La Commission permanente a prévu que le travail de la Conférence serait divisé entre 3 Commissions et qu'il serait créé un Comité de rédaction des résolutions.

Comme lors des Conférences précédentes, la Commission permanente suggère d'admettre la presse dans la mesure des possibilités matérielles à toutes les séances plénières ainsi qu'aux séances des Commissions. Ces dernières restent cependant entièrement libres de tenir des séances privées.

Est-ce que vous approuvez ces suggestions? (Applaudissements.)

Je vous remercie et je pense que nous pourrions maintenant passer au point 3 c'est-à-dire à l'approbation du projet de l'ordre du jour provisoire de la Conférence établi par la Commission permanente. Cet ordre du jour provisoire a été modifié par la Commission permanente pour tenir compte des désirs exprimés par diverses Sociétés nationales. Plusieurs Sociétés nationales ayant demandé que le problème de la famine soit traité lors de cette Conférence, la Commission permanente est d'avis que cette question pourrait être étudiée sous le point IV. 3 a) de la Commission I intitulé *propositions de caractère général*. Une demande semblable ayant été faite au sujet du désarmement, la Commission permanente suggère que cette question figure sous le point IV. 4 de la Commission II intitulé *la Croix-Rouge et la paix*.

Il a également été proposé que la Conférence prenne une résolution à l'adresse des Nations Unies demandant à instituer une année des réunions de familles en 1979. Cette suggestion pourrait être étudiée sous le point IV.3 a) de la Commission I.

Est-ce que ces suggestions vous conviennent? (Applaudissements.)

Je crois que nous pouvons considérer que vous acceptez ces suggestions.

J'ai le plaisir maintenant de passer la parole au Président de la Commission permanente, Sir Geoffrey Newman-Morris, et de le prier de bien vouloir nous donner connaissance des propositions de la Commission permanente au sujet des Commissions de la Conférence.

Sir Geoffrey NEWMAN-MORRIS (Australie) (Original anglais): — Je vous remercie, Monsieur le Président. Comme vous l'avez dit, la Commission permanente a décidé que la Conférence internationale devrait cette année être divisée en trois Commissions. Elle a, avant chaque Conférence, la responsabilité de fixer l'ordre du jour et le nombre des Commissions. La Commission I est chargée d'examiner l'assistance et la protection, la Commission II est intitulée «Commission générale et d'organisation», et la Commission III «service à la Communauté et Développement». On a estimé que cela faciliterait les discussions du Conseil des Délégués, si, en fait, nos travaux étaient répartis entre ces trois Commissions. La raison principale en était que la Commission permanente a estimé que la discussion la plus importante, au Conseil des Délégués tout au moins, serait le Rapport Tansley et que ces trois Commissions — qui correspondent dans les grandes lignes aux trois Commissions de la Conférence internationale de Téhéran — seraient le meilleur moyen d'aboutir. Nous avons quelques noms à proposer, en tant que membres du bureau des Commissions au sein du Conseil des Délégués, membres dont la désignation, à mon avis, est de notre ressort. On peut estimer opportun que le Président de chaque Commission, de toute manière, continue à l'être lors de la Conférence internationale. Mais il va de soi que ce serait une question qu'il incomberait à la Conférence internationale de trancher, mais le Conseil des Délégués est habilité à proposer des recommandations. Les noms que nous avons examinés pour le Conseil des Délégués sont seulement ceux des Présidents et des rapporteurs des Commissions. A la Conférence internationale, il existe des occasions de désigner le vice-président de chaque Commission de la Conférence. Chacune des Commissions assume cette responsabilité, de sorte que la Commission permanente n'a pas proposé de noms pour ces membres de bureau parce que le Conseil des délégués — à ma connaissance — n'a pas été divisé en Commissions par le passé. Il n'y a pas de disposition statutaire réglementant la désignation de membres de bureau, mais la Commission permanente a estimé qu'il n'était pas nécessaire de proposer des vice-présidents pour les trois Commissions, en ce qui concerne le Conseil des délégués.

Je me permets maintenant de procéder à la liste des noms: nous proposons, comme président de la Commission I — pour l'assistance et la protection — que soit désigné Tunku Sri Mohamed, du Croissant-Rouge de Malaisie, et comme rapporteur, M.J. Schilling, de la Croix-Rouge allemande en Allemagne fédérale.

En ce qui concerne la Commission II — Commission générale et d'organisation — nous avons suggéré que le président soit M. Jonkheer Kraijenhoff de la Croix-Rouge néerlandaise et le rapporteur, M. R. Sztuchlik de la Croix-Rouge hongroise.

Quant à la Commission III — sur les services à la communauté — nous avons proposé que le président soit le Dr. H. Brzozowski de la Croix-Rouge polonaise, et le rapporteur, M.S. Moosai-Maharaj de la Croix-Rouge de Trinidad et Tobago.

Pour le Comité de rédaction, nous nous proposons de demander à M. T. Sloper, de la Croix-Rouge brésilienne, de remplir ce qui est devenu son rôle habituel de Président de ce Comité.

Vous savez tous qu'il parle couramment les trois langues de travail de la Ligue. Nous suggérons que les personnes suivantes soient nommées membres de ce Comité: M.G. Mencer, de la Croix-Rouge tchécoslovaque, M. R. Angeboud de la Croix-Rouge française, M. Hodgson, de la Croix-Rouge britannique et M. Fiol de la Croix-Rouge espagnole. Voilà nos propositions.

M. A. HAY (président): — Mesdames et Messieurs les délégués, Vous avez entendu ces propositions. Est-ce qu'elles vous conviennent? (Applaudissements.)

Je vous remercie. Par conséquent, nous pouvons considérer que vous avez approuvé ces propositions de la Commission permanente.

La Commission permanente, d'autre part, estime que l'étude du rapport sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge devrait être répartie entre le Conseil des Délégués et la Conférence internationale de façon à utiliser au maximum le temps disponible et à éviter les duplications. La Commission permanente, dans le «*Commentaire de l'ordre du jour provisoire*», que vous avez reçu, vous a présenté un projet de répartition des matières qui figure aux pages 11 et 12 du document CD /2 P CPA CGO CSC. Je pense que vous avez pris connaissance de ce projet de répartition et j'espère beaucoup qu'il vous convient. Cette répartition suppose qu'il ne devrait pas avoir de résolutions sur le même sujet qui émaneraient des deux organes, mais le Conseil des Délégués pourrait parfaitement présenter à la Conférence un projet de résolution pour adoption. En outre, les travaux effectués au sein du Conseil des Délégués et de ses sous-comités seront naturellement portés à la connaissance des Commissions correspondantes de la Conférence.

Si vous avez eu l'occasion d'étudier cette répartition des matières, est-ce que nous pouvons considérer que vous êtes d'accord avec ces suggestions ou bien est-ce qu'il y a d'autres propositions ou des vues différentes?

Cela ne semble pas être le cas et je crois que nous pouvons partir sur ces bases et je considère donc que vous avez accepté cette répartition des tâches entre le Conseil des Délégués et la Conférence.

Nous en venons maintenant au point 4 de notre ordre du jour «*Suites données aux résolutions des Conseils des Délégués de 1973 et de 1975, notamment au chiffre 4 de la Résolution 2/1975*». Vous avez sous les yeux les documents CD/4/1, CD/4/2 et CD/4/3 qui indiquent les suites données aux résolutions de ces deux Conseils.

Je compte tout à l'heure vous faire un rapport sur le Programme d'action de la Croix-Rouge comme un facteur de paix, mais y a-t-il des commentaires sur les autres documents?

Alors si vous êtes d'accord, je vais passer la présidence au Vice-Président, M. Whyte, pour faire un rapport sur les travaux du groupe de travail qui était chargé d'harmoniser le programme de Belgrade puisque j'ai présidé ce groupe de travail moi-même.

M. D. G. WHYTE (président) (Original anglais): Mesdames et Messieurs, je donnerai tout d'abord la parole à M. Hay, Président du groupe de travail.

M.A. HAY (CICR): — Mesdames et Messieurs les délégués, Vous avez chargé un groupe de travail de ce Conseil d'examiner la possibilité d'harmoniser les vues qui ont été exprimées à Belgrade à l'occasion de l'adoption du Programme d'action pour la paix mais qui avait donné lieu à quelques commentaires et réserves. Les réunions de ce groupe de travail, je dois vous dire très franchement, ont été difficiles et ceci pour plusieurs raisons. D'abord, parce que le mandat lui-même donné au groupe de travail n'était malheureusement pas rédigé d'une manière absolument claire et a donné lieu parmi les membres du groupe de travail à des interprétations différentes. Certains avaient cru comprendre que le groupe de travail pourrait proposer des amendements au programme d'action lui-même, alors que d'autres contestaient cette possibilité et estimaient qu'il fallait procéder par voie d'interprétation et ne pas toucher au texte même. Après avoir consacré beaucoup de temps à ce problème de pure procédure, le groupe de travail a décidé d'agir de manière pragmatique et d'examiner les différents points qui étaient restés ouverts après la Conférence de Belgrade et de voir si, par voie d'interprétation, il serait possible d'arriver à se mettre tous d'accord. Le groupe de travail s'est réuni à Genève au mois d'octobre 1976 et cette année au mois de mai deux jours de suite et, après des efforts considérables, on était arrivé à la fin, par voie d'interprétation, quelquefois par de très légers amendements, à trouver un accord sur tous les points, au prix de concessions importantes faites par les délégués présents. En réalité, le fond du problème était de savoir quel degré d'indépendance pouvaient avoir les Sociétés nationales en ce qui concerne la paix. C'est sur ce point-là que les esprits ont eu de la peine à se mettre d'accord.

Alors que nous pensions que le groupe de travail avait pu arriver au mois de mai à une entente, il devait se révéler plus tard que l'une des délégations, finalement, en revoyant les textes, a déclaré ne plus pouvoir accepter l'un d'entre eux — évidemment le plus difficile —, si bien que nous étions arrivés à la conclusion que le groupe de travail ne pourrait pas présenter ici au Conseil des Délégués un rapport unanime mais aurait dû vous présenter les deux thèses en présence notamment sur un des points importants, ce qui aurait donc probablement ouvert ici une discussion. Et pourtant, cette situation n'était pas satisfaisante. En effet, cette divergence de vues touchait un problème important concernant l'activité de la Croix-Rouge et il y avait des risques de division. Si bien que, une fois de plus, les membres du comité ont fait un effort et, in extremis, la semaine dernière, au cours de différentes réunions et grâce, cette fois-ci, à un nouvel effort de compromis, finalement des textes ont pu être rédigés à nouveau et vous avez reçu ce matin même les deux textes qui causaient le plus de difficultés, c'est-à-dire ceux concernant notamment le chiffre 15 et le chiffre 24 du programme d'action de Belgrade. C'est hier soir, après votre longue réunion du Conseil des Gouverneurs que le groupe de travail s'est encore réuni, à 9 heures du soir, et a pu finalement arriver à un accord. Je pense que cet accord est satisfaisant et je crois que nous pouvons tous remercier les participants à ces négociations de l'effort qui a été fait, car je peux vous assurer que le travail qui a été réalisé permet de penser que nous préserverons l'unité du mouvement de la Croix-Rouge qui risquait de se diviser sur une question extrêmement importante.

Je ne pense pas qu'il m'appartienne de vous lire les textes puisque vous les avez sous les yeux. Vous pourrez constater par vous-mêmes à quel résultat nous sommes arrivés : je suis en mesure, comme président du groupe de travail, de vous présenter effectivement un rapport unanime. Le groupe de travail est donc arrivé à interpréter de manière satisfaisante tous les points qui étaient encore restés en suspens à la suite de la Conférence de Belgrade, si bien qu'aujourd'hui ce programme peut être mis en oeuvre, interprété comme il l'est, par ce dernier document du groupe de travail d'hier soir.

Voilà, où nous en sommes, M. le Président. Ce que le groupe de travail, en même temps, vous propose c'est un projet de résolution dont vous avez également reçu le texte. J'espère que vous avez eu le temps de le lire. Le groupe de travail vous prie de prendre note du rapport du groupe de travail, de constater que ce groupe de travail finalement a pu se mettre d'accord sur un texte d'interprétation et souhaite que vous approuviez ces interprétations et que, par conséquent, le programme d'action soit maintenant considéré comme acceptable. Avec ce rapport, le groupe de travail a terminé le mandat que vous lui aviez confié et à l'issue de cette séance le groupe de travail aura cessé d'exister. Nous serions très heureux que vous puissiez approuver ce projet de résolution par consensus. Je puis vous dire que si vous pensez pouvoir le faire vous aurez également apporté une importante contribution au resserrement des liens entre la grande famille de la Croix-Rouge et évité une situation qui aurait pu être périlleuse pour tout le mouvement.

J'ajoute encore ceci. Il est clair, comme vous avez pu le constater, que le problème de la paix figure également à l'ordre du jour de la Conférence elle-même qui commencera dans quelques jours. Il est bien entendu que, si vous désirez vous exprimer sur le problème de la paix d'une manière générale ou particulière, vous avez tout le loisir de le faire lors de la Conférence. *(Applaudissements.)*

M.D.G. WHITE (président) (Original anglais): — Merci, M. Hay.

Les délégués aimeraient-ils émettre maintenant des commentaires sur le document CD/4/2 tel qu'il a été amendé par les documents que l'on vous a distribués ce matin sous ch.D/4/2/Cor.1?

M. Hans HAUG (Suisse): — M. le Président et chers délégués,

La Croix-Rouge suisse ne s'opposera pas à l'adoption du rapport du groupe de travail, présidé par M. Hay, et nous approuvons également le projet de résolution qui vient d'être présenté par le Président Hay.

Toutefois, il nous semble nécessaire de présenter quelques remarques au sujet de cette Conférence mondiale de la paix et des suites qu'elle a suscitées.

Mesdames et Messieurs, l'élaboration d'un programme d'action de la Croix-Rouge pour la paix est en soi une entreprise utile et capable de rendre service. Un tel programme peut en effet concrétiser les obligations contenues implicitement dans le principe fondamental d'humanité tendant à favoriser la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples. Un tel programme peut servir de directives aussi bien aux institutions internationales de la Croix-Rouge qu'aux Sociétés nationales. C'est pour cette raison que la Croix-Rouge suisse avait salué avec faveur l'idée d'une Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix et qu'elle a pris une part active aux délibérations de la Conférence convoquée et si bien organisée par la Croix-Rouge yougoslave en 1975 à Belgrade. La Croix-Rouge suisse s'est attendue à ce que la Conférence de Belgrade, qui n'avait pas qualité pour engager les institutions de la Croix-Rouge, se contenterait d'élaborer un projet de programme d'action, projet qui aurait été ensuite repris pour une mise au point dans le cadre du Conseil des Gouverneurs de la Ligue et de celui du Conseil des Délégués, puis certainement adopté. Cette attente ne s'est cependant pas concrétisée. Lors

de la session d'octobre de 1975 du Conseil des Gouverneurs et du Conseil des Délégués, la Croix-Rouge yougoslave a tout au contraire déclaré qu'il ne pourrait être question d'une quelconque modification du texte du programme d'action élaboré à Belgrade et qu'une nouvelle version était exclue. Cette attitude nous avait d'autant plus étonnés qu'à Belgrade des réserves très précises et formelles avaient été faites à l'égard de plusieurs points importants notamment en ce qui concerne les actions directes de la Croix-Rouge en faveur de la paix et qu'il n'avait pu être question, à Belgrade, d'un consensus au sujet des points contestés. La solution du problème fut cependant trouvée, vous le savez, sous la forme d'une déclaration expresse, consacrée dans deux résolutions précisant qu'à Belgrade on avait accepté non seulement le programme d'action comme tel, à titre de ligne directrice, mais également, je cite les résolutions, «*les points de vue exprimés à son sujet et protocolés dans le rapport de la Ligue sur la Conférence*». Etant donné que ces points de vue exprimés ne comportaient pas seulement des interprétations du texte mais également de véritables réserves et même des propositions de suppression, le Conseil des Délégués décida de constituer un groupe de travail pour examiner les commentaires exprimés à Belgrade au sujet du programme d'action et soumettre des propositions devant être approuvées lors de la prochaine session du Conseil des Délégués, donc lors de la présente session.

Les propositions du groupe de travail concernant l'interprétation du programme d'action et des opinions exprimées à Belgrade sont aujourd'hui devant nous. Je reconnais que le groupe de travail s'est vraiment efforcé de mettre le texte du programme d'action en harmonie avec les réserves en question et qu'il l'a fait dans le sens des principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Les interprétations du groupe de travail ne changent cependant rien au fait que le texte du programme de Belgrade demeure inchangé. Il en découle que le texte contient toujours des formulations que nous estimons non seulement malheureuses mais également dangereuses, comme par exemple celle que l'on trouve au paragraphe 24 et qui concerne la coopération entre la Croix-Rouge et les Nations Unies.

Si le programme d'action est appelé à l'avenir à être souvent cité et pris en référence, il est difficilement concevable qu'on doive alors toujours préciser que cet instrument doit être considéré avec les réserves exprimées et en tenant compte des interprétations du groupe de travail et qu'il ne devrait être appliqué que dans ces limites.

Mesdames et Messieurs, la question primordiale soulevée par le programme d'action est de savoir si les institutions de la Croix-Rouge, dans leurs activités indirectes ou directes en faveur de la paix, doivent abandonner et peuvent abandonner le terrain des principes fondamentaux de la Croix-Rouge et n'être plus en conformité avec eux. Selon nous, ces principes fondamentaux de la Croix-Rouge sont contraignants pour toutes les institutions de la Croix-Rouge, y compris les Sociétés nationales. A cette charte de base appartient d'ailleurs aussi le principe de neutralité selon lequel «*la Croix-Rouge s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique*». Cette neutralité doit être strictement observée si l'on veut que les institutions de la Croix-Rouge gardent la confiance de tous et si l'on veut que cette vaste communauté mondiale de la Croix-Rouge conserve son unité et son universalité. Cette confiance de tous, cette unité et cette universalité sont les conditions indissociables nécessaires non seulement pour un travail humanitaire efficace dans le domaine de protection, de l'assistance, de la santé et du bien-être social, mais également dans celui de l'action en faveur de la paix. Nous ne pourrions agir en faveur de la paix que si nous savons demeurer une institution apolitique, qui ne prend pas partie, qui n'accuse pas et qui ne juge pas, une institution qui n'a en vue que le sort des hommes souffrants quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, pour leur assurer aide et protection. C'est cette pensée humanitaire sans restriction qui doit être, à notre avis, à la base de toute action de la Croix-Rouge en faveur de la paix. (Applaudissements).

M.D.G. WHYTE (président) (Original anglais): — Je vous remercie, Monsieur le Professeur. Quelqu'un d'autre désire-t-il intervenir maintenant? Le délégué de l'URSS.

M.B.I. BELIAK (URSS) (Original anglais): — M. le Président, Mesdames et Messieurs, L'activité humanitaire de la Croix-Rouge tendant à soulager et à prévenir les souffrances humaines engendrées par les guerres et les catastrophes naturelles est indissolublement liée au processus de développement du monde. La Croix-Rouge soviétique considère le développement du mouvement de la Croix-Rouge comme une composante inséparable du processus de développement total dans le monde.

Nous sommes fermement convaincus que la Croix-Rouge en tant que mouvement public universel ne peut agir en restant à l'écart des problèmes pressants d'aujourd'hui qui ont une grande importance pour tout le genre humain. Le problème le plus brûlant en ce moment est celui de la protection du genre humain contre le danger des guerres destructrices.

Monsieur le Président, les réunions internationales de la Croix-Rouge qui se sont tenues par le passé ont, à plusieurs reprises, exprimé leur position à l'égard de ce problème. Les résolutions adoptées sur cette question expriment l'inquiétude de la Croix-Rouge pour la vie des gens. En particulier, la Résolution XIV, adoptée lors de la XXIème Conférence internationale de la Croix-Rouge à Istanbul, a pris note que la première tâche de la Croix-Rouge est de protéger l'humanité contre l'immense souffrance causée par les conflits armés. La résolution adoptée par la XXIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge à Téhéran attire l'attention sur le fait que, pour accomplir les tâches de la Croix-Rouge qui consistent à

protéger la vie et la santé des gens, à prévenir leur souffrance, à établir une compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable parmi les nations, il est nécessaire de développer et de renforcer le rôle de la Croix-Rouge internationale comme facteur de paix. Les Sociétés nationales de nombreux pays du monde ont tiré un certain nombre de conclusions pratiques des résolutions précitées et, avant tout, le fait que la prévention d'immenses souffrances causées par les guerres est la tâche la plus importante de la Croix-Rouge. La Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix, qui a eu lieu en 1975 à Belgrade, a unanimement confirmé la lutte et la volonté de la Croix-Rouge de continuer à promouvoir les efforts visant à renforcer la paix. Le programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix trace les grandes lignes de l'orientation de l'activité de la Croix-Rouge dans ce domaine. Le programme a été adopté à des réunions du Conseil des Gouverneurs et du Conseil des délégués en 1975 comme ligne de conduite. Ce programme souligne que chaque organisation devrait agir pour le mettre en oeuvre selon ses possibilités et conditions.

La Croix-Rouge soviétique soutient pleinement le programme d'action en tant que facteur de paix et considère qu'il devrait être adopté sous la forme dans laquelle il a été adopté à Belgrade. Nous ne pouvons admettre des déclarations selon lesquelles l'action de la Croix-Rouge en faveur du renforcement de la paix et de la prévention de la guerre est politique et peut porter préjudice à la neutralité de la Croix-Rouge. Nous sommes fermement convaincus que la neutralité et l'inaction de la Croix-Rouge en ce qui concerne les interventions directes dans le maintien de la paix équivalent à de l'indifférence et à de l'inaction face au danger des conflits et profiteraient à ceux qui ont intérêt à entretenir des tensions internationales et à intensifier la course aux armements. Nous sommes persuadés que la contribution directe de la Croix-Rouge au renforcement à la prévention de la guerre ne constitue pas un danger pour sa neutralité. Au contraire, elle favorise l'accomplissement de sa tâche traditionnelle, à savoir la prévention du danger des guerres qui peuvent causer des souffrances à des millions de gens.

La course aux armements est un grand sujet de préoccupation pour tous les peuples du monde. La Croix-Rouge a pris position à de nombreuses reprises à l'égard de la course aux armements et a fait appel aux gouvernements afin qu'ils prennent des mesures en vue du désarmement et de l'arrêt de la course aux armements.

Le Programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix confirme, une fois de plus, le désir de la Croix-Rouge de poursuivre ses efforts pour faire cesser la course aux armements et visant au désarmement. La Croix-Rouge soviétique appuie ce programme et estime que les Sociétés nationales devraient oeuvrer activement à la prévention de la guerre et inciter les gens à s'y opposer catégoriquement.

La Croix-Rouge devrait montrer sa position à l'égard d'actes d'agression et également à l'égard d'actions qui représentent une menace pour la paix et la sécurité. Nous estimons qu'elle ne devrait pas rester neutre et indifférente lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes.

Mme ISSA-EL-KHCURY (Liban): — Je voulais simplement appuyer ce que le distingué représentant de la Croix-Rouge suisse a dit, tout simplement en disant que le Liban sortant d'une guerre meurtrière peut vous dire par expérience combien le principe de neutralité a joué dans le travail qu'a pu faire le CICR qui a essayé d'aider dans la mesure de tous ses moyens la Croix-Rouge libanaise. Si on avait pris partie pour les uns et pour les autres, eh bien, on n'aurait rien pu faire. En gardant scrupuleusement le principe de neutralité, la Croix-Rouge est sortie grandie.

Maintenant, je suis tout à fait d'avis avec mon collègue de l'URSS, au moment de faire des déclarations, nous sommes tous prêts à déclarer que nous sommes coeur et âme pour la paix, mais au moment où une guerre malheureusement éclate, il faut savoir préserver le principe d'indépendance de la Croix-Rouge, son principe de neutralité, sans cela il n'y a pas de travail possible. *(Applaudissements.)*

M. Mohamed Ali MASSOUD ANSARI (Iran): — D'abord, je voudrais dire que ma Société est tout à fait d'accord avec le projet de résolution qui a été présenté par le groupe de travail et qui a été distribué ce matin; nous voterons en faveur de ce projet de résolution, mais je voudrais dire aussi quelques mots, M. le Président, sur la position de notre Société à l'égard de cette question qui a été débattue depuis 4 années dans les instances de la Croix-Rouge internationale.

M. le Président, la Société du Lion-et-Soleil-Rouge de l'Iran a suivi avec un grand intérêt ces discussions concernant la Croix-Rouge et la paix et comme on sait, notre Société était un des coauteurs de la résolution passée à ce sujet en 1973 à la Conférence de Téhéran. En 1975, nous avons aussi participé à la Conférence de Belgrade et notre délégation, profitant de l'hospitalité exemplaire et très chaleureuse de la Croix-Rouge yougoslave, a pu exprimer ses vues à ce sujet. Nous avons aussi suivi cette question lors du débat au Conseil des Gouverneurs au mois d'octobre 1975 et aussi en 1976.

Nous sommes heureux maintenant de vous donner un résumé de notre point de vue sur ce sujet si important. La Société du Lion-et-Soleil-Rouge de l'Iran estime qu'en général la question de la paix est un sujet qui concerne tout le monde. Toute organisation gouvernementale ou non gouvernementale, toute société et tout individu doivent s'en préoccuper. Il est par conséquent évident que la Croix-Rouge internationale, dont les buts sont la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et la paix entre tous

les peuples, ne peut se désintéresser de cette importante question. Nous sommes sûrs, pour notre part, qu'il y a une unanimité de vue à ce sujet parmi les honorables représentants ici présents. La seule divergence de vues, s'il y en a, concerne le choix des moyens pour arriver à ce but. Il y a des délégations qui sont en faveur d'une action directe de la Croix-Rouge internationale en cette matière et il y en a d'autres qui pensent qu'en appliquant efficacement les grands principes de la Croix-Rouge, on arrive pratiquement au même résultat, sans porter atteinte aux autres principes de cette institution. De l'avis du dernier groupe, la préservation de la paix est la responsabilité d'autres organisations et notamment de l'Organisation des Nations Unies; toute action directe de la Croix-Rouge serait considérée comme une ingérence dans les devoirs et responsabilités des autres organisations et par conséquent une déviation du rôle de la Croix-Rouge, ce qui entraînerait forcément notre organisation dans des discussions politiques interminables. Or, d'après le principe de neutralité, notre organisation doit se tenir à l'écart de toute discussion politique. A notre avis, nous devons être très prudents dans cette voie et ne pas faire quelque chose qui soit de nature à nous diviser et à nous éloigner de notre objectif principal. En réalité, il faut établir un certain équilibre entre les deux grands principes de neutralité et d'humanité de notre organisation. Le principe d'humanité dit que «... la Croix-Rouge... tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples » tandis que le principe de neutralité dit que « Afin de garder la confiance de tous, elle s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique ».

Par conséquent, M. le Président, tous nos efforts doivent être guidés par ces deux grands principes afin qu'ils soient dans la direction du renforcement de la Croix-Rouge et non pas vers son affaiblissement. Tenant compte de tous ces principes, la Société du Lion-et-Soleil-Rouge de l'Iran s'est efforcée d'accomplir non seulement ses devoirs internationaux, mais a aussi pris part d'une façon très active à la réalisation des programmes nationaux et, de ce fait, elle a essayé de contribuer à la compréhension mutuelle entre nos citoyens dans le pays et à la coopération avec d'autres Sociétés et avec les autres peuples sur le plan international. Notre Société n'a pas manqué de prendre une part très active et importante dans le domaine de la santé, du secours, de l'éducation des gens pour la mise en oeuvre des programmes économiques et sociaux et enfin dans la lutte contre l'analphabétisme.

Nous pensons, M. le Président, qu'en s'attaquant aux sources des maux, c'est-à-dire en luttant contre la maladie, la pauvreté, l'ignorance, on peut mieux contribuer à l'élimination des inégalités sociales et économiques et à une meilleure compréhension entre les individus et les peuples et, par voie de conséquence, à la paix du monde.

Notre Société, M. le Président, est toujours restée fidèle à cette devise proclamée il y a 700 ans par notre grand poète Hafiz dont je vous donne la traduction comme suit :

« Plantez l'arbre d'amitié et de compréhension qui vous donne comme fruit la paix et la tranquillité, arrachez les mauvaises herbes de l'inimitié et des souffrances infinies vous seront évitées. »

M. CARRAUD (France) : — Après les interventions brillantes qui viennent ici d'être faites, je serais assez bref. Vous me permettrez toutefois de donner le point de vue de la Croix-Rouge française et de me référer tout d'abord au texte des statuts de la Ligue votés à l'unanimité, il y a quelques mois à Genève :

« La Ligue a pour objet général d'inspirer, d'encourager, de faciliter et de faire progresser en tout temps et sous toutes ses formes l'action humanitaire des Sociétés nationales, en vue de prévenir et d'alléger les souffrances humaines et d'apporter ainsi »

et j'insiste beaucoup sur le mot « ainsi »

« sa contribution au maintien et à la promotion de la paix dans le monde. »

Nous sommes, à la Croix-Rouge française, persuadés que l'activité humanitaire de la Croix-Rouge n'est pas sans lien avec la paix et qu'indirectement elle peut contribuer à tempérer l'ignorance, les passions, les ressentiments et la violence. C'est là, à nos yeux, le véritable sens de la Ligue PER HUMANITATEM AD PACEM.

Evidemment, on peut concevoir que les Sociétés nationales, le CICR et la Ligue aient une action plus directe — mais je veux à tout prix éviter l'illusion de croire que la Croix-Rouge a des possibilités d'agir efficacement d'une façon directe. Inutile, à mon avis, de multiplier des résolutions générales, de reprendre à notre compte des textes émanant d'autres organisations et je rejoins ici tout à la fois la pensée du délégué de l'Iran, la pensée également du Professeur Haug de la Suisse en disant que, en voulant nous mêler d'une façon directe nous risquons de faire subir un très grave danger aux principes fondamentaux d'unité, d'impartialité et de neutralité dont la Croix-Rouge, d'une façon générale, doit se réclamer et auxquels elle doit rester très attachée.

M. M. KAMARA (Mauritanie) : — La Croix-Rouge internationale est née, comme vous le savez, dans une situation de guerre. Par conséquent, la tâche consiste à atténuer les souffrances humaines sans aucune discrimination. En me référant à la résolution 20 du Conseil des Gouverneurs de 1975 s'articulant sur le

Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix, je dirai tout simplement que ce programme a pour objectif principal d'analyser, d'arrêter et de proposer des mesures propres à promouvoir l'activité de la Croix-Rouge en faveur de la paix. La Conférence de la Croix-Rouge, en juin 1975, à Belgrade, avait largement défini les grandes lignes d'action en faveur de la paix, ceci pour le bien-être de l'humanité

La rencontre internationale de la jeunesse, du 4 au 9 septembre 1977, à Belgrade, à laquelle ma Société a participé, a permis à plus de 100 jeunes d'encourager à tous les niveaux le processus dynamique de coopération fondée sur la liberté, l'indépendance, l'égalité et l'esprit des droits de l'homme. Ma délégation appuie, sans réserve aucune, cette résolution comme l'ont fait tant d'orateurs avant moi.

M.D.G. WHYTE (président) (*Original anglais*) : — Je vous remercie.

Deux autres orateurs ont demandé la parole. La délégation de la Croix-Rouge hellénique et la délégation de la Croix-Rouge britannique.

Au point où nous en sommes, je proposerais que toutes les autres Sociétés nationales qui désirent prendre la parole s'efforcent de nous indiquer qu'elles désirent le faire et nous pourrions alors clore la liste des orateurs dans ce débat.

Les Sociétés qui désirent parler sont : la Croix-Rouge hellénique, la Croix-Rouge britannique, la Croix-Rouge vietnamienne et la Croix-Rouge sud-africaine.

Désirez-vous que nous nous arrêtions là? (*Applaudissements*)

Je vous remercie.

Je suppose que vous acceptez ma proposition.

Il est maintenant 11 h. Je suggère que nous nous interrompions pendant un quart d'heure pour prendre le café avant de reprendre les débats. Auriez-vous la gentillesse de regagner vos places quand la cloche sonnera?

M.D.G. WHYTE (président) (*Original anglais*) : — Nous reprenons les débats. Veuillez vous asseoir,

Mme A. MANTZOULINOS (Grèce) : — Après les orateurs si éloquents et brillants qui m'ont précédée, je serai très brève.

Si la délégation hellénique ne s'est pas opposée à l'adoption du Programme d'action à la Conférence de Belgrade, c'était justement parce qu'il a été explicitement déclaré que ce Programme d'action serait accepté comme lignes directrices, quand nous avons présenté quelques réserves pendant les débats sur le rôle de la Croix-Rouge en faveur de la paix, étant donné que la position de la Croix-Rouge hellénique en matière de paix est claire et irrévocable, c'est-à-dire, à notre avis, que le rôle de la Croix-Rouge en faveur de la paix est indirect. Il contribue au maintien de la paix mais n'a aucun rôle pour l'établissement de la paix qui est un acte purement politique.

C'est par sa mission humanitaire universelle, basée sur les principes fondamentaux d'impartialité et de neutralité que la Croix-Rouge et ses institutions ont établi le prestige de la Croix-Rouge dans le monde entier et ont gagné la confiance des peuples de toutes les nations de la terre.

C'est dans cet ordre d'idées, M. le Président, que nous approuvons pleinement le rapport du groupe de travail et nous appuyons sans réserve le projet de résolution.

Sir Evelyn SHUCKBURGH (Royaume-Uni) (*Original anglais*) : — Mes remarques seront très brèves.

Je désire me référer à la déclaration qui nous a été faite par le Président de la Commission, M. Alexandre Hay, au début de cette discussion, lorsqu'il a décrit les efforts considérables et prolongés déployés pour atteindre le consensus sur cet aspect particulier du problème de la paix. M. Hay nous a pressés d'accepter ce compromis si péniblement atteint, et, pour ce qui me concerne, je suis prêt à le faire, bien que, franchement, je n'en sois pas pleinement satisfait. Ma Société a été très réticente à l'égard de certains points du Programme d'action, et j'aurais souhaité que l'on supprime quelques passages, notamment le paragraphe 24, mais vu le travail effectué et la demande du Président, je ne ferai pas de suggestions de ce genre, et j'espère que personne ne va en faire.

Monsieur le Président, nous avons entendu ce matin une série d'exposés d'un niveau élevé — voire philosophique — du plus grand intérêt sur le thème du rôle de la Croix-Rouge en temps de paix. Je ne les mentionnerai pas tous, mais je dois dire que l'exposé clair du Professeur Haug m'a paru pleinement conforme aux vues de ma Société. J'espère que nous pouvons considérer ce document comme un compromis atteint à la suite des difficultés rencontrées au cours de la longue histoire du rôle de la Croix-Rouge pour la paix.

Autrement dit, nous considérons ce consensus—si nous pouvons y parvenir ce matin—comme point de départ d'un nouvel effort que nous devons tous fournir pour nous mettre d'accord sur ce que la Croix-Rouge précisément, peut faire de mieux pour la paix. C'est sur ce point — la meilleure manière de procéder —

que nous sommes en train de discuter. A mon avis, nous devrions maintenant considérer ce chapitre comme clos et concentrer notre esprit posément sur l'étape suivante: trouver un rôle pour la Croix-Rouge en faveur de la paix qui ne divise pas notre mouvement, mais qui l'unifiera. J'ai des idées là-dessus, Monsieur le Président, mais je pense que le moment n'est pas venu de les exprimer.

M. NGUYEN-VAN-TIN (Viet — Nam): — Monsieur le Président,

L'idée de la Croix-rouge est née sur un champ de bataille, à Solférino. Dans le monde d'aujourd'hui, les peuples reconnaissent le rôle de la Croix-rouge dans les conflits armés, apportant l'assistance aux victimes des deux côtés.

A notre époque, la sauvegarde de la Paix reste au premier rang des préoccupations des peuples. La Ligue a adopté comme devise: «Per humanitatem ad pacem» comme expression des idéaux du mouvement de la Croix-Rouge dans son ensemble, devise d'une portée beaucoup plus grande.

Dans de nombreuses conférences, nous avons traité ensemble le sujet «La Croix-Rouge et la Paix».

En 1975, à Belgrade, au cours de la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix, nous avons adopté un Programme d'action. Notre Société a émis son opinion sur cette question à l'occasion de cette conférence. Nous ne faisons que rappeler ici brièvement notre point de vue:

En tant qu'organisation humanitaire, la Croix-Rouge ne devrait pas limiter son activité à solutionner les conséquences des guerres, et partant, nous ne devrions pas nous limiter à venir en aide aux victimes des guerres. Notre rôle, pour être plus actif, je dirais plus positif, devrait se préoccuper plus concrètement de prévenir les guerres, d'annihiler toutes les causes de guerre, de faire avorter tous les crimes de guerre.

La voix de la Croix-Rouge devrait s'élever contre toutes les menaces de guerre, ceci, bien entendu, en respectant les principes fondamentaux de notre organisation. Cette voix devrait être synchronisée avec celle des peuples qui se lèvent pour défendre leur indépendance et leur liberté, pour conquérir la paix et le bonheur, et qui luttent pour leur libération nationale. Dans le monde d'aujourd'hui, les contradictions subsistent, les menaces de conflits ne sont pas encore écartées. La Ligue doit conjuguer ses efforts avec les peuples qui souffrent, qui luttent pour sauvegarder la Paix. Tâche combien belle et noble.

Les regards se tournent vers nous. Accomplissons cette mission qui est nôtre, pour répondre aux aspirations des peuples. Il ne suffit pas d'alléger les maux et les souffrances, il faut les prévenir, les écarter de la vie des êtres humains. Notre mission humanitaire, de par le monde, ne pourra réussir qu'au prix d'une paix longue et véritable.

Mr. K. W. STUART (Afrique du Sud) (*Original anglais*): — Monsieur le Président,

Je propose maintenant de prononcer le discours qui sera le plus apprécié de tous. Etant donné les points soulevés par les orateurs précédents, je renonce à prendre la parole.

Mr. D.G. WHYTE (président) (*Original anglais*): — C'est vraiment un discours bienvenu. Je vous remercie.

Mesdames et Messieurs, nous sommes arrivés au terme de notre discussion avec votre accord sur cette question. Nous avons entendu diverses interprétations, différentes prises de position, divers points de vue exprimés; il s'agit d'un débat de caractère très élevé. Je pense qu'il est temps pour moi de vous demander d'approuver par consensus le document CD/4/2 modifié par les deux amendements qui ont été distribués au début de la session ce matin. Y a-t-il une opposition?

Pas d'opposition. Je déclare que le document est approuvé par consensus. (*Applaudissements*).

Nous en venons maintenant à la résolution proposée par le président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Hay, au cours de son discours d'ouverture et qui est couverte par le numéro de référence CD/4/2/R/1 qui est libellée de la manière suivante:

«Le Conseil des Délégués ayant pris note du rapport par le Groupe de travail...» et qui se termine par: «considère que le Groupe de travail a rempli son mandat».

J'aimerais vous suggérer à nouveau, dans ce cas, que la résolution proposée par M. Hay soit adoptée par consensus. Y a-t-il une opposition?

Il semble que ce ne soit pas le cas, c'est pourquoi je déclare que la résolution est adoptée par consensus. (*Applaudissements*)

Il ne me reste qu'à renouveler l'expression de mon appréciation — dont M. Hay a déjà parlé lors de son discours d'ouverture au Groupe de travail — pour la très grande activité consacrée à ce thème très important, et je vous remercie de l'attention que vous avez accordée ce matin au rapport du groupe.

M. A. HAY (président): — A mon tour, je remercie M. Whyte qui a si brillamment présidé cette partie de la réunion.

Je puis vous dire que votre consensus sur cette importante question me soulage énormément. J'étais venu ici à Bucarest avec quelques soucis sur cette affaire et je suis heureux que nous ayons pu aboutir d'une manière aussi convaincante sur cette matière importante.

J'ai une ou deux petites questions administratives. Il semble que M. Lopez que nous avons désigné comme vice-président ne soit pas là. Alors, si vous étiez d'accord, nous pourrions nommer un autre vice-président et je vous suggérerais le Président de la Croix-Rouge équatorienne, M. Hugo Merino Grijalva. (Applaudissements.)

Mesdames et Messieurs,

j'ai été informé des discussions que vous avez eues hier au Conseil des Gouverneurs et au cours desquelles une proposition a été, je crois, faite de créer une nouvelle Commission sur les questions de paix dans le cadre du Conseil des Délégués. Je serais heureux que M. Haug, Vice-Président de la Ligue, introduise cette question.

M. H. HAUG (Suisse): — Je m'excuse de reprendre la parole, mais on m'a chargé de communiquer au Conseil des Délégués, et notamment à son Président, le texte de la résolution qui a été adoptée hier par le Conseil des Gouverneurs.

Vous connaissez, Mesdames et Messieurs, ce texte, mais j'aimerais quand-même lire les 3 alinéas les plus importants. Il s'agit des 3^e, 4^e et 5^e alinéas. Le texte est le suivant:

«considérant qu'il est essentiel de continuer à suivre la mise en oeuvre du programme d'action en tenant compte des points de vue exprimés à son sujet lors de la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix à Belgrade, en 1975, décide la création d'une commission sur la Croix-Rouge et la Paix sur le modèle de la commission visée au paragraphe 2 ci-dessus, pour poursuivre le travail de cette dernière jusqu'à la prochaine session du Conseil des Délégués, décide que cette commission continuera à veiller à l'application du programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix, en examinant les activités de la Croix-Rouge sous l'angle de leur contribution à la paix et en proposant aux instances compétentes de la Ligue et des Sociétés nationales et au CICR les mesures nécessaires propres à la réalisation des objectifs et des tâches découlant de ce programme.»

M.A. HAY (président): — Je remercie M. le Président Haug de cette communication.

Pour ce qui concerne le CICR, qui participe au Conseil des Délégués, il est très heureux d'apprendre cette nouvelle et participera certainement très volontiers à cette Commission.

Je pense que le Conseil des Délégués n'aura pas un avis différent que celui qu'il y a eu au Conseil des Gouverneurs puisque vous êtes à peu près les mêmes personnes. Je pense donc que l'on peut considérer qu'il y a un accord de principe tout au moins sur la constitution de cette Commission dans le cadre du Conseil des Délégués. Si vous en êtes d'accord, Mesdames et Messieurs, je prendrai contact avec le Président de la Ligue et ses collaborateurs pour déterminer les modalités de cette Commission, sa composition, sa présidence et nous nous mettrons certainement d'accord sur tous ces points. Je pense qu'effectivement le Conseil des Délégués, si vous le voulez bien, pourrait prendre acte de cette recommandation du Conseil des Gouverneurs et prendre acte également à ce que le Président prendra contact avec le Président de la Ligue pour mettre au point cette Commission. Seriez-vous d'accord à ce que nous procédions de cette manière? (Applaudissements.)

Je vous remercie.

Est-ce que sous ce point 4 de l'ordre du jour vous auriez encore des questions à soulever?

Nous pourrions alors passer au point 5 de l'ordre du jour. Je vous signale tout de suite que le premier des points sous 5 «Fonds et médailles», c'est-à-dire «Attribution de la Médaille Henry Dunant» n'aura pas lieu ici parce que les membres qui devront recevoir cette médaille ne sont pas là, si bien que ce point passera à la Conférence elle-même. Samedi après-midi, lors de la première séance plénière de la Conférence, nous aurons la distribution de la Médaille Henry Dunant.

Je vais maintenant donner la parole à Mme Bovée, membre du Comité international de la Croix-Rouge, pour un bref rapport sur le problème du Fonds Augusta.

Mme Marion BOVEE-ROTHENBACH (CICR): — Les rapports détaillés du Fonds Augusta et de l'attribution de la Médaille Florence Nightingale se trouvent dans le document CD/5/1 qui vous a été remis. Je me permets de les résumer comme suit: Fonds Augusta: Créé à la fin du siècle dernier, en mémoire des éminents services rendus à la Croix-Rouge par S.M. l'Impératrice d'Allemagne, Reine de Prusse, il a été décidé par la Résolution VI à la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue en 1969 à Istanbul, de verser jusqu'à nouvel ordre les revenus du Fonds Augusta au Fonds de la Médaille Florence Nightingale. Il n'y a pas lieu de modifier cette décision, car les revenus modiques du Fonds Augusta permettent tout juste de couvrir les frais de la Médaille Florence Nightingale.

La Commission du Comité international de la Croix-Rouge s'est réunie en 1975 et a examiné 50 candidatures présentées par 23 Sociétés nationales. 34 candidates ont été retenues auxquelles 34 médailles ont été distribuées. En 1977, 38 candidates ont été présentées par 25 Sociétés nationales dont 36 ont reçu la médaille.

Le Comité international de la Croix-Rouge entend, en premier lieu, honorer le dévouement et le courage dont l'infirmière ou l'auxiliaire aurait fait preuve dans des circonstances exceptionnelles, confor-

mément à l'exemple de Florence Nightingale dont le comportement dans la guerre de Crimée a été jugé digne d'exemple et de commémoration, pour ne prendre qu'ensuite en considération les candidates ayant accompli une carrière professionnelle brillante. Pour atteindre ce but, le Comité international de la Croix-Rouge prie les Sociétés nationales de présenter les dossiers de leurs candidates d'une manière aussi complète que possible, en insistant sur les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la candidate a fait preuve d'un dévouement particulier. La Commission du CICR regrette de devoir écarter des candidatures pour la seule raison d'une présentation insuffisante ou de renvoyer la sélection des candidatures à deux ans, uniquement parce que les dossiers arrivent après le délai du 1er mars.

M. A. HAY (président): — Je remercie Mme Bovée de son rapport. Avez-vous des questions à lui poser?

M. V.I. SEMUKHA (URSS) (*Original anglais*): — Pour commencer, je voudrais exprimer ma gratitude pour avoir remis la Médaille Florence Nightingale à deux infirmières de Byélo-Russie, Mme Sireniko et Mme Gloukhova, pour leur dévouement à la cause et les services extraordinaires rendus. La distinction dont les deux infirmières byélo-russes ont fait l'objet en recevant la plus haute récompense du Comité international de la Croix-Rouge est un événement marquant dans la vie des activités de la Croix-Rouge de la République.

La remise des médailles aux deux infirmières s'est déroulée en présence d'un grand nombre de membres de la Croix-Rouge et de personnes représentant le public. La cérémonie a été retransmise par la télévision de la République et le réseau de radio. On en a également tiré un film. La cérémonie a été largement commentée dans les journaux républicains et locaux. Les membres actifs de la Croix-Rouge, de même que la population entière de la République ont beaucoup appris sur la vie et l'activité de Florence Nightingale et les activités humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge. Les infirmières lauréates font fréquemment leur apparition sur le petit écran et à la radio et des articles sur leur vie et leur activité paraissent dans les journaux et les magazines.

Nous pensons que le Comité international de la Croix-Rouge accomplit une oeuvre belle, une oeuvre utile en décernant la Médaille Florence Nightingale à des infirmières pour les services extraordinaires qu'elles ont rendus.

Mme Aida Omar AZOUCA (Jordanie) (*Original anglais*): — La Société nationale du Croissant-Rouge jordanien désire exprimer sa plus profonde gratitude pour avoir décerné à Mme Margret Kattan, vice-présidente de notre Société, la Médaille Florence Nightingale. Mme Kattan n'a malheureusement pas pu assister à cette réunion, et je désire remercier le CICR de l'honneur qui lui a été fait en lui attribuant cette médaille; c'est là le témoignage d'un véritable esprit de volontariat, et de l'estime de la communauté de la Croix-Rouge pour une telle distinction et en une occasion aussi importante.

M. Bosko JAKOVJLJEVIC (Yougoslavie) (*Original anglais*): — La Croix-Rouge yougoslave désire insister sur l'importance de la Médaille Florence Nightingale qui est réellement une récompense pour les infirmières qui se sont distinguées dans le monde, et notre Société compte, au nombre de ses infirmières, des héroïnes du temps de guerre et des héroïnes du temps de paix qui ont reçu cette médaille; je puis vous certifier que, parmi nos assistantes sociales et nos infirmières, l'attribution d'une récompense internationale aussi remarquable à nos infirmières également est hautement appréciée.

M. A. HAY (président): Autres commentaires?

Je crois que, de cette manière, vous avez également approuvé le rapport de Mme Bovée et que le Conseil prend acte de ce rapport. Merci.

Nous pouvons passer au rapport du Fonds de l'Impératrice Shôken. M. Gallopin, membre du CICR, va nous faire rapport.

M. Roger GALLOPIN (CICR): — Je me bornerai à présenter quelques commentaires en complément du rapport qui a été déposé et qui est donc considéré comme connu.

J'ai l'honneur d'être le Président de la Commission paritaire qui réunit des représentants de la Liguio et du CICR et qui a pour tâche de distribuer annuellement les revenus de ce fonds au profit des Sociétés nationales qui présentent des programmes dont elles ne peuvent pas assurer elles-mêmes le financement.

Au cours des dernières années, la situation de ce fonds a changé notablement. Le capital s'est accru d'une manière importante en raison de nombreux dons qui ont été faits soit par le Gouvernement japonais soit par la Croix-Rouge du Japon ou même la maison impériale japonaise. A cet accroissement du capital a correspondu naturellement un accroissement des revenus et il a été nécessaire devant cette situation de fixer un certain nombre de critères pour que les Sociétés nationales, qui présentaient des demandes à l'administration du Fonds Shôken, puissent recevoir des allocations aussi généreuses que

possible, mais en tenant compte aussi du nombre très accru des demandes présentées. C'est ainsi qu'il a été décidé à l'unanimité, entre les membres de la Commission, de donner tout d'abord une priorité aux projets des Sociétés nationales en voie de développement, projets dont la réalisation avait vraiment un caractère d'urgence et dont le coût dépassait les moyens budgétaires de la Société. Il a été entendu aussi que l'on s'efforcera de limiter le nombre des allocations consenties, de façon à pouvoir augmenter le montant de chacune d'entre elles. Ces allocations ne sont pas faites en argent comptant, mais sous forme de fournitures de biens d'équipement, compte tenu des programmes qui sont proposés ou de crédit pour l'achat de ces biens d'équipement. La Commission estime, en effet, qu'il ne lui appartient pas de contribuer à financer des frais administratifs. Les programmes qui sont présentés par les Sociétés nationales doivent être réalisés dans un très bref délai après les attributions, de façon à ne pas immobiliser des contributions qui auraient pu profiter à d'autres Sociétés nationales. Comme dans certains cas, il s'est trouvé que l'exécution des projets tardait, la Commission a été contrainte de décider que dorénavant, si cette exécution n'intervenait pas dans un délai raisonnable après les attributions, celles-ci seraient annulées et que les montants en question seraient versés sur l'exercice suivant pour bénéficier à d'autres Sociétés nationales.

Enfin, il est entendu aussi — et je tiens à le rappeler parce que c'est important — que l'utilisation des fonds doit faire l'objet d'un rapport de façon à encourager les donateurs en leur fournissant des informations qui prouvent l'utilité de leurs dons et d'obtenir ainsi que le mouvement qui a permis l'accroissement des subsides du Fonds Shôken puisse se poursuivre.

Je ne voudrais pas terminer, M. le Président, sans exprimer à la Croix-Rouge du Japon les sentiments de très vive reconnaissance de la Ligue et du CICR pour le généreux appui qui a été consenti par cette Société de même que par la maison impériale et le Gouvernement japonais au profit du fonds Shôken.

M. S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité-et-Tobago) (*Original anglais*) : — Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je voudrais, au nom de la Société de Croix-Rouge de Trinidad et Tobago, adresser nos remerciements les plus chaleureux au fonds conjoint qui a mis à la disposition de notre Société une ambulance très nécessaire. Cet événement est mentionné dans le rapport que nous avons sous les yeux qui couvre la période de 1974 à 1977. L'ambulance nous ayant été donnée en 1974, je voudrais remercier très cordialement la Commission conjointe du Fonds de l'Impératrice Shôken.

Je voudrais également ajouter, pendant que nous y sommes, pour votre information, que ce don a servi d'encouragement. On en avait grand besoin, et tout le rapport présente un récit circonstancié de l'assistance qui a ainsi été apportée aux Sociétés nationales. La Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago a été inspirée par ce don à tel point qu'elle a, de son propre chef, pu ultérieurement acheter deux ambulances complètement équipées pour ses besoins.

TUNKU TAN SRI MOHAMED (Malaisie) (*Original anglais*) : — La Société du Croissant-Rouge de Malaisie est également un bénéficiaire du Fonds Shôken. Comme vous le voyez à la page 8 du rapport, nous avons reçu un don de Fr.s. 18 000 — pour l'achat d'une ambulance. Peut-être le fonctionnement d'un service d'ambulances ne devrait-il pas, normalement, dépendre d'une Société de Croix-Rouge. Il est vrai qu'en Malaisie, ailleurs que dans la capitale fédérale, les services d'ambulances sont dirigés par le Gouvernement, mais à Kuala Lumpur, la capitale fédérale, le Croissant-Rouge de Malaisie a repris tout le service d'ambulances depuis 1959. Nous possédons quatre ambulances qui fonctionnent vingt-quatre heures par jour, et l'ambulance achetée grâce à ce fonds est l'une d'entre elles. Nous répondons à environ 300 à 400 appels par mois. L'appel le plus récent que nous avons reçu avant de venir ici était lancé à la suite d'un malheureux accident au cours duquel un avion JAL s'est écrasé au sol; l'ambulance en question est l'une de celles qu'utilisa le Croissant-Rouge de Malaisie pour essayer de récupérer les débris de l'avion et d'emmener les survivants à l'hôpital.

Je vous remercie.

M. Jaya Marayan GIRI (Népal) (*Original anglais*) : — Je voudrais me joindre aux délégués qui ont exprimé leur gratitude à la Commission conjointe du Fonds Shôken. Ma Société a également bénéficié du Fonds Shôken en recevant Fr.s. 25.000-- en 1975, comme mentionné à la page 7.

Notre Société est principalement engagée dans l'organisation d'un service d'ambulances dans le pays. Autrement dit, il n'existe aucun service d'ambulances gouvernemental.

C'est pourquoi le fait de compter une ambulance de plus a été extrêmement important dans nos services d'ambulances et elle vient s'ajouter aux ambulances que nous possédons déjà dans le pays. Nous sommes très reconnaissants à la Commission conjointe, et je voudrais en particulier exprimer notre gratitude à la Croix-Rouge du Japon dont le don nous a permis d'acheter une ambulance supplémentaire. Nous remercions la Croix-Rouge du Japon de son amabilité et de nous avoir fourni cette assistance. Une fois de plus, nous exprimons notre reconnaissance à la Commission conjointe pour son assistance à notre Société.

Mme Nimra Tannous ES-SAID (Jordanie) (*Original anglais*) : — Le Croissant-Rouge jordanien, bénéficiaire du Fonds de l'Impératrice Shôken, désire faire part de ses sentiments de gratitude à la Commission conjointe pour la remise de Fr.s. 20.000.-- destinés à l'achat d'une ambulance. Le secrétariat de la Ligue a acheté l'ambulance et l'on s'en sert dans une région rurale, le district de Mabadah.

Un tel symbole de solidarité, de compréhension et d'assistance montre l'importance des activités de la Croix-Rouge en temps de paix. Vous n'êtes pas sans savoir que notre pays a été ravagé par une épidémie de choléra, et je suis certaine que ce véhicule — si petit soit-il — a contribué, dans une large mesure, à familiariser les gens avec l'image de la Croix-Rouge, et à répandre largement la compréhension et le sentiment de solidarité du monde entier. Pour tous ces symboles d'action de solidarité, nous voulons exprimer notre reconnaissance et nous espérons que cette assistance matérielle, en plus du soutien moral que nous avons eu, en particulier dans les zones sinistrées, continuera à se manifester. Nous vous remercions des efforts que vous avez déployés pour aider le Croissant-Rouge jordanien.

M. José A. ESPINO D. (Panama) (*Original espagnol*) : — Monsieur le Président, la Croix-Rouge de Panama désire adresser ses remerciements pour le don que le Fonds de l'Impératrice Shôken a fait à notre Société, don qui consiste en Fr.s. 12.500.-- qui ont été utilisés pour l'achat d'un véhicule pour les programmes de développement communautaire de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Ce véhicule a été très utile; à tel point qu'il s'agit de l'unique véhicule que possède en ce moment l'institution; en effet, les autres véhicules étaient en mauvais état, en raison de la situation économique difficile que traversait la Société nationale, situation que nous avons heureusement surmontée récemment. C'est ainsi que ce véhicule a servi au développement des programmes de la Croix-Rouge de la Jeunesse et aussi aux activités de la Croix-Rouge de Panama. Nos vifs remerciements vont au Fonds de l'Impératrice Shôken.

Hon. Fernando E.V. SISON (Philippines) (*Original anglais*) : — Je vous remercie, M. le Président. Nous voudrions également exprimer notre gratitude et nos remerciements à la Commission conjointe pour nous avoir accordé, lors de sa 56ème distribution en 1977, Fr.s. 30.000.-- pour l'achat d'une ambulance pour le service d'urgence. Sans doute mes collègues se rendront-ils compte à quel point c'est important lorsque l'on sait que mon pays est régulièrement victime de catastrophes naturelles telles que typhons, inondations, incendies et tremblements de terre, de sorte que le service d'une ambulance est vraiment très nécessaire. Nous aimerions aussi dire nos sentiments de gratitude à la Croix-Rouge du Japon qui nous a attribué le même montant pour l'acquisition d'une autre ambulance pour notre service et usage.

M. Sam AMARTEIFIO (Ghana) (*Original anglais*) : — La Société de Croix-Rouge du Ghana désire ajouter, aux paroles de gratitude et d'appréciation exprimées à la Commission conjointe du Fonds de l'Impératrice Shôken, son sentiment de reconnaissance. Nous avons bénéficié, lors de la 54ème distribution, de la somme de Fr.s. 25.000.-- pour l'achat de deux ambulances. En 1974, le Ghana a changé sa conduite de gauche à droite. Peu après ce changement, nous avons organisé un service d'ambulances de secours à Accra. Ce service est destiné à assister deux régions. La remise du Fonds Shôken nous a permis d'agrandir notre service d'ambulances à cinq, et celles-ci, comme vous le voyez à la page 7, ont été remises à nos départements à Sunyani et à Tamale. Nous voulons aussi remercier la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne de nous avoir également aidés à faire face à l'achat de deux ambulances. Nous en sommes reconnaissants.

Dr Mariano BHAMONDE RUIZ (Chili) (*Original espagnol*) : — La Croix-Rouge chilienne, Monsieur le Président, est profondément reconnaissante qu'on lui ait remis la somme de Frs.s. 25.000 pour l'acquisition d'un véhicule destiné au Comité régional de Temuco, un des quatre qui ont été distribués dans tout le pays. Ce Comité a le contrôle des provinces du sud du Chili dans lesquelles vivent pratiquement tous les aborigènes de notre race «araucana» qui constituent plusieurs dizaines de milliers de familles, dans une région traversée par de grands fleuves qui, en général, provoquent des dégâts importants en hiver.

Je suis en particulier reconnaissant parce que ce véhicule permettra au Comité régional d'apporter une assistance à ces familles aborigènes qui en ont grand besoin.

Mme Louise A. N'JIE (Gambie) (*Original anglais*) : — Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour dire que la Croix-Rouge et le Gouvernement de Gambie aimeraient que j'exprime, en leur nom, leurs sincères gratitude et remerciements à la Commission conjointe du Fonds de l'Impératrice Shôken pour avoir remis, au cours de la 54ème distribution en 1974 la somme de Fr.s. 12.500.—, ce qui a permis à la Croix-Rouge et au Gouvernement de Gambie d'acheter un véhicule pour la collecte du sang. On en avait besoin depuis longtemps, et je suis très heureuse de dire ici qu'elle rend des services très précieux et a permis de sauver de nombreuses vies humaines grâce à cette merveilleuse collecte du sang qui s'est étendue aux zones rurales de mon pays. Je vous remercie.

M. A. HAY (président) : — Avez-vous d'autres commentaires?

Cela ne paraît pas être le cas.

Est-ce que vous approuvez le rapport présenté par M. Gallopin? (*Applaudissements*)

Je vous remercie.

Nous passons au rapport sur le financement du CICR. Je crois que c'est le Président de la Commission, M. Syed Wajid Ali Shah du Pakistan, qui veut bien nous présenter ce rapport.

M. Syed Wajid Ali SHAH (Pakistan) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, sous art. 5, lettre d, on a fait circuler un projet de résolution dans le document CD/5d/R/1.

Maintenant, Monsieur, j'ai l'honneur de vous demander de l'adopter.

Merci.

M. HAY (président) (*Original anglais*) : — Merci.

Avez-vous des questions à poser avant que nous ne passions au vote de cette résolution?

Sir Evelyn SHUCKBURGH (Royaume-Uni) (*Original anglais*) : — Juste un mot pour dire, Monsieur le Président, que nous estimons qu'il s'agit d'une résolution des plus nécessaires et importantes, et pour informer le Conseil que je suis heureux, depuis mon arrivée à Bucarest, d'avoir reçu un télégramme disant que le Gouvernement britannique augmentera sa contribution aux frais permanents du CICR pour la période des deux prochaines années, de sorte qu'en 1977, elle sera deux fois plus élevée qu'elle ne l'était en 1975. Je ne prétends pas que la Croix-Rouge britannique estime nécessairement cette somme comme suffisante; mais cependant, il est très agréable de pouvoir dire que notre Gouvernement double sa contribution, mais nous reviendrons à la charge.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*) : — Je vous remercie beaucoup de ces bonnes nouvelles. Y a-t-il d'autres bonnes nouvelles?

M. L. G. STUBBINGS (Australie) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, nous ne pouvons laisser nos collègues de la Croix-Rouge britannique avoir le dernier mot sans renchérir, de notre côté. Nous aimerions dire qu'au cours de cette année, notre Gouvernement a doublé sa contribution au CICR.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*) : — Voilà une bonne nouvelle.

M. Joseph ADAMS (Irlande) (*Original anglais*) : — Pour ne pas être en reste avec le Gouvernement de Sa Majesté, nous avons aussi augmenté notre contribution, c'est-à-dire que notre Gouvernement l'a augmentée. Merci.

M. Matts BERGOM LARRSSON (Suède) (*Original anglais*) : — Le Gouvernement suédois a doublé sa contribution en 1975 et l'augmentera encore de 50% à partir de l'an prochain.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*) : — Je vous remercie beaucoup. Eh bien, j'espère que vous vous encouragerez tous à continuer. Nombre d'autres Gouvernements ont également augmenté leurs contributions, je tiens à le dire.

(Papouasie Nouvelle-Guinée) (*Original anglais*) : — Je n'ai pas de bonnes nouvelles à vous apprendre; mais cependant, je voudrais avoir la liste des Sociétés à la demande desquelles acquiesce le Gouvernement, de façon que je puisse persuader mon Gouvernement de suivre cette voie.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*) : — Nous vous prêterons certainement assistance dans toute la mesure de nos possibilités en vous fournissant des arguments dans ce sens. Puis-je considérer que vous approuvez la résolution? (*Applaudissements*)

Je vous remercie.

Je pense que nous pouvons passer au dernier point de l'ordre du jour de ce matin, car nous avons une conférence de presse dans quelques minutes — «Rapport du Conseil de la Fondation en faveur du CICR». C'est M. Naville qui veut bien présenter ce rapport.

M. M. NAVILLE (CICR) : — M. le Président, permettez-moi très brièvement de rappeler que la Fondation en faveur du CICR a été créée en 1931 à la suite d'un don de la Confédération suisse et que cette fondation a pour but d'aider financièrement le CICR. Le capital s'est constitué par des versements divers provenant avant tout de la Confédération suisse et s'élève aujourd'hui à 1.028.252 francs. De par

les statuts 85% de ses revenus sont versés au CICR, ce qui représente une somme d'environ 48.000 francs pour la dernière année. Et de par les statuts également, 15% doivent servir à constituer une réserve inaliénable. Il est évident que l'augmentation des frais du CICR rend les contributions plus symboliques que réellement utiles et que le Conseil de la fondation s'est préoccupé de cette situation. Il n'a pas encore réussi à lui trouver une solution, mais il pense peut-être pouvoir vous proposer quelque chose au cours de ces prochaines années.

Cette fondation est gérée par un Conseil de 7 membres, dont 2 sont désignés par le Conseil fédéral suisse, 3 par le CICR et 2 sont désignés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Ces 2 membres sont aujourd'hui M. Henrik Beer, Secrétaire général de la Ligue, et M. Bengt Bergman, Secrétaire général adjoint. Leur mandat se termine avec la présente Conférence. En tant que Président de cette fondation, je me permets de vous suggérer, et de suggérer à l'assemblée, de renouveler le mandat de ces deux messieurs.

M. A. HAY (président): Je remercie M. Naville de son rapport.

Vous avez entendu, il s'agirait donc de confirmer, si vous êtes d'accord, le mandat de deux membres, M. H. Beer et M. B. Bergman. (*Applaudissements.*)

Vous avez donc réélu ces deux membres.

Nous arrivons à midi et demi. Nous sommes malheureusement obligés de terminer maintenant, si bien que nous prendrons cet après-midi les points 6 et 7.

En ce qui concerne le point 7, je voudrais vous faire une communication. Vous avez pu constater que nous avons prévu que dans chaque sous-comité un point de l'ordre du jour était «*Le rôle fondamental de la Croix-Rouge*», autrement dit, ce point évidemment essentiel serait traité dans les 3 commissions simultanément et, à la fin, les 3 Rapporteurs se seraient retrouvés avec les 3 Présidents pour essayer de faire un rapport de synthèse. Plusieurs d'entre vous ont trouvé que cette procédure était un peu compliquée, un peu lourde et je dois dire que finalement, nous aussi, nous sommes d'avis que ce n'est peut-être pas la meilleure manière de procéder, ceci d'autant plus qu'on vient de vous distribuer, et il était d'ailleurs déjà dans le rapport que vous avez reçu précédemment, un texte sur lequel le CICR et la Ligue et plusieurs personnes de la Ligue se sont mis d'accord, qui s'appelle précisément «*Rôle fondamental de la Croix-Rouge*». C'est un texte qui a été mûrement discuté, mûrement négocié, qui a fait l'objet de beaucoup de versions différentes pour arriver finalement à cette forme, qui rencontre donc en tout cas l'accord tant du CICR que des vice-présidents de la Ligue, si bien que je voudrais vous proposer, si vous étiez d'accord que, plutôt que de traiter ce problème dans les 3 sous-comités, nous le traitions en séance plénière. Cela simplifierait la discussion et il n'y aurait pas de problème de synthèse; si vous êtes d'accord, nous pourrions discuter de ce problème cet après-midi sous point 7. Le problème serait introduit probablement par M. Haug, vice-président de la Ligue, qui a particulièrement travaillé cette question et nous pourrions alors avoir une discussion en séance plénière.

Est-ce que vous seriez d'accord avec cette manière de procéder?

Il n'y a pas d'opposition? (*Applaudissements.*)

Ainsi, vous aurez le temps de vous préparer au courant du lunch et cet après-midi.

En ce qui concerne le texte anglais:

Il y a une légère correction à apporter. Vous verrez, à la fin de ce projet de résolution, vous avez un paragraphe qui commence par «*It stimulates individual dedication and voluntary service...*».

Cette phrase devrait se rapporter au paragraphe précédent. De sorte que le paragraphe se lit comme suit:

«*It contributes to the promotion of health and social welfare. It stimulates individual dedication and voluntary service.*».

C'est un paragraphe, et le dernier commence par:

«*By respecting its fundamental principles...*».

Il ne s'agit que d'un léger changement à apporter au texte anglais. Le texte français est correct.

Si vous êtes d'accord, nous suspendrons maintenant notre séance et nous nous rencontrerons à 3 heures précises.

Merci.

La séance est levée à 12 h. 30

CONSEIL DES DÉLÈGUES

Deuxième séance

12 octobre 1977

SOMMAIRE: Rapport sur l'activité de l'Institut Henry-Dunant. — Rapport sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge.

La séance est ouverte à 15 heures par M. Alexandre Hay, président.

M. A. HAY (président): — Reprenons notre réunion. Je vous propose d'ouvrir notre débat par le point 6 de notre ordre du jour «*Rapport sur l'activité de l'Institut Henry-Dunant*». M. Jean Pictet, qui est directeur de cet Institut et en même temps Vice-Président du Comité international, va vous présenter son rapport.

M. Jean PICTET (Institut Henry-Dunant): — Il m'incombe, en ma qualité de directeur de l'Institut Henry-Dunant, de vous présenter un rapport sur l'activité de cet Institut au cours des 4 années écoulées. Je pourrai être bref, car nous avons distribué, au mois d'avril déjà, un rapport écrit, sous référence CD/6/1, qui figure dans les dossiers reçus ici. Je me bornerai donc à introduire ce rapport en soulignant quelques activités saillantes et en le complétant par des informations toutes récentes et même tournées vers l'avenir.

A la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Téhéran, nous avons eu le privilège d'entendre mon prédécesseur, Pierre Boissier, premier Directeur de l'Institut, et vous ne l'avez certainement pas oublié. Comme vous le savez, un tragique accident nous l'a prématurément enlevé. Nous avons réuni, en un volume qui va sortir de presse très prochainement, des écrits inédits de Pierre Boissier et des témoignages qui ont été exprimés lors de son décès. Ce livre vous permettra d'entendre une fois encore la voix de ce grand serviteur de la Croix-Rouge trop tôt disparu.

Voici deux ans que j'ai accepté de succéder à Pierre Boissier à temps partiel, tandis que la présidence du Conseil de l'Institut était peu après assumée par M. Walter Bargatzky, le distingué Président de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne. Je pense que, pendant cette période, l'Institut a joué son rôle, c'est-à-dire d'être un centre de recherche, de documentation, d'enseignement et de travail, rôle que le Conseil des Délégués appelait de ses vœux dans une résolution de 1975. Certes, l'Institut n'est pas encore cette académie de la Croix-Rouge au vaste rayonnement qui enrichirait le patrimoine spirituel de la Croix-Rouge dont rêvaient les fondateurs de l'Institut, mais on peut espérer qu'il le deviendra avec le temps sans du tout en faire un objet de luxe coûteux et encombrant, ce qui serait contraire à l'esprit même de la Croix-Rouge, qui commande la simplicité et l'économie. Tous les problèmes inhérents au fonctionnement de l'Institut n'ont pas encore été résolus. La grande question à laquelle il est confronté est celle de la proportion raisonnable entre les ambitions et les moyens matériels. Ces moyens matériels étant modestes, le rôle de l'Institut ne peut encore être que limité.

Il y a aussi à résoudre des questions de structure. Tous ces problèmes sont maintenant en cours d'examen au sein des institutions membres de l'Institut qui ont créé pour cela un groupe d'étude présidé par M. Bergman, Sous-Secrétaire général de la Ligue. Ce groupe n'a pas encore déposé ses conclusions, mais d'ores et déjà je puis vous dire que l'assemblée de l'Institut envisage d'associer davantage les Sociétés nationales, par exemple au moyen d'une réunion consultative annuelle à laquelle participeraient les représentants des Sociétés nationales présentes à Genève et s'intéressant à l'Institut.

Vous savez aussi que M. Tansley consacre à l'Institut 2 pages de son rapport et qu'il en parle de façon très favorable. En outre, un bon nombre de Sociétés nationales ont formulé de précieux avis en ce qui concerne l'avenir de l'Institut en réponse au questionnaire qui leur avait été adressé conjointement par le CICR et la Ligue au sujet du Rapport Tansley.

Tout cela nous aidera à mieux définir les buts de l'Institut et à poser des lignes directrices de son activité pour les dix ans à venir. Je suis persuadé que l'Institut, si on lui donne les moyens, peut rendre des services dans des domaines où les organisations nationales et internationales de la Croix-Rouge n'ont pas la possibilité ni le temps d'agir.

J'en viens maintenant à parler des aspects caractéristiques de l'activité. Dans le domaine de la recherche, l'Institut a continué à accueillir des stagiaires et à documenter des professeurs désireux de se spécialiser dans le droit humanitaire, des étudiants qui préparent des thèses, etc. L'institut lui-même a

accepté de ses institutions membres un certain nombre de mandats. Ainsi, sont en cours, pour se terminer l'année prochaine, un commentaire populaire de la déclaration des principes fondamentaux de la Croix-Rouge de 1965 et un exposé historique sur la Croix-Rouge et la paix. Une première étude comparative des principes de la Croix-Rouge et de la morale de l'Islam a été faite et pourrait servir de base à un colloque. Mais nous ne perdons pas non plus de vue les questions médico-sociales, le problème des secours en cas de catastrophe et la protection de l'environnement. Sur le plan historique, c'est à l'Institut que se rassemble la collection complète de la correspondance d'Henry Dunant, encore inédite, ce qui constituera une mine précieuse de renseignements sur le principal fondateur de la Croix-Rouge et sa pensée.

Le domaine formation et enseignement, maintenant, découle, en partie du moins de l'activité de recherche. C'est ainsi que du 27 novembre au 3 décembre 1977, c'est-à-dire dans quelques semaines va se tenir à Yaoundé, capitale du Cameroun, un séminaire sur le droit international humanitaire et ses récents développements. Ce séminaire est organisé conjointement par l'Institut Henry-Dunant et l'Institut des relations internationales du Cameroun, grâce à de généreuses subventions reçues de Norvège, de Suède, de Suisse et de la République fédérale d'Allemagne. L'enseignement sera donné par des personnalités de premier ordre et s'adresse aux professeurs, fonctionnaires et étudiants avancés, tant anglophones que francophones. Du 16 au 24 mai 1978, soit le printemps prochain, aura lieu à Genève un séminaire d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge destiné aux cadres des Sociétés nationales qui désirent élargir leurs connaissances sur la Croix-Rouge internationale. Une première session d'un tel séminaire destiné aux anglophones avait eu lieu à l'Institut en 1974. Celui de 1978 est réservé aux francophones. Vous recevrez sous peu le programme complet et l'on peut s'inscrire dès maintenant auprès des représentants de l'Institut à la Conférence, soit M. Pierre Gaillard et moi-même. En outre, l'Institut prévoit d'organiser un cours annuel sur la Croix-Rouge et le droit humanitaire à l'intention des fonctionnaires internationaux, membres de missions diplomatiques, personnel de la Croix-Rouge et étudiants. On nous le demande de divers côtés et je crois que cela répond à un besoin. Nous espérons tenir le premier de ces cours l'été prochain. Si l'expérience est positive, un tel cours deviendrait régulier.

Nous en arrivons aux publications pour terminer, une activité qui découle aussi de la recherche. L'Institut tend de plus en plus à devenir son propre éditeur, ce qui se révèle beaucoup moins onéreux. Le recueil Schindler-Toman des lois de la guerre a été un grand succès de librairie et la première édition est épuisée. Nous allons donc le rééditer dans une version complétée qui comprendra notamment les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. L'Institut va également établir un manuel-type du droit et des coutumes de la guerre à l'intention des Etats qui se préoccupent des instructions à donner à leurs forces armées notamment à la suite de la conclusion des Protocoles additionnels. Il existe des manuels de ce genre dans quelques grands pays, mais pas partout. La rédaction d'un manuel-type, que l'on nous demande aussi de divers côtés, paraît un des meilleurs moyens de diffuser le droit humanitaire et d'assurer son application. Chaque pays pourra adapter ce manuel aux conditions qui prévalent chez lui et lui donner la forme qu'il entend. Nous avons aussi un important projet en cours en collaboration avec l'UNESCO. Il s'agit d'un traité de droit humanitaire destiné cette fois à l'enseignement au niveau universitaire. On envisage de faire écrire les différents chapitres par d'éminents spécialistes venant de toutes les parties du monde.

Enfin, avec les organisations internationales de la Croix-Rouge, nous prévoyons diverses manifestations destinées à célébrer le 8 mai prochain, qui marquera le 150^e anniversaire de la naissance d'Henry Dunant. A cette occasion, l'Institut met à la disposition des Sociétés nationales un portrait du fondateur de la Croix-Rouge. Il a également fait traduire en langue arabe «*Un souvenir de Solferino*» et il se propose de le faire imprimer avec le concours des Sociétés nationales des pays arabes auxquels l'ouvrage en question va être proposé en souscription. Il envisage aussi de réunir un petit colloque d'historiens et la publication du second volume de l'histoire du CICR. Le premier volume, dû à Pierre Boissier, s'appelait «*De Solferino à Tsoushima*», le second s'intitulera «*De Serajevo à Hiroshima*» et couvrira les deux guerres mondiales.

Je ne voudrais pas abuser de votre attention. Vous voyez que, malgré nos moyens réduits, nous ne restons pas inactifs. Je tiens en terminant à vous rappeler que l'Institut est à votre disposition, que vous serez toujours les bienvenus et que nous examinerons toujours vos suggestions avec le plus vif intérêt.

M. Walter BARGATZKY (République fédérale d'Allemagne): — En ma qualité actuelle de président de l'assemblée du Conseil de l'Institut Henry-Dunant, permettez-moi d'exprimer mes remerciements au Directeur de l'Institut, M. Pictet, qui avec tant de passion, malgré ses autres tâches, se voue au développement de l'Institut. Grâce à lui et à ses collaborateurs, grâce aussi aux membres de l'Institut, c'est-à-dire au CICR, à la Ligue et à la Croix-Rouge suisse, la situation financière est en train de se consolider un peu — je veux être modeste — ; l'Institut tend à se développer en ce qui concerne le travail scientifique en une vraie académie de notre Croix-Rouge. Je suis sûr de parler en ce moment aussi au nom des autres membres de l'Institut Henry-Dunant.

M. le Président, nous tous dans la Croix-Rouge avons besoin d'argent, le Comité international, les Sociétés nationales, nous l'avons entendu ce matin, la Ligue, nous tous, et je vous prie d'être convaincu que ce besoin est partagé aussi par l'Institut Henry-Dunant. Je vous prie, ne l'oubliez pas.

M. Bosko JAKOVLJEVIC (Yougoslavie) (*Original anglais*) : — A notre avis, un mouvement de l'importance de la Croix-Rouge a besoin d'une institution pour effectuer le travail de recherche, publier, former des cadres et de cette manière contribuer à la pensée et à l'action de la Croix-Rouge.

L'activité déployée jusqu'à ce jour a été très fructueuse et nous aurons tous recours aux services de l'Institut.

Nous voudrions, entre autres, mentionner diverses publications qui font connaître au monde les idées de la Croix-Rouge et ses activités. La participation de l'Institut aux conférences et réunions de la Croix-Rouge traitant de plusieurs sujets tels que la Conférence mondiale sur la paix et diverses autres réunions de Croix-Rouge auxquelles l'Institut apporte une contribution précieuse par ses rapports est aussi très utile. Nous pensons qu'il est indispensable que l'Institut contribue au rôle de la Croix-Rouge comme facteur de paix. Nous nous félicitons de l'étude sur l'histoire des efforts de la Croix-Rouge tendant à la paix.

En outre, la réunion de documents sur l'interdiction du recours à la force, émanant d'un organisme Croix-Rouge, serait interprétée comme une contribution de la Croix-Rouge aux efforts généraux visant à supprimer la guerre et à développer l'esprit de paix.

Nous pouvons mentionner une autre activité importante que nous avons encouragée, à l'occasion du Centenaire de la fondation de la Croix-Rouge yougoslave. Nous avons reçu, de l'Institut, des photocopies originales des documents de la mission Croix-Rouge effectuée au Montenegro en 1875. Ainsi, sur le plan historique et sur le plan actuel, l'Institut sert les Sociétés nationales.

C'est pour toutes ces raisons que nous acceptons le rapport et sommes reconnaissants du travail de l'Institut.

Et maintenant, en ce qui concerne la structure et l'organisation de l'Institut, nous estimons nécessaire d'associer bien davantage les Sociétés nationales à son activité, comme l'a déjà souligné le Professeur Pictet. Nous pensons qu'elles devraient être beaucoup plus engagées et associées déjà dans le processus d'établissement de son programme. Cela peut être fait de diverses manières, par exemple en créant un organisme permanent composé de Sociétés nationales prenant en considération la représentation géographique propre à maintenir un intérêt pour l'Institut dans toutes les régions du monde. Un organisme de ce genre devrait, à titre consultatif, participer à l'élaboration du programme d'activité de l'Institut.

Nous sommes certains que cela augmenterait l'intérêt direct des Sociétés nationales pour l'Institut et il en résulterait un plus grand soutien et un recours plus fréquent à ses services par les Sociétés, ce qui profiterait à tout le mouvement de la Croix-Rouge et à l'Institut lui-même. C'est pourquoi nous aimerions proposer de recommander à l'organe suprême de l'Institut l'établissement d'un organisme conforme à ces lignes générales.

Mr. Fritz KALSHOVEN (Pays-Bas) (*Original anglais*) — Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de féliciter le Professeur Jean Pictet pour le rapport sur l'Institut Henry-Dunant de ces dernières années qui a été intitulé «rapport d'activité». Lorsqu'on le lit attentivement, on se rend compte qu'il s'agit d'un rapport de «réactivation» et je considère comme des plus louables, Monsieur le Président, que cet Institut précieux soit en train d'être «réactivé».

Monsieur le Président, permettez-moi de faire deux petits commentaires. L'un concerne les éditions, que M. Pictet a mentionnées, de l'ouvrage Schindler-Toman sur le droit des conflits armés. Il constitue un recueil des plus utiles de conventions et il est indiqué dans le rapport qu'une édition destinée aux étudiants sera préparée, une version anglaise abrégée à l'usage des étudiants. J'estime que c'est une idée particulièrement louable, Monsieur le Président. Je félicite l'Institut Henry-Dunant de cette initiative. Mon expérience de professeur de droit humanitaire à l'Université me permet de constater l'utilité d'une telle collection.

Maintenant, me permettez-vous de passer à un tout autre sujet. En tant que membre du Conseil de l'Institut international de droit humanitaire à San Remo, je voudrais aborder une autre question mentionnée dans le rapport et évoquée par M. Pictet dans sa présentation: le cours annuel sur la Croix-Rouge dans le droit humanitaire qu'examine en ce moment l'Institut Henry-Dunant. Monsieur le Président, il y a longtemps que l'on sait que c'était une des idées que l'Institut Henry-Dunant avait derrière la tête. Pendant longtemps, rien de concret n'a été réalisé dans ce domaine. C'est ce qui a peut-être conduit à une situation quelque peu délicate, car tout récemment, l'Institut de droit humanitaire de San Remo a pris la décision d'organiser un cours de droit humanitaire précisément pour la même «clientèle» que celle visée par le programme de l'Institut Henry-Dunant. Je considère cela comme une coïncidence assez fâcheuse, et je voudrais recommander à l'Institut Henry-Dunant d'examiner la possibilité de coordonner ce genre d'activité avec cette autre institution remarquable qui s'efforce de développer et de diffuser le droit humanitaire: l'Institut international de San Remo. A mon avis, Monsieur le Président, c'est de cette manière qu'une coopération valable pourrait être instituée et cela profiterait au droit humanitaire et à sa diffusion auprès des milieux mentionnés dans ce rapport. Comme vous le savez, l'Institut de San Remo a déjà entrepris un cours de droit international à l'intention des militaires dans diverses langues avec la précieuse collaboration du CICR. C'est pourquoi nous insisterions pour que le même genre de coopération soit maintenu pour ce nouveau cours.

Telles sont les quelques remarques que nous voulions faire, Monsieur le Président.

M. B. I. BELIAK (URSS) (*Original anglais*) : — Nous voudrions aussi faire des commentaires à ce sujet. C'est avec une grande attention que la Croix-Rouge soviétique suit l'activité de l'Institut Henry-Dunant et avec un vif intérêt qu'elle étudie la documentation que lui a envoyée l'Institut. Nous aimerions relever avec satisfaction que l'Institut effectue d'importantes recherches au sujet de problèmes qui ont une importance considérable pour notre mouvement humanitaire, en particulier les questions Croix-Rouge les plus urgents, les problèmes de droit international humanitaire et l'histoire du mouvement de la Croix-Rouge.

Les collaborateurs de l'Institut entretiennent et renforcent des liens et des contacts avec des centres de recherche scientifique de divers pays et avec les organisations internationales.

Pourtant il est regrettable, à notre avis, que, si vaste que soit la portée des recherches entreprises dans le domaine du droit humanitaire, l'Institut accorde un peu moins d'attention à des problèmes aussi importants que l'activité médico-sociale, la protection de l'environnement et la paix, comme le disait le distingué délégué de Yougoslavie. On ne peut ignorer le fait qu'en ce moment de nombreuses Sociétés nationales ont acquis une expérience significative dans ces domaines, et nous pensons qu'il est grand temps de généraliser cette expérience et de l'étudier de manière appropriée. Les conclusions d'un tel travail pourraient être d'un grand secours pour tout le mouvement de la Croix-Rouge. Dans ce but, il serait important d'engager des représentants des Sociétés nationales.

L'un des paragraphes du Programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix concerne directement l'Institut Henry-Dunant. Conformément à ce paragraphe, l'Institut, en tant que centre de recherche de la Croix-Rouge internationale, doit donner des cours de formation, entreprendre des recherches, publier des ouvrages consacrés au maintien de la paix et établir des contacts avec des centres de recherche et des instituts spécialisés dans ce domaine.

Nous estimons que l'Institut devrait devenir un centre scientifique et méthodologique de la Croix-Rouge internationale qui prête assistance et résout des problèmes auxquels le mouvement de la Croix-Rouge est confronté.

Pour conclure, nous voudrions, une fois encore, féliciter l'Institut pour les résultats remarquables obtenus et lui adresser tous nos meilleurs vœux pour son activité à venir.

M. Mohd EL MAHDI MOUSA (Soudan) (*Original anglais*) : — Ma Société aimerait exprimer ses remerciements à M. Pictet pour le rapport précis, édifiant, éducatif et en même temps très complet qu'il nous a présenté. A ce stade, nous ne voulons pas répéter ce qui a été dit par les différents collègues ici présents, et ma Société aimerait appuyer ce qui a été dit par les éminents délégués de ce Conseil.

M. J. PICTET (Institut Henry-Dunant) : — Je remercie toutes les personnes qui ont bien voulu prendre la parole et nous donner leur appui. Certainement, nous tiendrons compte de toutes les suggestions qui ont été formulées et qui me paraissent vraiment très bienvenues.

Mme A.O. AZOUQA (Jordanie) (*Original anglais*) : — Je ne serai pas long. Ma Société, la Société nationale de Jordanie, désire remercier M. Pictet de son précieux rapport, et nous voudrions également exprimer notre gratitude pour les efforts déployés par l'Institut Henry-Dunant en distribuant les diverses publications, documents, recherches, en particulier les publications arabes, les traductions de ces publications qui ont aidé et contribué et continuent à contribuer à promouvoir l'image de la Croix-Rouge et à renseigner les différents secteurs du public en Jordanie, et, j'en suis certaine, ailleurs aussi.

M. A. HAY (président) : — Il n'y a pas d'autres orateurs.

Dans ces conditions, je remercie M. Pictet et tous les orateurs qui ont bien voulu se prononcer. Je pense que le Conseil des Délégués, en principe, approuve le rapport de M. Pictet. (*Applaudissements.*)

M. Pictet, dans son exposé, a évoqué le fait que, l'année prochaine, nous allons fêter le 150^e anniversaire de la naissance d'Henry Dunant. Je voudrais saisir cette occasion qui m'est ainsi donnée pour vous dire que nous pensons à Genève faire certaines manifestations à cette occasion. Je crois qu'il y aura d'ailleurs d'autres Croix-Rouges nationales qui saisiront cette occasion pour organiser des manifestations. Je souhaiterais que le prochain Conseil exécutif de la Ligue puisse se réunir autour du 8 mai, à Genève, afin que les personnalités qui viendront à ce moment-là à Genève puissent participer aux cérémonies que nous organiserons à cette date. Outre le fait que nous organiserons une cérémonie de caractère un peu académique, avec quelques discours, nous envisageons — la question n'est pas encore tout à fait décidée — de réunir un certain nombre d'instituts qui ont obtenu le Prix Nobel de la Paix; vous savez que Henry Dunant est le premier à avoir obtenu le Prix Nobel de la Paix, que le CICR lui-même l'a obtenu trois fois, la Ligue une fois et que plusieurs autres organisations internationales l'ont reçu; cela serait peut-être l'occasion de réunir quelques personnalités pour discuter de thèmes qui seraient à déterminer ultérieurement. C'est une idée que nous avons en ce moment et que nous sommes en train d'étudier. Ce que nous voudrions, c'est saisir l'occasion de cet anniversaire d'Henry Dunant pour faire quelques manifestations à Genève et en plus nous aurons un week-end de portes ouvertes, c'est-à-dire que le public pourra se rendre librement soit à la Ligue soit au CICR soit à la Croix-Rouge genevoise et voir l'oeuvre accomplie par la Croix-Rouge d'une manière générale. S'il était possible de faire

coïncider la prochaine réunion du Conseil exécutif de la Ligue avec le début du mois de mai, l'année prochaine, ce serait fort agréable, car nous pourrions associer à ces cérémonies un certain nombre de personnalités qui, de toute manière, viendront à Genève.

Nous en arrivons maintenant au point 7 de notre ordre du jour, «*Rapport sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge*», qui est évidemment le principal de tout le travail du Conseil des Délégués. Si vous permettez, je voudrais faire une première introduction documentaire et de procédure, et ensuite une présentation de ce problème quant au fond, avant même que nous abordions le problème du rôle fondamental.

D'abord quelques mots sur la documentation que vous avez reçue. Vous avez reçu 2 rapports.

Le premier, assez volumineux, de 158 pages, mais qui ne porte pas de cote est intitulé «*Le CICR, la Ligue et le Rapport Tansley*». Nous vous le présenterons tout à l'heure.

Le second document, moins épais et qui porte la cote CD/4/3, est intitulé «*Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge — suite donnée à la résolution 3/1975 du Conseil des Délégués*» et contient sous une forme synthétique les réponses que 39 Sociétés nationales ont envoyées au CICR ou à la Ligue à la suite de la demande que nous leur avons adressée en décembre 1975, et cela sur la base d'un questionnaire-type pour connaître leur opinion sur le Rapport Tansley, comme l'avait suggéré le Conseil des Délégués en 1975. Ce rapport de synthèse n'appelle pas une présentation spéciale, mais je tiens au nom de nos deux institutions internationales à remercier toutes les Sociétés nationales qui ont bien voulu nous communiquer ainsi leurs remarques. La publication de la substance de ces remarques correspond d'ailleurs au désir exprimé par les Sociétés nationales en général. Voilà pour la documentation.

Quant à la procédure, je vous en ai déjà parlé ce matin, mais je pourrais répéter l'essentiel pour être tout à fait clair.

Nos échanges de vues d'octobre 1976 ont montré clairement que les Sociétés nationales souhaitent poursuivre le débat sur certains sujets, d'abord dans le cadre du mouvement de la Croix-Rouge, avant de les discuter dans la Conférence elle-même. Pour tenir compte de ce vœu ainsi que la nécessité d'éviter des répétitions, la Commission permanente a donc prévu principalement deux mesures.

En premier lieu, comme on vous l'a dit, la durée du Conseil des Délégués a été prolongée et il va se fractionner en 3 sous-comités. Ces sous-comités auront d'ailleurs leur correspondance dans les Commissions I, II et III de la Conférence.

En second lieu, la Commission permanente a prévu une certaine répartition des matières entre le Conseil des Délégués et la Conférence, répartition qui figure, comme je vous l'ai indiqué, dans le document intitulé «*Commentaire de l'ordre du jour provisoire*». En bref, toute la question de la protection et de l'assistance en cas de conflit armé ne sera traitée qu'à la Conférence internationale. En revanche, les sujets relatifs à la structure et au fonctionnement de la Croix-Rouge ne seront traités qu'au Conseil des Délégués.

Enfin, pour coordonner les travaux du Conseil des Délégués et ceux de la Conférence sur le Rapport Tansley, la Commission permanente vous fait encore 2 propositions que vous trouverez aux pages 12 et 13 du document que je viens de citer. Premièrement, le Rapporteur de chaque sous-comité du Conseil des Délégués préparera un bref rapport sur les délibérations de son organe afin de le présenter comme base de travail à la Commission correspondante de la Conférence. Deuxièmement, il ne devrait pas y avoir 2 résolutions sur le même sujet, prise à la fois par le Conseil des Délégués et par la Conférence internationale. Par conséquent, lorsqu'un sujet est traité par les deux organes, la résolution devrait être prise dans la Conférence seulement.

Convenait-il d'avoir un débat général sur le Rapport Tansley? La Commission permanente estimait préférable d'y renoncer. Il nous prendrait beaucoup de temps et risquerait de répéter les vues déjà exprimées lors des échanges de vues antérieurs. Il est proposé qu'après la présentation des documents de la Ligue et du CICR, le Conseil des Délégués aborde les questions concrètes particulières qui sont à l'ordre du jour des 3 sous-comités, exception étant faite donc du problème du rôle fondamental dont nous allons parler tout à l'heure ici même en séance plénière, comme nous l'avons prévu. Voilà en ce qui concerne la procédure.

Sur le fond, si vous permettez, je parlerai ici plutôt en qualité de Président du CICR qu'en qualité de Président de cette réunion. C'est donc en cette qualité de Président du CICR que j'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter, au nom des deux institutions internationales de la Croix-Rouge, le rapport qu'elles ont établi sur la réévaluation du rôle de notre mouvement.

Il s'agit donc de ce document de plus de 150 pages, intitulé «*Le CICR, la Ligue et le Rapport Tansley*» dont le sous-titre est ainsi libellé «*Réflexions du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à propos du Rapport final sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge*».

Comme je l'ai dit, ce rapport n'a pas de cote. Par là même, on a voulu marquer qu'il n'est pas uniquement lié à notre Conférence mais qu'il a une portée plus générale. Peut-être, aurait-on pu le distinguer encore mieux des autres rapports par une couleur différente ou même le relier dans l'idée qu'il deviendra un volume de consultation et de référence. Rarement, en effet, un rapport provenant des nos deux institutions a représenté une telle somme de réflexions portant sur un éventail aussi étendu de problèmes d'importance majeure pour le mouvement.

Vous ne trouverez pas dans ce rapport d'indications sur l'origine et le développement de ce que nous avons appelé entre nous «la réévaluation». Chacun de vous connaît, en effet, le désir qu'ont eu nos deux institutions de fonder notre avenir sur une évaluation objective de nos activités actuelles et des services

que l'on nous demandera dans le futur. Chacun sait que cette évaluation, cette étude prospective, a été confiée en 1973 à une équipe spéciale placée sous la direction d'une éminente personnalité qui d'ailleurs nous fait le grand plaisir, je dirais le grand honneur, d'être parmi nous aujourd'hui. Chacun, enfin, a lu les conclusions que cette équipe nous a livrées en juillet 1975 dans la brochure intitulée «*Un ordre du jour pour la Croix-Rouge*».

Je ne reviendrai donc pas sur ces choses connues, et cela d'autant plus qu'il convient dès maintenant, à propos des recommandations de M. Tansley, d'examiner surtout nos conclusions, c'est-à-dire les vôtres et celles de nos deux institutions, Ligue et CICR. Dans le rapport que je vous présente, il s'agit plus exactement des conclusions auxquelles la Ligue et le CICR ont abouti comme suite à une requête du Conseil des Délégués de 1975, leur demandant d'examiner, je cite, «*comment les recommandations du Rapport Tansley pourraient améliorer le fonctionnement du mouvement international de la Croix-Rouge*».

En outre, autre précision, les textes contenus dans ce rapport sont simplement soumis à titre d'information et pour offrir une base de délibération sans pour autant représenter nécessairement la position définitive des deux institutions.

Voilà les précisions essentielles que vous trouverez dans l'introduction très brève de ce document. Après cette introduction, je devrais en rester là. Mais, vous ne m'en voudriez pas, si je mets encore en lumière certaines réalités constructives qui s'attachent à l'élaboration de ce rapport. Pour ce faire, et puisque le sous-titre du document parle de réflexions du CICR et de la Ligue, je vous montrerai qu'il s'agit de réflexions communes, de réflexions mûries sur le plan interne et enfin de réflexions positives.

Des réflexions communes tout d'abord. Certes, à côté de textes communs (les pages blanches), le rapport contient des réflexions émanant de la Ligue seule (les pages grises) ou du CICR seul (les pages vertes). Cette diversité de couleurs ne doit pas effrayer et ne doit surtout pas masquer un fait fondamental : ce document vous est présenté comme un rapport conjoint.

Oui, l'examen du Rapport Tansley mené par nos deux institutions a constitué pour elles une occasion bénéfique de nouer entre elles un dialogue très étroit et de mieux discerner les points de convergence véritables. C'est ce dialogue, poursuivi d'abord au niveau des secrétariats à Genève, puis à un niveau supérieur par les contacts personnels si fructueux établis lors d'un séminaire à Montreux, et ensuite avec les Vice-Présidents de la Ligue, qui a permis d'arrêter d'une manière définitive les commentaires conjoints qui vous sont soumis sur certains points et de donner en tout cas l'allure générale du rapport. Les recommandations de M. Tansley ont incontestablement été l'occasion d'un rapprochement encore plus grand entre la Ligue et le CICR, constatation qui réjouira, j'en suis certain, tous ceux qui tiennent à la coordination de nos efforts.

J'ai dit ensuite qu'il s'agissait de réflexions mûries sur le plan interne. En effet, nous avons compris, tant la Ligue que le CICR, que nos réflexions communes sur les propositions de M. Tansley n'auraient toute leur valeur que si elles étaient précédées d'une étude interne approfondie dans chaque institution. Je puis vous assurer que, pour sa part, le CICR a procédé à cet examen interne avec le plus grand sérieux et cela, avec le concours de tous les membres et collaborateurs de notre institution tant soit peu concernés. Nous avons été amenés ainsi à faire à nouveau le point dans de nombreux domaines et à nous rendre compte que, pour plusieurs d'entre eux, notre pensée, c'est-à-dire notre doctrine, n'était ni assez claire ni surtout assez explicite pour l'extérieur.

Cette réflexion interne ne s'est jamais poursuivie en vase clos ou sur un plan théorique. Elle a été constamment alimentée par les contacts multiples que nous avons le privilège d'avoir avec les autres membres de la grande famille de la Croix-Rouge. Elle a été aussi nourrie par nos expériences sur le terrain, dans les conflits armés et par notre rôle sur le plan du développement du droit humanitaire. Nous nous sommes ainsi efforcés, par les textes figurant dans ce rapport, de satisfaire encore mieux à une exigence du monde moderne souvent combien contraignante, mais à laquelle la Croix-Rouge doit savoir faire face, cette exigence qui veut que tout en étant pleinement engagé dans l'action humanitaire on trouve aussi le temps d'expliquer suffisamment le pourquoi et le comment de notre action.

Enfin, j'ai parlé de réflexions positives. Est-ce à dire que nous avons approuvé toutes les propositions de M. Tansley? Certainement pas. Combien de fois la réaction première de nos discussions internes — et il en a été de même à la Ligue — a été de conclure que certaines remarques de M. Tansley ne correspondaient pas à la réalité telle que nous la voyons. Pourtant, nous n'avons pas voulu rester à cette réaction première et, avouons-le, parfois épidermique. Sans nous rallier toujours au point de vue de M. Tansley, nous nous sommes interrogés sur les raisons de ce point de vue et nous avons essayé, soit d'expliquer pourquoi nous ne pouvions le partager soit de voir ce qui devait en être retenu.

Cette obligation que nous nous sommes faite d'aborder ces remarques dans un esprit constructif a été en définitive fructueuse et c'est dans cette perspective que le titre proposé par M. Tansley «*Un ordre du jour*», «*An Agenda*», expression tournée vers l'avenir, prend tout son sens.

Cet esprit positif et tourné vers l'avenir, je souhaite ardemment, et j'en terminerai par là, qu'il caractérise désormais, une fois que nous aborderons les questions de fond, l'attitude que nous allons adopter dans ces débats, conscients de ce qu'ils peuvent apporter à nos millions de membres et aux millions d'amis que nous avons à travers le monde et qui attendent beaucoup de cette réunion de Bucarest.

Voici, Mesdames et Messieurs, les quelques commentaires que je voulais vous présenter au début de cette discussion sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge et si vous étiez d'accord, sans trop de formalisme, je vous suggérerais d'aborder le problème qu'il avait été prévu de discuter dans chacun des sous-

comités, «Le rôle fondamental». Je crois que vous avez reçu tous ce texte tel qu'il est ressorti des délibérations que nous avons eues tant au CICR qu'à la Ligue et que M. Haug, Vice-Président de la Ligue, veut bien nous présenter, après quoi nous pourrions ouvrir la discussion sur ce texte dont l'importance n'échappe à personne.

M.H. HAUG (Suisse): — Dans le Rapport final sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge il est dit ce qui suit: Un rôle fondamental est nécessaire à la cohésion du mouvement. Le rôle suggéré est «*d'assurer les secours d'urgence sur une base inconditionnelle et impartiale en quelque temps et en quelque lieu que se manifeste le besoin de protection et d'assistance, lors d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit*».

Cette définition du rôle fondamental suggérée dans le Rapport Tansley a été vivement discutée et aussi critiquée au sein de notre mouvement. On a surtout relevé que la définition proposée mettait trop l'accent sur les secours d'urgence en cas de catastrophe ou de conflit et qu'elle ne tenait pas compte des situations qui nécessitent une action prolongée, par exemple une action de réhabilitation et de reconstruction de la part de la Croix-Rouge.

En outre, l'élément si important de la prévention manque, à savoir l'idée que la Croix-Rouge ne devrait pas seulement alléger les souffrances des hommes mais également les prévenir. La définition ne mentionne pas non plus les tâches importantes qui sont attribuées à la plupart des Sociétés nationales dans le domaine de la santé et du bien-être social. Il s'agit d'activités à long terme, par exemple l'éducation sanitaire, les soins aux malades, y compris la transfusion sanguine, le secourisme ou encore l'assistance aux invalides et aux personnes âgées ainsi que la formation des jeunes.

Finalement, la définition proposée dans le Rapport Tansley passe sous silence la contribution de la Croix-Rouge à la paix, sa volonté et sa capacité de favoriser la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples. Vu l'écho peu favorable qu'a trouvé la définition du rôle fondamental proposé, ce sujet a été rediscuté lors d'un colloque qui avait lieu à Montreux en Suisse — le Président Hay en a déjà parlé — et auquel participaient le Président et plusieurs membres du CICR, le Président et les Vice-Présidents de la Ligue ainsi que le Président et quelques membres de la Commission permanente.

De ces discussions et de consultations ultérieures, il est résulté un texte que vous trouvez à la page 4 du document, dont M. Hay a parlé, document intitulé «*Le CICR, la Ligue et le Rapport Tansley*». Ce texte a été intégralement repris dans le projet de résolution, qui vous a été distribué à la fin de la matinée, à l'exception de la première partie du dernier alinéa. Le texte proposé dans le document dont je vous ai parlé était ainsi libellé en ce qui concerne le dernier alinéa:

«En exerçant ces activités humanitaires, la Croix-Rouge favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.»

Etant donné que la formulation que je viens de citer ne couvrirait pas l'ensemble des activités de la Croix-Rouge pouvant favoriser la promotion de la paix et étant donné que l'on a voulu mettre l'accent sur le respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, on en est arrivé à la formulation que nous avons maintenant sous les yeux, à savoir, dernier alinéa du projet de résolution:

«En respectant ses principes fondamentaux, la Croix-Rouge favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.»

Si vous lisez, Mesdames et Messieurs, le texte du projet de résolution dans sa totalité, vous constaterez que celui-ci s'inspire dans son ensemble des principes fondamentaux de la Croix-Rouge et qu'il reprend même mot pour mot, dans le premier et le dernier alinéa, le texte définissant le principe d'humanité. Bien que le texte proposé recouvre en partie le texte des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, il nous paraît néanmoins judicieux et utile d'en faire l'objet d'une résolution de la Conférence internationale, ne serait-ce que pour éviter l'impression que notre mouvement entérine la proposition de définition faite dans le Rapport Tansley.

M.R. SZTUHLIK au nom de M. Janos HANTOS (Hongrie) (*Original anglais*): — Notre Société est d'avis que le document élaboré par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue a raison de poser la question: «Avons-nous besoin d'une définition du rôle fondamental de la Croix-Rouge?» Il nous semble, d'après le rapport final sur la réaffirmation du rôle de la Croix-Rouge que, encore que les principes de la Croix-Rouge soient peut-être assez bien connus, ce qu'est la Croix-Rouge et le rôle qu'elle peut jouer dans le monde ne paraît pas assez clair pour les personnes de l'extérieur. Tout au moins, il semble que ce rôle ne soit pas défini de manière à pouvoir donner une base cohérente aux activités des divers éléments composant la Croix-Rouge internationale. Sur la base de cette opinion, la Croix-Rouge hongroise estime utile et justifié que l'on donne une définition concise du rôle fondamental de la Croix-Rouge. Ce faisant, nous réaliserons un des buts de l'étude sur la réaffirmation, à savoir de voir ce qu'est et ce que peut être le rôle de la Croix-Rouge dans le monde d'aujourd'hui. Pour notre part, nous acceptons le projet de résolution que nous avons sous les yeux. Nous sommes particulièrement heureux que cette définition repose sur le premier principe fondamental de la Croix-Rouge, celui d'humanité, et elle traduit ainsi le rôle constructif que peut remplir notre organisation dans le monde actuel. Par conséquent, nous appuyons le projet de résolution.

Mme Mavy A. A. HARMON (Brésil) (*Original anglais*): — Nous aimerions insérer un mot dans le dernier paragraphe du projet de résolution CD/7/RL, pour qu'il se lise de la façon suivante: «Elle contribue à promouvoir la santé, l'éducation et le bien-être social». Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'expliquer pourquoi la santé, l'éducation, le bien-être social sont interdépendants dans le monde actuel, et nous devons penser que, dans cette assemblée, il y a un certain nombre de nations nouvelles qui ont à faire face à des problèmes sérieux, en particulier en matière d'éducation fondamentale. Par «éducation fondamentale», je veux dire «analphabétisme chez les adultes» éducation de la santé et éducation pour la communauté. Ainsi, si vous me le permettez, Monsieur le Président, je suggérerais que nous insérions le mot «éducation».

M.L.G. STUBBINGS (Australie) (*Original: anglais*): — Notre Société est d'accord avec les raisons qui ont déjà été données par le délégué suisse et notre ami de Hongrie sur la valeur et l'importance d'une déclaration de ce genre, qui peut décrire de manière si succincte le rôle fondamental de la Croix-Rouge. Nous pensons que cela aura une grande utilité et valeur pour nous à l'avenir. Ce n'est pas une adjonction que nous voudrions proposer mais nous sommes d'avis que le terme «stimulates» dans la version anglaise ne revêt pas la signification précise qu'il devrait dans un document de cette importance, et n'a pas la force souhaitée. Si vous me le permettez, Monsieur, j'aimerais lire ce que nous proposerions comme amendement. On peut considérer cela comme étant une question de sémantique, mais nous ne nous en excusons pas parce qu'il s'agit d'un document important. Je me permets de lire: «Elle contribue à promouvoir la santé et le bien-être social», après quoi nous voudrions changer le paragraphe pour qu'il se lise: «Elle inspire le dévouement personnel et est fondée sur le service volontaire». Et nous proposerions de mettre: «en adhérant à ses principes fondamentaux» plutôt que «en respectant». A notre avis, Monsieur, ces modifications apportées seulement dans la rédaction donneraient plus de poids à cet important document. Puis-je répéter, Monsieur, en raison de la question de traduction: «Elle contribue à promouvoir la santé et le bien-être social. Elle inspire le dévouement personnel et est fondée sur le service volontaire. En adhérant à ses principes fondamentaux...». C'est le changement que nous préconiserions, Monsieur; mais pendant que j'ai la parole, je regrette de dire que notre Société ne serait pas d'accord avec l'orateur précédent pour ajouter le mot «éducation», au point où nous en sommes. Notre collègue du Brésil sait bien que, dans la plupart des cas, nous partageons ses vues sur l'éducation de base. Nous en avons discuté lors de nos réunions de ces derniers jours, et il reste du travail à faire dans ce domaine, mais nous sommes d'avis, Monsieur, que si nous allons plus loin que nous ne l'avons fait en utilisant le terme de santé et de bien-être social, nous pourrions commencer à inclure toute une gamme de sujets fort importants. Cependant, nous sommes d'avis que les deux sujets qui sont effectivement mentionnés englobent la pensée et le concept de l'action de la Croix-Rouge, et si vous commencez, la liste n'en finira pas. Ceci dit, sans vouloir donner l'impression que nous ne respectons pas l'importance de l'éducation de base, mais il existe d'autres éléments de notre activité qui sont tout aussi importants et nous pensons que le contenu ne devrait pas en être changé. Ce que nous avons proposé est purement une question de mots.

Dr Anton SCHLOEGEL (république fédérale d'Allemagne) (*Original anglais*): — Notre délégation a écouté avec une profonde attention les explications données par M. Haug, excellentes explications, ainsi que les différentes remarques exprimées lors des discussions. Nous pensons qu'il est possible d'accepter ce projet sous sa forme actuelle, et sommes également prêts à accepter les différentes propositions faites par M. Stubbings d'Australie. Mais je me permets d'ajouter quelques réflexions.

Je n'ai pas l'intention de faire de nouvelles propositions. Je me souviens fort bien que M. Tansley a eu une autre idée sur le problème du rôle fondamental. Nous devons être pleinement conscients que nous nous servons en ce moment du même terme «Rôle fondamental» mais nous changeons le problème. M. Tansley a eu l'idée qu'il est possible de faire ressortir, des nombreuses tâches qu'accomplit la Croix-Rouge dans le monde entier, une tâche en particulier qu'il a intitulée le «rôle fondamental» de la Croix-Rouge et c'était la tâche d'assistance. En effet, il a trouvé que, dans presque chaque Société, cette assistance était considérée comme l'activité la plus importante ou tout au moins comme l'une des plus importantes de la Croix-Rouge. Telle était l'idée, et c'est pourquoi M. Tansley a jugé possible de renforcer la Croix-Rouge par l'idée que chaque Société est particulièrement tenue de remplir cette tâche essentielle. Nous étions d'accord sur certains points avec M. Tansley, en particulier sur le fait que l'assistance est réellement l'une des tâches essentielles de la Croix-Rouge, mais d'un autre côté, nous sommes pleinement conscients que, dans nombre de Sociétés, il existe d'autres tâches tout aussi importantes, et c'est pourquoi, comme il ressort de nos remarques au CICR et à la Ligue, même notre Société était opposée à la proposition de M. Tansley.

Nous avons fait autre chose de très important également, et nous avons utilisé le même terme de «rôle fondamental» qu'a employé M. Tansley dans un autre but. Nous avons décrit l'activité essentielle de la Croix-Rouge autour de laquelle sont axées toutes les activités de la Croix-Rouge et vers laquelle elles convergent. C'est autre chose que ce que désirait M. Tansley. Pour mettre les choses au point, j'ajouterai que nous devons être pleinement conscients que nous avons transformé l'idée de M. Tansley, mais c'était un bon changement. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je pense que nous devrions accepter cette résolution sous sa forme actuelle, peut-être avec les modifications proposées par M. Stubbings d'Australie.

Cependant, nous ne devons pas perdre de vue que l'idée de base était différente. Ce n'était pas juste une autre idée dans ce sens qu'on a désigné l'assistance comme étant le rôle fondamental, mais dans le sens qu'il est possible de choisir une tâche importante de la Croix-Rouge et de dire que cette tâche est vraiment la tâche fondamentale de la Croix-Rouge. C'était l'idée de M. Tansley et nous ne voulons pas le suivre dans cette voie. Par conséquent, Monsieur le Président, nous acceptons cette proposition et, pour ma part, je pense que ce sera un grand succès pour la Croix-Rouge si cette proposition est vraiment l'essence de l'activité de la Croix-Rouge. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. Tode CURUVIJA (Yougoslavie) (*Original anglais*) : — La délégation de Yougoslavie appuie cette résolution, comme les autres orateurs l'ont souligné avant moi. Mais l'on a omis un mot indispensable et c'est «nationalité». Après les termes «La Croix-Rouge fournit de manière impartiale, sans discrimination de race...» il est nécessaire d'introduire le mot «nationalité». Point n'est besoin de discuter de cet amendement, cela va de soi. Il est fondé sur le texte des principes fondamentaux de la Croix-Rouge où, sous le titre «impartialité»... et je lis: «Elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de convictions religieuses...» Il n'est que de nous rappeler l'Europe, secouée par de nombreux conflits armés et des guerres généralisées, et où il ne s'agissait pas de conflits raciaux, mais de conflits de nationalités. C'est pourquoi nous aimerions que ce mot figure à cet endroit-là.

Mme I.T. ES-SAID (Jordanie) (*Original anglais*) : — La Société du Croissant-Rouge jordanien aimerait faire part de ses réserves quant à la recommandation de limiter le rôle fondamental de la Croix-Rouge à l'assistance et à la protection. Pour permettre à la Croix-Rouge et à nous-mêmes d'entretenir la solidarité et la cohésion dans le mouvement, nous mettrions l'accent plutôt sur une diffusion plus poussée et plus large des principes de la Croix-Rouge dans leur ensemble.

M.A. HAY (CICR) (*Original anglais*) : — Avez-vous une proposition précise à faire ou s'agit-il d'un commentaire en général?

Mme I.T. ES-SAID (Jordanie) (*Original anglais*) : — Etablir et entretenir la solidarité et la cohésion au sein du mouvement et intensifier une plus large diffusion des principes de la Croix-Rouge constituent à notre avis les points essentiels à prendre en considération plutôt que de se limiter aux services et aux choses à donner; il s'agit bien plus de philosophie que de questions matérielles et nous aimerions nous y tenir.

Mme Irena DOMANSKA (Pologne) : — M. le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de nos pensées en ce qui concerne le rôle fondamental de la Croix-Rouge. Cette question était longuement discutée aussi bien au Comité central, chez nous, que dans les comités locaux. Nos volontaires étaient très intéressés à ce sujet. Ils ont été un peu étonnés que le rapport de M. Tansley ait considéré ce rôle d'une façon aussi étroite. En ce qui nous concerne, je pense que notre loi qui définit le rôle de la Croix-Rouge polonaise reflète très bien ce que, au moins en Pologne, notre population attend de la Croix-Rouge polonaise. Cette loi définit que la Croix-Rouge polonaise, étant une organisation bénévole, a pour but une activité humanitaire et éducative, contribue à la consolidation de la paix entre les peuples, à la diffusion des principes humanitaires, au respect de la dignité humaine, à la protection de la vie et de la santé ainsi qu'à l'assistance en toute circonstance quand ces valeurs sont menacées. Dans l'accomplissement de ces tâches, la Croix-Rouge polonaise collabore avec les pouvoirs publics et les organisations sociales tout en respectant les principes fondamentaux de la Croix-Rouge. C'est avec un grand plaisir que la Croix-Rouge polonaise voit que dans la résolution présentée aujourd'hui par le Comité international et la Ligue, en fait, les mêmes principes sont évoqués. C'est pour cela, M. le Président, que, en parlant au nom de la Croix-Rouge polonaise, nous voulons soutenir cette résolution avec certains amendements qui ont été proposés qui certainement auraient pour but d'améliorer encore le texte.

... (Sénégal) : — Je voudrais simplement ajouter un petit mot sur la réflexion faite par la déléguée du Brésil. Dans le document «*Le CICR, la Ligue et la Rapport Tansley*», il est dit à la page 134 que «*l'une des actions les plus efficaces que la Croix-Rouge puisse entreprendre, particulièrement dans les pays en voie de développement, est de contribuer à faire face aux besoins des communautés rurales dans le domaine de la santé et du bien-être*».

Cela dit, il est certain que pour vulgariser certaines notions de santé publique, plusieurs pays en voie de développement disposent d'un service national d'éducation sanitaire. Il faut une certaine éducation de base au sens large du terme pour comprendre la notion de bien-être social sur le plan pratique. Dans cette optique, le séminaire de Rio organisé par la Croix-Rouge brésilienne a répondu pleinement aux attentes des Sociétés afro-arabes présentes au dit séminaire. Aussi, j'appuie fermement la proposition brésilienne d'ajouter le mot «éducation» dans la résolution présentée.

M. Olof STROH (Suède) (*Original anglais*) : — Il nous paraît évident qu'une résolution sur cette question primordiale et très complexe ne pourrait couvrir tous les aspects. Nous sommes d'accord avec ce qui a été dit par la délégation australienne et nous pensons que — si valables que puissent être les raisons invoquées d'introduire de nouveaux aspects faisant état des méthodes et des moyens — il serait un peu trop tard pour se mettre à refaire ce document maintenant.

Cependant, nous avons une remarque à formuler qui pourrait être comprise comme une question de rédaction. Au dernier paragraphe qui commence par «en adhérant à» — si nous acceptons la suggestion de l'Australie — nous pensons qu'il devrait plus ou moins se lire de la manière suivante: «En adhérant à ses principes fondamentaux dans ses attitudes et ses activités...» car cette phrase est assez abstraite dans son contexte actuel. Si ce point de vue fondamental est admis, nous n'insisterons pas sur la rédaction spécifique que je viens de vous donner. Peut-être estimeriez-vous utile, Monsieur le Président, de créer un petit comité de rédaction ad hoc, formé des personnes qui ont soumis des remarques d'un caractère plus formel. Merci, Monsieur le Président.

M.A. HAY (Président) (*Original anglais*) : — Je vous remercie. Je dois dire que j'allais précisément faire la même suggestion que vous. De sorte que nous déciderons probablement de créer un petit groupe de rédaction. La parole est au délégué du Nigéria.

... (Nigéria) (*Original anglais*) : — Je vous remercie, Monsieur le Président. Je pense que le comité de rédaction résoudra le problème que j'allais soulever.

M. R. VERMEYLEN (Belgique) : — La Belgique apporte, bien entendu, son soutien au projet de résolution qui nous est soumis encore qui elle désire souligner, comme l'a fait tout à l'heure notre collègue M. Schloegel, qu'il y a une conception différente dans le rôle fondamental prévu dans le Rapport Tansley et celui qui nous est finalement soumis. Nous ne sommes pas sans regretter quelque peu cette modification parce que le rôle fondamental tel qu'il était envisagé dans le Rapport Tansley donnait à la notion de protection une certaine spécificité que l'on ne retrouve plus dans la résolution actuelle. En effet, selon M. Tansley, si l'on supprimait la protection dans le rôle de la Croix-Rouge, on se trouverait devant une association à but caritatif, un mouvement d'entraide, un mouvement comme il en existe beaucoup par le monde. Au contraire, avec la spécificité, spécificité qui a été reconnue par tous les Etats signataires de la Convention, la Croix-Rouge était unique comme telle. Enfin, ne discutons pas et ne continuons pas de changer de vue sur ce plan puisque la majorité semble s'être orientée dans le sens d'un élargissement du rôle fondamental. Bien entendu, nous sommes tout disposés à nous y rallier. Mais je voudrais, sans vouloir faire trop de peine à notre collègue d'Australie, lui dire que, pour notre part, nous croyons que la proposition de modification de termes qu'il suggère est peu opportune. En effet, que dit-il? Il propose de remplacer le terme «en respectant les principes fondamentaux» par les mots «en adhérant aux principes fondamentaux». Or, il me semble, quant à moi, que le terme «adhérant» est moins fort et moins positif que celui de «respectant». Qu'on adhère ou que l'on n'adhère pas, l'essentiel n'est-il pas pour la Croix-Rouge que l'on respecte les principes fondamentaux. Alors, dans la mesure où le Comité de rédaction auquel vous songiez, M. le Président, veut partager cette idée, que notre assemblée la partage aussi, je suggérerais, au contraire, que l'on maintienne le texte tel qu'il est proposé.

(... (Inde) (*Original anglais*) : — Tout en acceptant et en étant d'accord avec les amendements proposés par le délégué de l'Australie et avec l'introduction du mot «nationalité», nous proposerions aussi un petit amendement. Il est dit, au troisième paragraphe: «... son but est de protéger la vie et la santé...» Je suggérerais plutôt: ... son but est de protéger la vie, d'améliorer la santé...». Je propose cette «amélioration de la santé» parce que parler uniquement de protection de la santé ne couvrirait pas nécessairement l'hygiène, etc.

M. José ESPINO D (Panama) (*Original espagnol*) : — Monsieur le Président, je me rallie à la proposition de la délégation de Jordanie, et je crois que l'une des tâches fondamentales de toute organisation, et en particulier de la nôtre, est de s'efforcer de promouvoir ses principes; c'est pourquoi je voudrais recommander deux choses: tout d'abord, qu'au paragraphe 4, dernier alinéa, on ajoute à «respecter» le concept de «promouvoir ses principes fondamentaux»; et ensuite que l'on intervertisse, dans le comité de rédaction, l'ordre des paragraphes. Nous considérons également que c'est une bonne idée de changer l'ordre des paragraphes et de mettre celui-ci en premier lieu parce que — je l'ai déjà dit au début de mon intervention — je considère que la mission fondamentale de toute organisation est de promouvoir ses principes, et c'est de cela que dépend sa survie.

Mme A. MANTZOULINOS (Grèce) : — J'ai demandé la parole uniquement pour dire que nous appuyons pleinement le projet de résolution tel qu'il a été présenté. En ce qui concerne le petit amendement pour ajouter après la distinction raciale le terme de nationalité, il nous paraît tout à fait superflu, car la définition qui a été donnée par la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de dis-

crimination raciale prévoit qu' exclusivement, la distinction raciale est toute discrimination raciale et toute distinction basée sur la couleur, l'origine ethnique ou nationale. Alors le terme «nationalité» serait ici superflu. C'est tout ce que j'avais à dire, M. le Président.

M. A. HAY (président): — Merci beaucoup.

J'ai sur la liste encore les délégations de Haïti, du Canada, de Monaco, de Malaisie, d'Irlande. Est-ce que nous voulons faire le break et reprendre?

Nous reprenons à 5 heures.

M. A. HAY (président): — J'ai toute une série d'orateurs qui se sont inscrits. Nous aurons les délégués de Haïti, du Canada, de Monaco, des Etats-Unis, de la Malaisie, d'Irlande, d'Iran et de l'Equateur. Je voudrais vous proposer également, comme on l'a fait ce matin, peut-être de clore cette liste d'orateurs, étant entendu que si quelqu'un, parmi vous, avait encore des propositions de rédaction nouvelles différentes, il pourrait remettre ses propositions directement au Comité de rédaction qui s'occupera de tâcher de trouver des versions qui conviennent à tout le monde. Je pense que c'est la voie la plus simple d'agir. Seriez-vous d'accord qu'avec l'orateur de l'Equateur nous terminions la liste? Encore le Danemark et Cuba.

Je donne la parole au délégué de Haïti.

M. Victor LAROCHE (Haïti): — Appartenant à un pays en développement, nous sommes, nous aussi, conscients de l'importance primordiale de l'éducation de base dans le processus du développement. Cependant, nous ne sommes pas en faveur de la suggestion faite par les distingués délégués du Brésil et du Sénégal, d'inclure spécifiquement l'éducation de base dans la définition du rôle de la Croix-Rouge. En effet, quand on parle de promouvoir le bien-être, ou si vous voulez de promotion du bien-être et de promotion de la santé, cela inclut implicitement entre autres, l'éducation en général, spécifiquement l'éducation sanitaire, l'amélioration des conditions de vie, etc., etc. C'est pour toutes ces raisons que la délégation de Haïti appuie pleinement le projet de résolution tel qu'il est présenté par la Ligue et le CICR.

M. Jean A. DESJARDINS (Canada) (*Original anglais*): — Avec tout le respect qui est dû aux rédacteurs de cette résolution CD/7/R1 et à ceux qui l'appuient, il me semble, Monsieur le Président, que nous avons tous oublié la signification du terme «fondamental». Sous sa forme actuelle, le projet de résolution tel qu'il peut être amendé est, dans les grandes lignes, la répétition des principes de la Croix-Rouge tout en n'ayant trait spécifiquement qu'à l'un de nos sept principes fondamentaux: l'humanité. Ce projet de résolution approuve tout ce qui est bon, mais ne donne pas une vraie définition de notre rôle fondamental. En fait — et comme notre collègue de la République fédérale d'Allemagne l'a mentionné précédemment — elle définit en effet ce que nous faisons. Si nous sommes tous d'accord avec la définition de M. Tansley, nous devrions tout au moins adopter un «rôle fondamental», quel qu'il puisse être. Telle quelle, je pense que n'importe quelle autre organisation de la santé ou spécialisée dans les questions sociales pourrait adopter notre résolution. Qu'y a-t-il de fondamental, de classique, d'unique dans la Croix-Rouge, qu'est-ce que la Croix-Rouge peut mieux faire? La Croix-Rouge canadienne est d'avis que, comme l'a exprimé le Dr. Tansley, le rôle fondamental de la Croix-Rouge est de fournir une aide d'urgence sur une base inconditionnelle, une base impartiale quand et partout où un besoin de protection et d'assistance se fait sentir en raison de catastrophes naturelles ou de conflits. C'est, à mon sens, ce qui fait que la Croix-Rouge est unique.

M.A. HAY (président) (*Original anglais*): — En fait, ce point est couvert par le second paragraphe. Je pense que le contenu de cette proposition n'est pas en contradiction avec ce que vous venez de dire, à part, peut-être, les trois derniers paragraphes. Je pense que le rôle unique de la Croix-Rouge y est indiqué comme faisant partie du rôle fondamental.

M. Etienne BOERI (Monaco): — M. le Président, je serai très bref. Je n'entends pas apporter à mon tour d'amendement à ce projet de résolution. Le groupe de travail qui a été envisagé pour cela, je pense, à amalgamer toutes les propositions que vous avez reçues et que vous allez recevoir encore. J'évoquerai, pour ma part, une question de principe et vous demanderai, si possible, M. le Président, de répondre à mes questions.

Nous avons demandé une consultation à une personnalité étrangère au monde de la Croix-Rouge et, parlant en médecin, son diagnostic et peut-être sa prescription ne nous conviennent pas. Faut-il pour cela solennellement que nous ne soyons pas d'accord? D'ailleurs, pourquoi adopter la terminologie «rôle fondamental»? Serait-ce uniquement parce que la conclusion de la Big Study l'utilise. Et cette terminologie n'implique-t-elle pas qu'il peut exister d'autre rôle moins fondamental que celui qui est en question?

Enfin, une remarque d'ordre général sur la résolution: j'ai constaté, à la 4^e ligne, que l'on parle du rôle fondamental de la Croix-Rouge, à la 6^e ligne, du principe fondamental d'humanité, enfin in fine, des principes fondamentaux de la Croix-Rouge. On s'y perd un peu vraiment, sauf à faire partie du Conseil des Délégués.

M. A. HAY (président): — C'est toujours bon quand quelqu'un, qui n'a pas été trop mêlé aux discussions, peut voir avec une certaine distance. C'est un fait qu'il a peut-être un peu beaucoup de «fondamental» dans ce texte. C'est une chose que le Comité de rédaction pourra peut-être revoir.

M. J. ADAMS (Irlande) (*Original anglais*): — Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Ma délégation appuie le projet de résolution présenté par le CICR et la Ligue. Nous ne souhaiterions pas que l'on ajoute quoi que ce soit, et par conséquent, nous ne serions pas d'accord avec l'adjonction du terme «éducation» comme l'a suggéré le délégué du Brésil. Cependant, nous serions d'accord que l'on ajoute «nationalité» comme l'a suggéré la Yougoslavie. Nous sommes d'accord avec le changement proposé par la Croix-Rouge australienne. De surcroît, je voudrais que l'on apporte quelques modifications dans la formulation «social welfare». Je lis le passage en cause:

«It contributes to the promotion of health and social welfare». C'est ce que dit la version anglaise. Je préférerais le terme «bien-être» qui figure dans la version française parce que «social welfare» a une acception particulière dans certaines Sociétés. Cela signifie assistance publique, aumône et je ne sais quoi. Je vous remercie, M. le Président.

M. A. HAY (Président) :*Original anglais*): — Je vous remercie.
La parole est à la délégation des Etats-Unis.

M. Frank STANTON (USA) (*Original anglais*): — La Croix-Rouge américaine estime que la résolution proposée, dans sa version révisée est une excellente déclaration, en particulier si nous apportons certains des changements qui ont été proposés par l'Australie et la Yougoslavie ainsi que par le Brésil. Je me rends compte qu'un groupe aussi important ne peut rédiger une déclaration succincte, mais j'ai une suggestion à faire: après le mot «santé» si nous incluons le terme «éducation», je pense qu'il devrait y avoir une virgule, parce que nous évoquons la santé et l'éducation séparément, et nous ne parlons pas de l'éducation de la santé proprement dite. Avec cette suggestion mineure, j'aimerais réitérer notre appui et notre confiance dans cette belle déclaration sous sa forme actuelle.

TUNKU TAN SRI MOHAMED (Malaisie) (*Original anglais*) — Monsieur le Président, je serai bref dans ma déclaration. La délégation de Malaisie est pleinement d'accord avec le projet de proposition présenté devant cette réunion, dans la mesure où il tente de définir le terme de «rôle fondamental». Nous sommes également d'accord avec l'opinion selon laquelle le projet de proposition devrait être remis à un comité de rédaction pour clarifier certains des termes utilisés, l'importance de cette définition ne pouvant être trop soulignée.

A notre avis, Monsieur le Président, le rôle fondamental implique nécessairement que la Croix-Rouge a d'autres fonctions importantes à remplir. Si nous tentons d'inclure dans cette définition tout ce que la Croix-Rouge peut signifier pour chacune des Sociétés nationales, nous n'aurons plus une définition du rôle fondamental.

Je me permets, cependant, Monsieur le Président, d'attirer votre attention et probablement l'attention du comité de rédaction sur le paragraphe 4 du projet de résolution. Monsieur le Président, il me semble que le paragraphe 4 se réfère expressément à quelques-unes des idées les plus importantes de la Croix-Rouge qui sont universellement applicables: impartialité, neutralité, non-discrimination raciale, non-discrimination de confession. Cependant, la dernière phrase de ce paragraphe tend à limiter l'application de ces principes à une activité particulière de la Croix-Rouge; protection et assistance. Monsieur le Président, nous pensons que cette clause devrait être formulée à nouveau afin de s'assurer que la lecture de la définition du rôle fondamental ne suscite pas l'impression que nous sommes uniquement impartiaux, non racistes et non profanes à l'égard de cette activité en particulier, mais pas en ce qui concerne d'autres activités.

M. M. A. MASSOUD ANSARI (Iran): — Ma délégation aussi soutient et appuie le projet de résolution présenté par le CICR et la Ligue. Je ne voudrais pas entrer dans les détails de cette discussion des paragraphes sur le rôle fondamental, car nous croyons que notre discussion a plutôt une portée académique que pratique, mais je voudrais appuyer la suggestion faite par la délégation brésilienne en ce qui concerne l'adjonction de l'éducation dans l'avant-dernier paragraphe de ce projet de résolution. Nous croyons que l'éducation est un facteur très important et que la question du bien-être social ne peut pas couvrir très bien ce facteur important qu'est l'éducation surtout dans les pays en voie de développement.

D'autre part, en ce qui concerne le dernier paragraphe, quoique je ne sois pas très calé en langue française, je voudrais suggérer au lieu de «en respectant» ou «en adhérant» nous écrivions «conformément à ses principes fondamentaux, la Croix-Rouge favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples».

Dr. Hugo MERINO GRIJALVA (Equateur) (*Original espagnol*): — Je crois que nous avons tous contribué à une rédaction claire, simple et facile. Il va de soi que nous comprenons tous le fondement même de la proposition, mais il y a certains termes dont on se sert, en mettant tantôt l'un tantôt l'autre, tantôt

les deux à la fois. De sorte que je suggère au comité de rédaction ce qui suit : proclamer la définition du rôle de la Croix-Rouge non pas fondamental, mais du rôle de la Croix-Rouge tout simplement. La Croix-Rouge, en vertu du principe fondamental d'humanité s'efforce de prévenir, de soulager les souffrances des hommes en toutes circonstances et tend à protéger la vie, le bien-être et le respect de la dignité humaine. Dans le mot bien-être, qui n'est pas seulement emphatique ou lyrique, est contenue la notion de santé, d'éducation, de salaire, de logement et d'autres choses.

Le second paragraphe dit : La Croix-Rouge apporte protection et assistance, sans aucune distinction de nationalité, de race, de religion ou d'idéologie politique à ceux qui en ont besoin, en particulier en cas de conflit armé et de catastrophe naturelle, parce que, tel qu'il est formulé il dit : d'apporter de manière impartiale, sans aucune distinction de race ou d'opinion politique, protection et assistance. C'est-à-dire que l'on place la protection et l'assistance au même niveau que la discrimination raciale et politique. En outre, elle contribue à la protection du bien-être social avec le dévouement personnel. Tout en respectant ses principes fondamentaux, la Croix-Rouge favorise la compréhension parce que la compréhension en tant que telle doit exister entre plusieurs personnes : par conséquent, le terme « mutuel » est superflu. Elle favorise l'amitié, la coopération et la paix entre les peuples. Je suis absolument d'accord avec le délégué de Panama qu'il s'agit là d'une question fondamentale pour l'institution ; pour moi, avant peut-être de prêter assistance, il faut enseigner, diffuser et promouvoir ses principes et sa philosophie. Demain à la Commission II, je me permettrai de parler de la philosophie de ces Principes.

M. Henrik OLESEN (Danemark) (*Original anglais*) : — Je voudrais souligner, au nom de la Croix-Rouge danoise, que nous acceptons pleinement le rôle fondamental de la Croix-Rouge tel que l'a défini M. Tansley et appuyé par la Société canadienne. Pour nous, l'idée du rôle fondamental décrit la différence fondamentale entre la Croix-Rouge et toutes les autres organisations. Ce rôle s'appuie sur notre neutralité en matière d'assistance, et c'est sur cette base que reposent toutes les autres activités de notre organisation mondiale. A notre avis, on devrait mettre l'accent sur cette différence d'avec les autres organisations et nous préfererions donc le rôle de la Croix-Rouge tel que l'a défini M. Tansley.

Cependant, nous voyons que nous nous acheminons vers un consensus sur la résolution proposée par la Croix-Rouge suisse ; la Croix-Rouge danoise ne se permettrait pas de rompre un tel consensus sur une question si importante. Nous acceptons donc la résolution avec les amendements de l'Australie et de la Suède et la proposition de la soumettre à un comité de rédaction.

Dr. Julio HEREDIA PEREZ (Cuba) (*Original espagnol*) : — Après toutes ces interventions, il ne nous reste plus qu'à prendre brièvement la parole pour signaler que, si l'on veut travailler à l'amélioration de la rédaction de ce document, nous pensons que le second paragraphe doit être rédigé de manière à englober n'importe quel genre de discrimination, et pas seulement celles qui ont été signalées ici de manière spécifique. Il est clair que la discrimination, de quelque caractère qu'elle soit, ne doit pas exister dans les activités auxquelles président les principes de nos travaux.

Sir Evelyn SHUCKBURGH (Royaume-Uni) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, puis-je soulever un point d'ordre. Je désire savoir, Monsieur le Président, si, en dépit de la décision de clore les débats, vous me permettriez de faire une petite suggestion qui, je pense, pourrait être utile au comité de rédaction.

Monsieur le Président, j'ai remarqué que, des points qui ont donné lieu à des discussions et du fil à retordre au comité de rédaction, tous sauf un, figurent dans les deux derniers paragraphes du document. Le terme de « nationalité » est le seul qui soulève une difficulté dans les autres paragraphes. On pourrait, à mon avis, simplifier la tâche en supprimant les deux derniers paragraphes et cela nous laisserait avec le rôle vraiment fondamental. Je ne fais cette suggestion que dans l'éventualité où cela pourrait aider le comité de rédaction.

M. A. HAY (président) : — Je voudrais donc vous proposer que nous chargions un petit groupe de rédaction de revoir les différentes suggestions qui ont été faites. Il est vrai qu'il y en a une qui paraît recueillir ici à peu près le même nombre de support. C'est le problème de l'éducation, à savoir si on l'ajoute ou si on ne l'ajoute pas. J'ai l'impression que sur ce point les avis sont un peu partagés, mais que le groupe de rédaction pourra trouver une formule adéquate. Je pense que ce groupe devrait être très petit et ne pas comprendre trop de personnes. A première vue, je pensais à cinq personnes. Je ne sais pas si c'est trop peu. Si on arrivait à le faire dans un petit comité, je pense que le travail serait plus efficace. Je pense qu'il devrait y avoir un représentant de la Ligue et là je vous propose le Professeur Haug. En ce qui concerne le CICR, je vous propose M. Gallopin, si vous êtes d'accord. Je pense qu'il faudrait trois personnes représentant des Croix-Rouges nationales. Evidemment, le choix est très grand puisque beaucoup d'entre vous ont pris une part active à cette discussion. Pour faciliter les choses, il appartient à la présidence de faire quelques propositions, mais je ne voudrais pas qu'elles soient considérées comme excluant toutes les autres. J'avais pensé à la Belgique, parce que je pense qu'il serait bon qu'il y ait un rédacteur français. J'ai pensé au Nigéria, parce que le Nigéria a dit qu'il avait des propositions à faire qu'il n'a pas faites, alors il pourrait les faire au groupe de rédaction. Et comme troisième pays, qui n'est pas

de langue française ni de langue anglaise, la Yougoslavie. Mais, enfin, c'est à vous, Mesdames et Messieurs. Il y a peut-être d'autres suggestions pour ce groupe de rédaction. Est-ce que vous pourriez accepter que ce groupe soit composé de la Belgique, du Nigéria, de la Yougoslavie plus M. Haug et M. Gallopin?
Applaudissements.)

Je vous remercie. Je pense que si M. Gallopin veut bien assurer la présidence de ce petit groupe, les membres de ce groupe de rédaction voudraient bien se mettre en rapport avec M. Gallopin pour fixer le lieu et le moment pour se réunir. Il serait bon que nous ayons un nouveau texte pour la prochaine assemblée plénière qui aura lieu vendredi après-midi à partir de 16h30. Cela donne donc un certain temps à ce Comité de rédaction pour essayer de mettre ce texte au point que nous discuterions vendredi après-midi à 16h30, si vous êtes d'accord.

Je vous rappelle que les sous-comités, qui vont se réunir à partir de demain, auront toute la journée de demain pour se réunir et tout le vendredi matin jusqu'à 13 heures avec l'extrême possibilité d'aller encore jusqu'à 16 heures. Je pense que tout à l'heure M. Pilloud pourra vous indiquer dans quelles salles siègeront les sous-comités.

M. C. PILLOUD (Secrétaire): — M. le Président, il a été prévu que le sous-comité A siégerait dans la salle C au deuxième étage. C'est du reste une mention qui figure sur le bulletin d'aujourd'hui. Je vous rappelle que ce sous-comité serait présidé par Tunku Tan Sri Mohamed de Malaisie et que le rapporteur en serait le Dr. Schilling. Le sous-comité B siégerait dans la salle A — c'est la salle où nous sommes en ce moment, au premier étage — sous la présidence de M. Kraijenhoff des Pays-Bas, le rapporteur étant M. Sztuchlik de Hongrie. Le sous-comité C siégerait dans la salle B au rez-de-chaussée. Le Président serait le Dr. Brzozowski de Pologne et le rapporteur, le Dr. Moosai-Maharaj de Trinité et Tobago.

Tous ces comités se réuniront à 9h30 demain matin. Il appartiendra à leurs présidents d'ouvrir la séance. Si les comités le désirent, ils peuvent désigner un ou deux vice-présidents, s'ils estiment que c'est utile à leurs travaux. Il n'y a pas de restrictions.

Enfin, je voudrais terminer pas une correction du bulletin, qui indique que demain, 13 octobre à 17 heures, la Commission permanente siégera. Ce n'est plus exact. La Commission permanente s'est réunie avant-hier soir, de telle manière qu'il n'est pas prévu de séance pour demain à 17 heures.

M. R. GALLOPIN (CICR): —

J'accepte bien volontiers, si je peux vous être utile, la présidence de ce groupe. A cet effet, je voudrais vous prier, puisque nous sommes tous réunis, de nous entendre immédiatement sur un certain nombre de points, ce qui permettra de gagner du temps. Vous avez pu constater que les amendements sont nombreux tant sur la forme que sur le fond. Je voudrais donc prier tous les auteurs d'amendements de remettre d'ici à 7 heures ce soir, au secrétariat du CICR, dans une salle qu'ils trouveront dans l'aile est du bâtiment au rez-de-chaussée, les projets d'amendements qu'ils suggèrent avec le nom de la délégation concernée. Je voudrais en outre vous proposer que tous les auteurs des amendements veuillent bien se réunir avec le Prof. Haug et moi-même, demain matin à 9 heures dans une salle qu'il faudra naturellement chercher et qu'on ne peut pas indiquer maintenant. Je suggère donc que nous nous retrouvions à 9 heures dans le hall central et puis de là nous nous dirigerons sur la salle que nous aurons trouvée entre-temps. Je pense en effet, qu'une brève séance avec le groupe dans sa totalité permettra de déterminer quels sont les délégués qui devraient participer à un groupe de travail restreint chargé d'élaborer un texte qui serait soumis ensuite au groupe tout entier. Je crois qu'il est indispensable de prévoir cette procédure si l'on veut tenter d'atteindre le but recherché.

Je répète donc que tous les amendements devraient être remis par écrit au secrétariat du CICR d'ici 7 heures ce soir, avec le nom de leurs auteurs et de leur délégation. Tous les auteurs d'amendements voudront bien se trouver demain à 9 heures dans le hall pour participer à une brève réunion au cours de laquelle sera désigné le groupe de travail restreint chargé d'une première rédaction. Il est bien entendu que ceux qui participeront à ce groupe restreint devront y consacrer le temps nécessaire pendant la matinée de façon à ce que nous puissions agir utilement. Comme vous l'avez dit, il importe en effet que cette nouvelle rédaction que nous allons essayer de mettre sur pied avec les différentes délégations concernées soit présentée vendredi à votre séance plénière. Il faut considérer que cette définition du rôle fondamental de la Croix-Rouge concerne avant tout la Croix-Rouge dans son ensemble et qu'il faut par conséquent avoir traité ce point avant que ne commence la Conférence internationale proprement dite avec la participation des gouvernements.

M. A. HAY (président): — Je pense que ces propositions sont raisonnables. Je serais très heureux que les membres intéressés veuillent bien suivre les conseils de M. Gallopin.

J'en arrive maintenant à un point non prévu mais qui est le suivant. La Commission permanente a été informée par nos amis de la délégation de l'URSS ainsi que par nos collègues de la délégation britannique qu'ils désiraient nous soumettre une déclaration qui pourrait en quelque sorte être considérée comme un point final de la Conférence; cela ne serait pas vraiment un communiqué final mais une espèce de déclaration finale comportant certaines considérations générales sur le mouvement de la Croix-Rouge et son

programme d'avenir. La Commission permanente a pensé qu'elle devait soumettre cette question au Conseil des Délégués pour savoir s'il désirait entrer en matière; dans l'affirmative, cette question aurait pu être examinée par le sous-comité B et par la suite par la Commission II de la Conférence sous chiffre V «Divers». Voilà ce qui a été envisagé par la Commission permanente. Ce projet de déclaration serait donc examiné aussi bien au Conseil des Délégués, dans un de ses sous-comités, qu'à la Conférence elle-même, dans la Commission II.

Vous avez reçu ces textes. Le projet de déclaration britannique est dans les trois langues officielles, français, anglais, espagnol, tandis que le projet de déclaration de l'URSS n'a été distribué qu'en français et en anglais. La version espagnole, pour des raisons techniques, ne vous sera distribuée que demain.

Avant que vous ne preniez une décision pour savoir si vous voulez entrer en matière, je prierai le représentant de la délégation soviétique et ensuite le représentant de la délégation britannique d'exposer brièvement ce qu'ils entendent par leurs projets de déclaration.

Mme L.I. TCHERKASSKAYA (URSS) (*Original anglais*) : — Je vous remercie, M. le Président, je parle au nom de M. Baltyisky, président de la CR soviétique.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le présent Conseil des délégués et la XXIIIème Conférence internationale de la CR se consacrent à l'examen d'une question d'une grande importance pour tout le mouvement de la Croix-Rouge, c'est-à-dire une analyse de l'activité de la CR et la définition du rôle fondamental de la Croix-Rouge à l'heure actuelle. La délégation soviétique, comme beaucoup d'autres, apprécie hautement le prestige et la popularité de la Croix-Rouge dans le monde entier. Les peuples du monde entier ont mis toute leur confiance dans la mission de la Croix-Rouge qui vise à apporter une assistance aux gens dans la détresse, à prévenir et à alléger leurs souffrances. C'est pourquoi nous sommes profondément convaincus qu'à la Conférence, nous devrions adopter des décisions qui renforceraient cette profonde confiance et que la Croix-Rouge, dans son activité future, sera digne de cette confiance. A l'étape finale de ce travail sur l'examen du rôle de la Croix-Rouge, nous estimons nécessaire que la Conférence adopte un plan de travail qui généraliserait et tracerait les grandes lignes des domaines d'activité fondamentaux et les perspectives de développement de la Croix-Rouge internationale au cours des années à venir. C'est pourquoi la Croix-Rouge soviétique, de même que les délégations des Sociétés nationales d'Algérie, de Bulgarie, du Bénin, de Cuba, de la République démocratique de Corée, de Pologne, du Congo, du Niger, de Mongolie, du Sénégal, de Somalie, de Tchécoslovaquie, de Tunisie et de Yougoslavie soumet, pour examen par le Conseil des Délégués, un document qui vient d'être distribué aux délégués ici présents, et nous regrettons que la version espagnole de ce document ne soit pas encore prête. Vous vous rendez certainement compte que tous les problèmes ne peuvent être résolus à notre réunion et à la Conférence qui va suivre, car il s'agit de questions qui demandent à être élaborées d'une manière plus approfondie. Cependant ces pays estiment qu'il s'agit de quelques domaines principaux de l'activité de la Croix-Rouge et que les perspectives de développement futur devraient être clairement définies; à notre avis, un tel programme doit devenir, pour les organisations nationales et les centres internationaux de la Croix-Rouge, une ligne directrice qui pourrait être mise en oeuvre, compte tenu de leurs activités spécifiques. En proposant le projet de déclaration, nous partons du point de vue que le principe fondamental de la Croix-Rouge est de protéger la vie et la santé de l'être humain, principe qui peut être réalisé avec plus de chance de succès en temps de paix. Cette idée découle des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, et elle est pleinement conforme aux décisions adoptées précédemment. Le projet de déclaration est explicite et je n'ai pas l'intention de m'attarder sur son contexte. Je désire seulement souligner qu'il couvre tous les domaines fondamentaux de l'activité actuelle de la Croix-Rouge internationale et contient, à part ses dispositions générales, un programme complet du développement de la Croix-Rouge dans les années à venir.

En faisant ces propositions, nous tenons compte du haut niveau de développement de la Croix-Rouge internationale et partons des décisions adoptées par le passé, relatives aux problèmes de la participation de la Croix-Rouge au renforcement de la paix, à la solution des problèmes médico-sociaux, etc. Nous demandons aux délégués de prêter attention à ce document et d'apporter leur soutien à notre projet de résolution. Nous voudrions souligner que nous sommes disposés à prendre en considération des amendements à notre proposition. Nous sommes certains que vos amendements pourraient améliorer le projet du document proposé qui est destiné à renforcer le rôle de la Croix-Rouge en protégeant la vie et la santé des gens, en protégeant les gens contre les souffrances engendrées par la guerre et en établissant et affermissant une paix durable dans le monde entier.

Sir Evelyn SHUCKBURGH (Royaume-Uni) (*Original anglais*) : — Je vais essayer de rendre clairs, aux yeux de mes collègues, les buts que j'avais à l'esprit en élaborant le document que vous avez devant vous. Il serait souhaitable à la fin de ces réunions de la Croix-Rouge internationale, qu'avant que les délégations gouvernementales n'arrivent et pendant que nous nous trouvons encore ici au sein de la famille de la Croix-Rouge, si possible, nous nous mettions d'accord sur une brève description de ce que nous avons fait ici, à Bucarest. Cette description pourrait contenir en même temps une simple déclaration de la manière dont nous envisageons notre devoir et nos voies futures.

J'ai pensé qu'une telle déclaration pourrait être utile non seulement à nous-mêmes en nous aidant dans une certaine mesure à nous mettre d'accord au sujet de notre travail, mais également vis-à-vis de l'opinion publique qui est rarement au courant de ce que fait la Croix-Rouge. J'ai également pensé, M. le Président, que nous nous devons à notre hôte, la Croix-Rouge roumaine, de faire une déclaration publique claire sur le travail efficace et fructueux à ce Conseil à Bucarest. Il s'agissait donc pour moi d'une sorte de communiqué Croix-Rouge avant l'arrivée des gouvernements. Je dois admettre que, lorsque j'ai fait un projet, j'ai pensé que nous nous serions déjà mis d'accord sur le rôle fondamental. Or, nous n'y sommes pas tout à fait parvenus, mais je pense que cela ne changera en rien mon document. M. le Président, mon projet n'est pas destiné à lier ou à engager quiconque parmi nous, pas plus qu'il n'est destiné même à servir de guide ou de quoi que ce soit de ce genre. A mon avis, c'est peut-être la distinction la plus importante entre les buts de mon projet et ceux que vient d'exposer, de son côté, notre collègue soviétique. Mon projet n'avait pas pour but d'engager quiconque parmi nous. Il était censé être une déclaration descriptive des faits du point où nous en sommes, et de ce que nous faisons, en partie sous forme d'un communiqué pour ainsi dire, et en partie sous forme de déclaration de confiance dans notre mouvement. J'espérais qu'il serait possible à mes collègues de l'examiner sous ce jour-là, bien sûr, et dans ce cas, je ne suis pas le moins du monde attaché à des mots, et je n'ai pas d'amour-propre d'auteur. Il se peut qu'il y ait une meilleure manière d'exprimer ce que j'ai essayé de dire dans ce document.

M. A. HAY (président): — Je remercie nos deux collègues et je pense que le but poursuivi par l'une comme l'autre délégation est très proche, c'est-à-dire le désir de publier éventuellement, à la fin tant du Conseil des Délégués que de la Conférence, un document qui indiquerait sur quelle voie la Croix-Rouge compte s'acheminer ces années prochaines.

La question est de savoir — je crois qu'aucun de ces deux textes que nous avons sous les yeux n'est à prendre ou à laisser; ce sont des papiers de discussion qui se rejoignent plus ou moins, peut-être y en aura-t-il encore d'autres — si le Conseil des Délégués est disposé à entrer en matière. La question pourrait être renvoyée à la Commission II qui paraît plus à même de traiter cette question à son point de l'ordre du jour No. V. Désirez-vous vous exprimer sur cette question? Etes-vous d'accord de renvoyer cette question en Commission II pour examen? Est-ce qu'il y a des oppositions à cela? Cela ne paraît pas être le cas. Est-ce que nous en décidons ainsi? Dans ce cas, le sous-comité B examinera ces documents avec peut-être d'autres, si d'autres personnes soumettent également un texte qui chercherait à donner une indication sur la voie dans laquelle notre mouvement compte s'engager après la Conférence internationale de Bucarest de 1977. C'est ainsi que j'ai compris l'intention des autres de ces textes et le Conseil des Délégués reprendra cette question au vu d'un rapport qui lui sera fait à notre séance plénière le vendredi après-midi; c'est là que nous prendrons définitivement position sur cette question. Etes-vous d'accord sur cette façon de procéder? Cela me paraît être le cas. Alors je crois que nous sommes arrivés à la fin de notre première journée du Conseil des Délégués. Je vous remercie de votre attention et de votre persévérance. Demain travail dans les Commissions ainsi que vendredi matin et nous nous retrouverons vendredi après-midi à 16 h. 30.

La séance est levée à 18 heures.

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

Troisième séance

14 octobre 1977

SOMMAIRE: Rapport du sous-comité A. — Rapport du sous-comité B. — Rapport du sous-comité C. — Suites au Rapport Tansley. — Discussion du projet de résolution intitulé «Rôle fondamental de la Croix-Rouge».

La séance est ouverte à 16 h. 30 par M. Alexandre Hay, président.

M. A. HAY (président): — J'avais au début l'intention d'ouvrir la discussion avec le problème du rôle fondamental, mais j'apprends que le nouveau texte qui a été mis au point par notre Comité de rédaction vient seulement de vous être distribué. Alors, je crois, pour que vous ayez le temps quand même de le lire et de l'apprécier étant donné l'importance du document, nous le prendrons après les rapports des sous-comités.

Nous commençons par le SOUS-COMITE A dont le Rapporteur est M. Schilling et je suis heureux de lui donner la parole.

M. Jürgen SCHILLING (République fédérale d'Allemagne) (*Original anglais*): — Sous la présidence de Tunku Tan Sri Mohamed, le sous-comité A, au nom duquel j'ai l'honneur de soumettre le présent rapport, a suivi les grandes lignes du document CD/3/2, intitulé «Commentaires de l'ordre du jour provisoire», qui cerne les sujets appelés à être examinés par la réunion plénière du Conseil des Délégués. Elles portent uniquement sur les paragraphes 2 «Assistance en cas de catastrophes naturelles» et 4 «Planification en vue des catastrophes naturelles et des conflits armés». Il faudra aussi que vous lisiez les pages 5 à 15 du document intitulé «Le CICR, la Ligue et le Rapport Tansley».

Tout d'abord, au sujet de l'assistance en cas de catastrophes naturelles, le sous-comité a procédé à un échange d'opinions sur la thèse du rapport Tansley, selon laquelle la Croix-Rouge devrait chercher à s'affirmer comme l'une des principales organisations non gouvernementales d'assistance dans le cadre de tout système qui pourrait faire son apparition ces prochaines années pour secourir les victimes de catastrophes naturelles. La discussion a mis en exergue deux conceptions différentes quant au rôle de la Croix-Rouge en matière d'assistance. De nombreuses Sociétés ont appuyé le point de vue de Tansley, à savoir que la Croix-Rouge devrait relever le défi et s'efforcer de demeurer le principal organisme fournissant et organisant des secours en se montrant la plus rapide et la plus prompte, celle qui sait le mieux comment mobiliser ses ressources. Néanmoins, d'autres délégations sont convaincues que l'assistance ne devrait revêtir un intérêt primordial que dans les cas d'urgence exceptionnelle. Ces Sociétés estiment que les activités médicales et sociales sont tout aussi importantes. Je pense, Monsieur le Président, résumer fidèlement le débat en disant que tous s'accordent à reconnaître que ces différences de conception sont dues dans une large mesure aux différences de structure des Sociétés de la Croix-Rouge et à la variété des tâches qu'elles ont à accomplir dans leurs pays respectifs. Tous ont été d'avis que chacun devrait faire de son mieux pour se préparer, stocker du matériel et rassembler des fonds en vue d'affronter d'éventuelles catastrophes et que, ce faisant, dans l'intervalle des urgences, il y aura d'amples occasions et un grand besoin de recourir systématiquement à des volontaires pour exercer d'autres activités, telles que les services à la communauté.

Selon le rapport Tansley, il est urgent de poser des principes fondamentaux et de formuler des directives impératives tendant à limiter l'assistance à la durée de l'urgence. Les membres du sous-comité ont estimé que, pour attrayante que soit cette proposition en principe, il est impossible de trouver des solutions théoriques et des règles immuables en prévision de désastres qui, dans la réalité, pourraient être bien plus complexes que ne l'a imaginé M. Tansley. Une fois disparue l'urgence, une Société ne participe aux programmes de relèvement et de reconstruction que dans la mesure du rôle qui lui est assigné dans les plans d'intervention en cas de désastres nationaux. Mais ils sont convenus que le bon sens doit en principe suggérer le retrait dès que la phase initiale est terminée, chaque fois que des organismes de l'Etat vont assurer la relève, de façon à conserver en prévision d'autres urgences les maigres et précieuses ressources de la Croix-Rouge. Tel devrait être le cas, en particulier, lors des désastres internationaux. Le soin devrait être laissé toutefois à chaque Société de décider du moment où leur intervention et l'apport de leurs ressources doivent prendre fin.

Un mot au sujet de la Famine: selon le rapport, il faudrait que la Croix-Rouge définisse clairement ses responsabilités en cas de famine. La Croix-Rouge Yougoslave a soumis un projet de résolu-

tion dont le sous-comité a confié l'examen à un groupe de travail qu'il a créé à cet effet. Ce groupe de travail est parvenu à trouver un compromis en rattachant le projet Yougoslave à la résolution N° 12 de la trente-troisième session du Conseil des Gouverneurs. Le nouveau projet, tel que l'a adopté le sous-comité A, vous sera distribué dans un document portant la cote CD/CPA/IV.2.a/Re. Vous voudrez sans doute en prendre connaissance. Il sera examiné aussi par la Commission I de la Conférence internationale. Vous n'êtes pas invités à faire connaître aujourd'hui votre opinion à son sujet ni à voter à ce propos. Le projet de résolution est ainsi libellé:

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
CONSIDERANT que la malnutrition et la famine règnent encore dans de nombreuses parties du monde et sont une menace constante pour la vie humaine, la santé et la stabilité économique,
NOTANT que le rôle fondamental de la Croix-Rouge rend nécessaire son intervention dans de telles situations,
RAPPELANT la Résolution XII/1975 de la XXXIII^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue,
DEMANDE aux Sociétés nationales des régions soumises à la famine de faire figurer toutes les mesures préventives possibles dans leurs activités en cours et dans les plans de préparation aux catastrophes,
DEMANDE à la Croix-Rouge internationale de collaborer plus étroitement dans les situations de crise spécialement avec les Gouvernements et les Organisations intergouvernementales agissant dans ce domaine, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, le Programme Alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds International de Secours à l'Enfance et le Bureau des Nations Unies pour les Secours en cas de désastre,
PRIE instamment les Gouvernements pour qu'ils intensifient leurs efforts pour atténuer les souffrances causées par ces désastres et coordonner ceux-ci plus étroitement avec ceux de la Croix-Rouge.

Nous avons ensuite étudié l'efficacité au niveau international. M. Tansley avait soutenu que le bilan des activités du secrétariat de la Ligue montrait à l'évidence qu'il ferait bien de faire procéder à une analyse systématique de son bureau de secours. Les membres du sous-comité A ne disposaient pas d'éléments montrant nettement la nécessité de changements et se sont dits convaincus que les méthodes du Bureau de secours sont certainement réexaminées constamment, une attention toute spéciale étant vouée aux communications avec les Sociétés nationales.

Un mot sur les méthodes financières: Le financement des activités d'assistance de la Croix-Rouge est étudié dans le rapport Tansley, où il est signalé que l'on est tributaire de fonds rassemblés pour l'occasion après que le désastre est survenu. M. Tansley est d'avis que la Croix-Rouge devrait s'efforcer de renoncer autant que possible à cette méthode de financement hautement imprévisible. Les membres du sous-comité A ont appris avec intérêt que la Ligue examine actuellement des méthodes en vue d'élargir l'actuel système de garantie, dans le cadre duquel un certain nombre de Sociétés ont accepté de mettre des sommes d'argent d'un montant déterminé immédiatement à la disposition du secrétariat de la Ligue sur sa demande, sans attendre les résultats des collectes publiques. Je dois à la vérité de vous dire, Monsieur le Président, que, jusqu'à présent, aucun nouveau volontaire ne s'est inscrit. Plusieurs Sociétés approuvent la suggestion du secrétariat de la Ligue tendant à constituer un fonds de réserve de 3 à 5 millions de francs suisses en vue de prêter assistance dans le cas des désastres peu propres à frapper l'imagination du grand public. Le secrétariat de la Ligue et le CICR ont été invités à fournir de la documentation sur leurs besoins financiers au titre d'activités qui, bien qu'importantes, ne sauraient rallier l'appui du public par le biais de la presse, de la radio et de la télévision. A ce propos non plus, je ne suis pas en mesure d'annoncer que quiconque ait ouvert son portefeuille.

Le personnel: Selon le rapport, il conviendrait que la Croix-Rouge reconnaisse la nécessité de professionnaliser celles de ses activités d'assistance qui ne sont pas purement de nature volontaire. Le sous-comité n'a vu aucune contradiction entre le professionnalisme et le volontariat. Ce sont là simplement, comme la Ligue et le CICR l'ont relevé dans le document, des formes différentes de service qui se complètent l'une l'autre. Malgré les besoins en personnel qualifié, qui se font largement sentir, l'accent a été mis sur la formation de volontaires et sur le recrutement de spécialistes de niveau professionnel satisfaisant, susceptibles de se porter volontaires auprès de la Croix-Rouge. En outre, le rapport Tansley proposait que la Croix-Rouge se montre moins réservée à l'égard des possibilités qui s'ouvrent à elle dans le domaine de l'assistance. Le sous-comité A a bien considéré cette question, mais il n'est parvenu pour le moment à aucune conclusion, semble-t-il; en tout cas, je n'ai entendu aucun commentaire à ce sujet.

En ce qui concerne la collaboration avec d'autres organisations, les membres du sous-comité ont entendu la déclaration du secrétaire-général de la Ligue, qui a rejeté, comme dépourvue de tout fondement, la critique dénonçant dans le rapport les mauvaises relations entre la Croix-Rouge et l'UNDRO. La coopération à Genève est satisfaisante, a dit le secrétaire général de la Ligue et, pour ce qui est des difficultés qui existent incontestablement dans différents pays au niveau national, elles devraient retenir l'attention des gouvernements, qui pourraient améliorer la situation en créant des comités de liaison. Les membres du sous-comité sont convaincus que la Ligue examinera l'utilité d'un accord éventuel avec l'UNDRO. Dans son chapitre sur l'assistance, M. Tansley a accordé une très large place à l'idée d'une convention internationale sur les secours. Le sous-comité A a partagé le sentiment du CICR et de la Ligue à ce sujet, à savoir qu'une telle convention formulerait des règles de droit international à propos de situations qui relèvent normalement de la compétence de la législation interne. Plusieurs orateurs de toutes les parties du monde ont dit clairement qu'il leur paraissait inconcevable que leur gouvernement

accepte que des offres humanitaires puissent lui être imposées. En revanche, le sentiment général était favorable à l'idée de la préparation d'un projet de déclaration qui sanctionnerait toutes sortes de pratiques généralement acceptées. Une nouvelle Conférence diplomatique ne serait pas nécessaire, et la déclaration pourrait être approuvée par l'Assemblée des Nations Unies suivant l'exemple de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

J'arrive au terme de mon parcours en vous parlant de l'action en cas de catastrophes nationales et de conflits armés. Le rapport Tansley insiste sur l'importance de la préparation en prévision de catastrophes, celles-ci étant appelées probablement à être plus fréquentes, plus graves dans leurs conséquences et nouvelles quant à leurs caractéristiques. Aux pages 41 à 50 du document «Le CICR, la Ligue et le Rapport Tansley» figurent les commentaires des deux organismes de la Croix-Rouge à ce sujet, commentaires qui, dans une large mesure, se font l'écho des vues de M. Tansley. Les débats au sein du sous-comité A ont révélé que tous s'accordent à penser que la planification des catastrophes devrait être considérée comme une tâche permanente. Ici encore, la discussion a fait ressortir clairement que le rôle des Sociétés de la Croix-Rouge en matière de planification en vue de catastrophes varie selon les structures diverses de pouvoirs publics. Mais tous ont souligné que la Croix-Rouge devrait insister pour être intégrée à ces plans, quelles qu'en soient la portée et la forme. On a beaucoup insisté sur la nécessité d'améliorer le degré d'instruction de la population, les moyens d'information de masse et même les pouvoirs publics, qui, trop souvent, semblent déplorablement inconscients de ces questions et des fonctions que le CICR, la Ligue et la Croix-Rouge, en général, ont à jouer lors de désastres de toute nature. Le rapporteur a été invité à signaler que le sous-comité A soutient fermement que la planification en vue des catastrophes devrait occuper une place prépondérante dans tout programme de développement relatif aux Sociétés nationales et il s'est clairement révélé que la formation d'instructeurs revêt un intérêt primordial.

Cela met fin, Monsieur le Président, au résumé, que j'espère fidèle, des travaux du sous-comité. (*Applaudissements.*)

M. J.A. DESJARDINS (Canada) (*Original anglais*): — Je tiens tout d'abord à féliciter le rapporteur, dont le rapport n'a rien ou presque rien laissé dans l'ombre, mais j'aimerais signaler qu'au début des débats, nous avons consacré beaucoup de temps, en raison de la nature du sujet, à la question du rôle fondamental. Si ma mémoire est bonne, neuf orateurs ont pris la parole à ce propos. Sept d'entre eux partageaient entièrement les vues de M. Tansley, et ces sept représentaient cinq continents. C'est là un poids considérable, qui peut-être ne ressort pas suffisamment du rapport, et c'est pourquoi j'ai estimé devoir en parler. La question a fait l'objet d'un débat approfondi et il semble que tous ont reconnu qu'un vaste courant d'opinion appuie la position prise par M. Tansley à l'égard du rôle fondamental de la Société de la Croix-Rouge.

M. A. HAY (président): — Autres remarques?

Cela ne paraît pas être le cas.

L'essentiel du rapport que nous venons d'entendre sera rediscuté à la Conférence, la semaine prochaine. Il y aura donc l'occasion de reprendre ces questions et il ne nous appartient pas ici de prendre des décisions. Celles-ci sont réservées pour la Conférence elle-même.

Nous pouvons alors passer au rapport du SOUS-COMITE B. M. Sztuchlik, s'il vous plaît.

M. R. SZTUCHLIK (Hongrie) (*Original anglais*): — Conformément à la décision du Conseil des Gouverneurs, prise à sa première session plénière, le sous-comité B était présidé par M. Kraijenhoff, des Pays-Bas, le rapporteur étant M. Sztuchlik, de la Hongrie.

La discussion a porté uniquement sur le point N° 7 de l'ordre du jour du Conseil des Délégués, selon la structure et les subdivisions proposées par la Commission permanente et approuvées par le Conseil. Cela correspondait aussi au plan du document «Le CICR, la Ligue et le rapport Tansley», qui a été largement utilisé comme document de référence. Le Président a souhaité la bienvenue aux délégués, a exprimé le voeu que des résolutions portant sur le même sujet ne soient pas adoptées à la fois par le Conseil et par la Conférence et s'est montré convaincu que la discussion se déroulerait dans un esprit pleinement conforme à celui de la Croix-Rouge. Sur les dix sujets en cause, a-t-il dit, sept devaient être examinés par le Conseil et par la Conférence, cependant qu'un autre — La Croix-Rouge et la Paix — devait être renvoyé à la Conférence et n'avait pas à être examiné par le sous-comité. M. Moreillon, du CICR, a introduit la question du rôle fondamental et a posé trois principes de base, auxquels tous les orateurs se sont ralliés ultérieurement. Quant à la validité des principes fondamentaux adoptés à Vienne, ils ne pouvaient tout simplement pas être remis en question. La Croix-Rouge a mis cent ans à les formuler, dix ans pour les adopter après qu'ils ont été rédigés pour la première fois par M. Pictet, et ils ont été agréés à l'unanimité. D'autre part, il est exact que ces principes ne sont pas suffisamment connus, souvent même au sein de la Croix-Rouge. Enfin, ces principes sont des éléments de cohésion; ils constituent un cadre de référence et une garantie d'universalité pour la Croix-Rouge. Le point de vue qui s'est dégagé d'une manière générale du débat est que, après douze ans d'existence seulement, les principes ne devraient pas être modifiés. Il faudrait au contraire les souligner et mieux les faire connaître.

La Croix-Rouge a tout lieu d'en être fière, a estimé le sous-comité, et l'on a suggéré qu'ils devraient faire l'objet d'une proclamation à intervalles réguliers.

En ce qui concerne l'emblème, M. Naville, du CICR, a exposé la situation et les propositions du CICR en pratique. Il a rappelé le souci permanent d'accroître la capacité de protection du mouvement de la Croix-Rouge, puis il a déclaré qu'il serait fort souhaitable qu'il y ait un emblème unique, mais que cela est complexe, aucune solution unilatérale n'étant possible. C'est pourquoi le CICR propose la création d'un groupe de travail formé des représentants de neuf Sociétés nationales, de la Ligue et du CICR, groupe qui serait chargé d'étudier la question et de faire rapport à la vingt-quatrième Conférence internationale. Le sous-comité a approuvé cette proposition faite par le CICR et par la Ligue. Les opinions quant à la manière de parvenir à l'unité de l'emblème divergeaient au sein du sous-comité, sans toutefois que les idées soient arrêtées. Certains préféreraient qu'il n'y ait aucun changement. D'autres ont expliqué les difficultés qu'ils éprouvent à employer le symbole de la Croix-Rouge dans des pays à prédominance musulmane. Mais tous ont approuvé la constitution du groupe de travail, étant entendu que les gouvernements seraient consultés sur cette matière.

Au sujet de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, aucune question fondamentale n'a été soulevée. Selon l'avis d'un orateur, elle ne devrait pas être précédée d'autant de réunions. Exception faite du Conseil des Délégués, les autres réunions, y compris celle de l'Assemblée de la Ligue, ne devraient pas avoir lieu la même année que la Conférence. Il a été proposé à nouveau que les élections de la Ligue aient lieu entre les conférences. Les membres ont aussi discuté du rôle du Conseil des Délégués, et l'on a estimé qu'il existe toujours nombre de questions d'intérêt commun pour l'ensemble de la famille de la Croix-Rouge et qu'il serait utile en conséquence d'intensifier le rôle du Conseil des Délégués.

A propos de la Commission permanente, un membre a estimé qu'elle devrait avoir le pouvoir de superviser les divers programmes et initiatives de la Croix-Rouge au niveau international, dont elle renforcerait ainsi l'efficacité et la coordination, ce qui consoliderait l'unité de la Croix-Rouge.

En ce qui concerne la rubrique «Sociétés nationales», personne n'a pris la parole.

Au moment de l'examen du point intitulé «Le Comité international de la Croix-Rouge», M. Naville a présenté un projet de résolution du CICR sur la torture et a fait un exposé des efforts du Comité international pour la combattre. Ce projet a obtenu un large appui auprès des délégués et il sera transmis à la Conférence.

Pour ce qui est de la composition du Comité international, les membres ont reconnu qu'il ne convient pas de l'internationaliser.

Le point de l'ordre du jour «La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge» a été introduit par M. Beer, de la Ligue. Un délégué a fait une remarque au sujet des deux types de résolution envisagés, l'un impératif, l'autre n'étant qu'une recommandation. Il a conseillé la prudence en ce qui concerne l'adoption de résolutions impératives. Au sujet de la composition du Secrétariat, on a recommandé qu'il soit aussi représentatif que possible de toutes les Sociétés nationales. Les travaux du Secrétariat comme ceux des Sociétés nationales seraient facilités si le personnel des Sociétés nationales bénéficiait de plus amples occasions d'être détaché temporairement au secrétariat de la Ligue. Ce principe a été retenu à la condition que la qualité et la stabilité ne soient pas en jeu. Il faut considérer qu'un certain roulement du personnel du secrétariat est à la fois un moyen de formation et un enrichissement, et, ainsi que l'a dit M. Beer, un programme dans ce sens a débuté l'an dernier.

Au sujet de la collaboration du Comité international et de la Ligue, les délégués ont noté avec satisfaction qu'elle s'améliore constamment et ont recommandé que le CICR et la Ligue agissent en commun dans la mesure du possible.

Sous la rubrique «Divers», deux projets de déclaration ont été déposés à propos de la mission de la Croix-Rouge et des tâches principales, l'une par la Croix-Rouge britannique, et l'autre par un groupe de 17 Sociétés nationales. Certains orateurs ont appuyé le principe d'une déclaration, tandis que nombre d'autres, y compris le délégué du Comité international, ont estimé que cela ne ferait que créer de la confusion, étant donné que le Conseil des Délégués est sur le point d'accepter une définition du rôle fondamental de la Croix-Rouge. Sur les instances de plusieurs délégués, le Président a demandé aux auteurs des projets s'ils étaient disposés à les retirer et, comme tel n'a pas été le cas, il a mis aux voix la question de savoir s'il est nécessaire d'adopter une déclaration. Par 40 voix contre 15, avec 6 abstentions, le sous-comité a décidé qu'une déclaration n'était pas nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la session après avoir remercié les délégués de leur participation. (*Applaudissements.*)

M. A. HAY (président): — Je remercie M. Sztuchlik de son excellent rapport et très clair.

Avant d'ouvrir une discussion sur la résolution concernant l'emblème, je voudrais vous demander si vous avez des questions ou des commentaires à faire sur le rapport que vous venez d'entendre.

Un délégué parlant au nom de M. V. BALTYSKY (URSS) (*Original anglais*): — Je vous remercie, M. Le Président, de me donner la parole. Je parle au nom du président de la Croix-Rouge soviétique, M. Baltyisky.

M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques années, le CICR et la Ligue ont décidé de procéder au réexamen du rôle de la Croix-Rouge. La majorité des Sociétés nationales ont partagé ce point de vue. Maintenant, cette entreprise, qui a coûté beaucoup d'argent et d'efforts, est achevée. Le Rapport Tansley et les commentaires qu'il a suscités de la part des Sociétés nationales renferment bon nombre de pensées constructives au sujet de l'avenir du mouvement de la Croix-Rouge. Ainsi que vous le savez, Mesdames et Messieurs, parmi les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil des Délégués figure la question principale pour ce forum, à savoir la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge. De nombreuses Sociétés nationales pensaient qu'il serait opportun de tirer de l'examen du rapport Tansley un résumé qui puisse les guider dans leurs activités futures. Un tel document serait particulièrement précieux pour les pays en voie de développement. C'est dans un tel contexte que la délégation de la Croix-Rouge soviétique a soumis à l'examen du Conseil des Délégués, conjointement avec seize autres Sociétés nationales, un projet de déclaration sur les domaines fondamentaux d'activité et les perspectives de développement de la Croix-Rouge internationale. Ce document, Mesdames et Messieurs, vous le connaissez bien. Il a été élaboré sur la base des dispositions de la Constitution, du Règlement, du programme d'action et de la résolution qui définit le rôle fondamental de la Croix-Rouge, dispositions dont il est le prolongement. Néanmoins, à notre grand regret, le sous-comité B n'a pas estimé nécessaire, hier, d'adopter un quelconque document et, plus précisément, les déclarations proposées par les Sociétés nationales de Grande-Bretagne et de l'Union soviétique. Nous ne pouvons pas comprendre cette décision, et c'est là pour nous une source de grave préoccupation pour l'avenir de la Croix-Rouge. A notre sens, ces déclarations, ainsi que toutes les autres propositions portant sur ce sujet, devraient faire l'objet d'un examen approprié. C'est pourquoi nous adressons un appel au Conseil des Délégués pour qu'il invite la Conférence internationale à recommander le renvoi des projets de déclarations de la Grande-Bretagne et de l'Union soviétique à la Commission chargée de la suite des travaux, qui aura pour mission d'étudier toutes les propositions et de résumer les résultats des travaux de la vingt-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et de faire rapport à la prochaine session du Conseil des Délégués en 1979.

M. Eggert ASGIRSSON (Islande) (*Original anglais*) : — M. le Président, je ne veux pas laisser passer cette occasion — car elle ne se représentera pas à la Conférence internationale — de dire qu'à mon avis l'une des meilleures parties du Rapport Tansley est celle qui a trait aux Sociétés nationales. J'ai le sentiment que la faiblesse de notre organisation internationale est, dans une large mesure, une conséquence directe de notre faiblesse au sein des Sociétés nationales. Nos organes internationaux et les conférences sont d'une complexité telle que l'organisation en échappe de loin à la pleine compréhension de nombre d'entre nous, qui ont plus de peine encore à comprendre et à appliquer nos résolutions. Nous nous perdons dans leur forêt pétrifiée. Nous pouvons aborder le problème sous de nombreux aspects. Je me contenterai de souligner l'importance des Sociétés nationales. Les Sociétés nationales doivent être renforcées. Nous devons, d'une manière ou d'une autre, suivre les principes fondamentaux et remplir un rôle fondamental dans tous les pays du monde. Ce n'est qu'alors et pas avant que les gouvernements et le public en général comprendront l'organisation dans son ensemble et lui feront confiance. Chacune de nos Sociétés nationales doit donner l'assurance à toutes les autres que nous sommes capables de prendre en main efficacement les tâches que nous imposent les désastres. Ne cherchons pas à nous abriter derrière le drapeau de la Croix-Rouge ni derrière nos projets favoris et souvenons-nous que, tout en étant indépendants, nous dépendons nécessairement les uns des autres.

M. le Président, j'invite la Ligue et le CICR à mettre au point un plan d'action qui fasse en sorte que toutes les Sociétés nationales se conforment à une norme déterminée d'efficacité.

M. NGUYEN-VAN-TIN (Vietnam) : — Nous sommes d'accord avec la délégation de l'URSS pour demander à la Commission d'examiner les points fondamentaux pour faire un rapport final pour la prochaine assemblée de 1979.

M. O. STROH (Suède) (*Original anglais*) : — Toutes les Sociétés nationales étaient autorisées à assister aux délibérations du sous-comité B, hier, et pouvaient participer à ses décisions. La décision prise hier indique qu'une large majorité n'estime pas nécessaire d'adopter une déclaration spécifique. On a fait allusion, à ce propos, aux textes dont nous disposons déjà concernant les principes fondamentaux, à nos statuts, au Programme d'action de Belgrade sur le rôle de la Croix-Rouge comme facteur de paix, etc. C'est pourquoi je ne vois aucune possibilité — mais il vous appartiendra de trancher la question — de demander à la Conférence de transmettre ces deux documents. Nous avons décidé qu'il n'y aurait pas de document. Rien n'a été dit qui soit dirigé particulièrement contre les documents dont nous étions saisis par les deux parties que nous connaissons ici.

En revanche, le groupe de travail dont on a parlé, M. le Président, qui examinera les conclusions et le résultat des travaux de cette session du Conseil des Délégués et qui fera rapport à la prochaine réunion, sera naturellement libre d'utiliser la documentation qu'il voudra lors de ses délibérations, mais je ne pense pas qu'il soit possible que nous demandions formellement que ces deux projets précis, qui d'ailleurs n'ont pas été examinés à fond, soient présentés comme de la documentation officielle émanant du Conseil des Délégués et soit transmis sur décision de la Conférence.

Le professeur Gejza MENCER (Tchécoslovaquie) (*Original espagnol*) : — Nous avons élaboré, approuvé et adopté, il y a quelques heures, il y a quelques jours, de nouveaux Statuts et de nouveaux règlements. Ce sont là des documents d'une importance énorme. Nous y avons formulé de nouvelles fonctions, de nouveaux engagements, et créé grâce à eux de nouveaux organes, entièrement adaptés aux conditions actuelles de l'ensemble de notre mouvement. Dans l'avenir, à compter d'aujourd'hui, nous oeuvrerons en nous fondant sur une nouvelle constitution et sur les documents que je viens de mentionner.

Tout cela entraîne et entraînera, sans l'ombre d'un doute, de très grandes conséquences pour l'avenir.

Parallèlement, nous avons achevé une autre grande tâche: je fais allusion au rapport Tansley, à la Grande Etude. Ce travail, nous le savons tous, a exigé des efforts énormes, je dis bien énormes et pas seulement de gros efforts, de la part de la Croix-Rouge et des Sociétés nationales. Il a exigé beaucoup de temps, beaucoup de concentration et beaucoup d'argent. Ce grand labeur atteint son point culminant aujourd'hui, en cette Conférence internationale, et je me demande comment il va prendre fin, où sera le point final. Travailler des années sans conclure, cela ne va pas.

La délégation de Tchécoslovaquie estime opportun et même absolument nécessaire de terminer ce travail en formulant, puis en adoptant, un document, quelle qu'en soit la dénomination. Que ce soit une résolution, une déclaration ou une décision, le nom importe peu. Ce qui importe, c'est que nous terminions sur un quelconque document qui, à la lumière des conclusions de ce travail, serve de guide dans l'avenir, de guide pour tout le mouvement de la Croix-Rouge et, mieux encore, pour toutes les Sociétés nationales de notre organisation universelle. Pour ces motifs, M. le Président, ma délégation appuie l'initiative de la Grande-Bretagne et de l'Union soviétique.

M. Alexandre HAY (président): — Je voudrais, à ce stade, demander à la délégation de l'URSS si la déclaration de M. Stroh, le délégué de la Suède, rencontrerait son approbation. Je veux dire par là, comme l'a dit le délégué de la Suède, la Commission qui va être créée et qui sera chargée jusqu'au prochain Conseil des Délégués de donner le follow-up, c'est-à-dire suivre ce qui s'est décidé ici, est naturellement libre d'entamer son travail comme elle l'entend et peut s'inspirer de tout document qui peut l'intéresser. Est-ce que cette proposition de M. Stroh donne satisfaction à la délégation de l'URSS?

M.V. BALTYSKY (URSS) (*Original russe, avec interprétation consécutive en anglais*): — La proposition et les propos de M. Stroh étaient justes, mais en partie seulement, car nous estimons que notre proposition doit reposer sur une base juridique. En conséquence, nous vous redemandons, s'il est possible, d'inviter la Conférence internationale à recommander à la Commission permanente d'examiner ces déclarations en même temps que les autres documents portant sur la même question.

Mme Dorjyn MUNHU (Mongolie) (*Original anglais*): — Le rapport Tansley expose un certain nombre de problèmes relatifs au rôle du Mouvement de la Croix-Rouge. Le Conseil des délégués et la Conférence vouent une grande attention à ce sujet. Plusieurs orateurs ont exprimé leur point de vue à ce propos. La Société de la Croix-Rouge de la Mongolie estime nécessaire que le problème soulevé par le rapport Tansley et les propositions faites par les Sociétés nationales soient examinés et résumés conjointement.

Nous appuyons pleinement, en conséquence, l'appel que vient de lancer la Société de la Croix-Rouge de l'URSS. Nous avons consacré une bonne partie de notre temps à cette question. En l'état actuel des choses, la plus grande réalisation de cette Conférence serait, selon nous, de parvenir à un commun accord.

M. STROH (Suède) (*Original anglais*): — Je désire seulement faire une déclaration qui, je l'espère, revêt un caractère pratique. Ce que l'on a décidé hier au sein du sous-comité a été qu'il n'y aurait pas de déclaration d'aucune sorte. Or nous sommes invités maintenant à transmettre, par l'intermédiaire de la Conférence, ces documents que nous avons en mains et qui n'ont pas été examinés à fond par le groupe de travail. Nous sommes opposés à cette transmission officielle, mais en outre, nous considérons qu'il est absolument impossible de les transmettre sans en examiner le fond. Nous nous trouvons donc face à deux problèmes. Le premier est celui-ci: allons-nous remettre en question la décision, prise hier par le sous-comité B, qu'il n'y aurait pas de déclaration? C'est le premier point. Et si nous renversons la décision de ce sous-comité, alors nous devons examiner le fond, et dirai-je, M. le Président, l'examiner de manière très approfondie. Cela prendra très longtemps.

M.A. HAY (président): — Je pense qu'effectivement nous n'en sortirons pas si nous ne procédons pas à un vote. Je pense, comme l'a dit M. Stroh, que la première décision est de savoir si le Conseil des Délégués lui-même partage ou ne partage pas le point de vue qui a été exprimé dans le sous-comité.

Je propose donc un vote qui sera de savoir si le Conseil des Délégués partage le point de vue du sous-comité que vous avez entendu, c'est-à-dire de ne pas entrer en matière sur ces deux projets de déclarations. Ceux qui sont favorables à la décision du sous-comité votent oui.

(Une voix) (*Original anglais*): — M. le Président, avant que vous ne passiez au vote, puis-je poser une question?

Motion d'ordre, M. Le Président.

M. le Président, je me demande si vous pourriez me donner des éclaircissements. Il s'agit de savoir si le sous-comité possède des pouvoirs auxquels le Conseil des délégués ne puisse passer outre. Dans l'affirmative, un vote est alors nécessaire, mais s'il n'y en a pas, le Conseil a le pouvoir de casser ou de renverser la décision du sous-comité. C'est tout ce que j'aimerais savoir, M. le Président.

M. A. HAY (président): — Je vais reposer la question parce qu'il semble qu'il y a des doutes. Pour être plus clair cette fois-ci: Ceux qui estiment qu'il ne faut pas entrer en matière, c'est-à-dire qu'il ne faut pas discuter les deux projets de déclarations britannique et soviétique, seront priés de voter oui, en levant la main. C'est ainsi, je crois, que nous allons poser la question. Est-ce clair ainsi? Ce n'est pas encore clair. Si cela ne va pas non plus sous cette forme, le plus simple serait vraiment de dire: Ceux qui confirment la décision du sous-comité voteront oui. (*Applaudissements.*)

Ceux qui confirment la décision du sous-comité veuillez lever la main.

Ceux maintenant qui sont contre la décision de ce sous-comité.

Abstentions.

53 pour, 21 contre et 9 abstentions. La décision du sous-comité est donc confirmée.

Si vous êtes d'accord, nous passons maintenant au problème de l'emblème. Vous avez un projet sous les yeux qui a donc été approuvé par le sous-comité. Il y a une toute petite adjonction à la fin, qui vous a peut-être échappé, mais, outre les Sociétés nationales qui font partie de ce groupe de travail, le CICR et la Ligue, il y a encore l'Institut Henry-Dunant qui y a été ajouté (*voir ci-après, décision 3 du Conseil des Délégués, page ...*).

Il se pose maintenant une question de forme ou de fond. Vous constaterez ici que cette résolution est prise par le Conseil des Délégués; je voudrais m'assurer que vous êtes aussi d'avis que c'est nous, famille de la Croix-Rouge, qui, les premiers, allons examiner ce problème assez délicat et que pour l'instant nous pensons préférable que les gouvernements ne soient pas représentés dans ce groupe de travail. Il faudrait d'abord que la Croix-Rouge comme telle examine ce problème. Si vous étiez d'accord, nous adopterions ici cette résolution mais nous en donnerions connaissance à la Conférence la semaine prochaine en disant que le Conseil des Délégués a créé ce groupe de travail qui va examiner cette question et fera rapport naturellement à la Conférence dans 4 ans. Bien entendu, on ne va pas écarter les gouvernements pour la suite des travaux, mais, à ce premier stade, je crois qu'il est préférable en effet que ce problème soit discuté au sein même de la famille Croix-Rouge. Est-ce qu'il y a des oppositions à ce point de vue?

M. le professeur Geijza MENCER (Tchécoslovaquie) (*Original espagnol*): — Merci, M. le Président. J'ai demandé la parole, non pas parce que je suis d'un avis contraire, mais pour faire une déclaration.

Je suis membre du Comité de rédaction, où nous avons revu cette résolution, à l'exception du dernier paragraphe, que je vois maintenant pour la première fois; il commence par les mots: «Décide que le groupe de travail adoptera ses recommandations par consensus». Avec votre permission M. le Président, il me paraît fort étrange que nous puissions décider qu'un groupe de travail devra approuver quelque chose par consensus alors que nous ne pouvons pas le décider pour nous-mêmes. Je me permets donc de proposer que l'on remplace le mot «Décide» par le mot «Recommande». C'est tout.

M.A. Hay (président) (*Original anglais*): — Le Rapporteur désire-t-il répondre à cette question?

M.R. SZTUCHLIK (Hongrie) (*Original anglais*): — Je ne suis pas sûr que cette interprétation du texte soit la seule valable. S'il y a deux façons de l'interpréter, il conviendrait naturellement que le Comité de rédaction voie comment le changer. L'autre façon de le lire, qui a été la mienne à la première lecture, est que le Conseil des délégués décide de la méthode de travail du Groupe de travail, à savoir que le groupe de travail adoptera ses recommandations par consensus, s'il parvient de quelque façon à adopter des recommandations. C'est ainsi que je l'ai compris. Mais si un malentendu est possible, il appartient au comité de rédaction de clarifier le texte.

M.A. HAY (président): — Cette explication vous satisfait-elle?

Y a-t-il opposition à cette résolution?

Si tel n'est pas le cas, nous pouvons considérer cette résolution comme adoptée par consensus et nous en informerons la Conférence la semaine prochaine.

Ainsi nous en avons terminé avec le sous-comité B et nous en arrivons au SOUS-COMITE C dont le Rapporteur est M.S. Moosai-Maharaj. Je lui donne la parole.

M.S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité et Tobago) (*Original anglais*): — J'ai l'honneur de présenter le rapport du sous-comité C sur les services à la communauté et le programme de développement.

Le Dr. R. Brzozowski, de Pologne, a été élu président du sous-comité des services à la communauté et du développement, et j'ai été désigné comme rapporteur.

Lors de la séance d'ouverture, jeudi, le Président, en ouvrant le débat, a fait allusion au besoin d'hygiène communautaire essentielle et à la nécessité de la participation de la Croix-Rouge aux services de santé du pays. Puis le Président a annoncé la nomination du Dr. Sain Bostancioglu de Turquie en qualité de vice-président et a donné les noms des personnes suivantes comme secrétaires: Mlle Monique Esnard, Bien-être social (LSCR), M.J. Cassaigneau, Bureau de la jeunesse (LSCR) et M.P. Grand d'Hauteville (CICR). Les personnes suivantes ont été nommées au comité de rédaction du sous-comité: M. Carlos Bales (Espagne), le Dr. Theodor Heimgartner (Suisse) et le Dr. J. Thomas (Inde). M. G. Akopov, sous-secrétaire général (LSCR) a été invité par le Président à s'adresser au sous-comité. M. Akopov a déclaré que le travail dans le domaine médico-social du secrétariat de la Ligue se poursuit très activement, les tâches en matière de santé et de bien-être social étant effectuées au niveau national. Des programmes d'hygiène familiale de l'OMS sont en cours de réalisation dans six centres régionaux de l'OMS. Un manuel d'orientation a été élaboré et deux séminaires, l'un à Paris et l'autre à Hambourg, ont examiné les travaux en matière de bien-être social. Le service des soins infirmiers est très actif et il existe une collaboration régulière avec l'OMS dans le domaine de l'hygiène élémentaire.

Le Dr. Z. S. Hantchef, conseiller spécial à la LSCR a pris ensuite la parole. Ce qui est intitulé «la santé et le bien-être social» dans le rapport final Tansley: «Un ordre du jour pour la Croix-Rouge» englobe la médecine, les soins infirmiers, les transfusions de sang, le bien-être social et les premiers Soins qui tous concourent à améliorer le bien-être de l'homme. A la différence du rapport final, a-t-il dit, qui n'entre pas suffisamment dans les détails, les Sociétés nationales, dans leur majorité, manifestent un grand intérêt dans ces domaines et y déploient leur activité. Un long débat s'en est suivi et les points suivants ont été mis en exergue:

- a) les services à la communauté constituent la majeure partie des activités de la Croix-Rouge;
- b) dans les pays en voie de développement, la santé et le bien-être social sont des aspects très importants de la protection et de l'assistance et favorisent le développement;
- c) les services à la communauté réclament le concours de gens qui soient formés en vue d'effectuer leurs tâches avec compétence et efficacité
- d) un concours de cette nature exige un changement d'attitude, en ce sens qu'on cesse de travailler *pour* autrui, pour travailler *avec* autrui, ainsi qu'un changement de conception, à savoir le passage de la charité au développement.

Etant donné ce qui vient d'être dit, plusieurs demandes ont été présentées à la LSCR dont le but était d'aider les Sociétés nationales à participer pleinement aux activités d'hygiène et aux activités sociales et de faire formuler un plan destiné à être distribué aux Sociétés nationales, des experts de la LSCR et du CICR étant chargés de mettre en oeuvre le plan, notamment dans les domaines de la santé et du bien-être social, des transfusions de sang, etc., en vue de guider les Sociétés nationales dans leur façon de concevoir les services à la communauté.

M. A. Schmid, directeur du Bureau des services régionaux, a souligné la nécessité de constituer des Sociétés nationales solides et de soutenir les efforts des Sociétés fondées de fraîche date. Il est indispensable de former des dirigeants et des membres pour atteindre les objectifs énoncés par le PNUD à la fin de 1975. Lors de la discussion, il a été question du développement.

Le major-général A. E. Wrinch (Canada) a fait état du fait que 90% environ du développement intéresse la santé et le bien-être et qu'on en trouve la preuve dans le rapport annuel de la Ligue pour 1976 où figure la liste des programmes de formation, des missions, des colloques et d'autres activités de formation. Le Dr. Frank Stanton (Etats-Unis) a déposé un projet de résolution invitant les gouvernements et les Sociétés nationales à fournir des efforts pour alléger les souffrances des peuples les plus pauvres et cela a déclenché un long débat, auquel les représentants de nombreuses Sociétés nationales ont participé. Le Vice-président a présidé la session de l'après-midi et le débat s'est poursuivi. Le projet de résolution a ensuite été renvoyé au comité de rédaction et a été adopté par acclamations le vendredi 14 octobre.

Des projets de résolution portant sur un certain nombre de sujets en discussion ont été distribués et recommandés à l'approbation de la Commission.

Les débats ont ensuite porté sur la partie du point 4 de l'ordre du jour traitant de la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge sous le titre «La jeunesse». Les délégués ont été d'accord pour reconnaître le rôle important que la jeunesse doit jouer dans la Croix-Rouge et le besoin de susciter l'harmonie parmi les jeunes gens et de leur fournir des cadres de formation dans des activités se situant à un plus haut niveau. M. R. Gaillard-Moret, chef de la division de la diffusion et de la documentation (CICR) a fait mention des Dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge à l'intention des enseignants des écoles secondaires où l'on trouve d'utiles informations. Des exemplaires en seront mis à la disposition de chaque délégation par le directeur du Département de la Jeunesse. Les délégués ont applaudi la publication et la distribution de ce manuel et ont reconnu la nécessité de l'employer dans les écoles secondaires, puis ils ont adopté un projet de résolution portant sur ce sujet. Je vous lis ce projet de résolution:

Le Conseil des Délégués,

CONSIDERANT que dans l'accomplissement de sa tâche éducative, la Croix-Rouge doit se préoccuper constamment de rechercher de nouveaux moyens permettant de mieux répandre son message d'humanité, de compréhension et de paix parmi la jeunesse,

AYANT PRIS connaissance avec intérêt des «DOSSIERS PEDAGOGIQUES DE LA CROIX-ROUGE» que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont préparés conjointement à l'intention en premier lieu des enseignants de l'école secondaire,

SE FELICITE qu'une suite concrète ait ainsi été donnée à la résolution XII de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge visant à intensifier l'enseignement humanitaire dispensé par les gouvernements et les Sociétés nationales,

DEMANDE INSTAMMENT aux autorités nationales de soutenir l'effort de leur Société nationale respective en vue d'assurer la diffusion des DOSSIERS PEDAGOGIQUES,

DEMANDE à la Ligue et au CICR d'assister les Sociétés nationales dans la promotion des DOSSIERS PEDAGOGIQUES, notamment :

a) en contribuant à la formation des personnes chargées de la diffusion des DOSSIERS PEDAGOGIQUES dans leur pays,

b) et en collaborant avec les Sociétés nationales et les autorités nationales compétentes en vue de l'adaptation des DOSSIERS PEDAGOGIQUES aux conditions des milieux à atteindre.

PRIE le Conseil de transmettre cette résolution à la XXIII^e Conférence internationale pour adoption.»

M. A. Murdoch, directeur du Bureau de l'information (LSCR) a introduit ensuite le débat sur l'information, objet du point 5 de l'ordre du jour. Il a fait état de possibilités nouvelles dans ce domaine, qui donnent de remarquables résultats. Il a démontré l'emploi qu'on peut faire du vidéo, appareil électronique permettant d'enregistrer des images sur un support magnétique et de les restituer sur un écran, et il a souligné diverses occasions dans lesquelles l'appareil peut être utilisé avantageusement. M. A. Modoux, chef de la Division presse et information (CICR) a pris ensuite la parole, puis le Dr. Frank Stanton, expert reconnu en communications, a parlé des usages possibles de la radio, de la télévision et du vidéo. Il est apparu que la Ligue et le CICR coordonnent leur action pour produire du matériel en commun pour éviter ainsi le gaspillage et rendre ce matériel économique. Cela signifie que des programmes communs de radio et du matériel analogue pourraient être partagés à Genève. Le délégué de la Bulgarie a pris la parole et a fait allusion au Festival international biennal du film, qui a en lieu depuis 1965 et dont le prochain est prévu pour 1979.

Enfin, le point IV «Environnement» a été introduit par M.D.G. Akopov. Il a fait remarquer que ce n'était pas un domaine nouveau d'activité. La Croix-Rouge s'occupe du milieu environnant depuis des années sous la forme des secours qu'elle fournit en cas de catastrophes naturelles. Le délégué de l'URSS est intervenu dans le débat pour montrer la nécessité de maîtriser la pollution et de prendre des mesures appropriées au niveau des Sociétés nationales pour assurer la surveillance d'ensemble du milieu environnant.

Pour terminer, M. le Président, et en guise plutôt de post-scriptum, j'aimerais remercier chaleureusement les délégués membres du sous-comité de leur collaboration dévouée et enthousiaste durant nos séances et pour leur excellente participation aux débats, et également, le Président et le Vice-président, la secrétaire et le comité de rédaction, pour leur concours actif et leur dur labeur pendant toute la durée de nos travaux. (*Applaudissements*)

M. D. G. WHYTE (président) (*Original anglais*) : — Je vous remercie, Dr Moosai-Maharaj, de cet excellent rapport. La discussion est ouverte. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

Cela ne semble pas être le cas, ce qui est un compliment à l'adresse du rapporteur. Je vous remercie.

Nous passons à la résolution intitulée dans la version française «Enseignement de la Croix-Rouge dans les écoles secondaires». Il y a une erreur de rédaction à la fin de la résolution, là où, à l'avant-dernière ligne, il est dit «Prie le Conseil de transmettre la présente résolution...» Le Conseil, c'est nous évidemment; aussi je vous demande de modifier votre exemplaire en remplaçant les mots «Prie le Conseil de transmettre ...» par «Fait suivre...» ou «Transmet...» comme vous préférerez; transmettre est peut-être le mot juste. Je vous remercie. Le dernier alinéa du projet de résolution après a) et b) se lit maintenant comme suit: «Transmet la présente résolution à la 23^{me} Conférence internationale pour adoption.»

Quelqu'un désire-t-il prendre maintenant la parole au sujet de la résolution?

Sir Evelyn SHUCKBURGH (Royaume-Uni) (*Original anglais*) : — Je tiens à déclarer que ma Société est très impressionnée par ce manuel, qui vient de paraître, et nous sommes entièrement d'accord avec la résolution. En un certain sens, j'aurais préféré que les deux derniers mots du premier paragraphe n'y figurent pas, parce que, à mon avis, ce genre de document présente une grande valeur pour toutes les personnes de tous âges et de tout genre au sein du mouvement de la Croix-Rouge. Je ne désire pas soumettre d'amendement à la résolution, mais simplement faire cette observation et suggérer deux choses: tout d'abord que des exemplaires des «Dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge» soient distribués aux délégations gouvernementales quand elles viennent ici — je ne suis pas sûr que telle soit

l'intention, mais j'espère que cela sera fait — et, en second lieu, que cette résolution soit examinée au sein de la Commission I dans le cadre de la discussion sur la diffusion en général.

Mes collègues se souviendront que, lors de la conférence sur la diffusion tenue à Varsovie l'an dernier, l'une des conclusions a été que la diffusion des Conventions devrait aller de pair avec la diffusion d'informations sur les activités de la Croix-Rouge en général. Il nous paraît que ce document dont nous parlons constitue un exemple admirable de ce qui peut être fait dans ce sens et qu'il devrait faire partie de l'ensemble de la documentation utilisée pour diffuser des informations sur les activités de la Croix-Rouge.

M. D.G. WHYTE (président) (*Original anglais*) : — Pour répondre à la première question soulevée par le délégué de la Croix-Rouge britannique, je dirai que l'intention est bien de donner des exemplaires du manuel «Dossiers pédagogiques» aux délégations gouvernementales à leur arrivée. En ce qui concerne la seconde question, à savoir s'il est possible de discuter de cette résolution en Commission I dans le cadre de l'examen de l'ensemble de la question de la diffusion d'informations, je répondrai que, pour le moment, on ignore si cela est réalisable.

Je vois que cela est possible maintenant.

Y a-t-il d'autres orateurs?

(Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*Original anglais*) : — Les activités de formation sont très importantes pour ma Société et nous avons suivi avec grand intérêt le débat sur ce sujet ici. La Société de la Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée est d'un avis qui s'écarte déjà quelque peu de ce dont nous sommes saisis, à savoir l'enseignement de la Croix-Rouge dans les institutions de formation d'enseignants. Notre Société estime que la formation des enseignants doit s'étendre plus loin pour atteindre les campagnes, les collines et les grottes et c'est là le point que je tenais à souligner pour votre information.

M. Sam AMARTEIFIO (Ghana) (*Original anglais*) : — Pour donner suite à la suggestion faite par le distingué délégué du Papouasie-Nouvelle-Guinée, je rappelle qu'une question a été soulevée à propos du titre de la résolution et je me demande si nous ne pourrions pas considérer que la formation des enseignants s'y trouve englobée. Puisque les «Dossiers pédagogiques» sont bons également pour la formation des enseignants, je me demande si le titre ne pourrait pas être: «L'enseignement de la Croix-Rouge dans les institutions pré-universitaires». La mention «écoles secondaires» dans le titre pourrait facilement ne pas convenir dans certains cas, tels que dans le cas des centres de formation, des écoles techniques, etc., qui toutes ont besoin d'un enseignement sur la Croix-Rouge.

M. D.G. WHYTE (président) (*Original anglais*) : — Je me demande si le Directeur du Bureau de la Jeunesse (LSCR) aurait l'amabilité de faire connaître son point de vue sur ces deux interventions à savoir, dans les deux cas, si le manuel «Dossiers pédagogiques» pourrait être utilisé aussi dans les établissements de formation d'enseignants.

M. J. CASSAIGNEAU (Ligue) : — Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer ce matin dans le sous-comité C, ces dossiers pédagogiques qui ont été préparés conjointement par le CICR et le secrétariat de la Ligue, en application notamment du point 10.4 du Programme d'Action de la Croix-Rouge comme facteur de paix qui nous demandait de préparer un manuel pédagogique pour les professeurs de l'enseignement secondaire et nous avons donc essayé de préparer un manuel pour ce public précis, pour ces professeurs de l'école secondaire. Maintenant, il est bien évident, comme cela a été déjà expliqué ce matin, que ce matériel préparé avec beaucoup d'efforts, en particulier aussi financier, peut et doit être utilisé par les Sociétés nationales à tous les niveaux et si des instituteurs d'écoles primaires veulent l'utiliser, si des professeurs d'université veulent l'utiliser ou bien des animateurs de jeunesse, et pourquoi pas des responsables de la diffusion, veulent aussi l'utiliser, ils sont tout à fait libres de le faire en l'adaptant à leurs conditions. C'est donc là un matériel fourni à la Société nationale pour qu'elle-même en fasse l'usage maximum.

M. Frank STANTON (Etats-Unis) (*Original anglais*) : — Il me vient à l'esprit que le titre pourrait être modifié et qu'il serait amélioré si nous disions simplement «Manuel d'enseignement de la Croix-Rouge», sans spécifier qu'il est destiné aux écoles secondaires ou à d'autres niveaux. C'est un ouvrage d'une valeur inhabituelle et j'estime que nous ne devrions pas en restreindre l'usage aux écoles. Appelons-le: «Le manuel de la Croix-Rouge» et restons en là.

M. F. CHIRWA (Zambie) (*Original anglais*) : — M. le Président, je désire appuyer la proposition qui vient d'être faite. Si l'on spécifie quelle catégorie de gens sont à même d'utiliser l'ouvrage, d'autres vont le rejeter, n'en doutons pas. Et ce n'est pas du tout ce que souhaite la Croix-Rouge.

M. Jean PASCALIS (Suisse): — J'aimerais insister pour que l'on garde le titre tel qu'il est proposé en raison des conséquences financières qu'aurait tout changement. J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer de très chaleureuses félicitations non seulement aux responsables de la division «diffusion et documentation» du CICR et du Bureau de la jeunesse de la Ligue mais également aux collaborateurs de tous les autres services qui ont largement travaillé à la réalisation de ce document de qualité. Il donne une image enfin globale de notre institution et représente un pas important et apprécié vers une collaboration toujours plus étroite entre le CICR et la Ligue. Tous ces collaborateurs peuvent être fiers de leur travail. Nous sommes fiers d'eux. (*Applaudissements.*)

Mme N.T. ES-SAID (Jordanie) (*Original anglais*): — J'ai écouté avec grand intérêt les commentaires des éminents délégués dans cette salle. J'étais tout d'abord disposée à estimer qu'il conviendrait de modifier le titre comme l'a proposé le délégué du Ghana, mais après avoir entendu le distingué délégué de la Croix-Rouge américaine, la délégation de la Jordanie appuie très chaleureusement sa proposition de changement de titre, car nous estimons que l'ouvrage ne devrait être réservé ni à une génération, ni à une seule couche de la population. En apportant le changement suggéré par le distingué délégué américain, nous pourrions introduire le manuel dans tous les secteurs de la société, quels que soient les groupes d'âge.

Mme Louise A. N'JIE (Gambie) (*Original anglais*): — Je suis plus qu'enchantée de ce portefeuille magnifique et de grande valeur d'informations sur les différents aspects des activités de la Croix-Rouge et par les renseignements qu'elle contient. Je tiens beaucoup à féliciter le CICR et la Ligue d'avoir rassemblé tant d'informations destinées à nos différents pays.

Je voudrais faire ici une proposition, très utile me semble-t-il, à savoir que les délégués possédant des exemplaires des «Dossiers pédagogiques» feraient bien, à leur retour, non seulement de les signaler à l'attention des membres de leur Société, mais aussi de faire en sorte que leur Ministre de l'Education nationale le connaisse, parce que, très souvent, M. le Président, les représentants gouvernementaux ne s'intéressent guère à ce genre d'informations, absorbés qu'ils sont par d'autres préoccupations politiques, et j'estime qu'une façon de diffuser le manuel dans nos pays serait de le faire par l'intermédiaire des autorités chargées d'arrêter les programmes scolaires. Ces autorités sont à même de faire un bon usage du manuel et de l'adapter pour qu'il réponde aux différents degrés d'instruction et aux différents groupes d'âge dans le pays. Bien plus, elles seraient en mesure, en collaboration avec le Ministre de l'Information, de faire en sorte que toutes les informations contenues dans ce document soient bien connues dans le pays. A ce propos, M. le Président, j'ajouterai même que, tant de travail ayant été consacré aux «Dossiers pédagogiques», il vaudrait mieux en garder le titre et il appartiendra entièrement aux différents pays et Sociétés de décider de la meilleure façon de les adapter pour qu'ils répondent aux situations particulières des différentes Sociétés.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*): — A notre avis, cette question pourrait en quelque sorte être tranchée sur le plan national pour ceux d'entre vous qui voudront y apporter des changements dans leur pays.

(Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*Original anglais*): — Le titre du manuel tel qu'il figure sur la couverture est «Dossier pédagogique de la Croix-Rouge». Il n'y a donc rien à changer en fait.

M. Jules JOHNSON (Benin): — Je m'excuse de revenir sur cette question de changement. Si cette résolution est destinée à l'attention des autorités gouvernementales, je trouve qu'il serait bon de ne pas faire cette restriction qui pourrait limiter l'action des Sociétés sur le terrain.

M. A. HAY (président): — Vous voudriez qu'on mette simplement «Enseignement de la Croix-Rouge»?

M. Jules JOHNSON (Benin): — «Enseignement de la Croix-Rouge dans les écoles».

M. A. HAY (président): — On enlève «secondaires».

M. Jules JOHNSON (Benin): — Oui, on enlève «secondaires».

M. J. CASSAIGNEAU (Ligue): — Je voudrais simplement faire une suggestion pour rendre les débats plus rapides sur ce sujet, car il me semble que c'est là un détail. Je voudrais me permettre de reprendre la suggestion du Dr Stanton et de proposer de remplacer le titre de la résolution, je dis bien le titre de la résolution, tout simplement par le titre de «Dossiers pédagogiques». Ceci laisse évidemment la liberté pour les Sociétés de l'utiliser comme bon leur semblera.

M. A. HAY (président) : — «Dossiers pédagogiques». Est-ce que cette solution vous convient? «Dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge».

M. Arne FREMM (Danemark) (*Original anglais*) : — J'ai demandé la parole pour soumettre le même amendement que celui qui vient d'être soumis par la Ligue. Nous l'appuyons donc.

Sir Evelyn SHUCKBURGH (Royaume-Uni) (*Original anglais*) : — Je désire faire la même proposition, mais j'estime qu'il en découle logiquement que nous devrions supprimer les deux derniers mots du premier paragraphe et les sept derniers mots du second paragraphe de la version anglaise. De la sorte, le texte s'arrêterait à «... more widely known» point et les mots «... to the use of secondary school teachers» seraient omis.

M. A. BOUACHRINE (Maroc) : — Je voudrais juste suggérer un titre. C'est «Manuel pédagogique de la Croix-Rouge». Seulement, «pédagogique» implique un enseignement continu sur plusieurs mois ou plusieurs années. Alors, je ne sais pas si pédagogique serait également souhaitable.

M. Codvia M. WAKIRO (Ouganda) (*Original anglais*) : — Je désire corriger l'impression que se sont faite les membres qui ont pris ici la parole au sujet du titre. Le document est déjà imprimé et distribué et son titre est «Dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge», de sorte qu'à moins que vous ne vouliez faire des frais d'impression superflus, je ne vois pas pourquoi nous devrions le changer. En réalité, la question de le changer ne se pose même pas, puisque l'ouvrage est exactement ce qui est inscrit sur la couverture.

M. J. MOREILLON (CICR) (*Original anglais*) : — Si je puis faire une suggestion, Monsieur le Président, je proposerai que nous donnions à la résolution le même titre qu'au manuel. En français, il est intitulé «Dossiers pédagogiques», alors qu'en anglais, il s'appelle «manuel d'enseignement». Le titre est donc clair, me semble-t-il, comme l'a dit le délégué de l'Ouganda.

D'autre part, pour ce qui est de la suggestion de Sir Evelyn, je suggère que nous retenions sa proposition tendant à supprimer «parmi la jeunesse» dans le premier paragraphe, car il est vrai que le manuel pourrait être employé pour d'autres personnes, mais il ne conviendrait pas de donner suite à sa seconde proposition de suppression, car le texte comporte le mot «mainly» — en français «en premier lieu» —, ce qui indique qu'il n'est pas exclusif. La question serait ainsi réglée.

M. A. HAY (président) — La résolution est-elle adoptée? (*Applaudissements.*)

Nous arrivons maintenant à un autre projet de résolution conjoint CICR-Ligue — je pense que vous en avez reçu le texte qui concerne l'institution d'un groupe de travail consultatif sur le follow-up, c'est-à-dire qui sera chargé de suivre les travaux qui ont lieu maintenant au cours des prochaines années et qui fera rapport à notre prochain Conseil. Vous avez ce texte, je crois. M. Moreillon me dit qu'il y a quelques toutes petites modifications.

(Le Conseil des Délégués,

Considérant la grande variété des thèmes traités dans le rapport sur la Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge et l'importance des recommandations qu'il contient,
Considérant les décisions prises à la suite des recommandations de ce rapport ainsi que les commentaires des délégués lors des discussions au sein de ce Conseil,

Décide de créer un Groupe de travail consultatif dont le mandat sera d'examiner les commentaires et décisions du présent Conseil et de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, notamment celles relatives à la Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge de manière à assurer une corrélation entre les différentes études actuellement existantes, et de proposer à ce sujet des mesures pratiques d'application au prochain Conseil des Délégués,
Ce Groupe de travail consultatif sera composé de 11 membres désignés à titre personnel; deux de ces membres seront nommés par le CICR; le Conseil exécutif de la Ligue désignera 2 autres membres comme représentants de la Ligue et 7 Sociétés nationales, qui nommeront elles-mêmes leur représentant. Le Groupe de travail consultatif adoptera ses recommandations par consensus.)

J MOREILLON (CICR) : — Le texte anglais est incompréhensible, parce qu'il manque une virgule et un mot. Au dernier paragraphe, à la troisième ligne avant la fin, le texte devrait être ainsi libellé «representatives of the League and seven National Societies» comma «who will appoint their own representatives». En ce qui concerne le texte espagnol, au dernier paragraphe, le chiffre cité est inexact. Le texte doit dire «otros dos miembros, en caracter de representantes de la Liga, designados por el Consejo Ejecutivo de la Liga, y 7 Sociedades nacionales» et non pas 5.

Le texte français jusqu'à nouvel avis est correct.

M.A. HAY (président) — Avez-vous des commentaires?

Je pense qu'il n'y a pas d'opposition à l'adoption de cette résolution.

M. F. KALSHOVEN (Pays-Bas) (*Original anglais*) : — Excusez-moi, d'avoir demandé la parole à cette heure tardive, mais il me semble discerner une légère contradiction dans le dernier paragraphe de cette résolution, là où il est dit, d'abord, que les membres seront désignés à titre personnel et, ensuite, que la Ligue et les Sociétés nationales nommeront leurs propres représentants. Quand on représente un organisme, on n'est plus désigné à titre personnel.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*) : — Pouvons-nous supprimer cette expression «in a personal capacity»? La remarque qui vient d'être faite me paraît tout à fait juste. Dans la version française, les mots «désignés à titre personnel» seraient supprimés. Etes-vous d'accord?

M. J. A. DESJARDINS (Canada) (*Original anglais*) : — Nous ne sommes pas nécessairement opposés à cette résolution. Néanmoins, nous estimons que des décisions ne devraient pas être examinées. Elles devraient être exécutées. Mais, d'un autre côté, nous avons quelque peu le sentiment que les choses n'ont pas été faciles pour nous à l'instant — elles ne l'ont pas été non plus dans les commissions, ni au Conseil des Gouverneurs —; il ne nous est pas facile maintenant, dis-je, de décider ce qu'il faut faire de la Grande Etude. J'espère bien que ce groupe de travail ne se transformera pas, lui aussi, en une Grande Etude.

Sir Evelyn SHUCKBURGH (Royaume-Uni) (*Original anglais*) : — M. le Président, excusez-moi de prendre votre temps, mais la disparition soudaine de l'idée générale «désignés à titre personnel» m'inquiète un peu. Ce concept m'a paru avoir une grande valeur à cet égard, parce que notre intention n'est pas que les sept représentants des Sociétés nationales agissent chacune en tant que représentant de sa Société. Nous espérons qu'ils oeuvreront dans l'intérêt de tous. C'est pourquoi la disparition précipitée des mots «désignés à titre personnel» me préoccupe, et je me demande si nous ne devrions pas dire «sera composé de onze membres désignés à titre personnel; deux de ces membres seront désignés «et non nommés par le CICR»; le Conseil exécutif de la Ligue désignera deux autres membres comme représentants de la Ligue et sept Sociétés nationales désigneront elles-mêmes leur représentant.»

M. F. KALSHOVEN (Pays-Bas) (*Original anglais*) : — Je pense que nous pouvons aussi nous rallier à cette solution au lieu de supprimer «désignés à titre personnel». Mais, selon le libellé donné par Sir Evelyn à l'instant, on ne sait toujours pas qui va nommer ou désigner les sept Sociétés nationales.

M. J. MOREILLON (CICR) (*Original anglais*) : — Le texte est maintenant tout à fait clair sur ce point depuis que vous avez ajouté la virgule et le mot «qui». C'est le Conseil qui nommera les sociétés nationales. Il serait peut-être utile que j'explique quelle était notre intention en mettant les mots «désignés à titre personnel». Nous avons la même idée que Sir Evelyn, mais une autre aussi. Nous aimerions que les personnes qui seront désignées suivent les questions personnellement. Nous voudrions éviter qu'une Société X délègue quelqu'un à une réunion, puis quelqu'un d'autre à la réunion suivante et une troisième personne encore à la troisième réunion, et c'est pourquoi nous avons proposé de dire «désignés à titre personnel». Et il me semble que la rédaction proposée par Sir Evelyn est parfaitement appropriée et qu'il n'y a aucun doute quant à savoir qui désigne les Sociétés maintenant que vous avez corrigé le texte anglais. Je suggère que, si nous sommes d'accord sur le principe, nous laissons le soin de régler la question au comité de rédaction. Je vois que M. Kalshoven est d'accord.

M. W. BARGATZKY (République fédérale d'Allemagne) : — Je m'oppose énergiquement à cette résolution. Je ne vois aucune nécessité de créer un groupe de travail pour étudier les relations de la Ligue et du CICR. Cette Conférence d'après mon avis, peut-être d'après notre avis à tous, a donné la preuve que ces relations sont excellentes, peut-être malgré le Rapport Tansley, peut-être en conséquence de ce rapport. Mais je ne crois pas qu'il y ait un espoir qu'elles deviennent meilleures en créant ce groupe de travail.

M. J. MOREILLON (CICR) : — C n'est pas mon point de vue, M. le Président.

Cette résolution a été établie par le Comité du Président et des Vice-Présidents après discussion avec le Comité international de la Croix-Rouge. Je crois, M. Bargatzky, qu'il y a une erreur. Le but de cette Commission n'est absolument pas d'étudier les relations entre la Ligue et le CICR. Le but de ce groupe de travail est d'examiner les commentaires et décisions du présent Conseil ainsi que de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, notamment celle relative à la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge de manière à assurer une corrélation entre les différentes études actuellement existantes et de proposer à ce sujet des mesures pratiques d'application au prochain Conseil des Délégués. C'est en fait, si vous voulez, et peut-être aurait-on dû le dire dès le début — mais souvent en voulant gagner du temps on en perd — c'est tout simplement une idée qui d'ailleurs émanait du groupe de travail des 4 Vice-Présidents de la Ligue qui avait été constitué par le Comité du Président et des Vice-Présidents, M. Warras, M. Baltiyski, M. Ludwig et M. Haug. Cette idée était que nous aurions à la suite de cette Conférence toute une série de points qui seraient des propositions ou des suggestions dans différentes directions, et

que ceci demandait une suite coordonnée; l'idée du Comité du Président et des Vice-Présidents, à laquelle le CICR s'est rallié, était que cela devrait faire l'objet d'une étude conjointe, mais il ne s'agit pas d'étudier les relations entre la Ligue et le CICR, sinon simplement les suites à donner à ce Conseil des Délégués et à la Conférence internationale. Cela nous a paru une bonne idée et c'est pourquoi nous avons ici appuyé la proposition du Comité du Président et des Vice-Présidents de la Ligue.

M. W. BARGATZKY (République fédérale d'Allemagne): — Je veux me restreindre à la remarque que malheureusement cela ne me convainc pas, sans manquer cependant au respect dû à l'ancien Comité du Président et des Vice-Présidents.

M. J. A. DESJARDINS (Canada) (*Original anglais*): — Nous nous excusons de prendre à nouveau la parole, mais nous estimons que c'est nécessaire. A notre avis, cette résolution constitue un pas en arrière sur le chemin des progrès à faire dans la direction tracée par le Rapport Tansley. On nous a dit, à midi aujourd'hui, que la prochaine réunion du Conseil exécutif aura lieu en mai 1978, date à laquelle sera créé le groupe de travail consultatif, qui, par conséquent, fera rapport au Conseil des délégués, appelé pour sa part à se réunir dans deux ou trois ans. Certaines suites seront sûrement données au Rapport Tansley avant cette date et si telle est l'intention de la résolution, disons-le. Si tel n'est pas le cas, pourquoi ne pourrions-nous pas aller de l'avant et faire quelque chose au sujet des recommandations contenues dans le rapport Tansley? Je suis désolé de parler aussi fermement, mais, à notre avis, il s'agit d'un pas en arrière.

M. Frank STANTON (Etats-Unis) (*Original anglais*): — Si je considère les documents à propos desquels nous avons pris des décisions et qui ont trait à l'emblème et si je lis le passage du troisième paragraphe du document dont nous sommes maintenant saisis, où il est dit «de manière à assurer une corrélation entre les différentes études actuellement existantes...», il me vient à l'esprit que cela pourrait signifier que ce groupe de travail sera placé au-dessus de celui qui s'occupe de l'emblème, de sorte que nous sommes en train de stratifier les groupes de travail. J'estime qu'il faut tirer cela au clair, parce que si ce groupe de travail est appelé à s'occuper du groupe de travail sur l'emblème, je pense que nous allons nous compliquer inutilement l'existence.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*): — Le groupe de travail pour l'emblème sera autonome. Celui dont il est actuellement question ne s'ingérera certainement pas dans les travaux du groupe de travail s'occupant de l'emblème. Comme vous le dites à juste titre, cela serait impossible, à mon avis.

M. BEN N. OKAGBUE (Nigéria) (*Original anglais*): — Pour parler tout à fait franchement, nous ne voyons pas la nécessité de ce groupe de travail consultatif. Nous n'aimerions pas que nos rapports avec les capitaines de notre navire, c'est-à-dire ceux qui pilotent notre mouvement, deviennent plus distants encore qu'ils ne le sont du fait de la nouvelle situation qui serait ainsi créée dans nos rapports. Trop de cuisiniers gâtent la sauce, dit-on.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*): — Eh! bien, j'aimerais savoir si l'un des vice-présidents désire faire connaître son point de vue à ce propos, car il est vrai que le CICR peut tout aussi bien exister sans ce groupe de travail.

M. H. HAUG (Suisse): —

J'avais pensé que le Professeur Ludwig prendrait la parole, car c'est lui qui a pris l'initiative. Il avait proposé il y a 6 mois au Comité du Président et des Vice-Présidents de créer un groupe de travail au sein de la Ligue pour étudier les suites à donner au Rapport Tansley et aux décisions, aux résolutions et recommandations prises lors de ces réunions ici à Bucarest; ensuite les 4 Vice-Présidents qui ont été chargés de préparer quelques documents pour la présente réunion ont pensé qu'il faudrait élargir ce groupe et y associer le Comité international de la Croix-Rouge. C'est l'origine de cette proposition: donc, au début, un groupe purement Ligue que nous avons proposé d'élargir en y associant le CICR. Voilà l'idée qui est à la base. M. Moreillon a déjà donné les raisons pour lesquelles on propose la création de ce groupe.

M. A. HAY (président): Je rappelle qu'il existe déjà aujourd'hui une réunion de la Ligue et du CICR qui a lieu tous les mois. On appelle cela la réunion conjointe qui assure naturellement la coordination de tous les travaux qui peuvent se faire. Mais les Sociétés nationales n'y sont pas. Ce qui est original à mon avis, dans cette idée, c'est que pour la première fois on associe des Sociétés nationales au travail de la Ligue et du CICR.

Sir Evelyn SHUCKBURGH (Royaume-Uni) (*Original anglais*) : — Je suis tout à fait d'accord avec vous; c'est précisément pour cela que nous approuvons cette proposition: parce qu'elle fait intervenir les Sociétés nationales dans le système conçu pour cimenter en un tout les activités de l'ensemble de notre mouvement.

M. Charles Henry BEBBE (Cameroun): — M. le Président, si je prends la parole, c'est à propos de votre interrogation: les Sociétés nationales veulent-elles s'associer à ce travail? Vous savez parfaitement que la volonté seule ne suffit pas. Il faudrait encore avoir les moyens de s'associer à ce travail. Si par hasard les membres désignés ici doivent supporter leurs frais de participation à ce comité de travail et si les Sociétés nationales ne peuvent pas supporter ces frais, quelle serait la solution?

M. A. HAY (président): — Vous avez bien raison de soulever cette question. Est-ce que la Ligue peut répondre sur ce point?

M. Cassis me dit que cela sera une des premières questions à traiter par le Conseil Exécutif si le projet passe.

M. W. BARGATZKY (République fédérale d'Allemagne): — Je crains que nous mettions sur pied, sous le nom de groupe de travail, une organisation qui se perpétuera comme un organe, non prévu dans les statuts de la Croix-Rouge internationale, qui interviendrait pour régler les relations entre les deux organisations suprêmes, alors que celles-ci sont parfaitement en position de régler elles-mêmes le problème de leurs relations.

M. A. Hay(président):--

Je vois que les avis sont très partagés. Je pense que nous ne sortirons pas sans un vote. J'aurais préféré que cela se passe autrement. Je pense qu'il nous faut voter pour voir où est la majorité.

M. Charles Henry BEBBE (Cameroun): — Motion d'ordre, M. le Président, avant de voter. Je crois que pour prendre une décision il faudrait connaître les implications financières d'une telle décision. Nous ne pouvons pas admettre que l'on puisse l'un de ces quatre matins dire à une Société nationale: vous avez été désignée pour participer au Comité de travail, vous n'êtes pas venue, vous avez tort etc. Si nous voulons décider ici en toute connaissance de cause, il faut que les implications financières de cette motion soient clarifiées.

M. A. HAY (président): — Ce n'est pas tout à fait une motion d'ordre parce que là vous touchez de nouveau le fond. Vous avez déjà évoqué cette question. C'est une affaire de la Ligue de savoir si elle peut assurer les frais ou pas et dans quelles conditions. Je ne pense pas que la Ligue puisse vous répondre. Donc aujourd'hui vous devriez vous abstenir à mon avis. Si vous estimez que cette question est très importante, je le comprends très bien.

M. G. KRAIJENHOFF (Pays-Bas) (*Original anglais*): — M. le Président, il y a tellement de choses nouvelles que nous allons entreprendre. Ne serait-il donc pas préférable de renvoyer cette question au Conseil exécutif pour qu'il fasse des propositions et que nous n'ayons pas à voter aujourd'hui?
(*Applaudissements*)

Mme A.F. ISSA-EL-KHOURY (Liban): — Nous avons déjà entendu parler plus d'une fois de ce Comité conjoint de la Ligue et du CICR qui se réunit au moins une fois par mois. Peut-être, pourrait-on confier justement ce travail à cette commission qui se réunit régulièrement et si cette commission a besoin de temps en temps d'un avis d'une Société nationale quelconque, elle n'a qu'à le lui demander. Je crois que c'est ce qui serait le plus simple; cela ne demanderait pas d'argent en plus et résoudrait le problème. Merci M. le Président.

M. A. HAY (président): — Je crois qu'effectivement la question ne paraît pas absolument mûre. Je propose que la question soit examinée par le Conseil Exécutif de la Ligue avec le CICR. Si vous êtes d'accord, on va procéder de cette manière.

Bien, vous avez décidé ainsi.

(*Applaudissements.*)

Maintenant, nous arrivons à la fin de nos travaux avec un point important, c'est la question du rôle fondamental. Vous avez vu les textes et je demanderai à M. Gallopin, qui a bien voulu servir de Président du Comité de rédaction — c'est un très grand travail — de bien vouloir commenter le nouveau texte que vous avez sous les yeux.

(La XXIII^e Conférence internationale,

Ayant examiné le Rapport final sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge, intitulé «Un ordre du jour pour la Croix-Rouge»,

Adopte la définition suivante du rôle fondamental de la Croix-Rouge :

- «La Croix-Rouge, conformément à ses principes fondamentaux formulés dans ses Conférences internationales,
- s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes et de faire respecter la personne humaine,
- accorde protection et assistance à ceux qui sont dans la détresse, particulièrement en raison de conflits armés ou d'autres catastrophes, sans faire aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique,
- contribue à la promotion de l'éducation, de la santé et du bien-être social,
- suscite le dévouement individuel et le service désintéressé,
- favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.)

Juste avant de donner la parole à M. Gallopin, on me signale que dans le texte espagnol, dans le tout début de la déclaration elle-même «La Cruz-Roja, de conformidad con sus principios» il faut ajouter «fundamentales».

M. R. GALLOPIN (CICR) : — En commençant ce rapport, que je vous présente au nom du Comité de rédaction, je voudrais rappeler que vous aviez désigné un représentant de la Ligue, le Professeur Haug, Vice-Président de la Ligue, un représentant du CICR, votre serviteur, et 3 représentants des Sociétés nationales, de Belgique, Nigéria, Yougoslavie, pour constituer ce comité.

Tous les représentants des Sociétés nationales qui avaient formulé des amendements furent invités aussi à participer aux travaux du comité si cela leur convenait. C'est ainsi que les délégués des Sociétés nationales du Bangladesh, du Brésil, de l'Inde, de l'Italie et de Monaco décidèrent de faire usage de cette faculté. Le Comité de rédaction, siégeant durant toute la journée d'hier, a procédé à un examen attentif de toutes les propositions d'amendements dont il était saisi. Il y en avait 10 en tout au départ. L'une d'entre elle, celle de l'Ouganda, fut retirée par son auteur qui déclara s'associer à la proposition du Bangladesh. Deux constatations générales s'imposèrent d'emblée au comité de rédaction. Il a paru tout d'abord que la proposition italienne touchait au contenu même du projet de résolution présenté par la Ligue et le CICR puisqu'elle visait à supprimer complètement plusieurs dispositions dudit projet. D'autre part, les propositions du Bangladesh étaient énoncées dans un nouveau texte de résolution simple et précis qui, tout en reprenant le contenu du projet CICR-Ligue tenait également compte de la plupart des amendements proposés lors des débats au sein du Conseil. Dans ces conditions, le comité décida de prendre pour base de discussion la proposition du Bangladesh, ce qui facilita considérablement son travail. Je saisis cette occasion pour remercier très vivement M. Ahmed, délégué de la Croix-Rouge du Bangladesh pour la contribution très précieuse qu'il a ainsi apporté à l'accomplissement de la tâche du Comité. La rédaction des textes ayant été finalement achevée, le comité de rédaction se consacra à l'examen de la proposition italienne. Commentant cette proposition, le délégué de la Croix-Rouge italienne fit valoir que, selon lui, les tâches de protection et d'assistance représentaient seules les éléments du rôle fondamental de la Croix-Rouge et qu'il convenait donc de supprimer du projet toute mention des autres activités ou tout au moins de marquer très nettement dans le texte leur caractère subsidiaire. Certains membres du comité firent observer qu'il ne pouvait être de la compétence de celui-ci de modifier la substance de la résolution, puisqu'au sein du Conseil une large majorité des orateurs s'étaient déjà prononcés en faveur du projet. D'autres relevèrent l'impossibilité qu'ils voyaient d'établir, par des procédés rédactionnels, une hiérarchie dans les activités qui constituent le rôle fondamental de la Croix-Rouge. Enfin, l'idée de renoncer à définir le rôle fondamental en se bornant à faire une énumération des tâches de la Croix-Rouge, fut, elle aussi, abandonnée comme sortant du cadre du travail de groupe.

Finalement, il fut donc décidé de prendre acte des réserves faites par le délégué de la Croix-Rouge italienne qui voulut bien aussi se joindre aux autres membres du comité pour accepter par consensus le texte issu des délibérations. Au nom du représentant de la Ligue, le Professeur Haug, au nom du Comité de rédaction tout entier, j'ai donc l'honneur, M. le Président, de soumettre à votre attention le projet de résolution du Comité de rédaction, en exprimant le voeu qu'il reçoive un accueil favorable de la part du Conseil des Délégués.

Pour terminer, je vous prie de noter que le texte qui a été distribué dans les trois langues contient dans son préambule une erreur qu'il convient de rectifier. La résolution, en effet, est une résolution du Conseil des Délégués et non pas de la Conférence internationale comme indiqué par inadvertance.

M.A. HAY (président) : — Avant de donner la parole aux deux orateurs qui se sont déjà inscrits, je voudrais tout d'abord remercier M. Gallopin et les membres du comité de rédaction pour le très grand travail qu'ils ont fourni, en nous présentant un texte réellement meilleur qu'avant, on peut le dire, qui, je pense, devrait trouver notre approbation, tout au moins je l'espère très vivement.

Le fait, comme l'a dit M. Gallopin, que l'on inscrive «Conseil des Délégués» ne signifie pas que nous n'allons pas transmettre ce texte à la Conférence, mais notre idée est que la Conférence internationale devrait se contenter, si elle est d'accord, de prendre acte de ce document pour éviter que toute une immense discussion ne se rouvre à la Conférence elle-même, alors qu'il s'agit du rôle fondamental de la Croix-Rouge.

C'est notre affaire. C'est notre rôle fondamental que nous sommes à même de définir nous-mêmes. Je pense qu'il est juste que ce soit le Conseil des Délégués qui se prononce sur cette question si importante, mais bien entendu cela intéresse les gouvernements et nous demanderons à la Conférence elle-même qu'elle prenne note de ce texte ainsi rédigé.

M.T. SLOPER (Brésil): — Nous n'avions pas demandé la parole, mais en voyant ce texte, je vois qu'on dit «la Croix-Rouge en conformité avec ses principes fondamentaux». Est-ce que cela veut dire tous les principes fondamentaux ou ceux qui ont été votés en 1965 à Vienne?

M.R. GALLOPIN (CICR): — Il s'agit bien entendu des principes fondamentaux qui ont été adoptés à Vienne, auxquels on se réfère comme aux principes fondamentaux adoptés par les Conférences internationales.

M. ANGEBAUD (France): — M. le Président, mes chers collègues, en prenant la parole maintenant, je dois dire tout de suite que ce n'est pas pour annoncer que la Croix-Rouge française déposera un amendement à ce texte, encore moins qu'elle émettra un vote défavorable ou même une abstention. Nous ne voulons pas apporter une note discordante.

Vous avez dit, avant-hier, M. le Président, que cette résolution avait déjà été l'objet d'un grand examen dans son premier texte et était le fruit de longues réflexions; nous saluons le travail qui a été fait déjà à cette occasion. Nous saluons également le travail qui, sous l'éminente présidence de M. Gallopin a été fait par le comité de rédaction.

Nous ne voulons pas apporter de note discordante, mais pour être en paix avec notre conscience nous croyons devoir faire une déclaration qui s'articulera autour de deux idées.

La première: On nous parle aujourd'hui, en tête de cette recommandation, du rôle fondamental et on voit énumérer la quasi-totalité des activités de la Croix-Rouge, alors la question que nous posons est de savoir si la formule «rôle fondamental» est la bonne expression. Cette notion du rôle fondamental, nous la trouvons dans le Rapport Tansley. Et lui avait fait un choix. L'année dernière, à une réunion, certaines délégations se sont exprimées pour dire que ce choix ne leur convenait pas pour souligner l'importance du travail quotidien dans la santé, dans les affaires sociales, dans le travail communautaire. Je me rappelle en particulier l'intervention dans ce sens de M. le Professeur Ludwig puisque je m'étais permis de vous demander la parole aussitôt après lui. Alors, aujourd'hui, je veux déclarer que la Croix-Rouge française accepte de ne pas donner de prééminence à l'une ou à l'autre des activités de la Croix-Rouge. Après tout, sauver un petit enfant qui va mourir dans un bidonville ou sauver un prisonnier de guerre, c'est dans les deux cas sauver une vie humaine. Alors, nous sommes d'accord, toutes nos activités tendent à la protection de la vie. Dans ce sens, nous sommes prêts à admettre qu'il n'y a pas prééminence, que tout le travail de la Croix-Rouge se tient, que n'importe quelle action que nous menons aide une autre action, que c'est par le travail de tous les jours, dans chaque petit coin de leur pays, que les Sociétés nationales et leurs volontaires aident un délégué du CICR qui frappe à une porte qui lui est bien fermée. Par conséquent oui, nous sommes d'accord, ne parlons pas de priorités, ne parlons pas d'échelle de valeurs, mais alors que viendrait-on tout de même répondre à quelqu'un qui nous dirait: j'ai lu votre résolution, j'ai bien compris votre rôle fondamental, mais des autres rôles de quoi s'agit-il exactement. J'ai peur que là, nous ne puissions guère répondre, car dans cette résolution il semble bien que l'on couvre pratiquement l'essentiel de l'activité de la Croix-Rouge et à ce propos d'ailleurs, je voudrais dire que nous devrions malgré tout faire attention à ne pas vouloir tout faire. Nous n'avons pas le monopole de l'entraide et de l'action de secours, d'autres aussi le font. Nous risquons à vouloir tout faire de perdre notre âme. Et cela m'amène, M. le Président, à ma seconde réflexion.

Je regrette qu'il n'ait pas été possible, non pas de donner un ordre de valeur, mais de reconnaître un caractère spécifique, particulier à ce qui fait, je crois, la spécificité de la Croix-Rouge. Nous sommes sans doute nombreux dans cette salle, à avoir voué à la Croix-Rouge des années, des dizaines d'années de notre vie, peut-être notre vie toute entière. Il me semble que selon nos caractères, nos options philosophiques ou politiques, nous aurions pu participer à une action dans une autre oeuvre charitable, mais nous avons choisi la Croix-Rouge parce que nous avons trouvé chez elle quelque chose d'extraordinaire, d'unique au monde.

Dans ces cahiers pédagogiques, dont nous avons tant parlé tout à l'heure, j'ai retrouvé un texte admirable de quelqu'un dont nous avons pleuré la disparition prématurée. J'avais l'honneur, je crois, de compter parmi ses amis. C'était Pierre Boissier. Dans cette lettre à un jeune délégué du CICR, il terminait, au moment d'expliquer que ce jeune délégué aurait à forcer des portes pour les ouvrir, en lui disant: «vous verrez, ces portes s'ouvriront et vous appellerez cela le miracle de la Croix-Rouge».

Même si cela n'est pas dit dans cette résolution, il faut tout de même, je crois, que nous ayons le sentiment que certaines des activités de la Croix-Rouge en fonction de l'application d'un certain nombre de nos principes et même peut-être de leur globalité donnent à la Croix-Rouge un caractère spécifique, un caractère unique au monde.

M. Giancarlo SANDRI (Italie): — La Croix-Rouge italienne approuve pleinement le contenu de chaque paragraphe du projet de résolution, si on les considère séparément. Nous félicitons le Comité de rédaction pour l'excellent travail de synthèse accompli. Mais nous devons toutefois relever que le contenu du projet de résolution pris dans son ensemble ne définit pas du tout le rôle fondamental propre à la Croix-Rouge en tant que mouvement international possédant des caractéristiques toutes particulières.

Nous partageons l'analyse faite par la Grande Etude qui reconnaît un manque de cohésion de notre mouvement à agir en tant que tel et pourtant nous sommes de l'opinion que le mot «fondamental» souligne le souci de trouver une caractéristique de base commune à tout le mouvement de la Croix-Rouge. Si tout ce qui est contenu dans le projet de résolution est le rôle fondamental de la Croix-Rouge, on doit se demander, comme l'a déjà dit M. Angebaud mieux que moi, quels sont les autres rôles puisque la définition qui nous a été présentée donne une vision synthétique et très efficace de tout ce que les Sociétés nationales font ou peuvent faire dans leur pays. Nous comprenons très bien tout ce que les Sociétés nationales s'efforcent de faire surtout dans les pays en voie de développement et les grands résultats pratiques qu'elles ont obtenus dans le domaine de la promotion de la santé et du bien-être social. Mais tout cela qui mérite considération et encouragement vis-à-vis des réalités locales n'est ni un rôle spécifique caractéristique de la Croix-Rouge, étant donné que d'autres organisations nationales ou internationales s'occupent de santé et d'activité sociale, ni un rôle commun à toutes les «composantes» de la Croix-Rouge. De cela découle qu'il ne s'agit pas d'un rôle fondamental. A défaut de supprimer les 3 derniers paragraphes du projet de résolution, ne pourrait-on pas au moins insérer, entre le 2^e et le 3^e paragraphe, les mots «et en plus». Ceci mettrait en évidence que le contenu des 3 derniers paragraphes est complémentaire à celui des deux premiers qui, d'autre part, comprennent déjà dans leur essence tout ce qui est contenu dans les autres paragraphes.

M.F. STANTON (Etats-Unis) (*Original anglais*): — M. le Président, je désire poser une question. Dans le projet original, à la première ligne du dernier paragraphe, nous avons utilisé l'expression «service volontaire». Or je remarque que l'on dit maintenant «service désintéressé». Il me semble que nous avons perdu quelque chose en remplaçant le mot «volontaire» par «désintéressé», et je me demande si M. Gallopin pourrait me dire pourquoi ce changement a été effectué.

M.R. GALLOPIN (CICR): — La réponse, M. le Président, est la suivante. Il a été relevé que dans les définitions qui sont données le plus fréquemment par la Ligue du service volontaire, on a délibérément omis, dans le texte français, de continuer à utiliser cette expression afin de ne pas exclure de la définition le personnel rémunéré qui, lui aussi, consent des sacrifices très importants dans l'accomplissement de sa mission. C'est la raison pour laquelle — et je pense que mes collègues de la Ligue confirmeront cette opinion — on utilise maintenant en français la formule «service désintéressé» et en anglais cette formule a été traduite de la façon qui vient d'être indiquée.

M.R. VERMEYLEN (Belgique): — Je voudrais tout d'abord souligner que je prends la parole à titre personnel et avec l'autorisation de mon Président.

Si je prends la parole, c'est pour enchaîner sur ce que vient de nous exposer avec tant de talent notre ami Angebaud, le délégué de la Croix-Rouge française.

La Belgique, elle aussi, votera Oui sur le projet de résolution qui nous est soumis et à la mise au point duquel elle a participé activement au sein du Comité de rédaction que notre Conseil avait créé. Nous croyons cependant que nous ne pouvons en rester à la déclaration que nous a faite notre ami Angebaud. Nous devons traduire dans des mots ce qu'il vient de nous exposer sans pour autant, bien entendu, recréer ni une prééminence ni une hiérarchie dans les activités de la Croix-Rouge mais en soulignant simplement le caractère de spécificité que certaines d'entre elles ont. Il nous paraît, en effet, nécessaire de souligner et de mettre en exergue dans notre définition du rôle fondamental que, lorsque la Croix-Rouge accorde protection et assistance, elle exerce une mission qui lui est propre, qu'elle exerce une mission qu'elle est la seule à pouvoir exercer et à assumer et qui ne peut être exercée par aucune autre institution, qui lui est exclusive. Cette mise en exergue ne porte nullement préjudice, je le répète, à l'importance des autres activités, mais renforcera aux yeux du monde extérieur l'importance de notre rôle fondamental en général et celui de la protection et d'assistance en particulier. Mais de plus, cette mise en exergue nous rappellera à tous et à chacun nos obligations en matière de protection et d'assistance. C'est pour ces raisons, M. le Président, que je propose d'insérer au paragraphe 3 du projet de résolution les mots que voici: «accorde protection et assistance — mission spécifique de la Croix-Rouge — à ceux qui sont dans la détresse, particulièrement...».

J'ose espérer, mes chers collègues, que vous accepterez de mettre cette mission de protection et d'assistance en lumière, sans pour autant établir une hiérarchie de valeurs ni préjudicier d'aucune manière les services à la communauté; je voudrais que nous puissions tout de même reconnaître, aux yeux du monde entier, et rappeler aux yeux des gouvernements, demain à l'occasion de la Conférence internationale, que les missions de protection et d'assistance sont spécifiques à la Croix-Rouge et qu'elles lui sont exclusives.

Dr. D. Adolfo BILBAO (Argentine) (*Original espagnol*): — La Croix-Rouge argentine propose une modification, petite, mais que je crois importante, au projet de résolution, présenté par le comité de rédaction, portant sur le rôle fondamental de la Croix-Rouge. La modification que je propose a trait au deuxième alinéa du troisième paragraphe, et, plus précisément, l'observation que je vous présente se limite à la partie de cet alinéa où il est dit «..... sans faire aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique». Ainsi rédigée, cette partie du paragraphe confère un caractère limitatif à l'énumération qui y est faite et laisse à l'écart des principes qu'il contient — et qui, dans ce cas, sont des principes d'impartialité — d'éventuelles circonstances qui n'y sont pas énumérées. C'est pourquoi je propose d'ajouter à la fin de ce paragraphe le membre de phrase suivant: «... ni d'aucune autre sorte ou nature». A cette fin et pour des raisons grammaticales, il conviendrait de supprimer «ou», qui serait remplacé par une virgule. En définitive, je propose que la fin de la phrase soit ainsi rédigée: «... sans faire aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale, d'appartenance politique, ni d'aucune autre sorte ou nature.»

M. J.A. DESJARDINS (Canada) (*Original anglais*): — Je pensais qu'il ne serait pas nécessaire que j'intervienne dans le débat cet après-midi, mais il est devenu indispensable que je le fasse à la suite de l'intervention du distingué secrétaire général de la Croix-Rouge française. Je ne dis pas que je ne suis pas d'accord avec ce qu'il a déclaré. Je dis qu'à mon avis et, avec le respect que je lui dois, il a fait complètement fausse route. Le «petit enfant vivant dans un bidonville» dont il a parlé peut être sauvé par n'importe quel autre organisme bien intentionné. Seule la Croix-Rouge, avec ses structures actuelles, peut sauver le prisonnier de guerre. Ainsi que je l'ai dit hier, nous semblons avoir oublié la signification de ce qui est le but fondamental, unique, classique, ou tout ce que vous voudrez. Nous discutons de ce qui est fondamental, de ce qui est unique pour 125 Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et - Soleil-Rouge. Nous ne sommes pas ici pour dresser la liste des nombreux services que rend chaque Société et qui diffèrent les uns des autres. Nous sommes ici pour dire à notre public, en une phrase ou deux au plus, ce que c'est que la Croix-Rouge. Nous ne sommes pas ici pour nous donner des claques dans le dos et dire que tout ce que nous faisons est bien, que nous ne faisons rien de mal. Quel est notre rôle fondamental, notre rôle de base? En quoi la Croix-Rouge est-elle unique? Je ne puis que répéter ce que dit le rapport Tansley à ce propos, et je ne saurais assez le souligner. Je crois utile M. le Président et je suggère, en ce qui concerne le projet de résolution, qu'on supprime les trois dernières conclusions, ou, tout au moins, s'il faut garder ces trois dernières conclusions, qui, à mon sens, ne sont pas fondamentales pour le rôle de la Croix-Rouge, que nous formulions à nouveau — et par là je ne veux pas dire changer des mots purement pour la forme —, que nous formulions à nouveau le troisième paragraphe en donnant le libellé suivant à la seconde conclusion «La Croix-Rouge, conformément à ses principes fondamentaux formulés dans ses conférences internationales, accorde protection et assistance à ceux qui sont dans la détresse particulièrement en raison de conflits armés ou d'autres catastrophes, sans faire aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique et, subsidiairement, s'efforce de prévenir et d'alléger.... etc.»

M.E. BOERI (Monaco): — Monsieur le Président, j'avoue que je suis en pleine conformité d'idée avec le délégué de la Croix-Rouge italienne sauf à appuyer l'amendement qu'il a proposé. Je ne suis pas encore véritablement convaincu en effet qu'une définition du rôle fondamental de la Croix-Rouge s'imposait dans un domaine aussi mouvant que celui que nous explorons jour après jour. Il est non moins évident, me semble-t-il, que, si le qualificatif «fondamental» accolé au mot rôle n'avait pas pris naissance dans le Rapport de la Grande Etude, le projet de résolution en discussion, émanant à la fois du CICR et de la Ligue, ne serait pas aujourd'hui sur nos pupitres. Néanmoins, pour ne pas élargir et allonger vainement le débat qui s'est institué au sein de la commission de révision, lequel a remanié le projet que vous avez sous les yeux, j'ai adhéré, comme tous mes collègues, à un consensus qui nous interdit les uns et les autres d'opérer une discrimination visible entre les diverses fonctions de la Croix-Rouge énumérées dans le projet de résolution dont les unes continuent à m'apparaître indiscutablement comme essentielles et d'autres seulement comme subsidiaires ou bien concourant à l'épanouissement des premières. Pour les mêmes raisons et dans le même esprit, si vous me le permettez, M. le Président, je remettrai directement au Comité de rédaction ou à son président ou à son rapporteur des modifications de forme très mineures ne portant que sur quelques termes.

M.A. HAY (président): — J'ai encore inscrit la RDA, le Royaume-Uni, le Nicaragua, la Hongrie et je voudrais vraiment qu'après la Hongrie, on puisse terminer parce que je crois que la situation est telle que nous n'arriverons pas à voter cette nouvelle définition. Pour que cette définition ait un sens quelconque et une portée quelconque, il faudrait qu'elle soit votée à une quasi-unanimité. Or, je constate que cette unanimité n'a pas l'air de surgir de nos rangs.

M.W. LUDWIG (République démocratique allemande): — Quelques orateurs ont déjà mentionné que la définition du rôle fondamental de la Croix-Rouge est très importante pour l'avenir de la Croix-Rouge. Comme il a été déjà expliqué par le Prof. Haug dans la première séance du Conseil des Délégués,

le premier projet proposé était déjà le résultat de longs débats dans diverses institutions de la Croix-Rouge. Des activités dans le domaine de la santé et des affaires sociales représentent aussi le travail fondamental et quotidien de pratiquement toutes les Sociétés nationales. C'est pourquoi nous estimons que le paragraphe 3 est aussi important. Nous félicitons le comité de rédaction qui a formulé un projet définitif et nous approuvons le projet de résolution.

Sir Evelyn SHUCKBURGH (Royaume-Uni) (*Original anglais*): — J'ai bien peur qu'il ne s'agisse de quelque chose de plus que ce qu'un comité de rédaction est à même de résoudre. Ayant entendu les interventions éloquentes de la Société de la Croix-Rouge française, de la Société de la Croix-Rouge italienne et de la Société de la Croix-Rouge canadienne, je suis de plus en plus préoccupé par le fait que nous nous apprêtons à souscrire à un document d'une importance et d'une validité de longue durée pour notre Mouvement, alors que nous sommes tellement dans le doute et si divisés sur une question fondamentale. Sommes-nous en train de décrire la fonction de base, unique, de la Croix-Rouge, celle qui la distingue des autres mouvements, ou sommes-nous en train de dresser la liste des bonnes actions qu'accomplit la Croix-Rouge. Or, dans le présent projet, la distinction entre son rôle en matière de protection et d'assistance et ses autres rôles a disparu. Certaines délégations ont fait une ou deux suggestions tendant à rétablir la distinction, soit en ajoutant un mot avant «contribue» pour dire que la Croix-Rouge s'occupe également des questions indiquées au paragraphe 3, soit par d'autres moyens, mais nous avons essentiellement à décider si nous allons appeler cela le rôle fondamental, si c'est ou non notre rôle fondamental. Je ne pense pas qu'un comité de rédaction puisse résoudre la question.

M. le Président, d'autres choses aussi ont disparu de ce document. Il y figurait la thèse, soutenue depuis longtemps, que les efforts éminemment souhaitables visant à promouvoir la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et la paix, etc., sont le résultat de l'oeuvre de la Croix-Rouge. Ici, cela est énuméré en même temps que l'éducation, etc., en tant que l'un des rôles fondamentaux de la Croix-Rouge. Nombre d'entre nous, avec beaucoup de passion — presque d'émotion — ont défendu la thèse que c'est ce que la Croix-Rouge accomplit par son rôle en matière de protection et d'assistance.

Enfin, Monsieur le Président, le fait qu'au paragraphe 3, l'éducation, la santé et le bien-être social soient mentionnés dans cet ordre semble indiquer que l'éducation est devenue une mission plus importante que la santé ou le bien-être social. Et qu'en est-il des premiers secours et des questions du même ordre? Nous nous trouvons devant une espèce de «fourre-tout» où toutes nos admirables activités sont mises sur le même plan que la mission distinctive, fondamentale, de base, de la Croix-Rouge, et j'ai bien peur, Monsieur le Président, en cette heure aussi tardive, de ne pas voir comment nous pourrions régler cette affaire, alors qu'il s'agit d'un document appelé à durer cinquante années, sinon davantage. Je suis désolé, mais je crains qu'il soit erroné d'affirmer qu'un comité pourra arranger le texte en changeant quelques mots.

M. Ismael Reyes ICABALCETA (Nicaragua) (*Original espagnol*): — Je me permets de proposer aux délégués une petite modification de forme qui pourrait régler notre problème. Il est dit dans le projet de résolution: «La Croix-Rouge, conformément à ses principes fondamentaux formulés dans ses conférences internationales.....» et, plus loin, il est précisé: «s'efforce», «accorde». Cela devrait être réuni pour former un paragraphe unique disant ceci: «s'efforce de prévenir et d'alléger les souffrances des hommes et de faire respecter la personne humaine». Je crois comprendre que la mission primordiale de la Croix-Rouge est d'alléger les souffrances de l'homme et de faire respecter la personne humaine. En le disant en un seul paragraphe, le reste serait seulement des conséquences découlant de cette mission primordiale de notre institution. Telle est la modification que je sou mets à votre examen.

M.R. SZTUHLIK (Hongrie) (*Original anglais*): — Il se peut — du moins il me semble — que la discussion d'aujourd'hui suit, en un certain sens, les mêmes grandes lignes que notre débat d'hier en session plénière. Les vues sont disparates. On a créé un comité de rédaction et, à notre avis, il nous a soumis un bon texte. Mais il me paraît que, pour le moment, les délégués ici présent hésitent encore à décider, ne serait-ce que pour eux-mêmes parfois, ce que devrait être le contenu du rôle fondamental de la Croix-Rouge. Je considère, et je partage le point de vue de ceux qui ont dit qu'il s'agit d'un document d'une importance fondamentale, tout autant que les principes adoptés à Vienne. Ces principes, ainsi que M. Moreillon l'a rappelé hier à notre attention, ont été adoptés à l'unanimité. J'estime qu'un document de l'importance de celui-ci devrait, si possible, être adopté à l'unanimité ou ne pas l'être du tout, car, s'il n'en est pas ainsi, je ne pense pas qu'il aura vraiment l'effet moral ni la valeur, qui devraient être les siens. Si nous ne sommes pas prêts à le faire, reconnaissons-le. Pour notre part, nous appuyons ce texte.

M. M.A.A. HARMON (Brésil) (*Original anglais*): — M. le Président, j'aimerais commencer mon propos en déclarant que nous ne sommes pas opposés à ce qu'on souligne — comme la Belgique l'a suggéré, je crois — que la protection et l'assistance sont le rôle principal. Nous ne sommes pas contre «en conséquence, etc.». Ce que je désire vous rappeler, c'est que certaines Sociétés — et je suis heureux de dire qu'elles sont nombreuses — n'ont pas à faire face à des conflits armés ni à des catastrophes naturelles; or le document dont il s'agit est destiné à être montré au monde entier. Nous allons le distribuer dans notre pays, et les Sociétés qui, par pure chance, n'ont pas à protéger ni à apporter leur assistance à l'occasion

de conflits armés ou de catastrophes naturelles seront moins fortes face aux populations pour solliciter des fonds ou recruter des volontaires, parce que les activités de ces Sociétés sont d'un autre ordre. Ces activités ne sont peut-être qu'une conséquence. L'éducation est un moyen au service d'une fin. Nous n'imaginierions jamais que l'éducation puisse être la raison d'être de la Ligue. Même la santé n'est pas un objectif de la Ligue. L'objectif de la Ligue et des Sociétés de la Croix-Rouge est d'alléger les souffrances de l'homme, de protéger la vie. Pour alléger les souffrances et protéger la vie, nous utilisons des moyens, et ces moyens intéressent la santé, le bien-être social. L'éducation est un moyen. Nous ne cherchons pas à dire que l'éducation devrait être retenue par la Ligue comme une fin en soi. Elle n'est pas une fin. Nous ne serions pas d'accord avec cela. Mais je voudrais que vous considériez qu'en faisant état de toute une série d'admirables activités de la Croix-Rouge, les Sociétés qui viennent d'être constituées et celles dont l'activité concerne surtout l'éducation, la santé et le bien-être social disposeront d'un document pour montrer dans leur pays les magnifiques activités de service désintéressé de la Croix-Rouge qui ont été accomplies depuis plus de cent ans.

Mme A. MANTZOULINOS (Grèce) : — Avec votre permission, je voulais proposer que ce projet de résolution soit soumis à la considération de toutes les Sociétés nationales en les invitant à présenter leurs commentaires par écrit aux secrétariats de la Ligue et du CICR. Ces réponses seront contenues dans un rapport qui sera présenté au Comité Exécutif à sa première session; ensuite on verra !

M. Sam AMARTEIFIO (Ghana) (*Original anglais*) : — La délégation du Ghana désire se rallier au point de vue exprimé par la Croix-Rouge britannique. Comme la définition dont il s'agit durera peut-être éternellement, nous devons formuler avec grande prudence le rôle fondamental de la Croix-Rouge. C'est tout ce que nous voulons dire.

M. J. SCHILLING (République fédérale d'Allemagne) (*Original anglais*) : — En ma qualité de rapporteur du sous-comité A, j'aimerais contribuer utilement au débat. Puis-je vous rappeler, Monsieur le Président, qu'au sein de notre sous-comité A, le consensus a été minimum sur ce point — comme M. Stubbings de l'Australie l'a dit — que, même si on restreint théoriquement la Croix-Rouge à presque rien, s'il ne reste que quelques volontaires et de la bonne volonté, il faudra néanmoins qu'un effort désespéré soit fourni pour venir en aide en cas de catastrophe, même si rien d'autre ne peut être fait entretemps. Ainsi donc, si nous choisissons de définir le rôle minimum et non le rôle fondamental, en y ajoutant peut-être un second document, un catalogue où seraient indiqués ce que les bonnes Sociétés de la Croix-Rouge pourraient faire ou font déjà, je pense que même les Sociétés qui, étant intégrées dans le système social de leur pays, concentrent leurs efforts sur les services à la communauté et les services médico-sociaux pourraient aussi être d'accord, de sorte qu'il y aurait ce consensus minimum. Sinon, je ne vois pas comment vous pourrez jamais parvenir à un vote vraiment unanime, alors qu'il nous faut l'unanimité sur un sujet aussi important. Merci beaucoup.

(Yougoslavie) (*Original anglais*) : — En m'exprimant non pas en tant que membre du comité de rédaction, mais en qualité de membre de la délégation de la Yougoslavie, je désire adresser un appel à cette haute assemblée pour qu'elle accepte cette résolution. Il n'y a pas de mal à en mettre trop dans la liste, mais il serait déplorable de ne pas en mettre assez. Tout ce dont il est question ici peut fort bien revêtir une importance égale pour un pays et ne pas présenter la même importance pour un autre pays, mais aucun dommage n'est causé aux pays qui n'accordent pas la même importance à tous les paragraphes. En ce qui concerne mon propre pays, où la Croix-Rouge est un organe de masse, où la Croix-Rouge compte plusieurs millions de membres, j'aimerais beaucoup rentrer chez moi en rapportant une définition du rôle de la Croix-Rouge — appelez-la rôle spécifique ou fondamental, comme vous voudrez — et insérer ce texte dans les manuels scolaires de façon à enseigner aux enfants leurs devoirs humanitaires. Par exemple, si vous n'acceptiez que les deux premiers paragraphes, il ne resterait rien pour nos membres. Ces deux paragraphes sont destinés seulement au personnel des comités centraux de la Croix-Rouge et du CICR, des organismes centraux de la Ligue, peut-être aussi pour la Société centrale de la Croix-Rouge de la Yougoslavie ou d'autres pays, mais pas pour les membres dans leurs activités quotidiennes. S'ils ne sont pas à l'oeuvre chaque jour dans le domaine de la santé, des premiers secours, du bien-être social, comment pourront-ils prêter assistance quand des catastrophes se produiront? Les deux premiers paragraphes n'aideront que le personnel médical, les membres des professions libérales, mais ces gens ne suffisent pas en cas de désastre. Ils ne suffisent pas, en particulier, en temps de guerre. C'est pourquoi nous ne voyons aucune raison d'omettre les trois derniers paragraphes. Vont-ils léser quiconque ici? Non, ils vont nous aider tous. S'il y a un pays qui n'en a pas besoin, c'est que c'est un pays hautement développé, très très développé, avec des milliers et des milliers de médecins, d'infirmiers et d'appareils techniques pour aider et secourir, etc. Mais il y a des pays où il existe un besoin d'éducation, où les gens ordinaires ont besoin d'apprendre à propos de la santé, du bien-être social et à oeuvrer avec dévouement dans les services volontaires, désintéressés. Ce projet, proposé par la délégation du Bangladesh, est imbu d'un certain esprit. Il n'y a pas seulement le côté ma-

tériel, tel que la protection et l'assistance, mais il y a aussi le premier paragraphe, qui se situe sur un plan très spirituel, et il y a les deux derniers paragraphes, eux aussi sur le plan spirituel, et qui peuvent réellement encourager l'éducation individuelle et le service désintéressé.

Je vous en prie, acceptez que nous ramenions chez nous cette définition, pour que nous la mettions devant nos enfants. L'appeler définition de base ou fondamentale, c'est une question de doctrine, une question théorique. Nous avons besoin de quelque chose de pratique, mes chers amis, nous avons besoin d'un guide qui nous renseigne sur le rôle de la Croix-Rouge.

M. A. HAY (président): — Je souhaiterais clore le débat, mais je vois que la Belgique et le Canada sont inscrits encore une fois, mais je crois vraiment que vous êtes d'accord qu'après nous tirions les conclusions de ces débats parce que je crois que les points de vues ont été suffisamment exprimés.

... (Cuba) (*Original espagnol*): — Je regrette d'intervenir dans le cours inattendu des événements pour demander qu'on prévienne une quelconque procédure pour empêcher qu'on continue de discuter d'une chose comme celle que nous examinons, avec des répétitions d'arguments sur les mêmes sujets. Ce projet de déclaration a été aussi utilisé comme une analyse d'autres projets de déclaration traitant d'autres thèmes que la Grande-Bretagne et d'autres pays ont présentés ici. Les projets distincts ne manquaient pas parce qu'on allait examiner cet autre projet, qui a un sens, de la valeur et de l'importance. Maintenant, nous constatons que quelques pays, sans s'opposer de façon catégorique ni farouche à l'esprit et aux propositions de ce projet de résolution, interviennent avec insistance, et nous souhaiterions qu'il existe une procédure ou qu'on procède à un vote pour voir si l'on désire un quelconque projet de résolution ou, si on n'en veut aucun; et si on ne veut rien, qu'on le dise par un vote, de préférence par appel nominal, afin que l'Histoire sache qui ne veut rien, qui ne veut pas qu'on assiste, qui ne veut pas qu'on protège, qui ne veut pas qu'on fasse davantage et qui veut amoindrir la mission de la Croix-Rouge. Il y a un groupe de pays qui souhaitent que cette mission soit élargie et que le prestige de la Croix-Rouge soit chaque jour plus grand.

M. A. HAY (président): — Merci de votre intervention. En effet, je constate que dans cette assemblée on est très loin de l'unanimité qui serait souhaitable pour une proposition aussi importante. Par conséquent, cette question, à mon avis, n'est pas mûre pour un vote quelconque et je souhaiterais, pour ma part, que cette affaire soit renvoyée à un prochain Conseil des Délégués et que, dans l'intervalle, aussi bien la Ligue que le CICR réfléchissent une fois de plus à ce problème et invitent toutes les Sociétés nationales à leur faire part de leurs commentaires par écrit, pour pouvoir les étudier et on reviendra sur cette question à notre prochain Conseil des Délégués. Je crois qu'il n'est pas question aujourd'hui de réunir un nouveau comité de rédaction. Il y a beaucoup trop d'amendements. Les esprits sont très divisés sur cette question. Je constate que si certains veulent 2 phrases, d'autres veulent tout le paragraphe. On est très loin d'une entente. Je vous dirai d'ailleurs que ce n'est pas tellement pour me surprendre, car dans les conversations auxquelles j'ai pris part jusqu'à présent, ce même problème est constamment revenu. Il y a toujours eu les deux thèses: est-ce qu'on veut quelque chose de très bref qui indique strictement ce qui est vraiment unique à l'organisation de la Croix-Rouge ou, au contraire, veut-on inclure tout ce que les Sociétés nationales font. Bref, il y a les deux conceptions ici qui s'opposent et nous n'arriverons pas par une rédaction à résoudre ces difficultés. Je constate donc simplement qu'à notre regret la situation n'est pas mûre, car, je crois, sans un vote pratiquement unanime, ce rôle fondamental n'aura pas la portée qu'il doit avoir. Nous devons remettre la question à l'étude. La Ligue, comme nous-mêmes, le CICR, repensera la chose et j'invite vivement tous ceux qui ont pris part activement à cette discussion des Sociétés nationales à remettre leurs commentaires, leurs propositions de rédaction pour que nous puissions en tenir compte et on essayera à la prochaine réunion du Conseil de Délégués de soumettre un texte qui pourra, espérons-le, avoir une approbation quasi unanime. Este-vous d'accord avec cette façon de procéder? (*Applaudissements.*)

Je vais encore donner la parole au représentant du CICR.

M. M. NAVILLE (CICR): — Il me semble que nous sommes tous d'accord mais nous ne nous en rendons peut-être pas compte. Si on demande de résumer en une seule phrase quel est le rôle de la Croix-Rouge, je crois que chacun d'entre nous dira qu'il est de prévenir et de soulager les souffrances des hommes et de faire respecter la personne humaine. Si on nous demande ensuite comment nous comptons procéder pour cela, chaque Société aura son interprétation; le CICR insistera sur la protection; la Ligue, peut-être, insistera sur l'assistance; telle Société insistera sur l'éducation, sur la santé, sur le dévouement individuel, sur la paix, sur l'amitié entre les peuples que sais-je. Alors je crois que nous sommes tous d'accord et qu'il suffirait de dire que le rôle de la Croix-Rouge est de s'efforcer de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes et de faire respecter la personne humaine. A cette fin, la Croix-Rouge... et puis l'énumération des différents paragraphes.

M. A. HAY (président): — Je pense que c'est une contribution intéressante à la discussion. Nous en tiendrons compte dans nos réflexions. Sans doute, sommes-nous relativement d'accord. Bien sûr, je pense que nous ne serions pas des hommes de la Croix-Rouge si nous n'étions pas fondamentalement d'accord. Mais la façon de l'exprimer quelquefois est plus difficile qu'on ne le pense. Cela prend peut-être un peu plus de temps. Enfin, je crois que ces débats ont été fort utiles et fort intéressants. Je suis convaincu qu'avec encore un peu de réflexion nous arriverons à une formule qui nous donnera satisfaction à tous et qui nous permettra d'utiliser cette formule dans notre activité tous de les jours.

Je crois que nous allons ainsi arriver au bout de l'ordre du jour de ce Conseil des Délégués. Avant que je ne fasse quelques remarques finales, je voudrais encore donner la parole à nos Secrétaires qui ont des communications pratiques à vous faire.

M. W. CASSIS (Secrétaire): — D'abord une communication de la Croix-Rouge roumaine que je vous lis: La Croix-Rouge roumaine prie les délégations qui désirent utiliser une voiture pour se rendre demain matin à la cérémonie d'ouverture de retirer au stand «information» au rez-de-chaussée un laissez-passer pour les voitures. A défaut d'un laissez-passer, l'accès à la Conférence ne sera pas possible pour les véhicules.

Deuxièmement, j'aimerais rappeler que, comme à la fin du Conseil des Gouverneurs, les délégués sont priés d'emporter avec eux ce soir tous leurs documents, la salle devant être préparée ce soir pour la séance inaugurale de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

M. A. HAY (président): — Au moment de clore cette séance du Conseil des Délégués, je voudrais vous adresser mes vifs remerciements pour la part active que vous avez prise à nos délibérations. Ayant été dans pas mal d'autres conférences internationales, j'ai été frappé de voir combien les membres de la Croix-Rouge sont actifs et prennent part aux discussions, car dans d'autres organisations, très souvent, les délégués vont se promener s'il fait beau temps, mais ici je vois que l'ardeur au travail est très grande et je vous en félicite.

Je vous souhaite encore un bon séjour ici à Bucarest à l'occasion de la Conférence elle-même et, comme nous nous verrons encore tous les jours, je ne vous dis pas au revoir mais simplement «bon-soir». La séance est levée. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 19 h. 45.

CONSEIL DES DELEGUES

Quatrième séance

20 octobre 1977

SOMMAIRE: Adoption de la résolution «*Mission de la Croix-Rouge*».

La séance est ouverte à 10 h 10 par M. Alexandre Hay, président.

M. A. HAY (président): — Mesdames et Messieurs, je vous invite à rejoindre vos places pour que nous puissions commencer cette réunion.

Vous vous souvenez sans doute que vendredi dernier (14 octobre), lorsque nous avons fini la discussion sur le rôle fondamental de la Croix-Rouge, nous n'avions pas pu aboutir en raison de l'importante divergence d'opinions. Mais évidemment nous étions tous conscients que nous ne pouvions pas rester sur cette situation. Aussi, plusieurs d'entre vous se sont préoccupés de trouver une formule qui permette de recueillir ici une large unanimité pour que cette Conférence de Bucarest se termine tout de même avec un message de notre mouvement.

La Croix-Rouge britannique, la Croix-Rouge de l'URSS et la Croix-Rouge roumaine se sont mises d'accord pour vous soumettre un nouveau projet de résolution qui, cette fois-ci, ne parle pas du rôle fondamental de la Croix-Rouge, mais plutôt de la mission de la Croix-Rouge (*voir ci-après, résolution I «Mission de la Croix-Rouge», page. ...*).

Vous retrouverez dans ce texte plusieurs des paragraphes de ce que nous appellions jusqu'à présent le rôle fondamental. Nous avons pensé devant ce texte, qui est rédigé dans des termes tels qu'il semble pouvoir rencontrer ici un large accueil, que nous pourrions saisir l'occasion tant que nous sommes encore tous ici à Bucarest pour nous réunir à nouveau et approuver, si possible, ce texte et le transférer ensuite à la Conférence internationale pour qu'il devienne un document de celle-ci. C'est la raison pour laquelle nous vous avons envoyé une invitation à une séance extraordinaire du Conseil des Délégués pour ce matin à 10 heures dont l'unique sujet à l'ordre du jour est ce projet de résolution qui vous a été distribué.

Je prierai le représentant de la Croix-Rouge britannique de bien vouloir introduire son projet de résolution.

Sir Evelyn SHUCKBURGH (Royaume-Uni) (*Original anglais*): — Vous avez rappelé — et mes collègues s'en souviendront — qu'à deux reprises la semaine dernière — tout d'abord à la Commission, puis lors de la séance plénière, le Conseil a décidé qu'il ne désirait pas examiner un projet de déclaration concernant les futures activités de la Croix-Rouge. Bien que je sois l'auteur de l'un des deux projets qui a donné lieu à cette décision, j'ai vivement apprécié la décision elle-même, plus particulièrement parce que les deux projets soumis au Conseil différaient beaucoup l'un de l'autre par le but et le contenu et auraient bien pu susciter de longs et difficiles débats. L'un des arguments les plus forts militant contre une telle déclaration fut que la Croix-Rouge, ayant déjà ses principes fondamentaux et étant sur le point de se mettre d'accord quant à son rôle fondamental, n'avait pas besoin d'autres lignes directrices ou de déclarations de ses objectifs.

Malheureusement, M. le Président, comme vous venez de le rappeler, les tentatives de parvenir à un accord sur le rôle fondamental se sont révélées plus difficiles que nous ne nous y attendions, et à la fin de la semaine dernière, nous nous sommes trouvés dans une situation assez malencontreuse.

Aucun rôle fondamental n'ayant été admis, il semblait que le Conseil et la Conférence pouvaient s'achever sans être parvenus à montrer qu'ils avaient fait des progrès, après trois semaines de délibérations sur le Rapport Tansley concernant les vastes sujets soulevés dans ce rapport.

Ceci — et je suis sûr que tous seront de mon avis — aurait pu donner au monde l'impression d'un désaccord et d'une indécision qui aurait certainement été des plus fâcheuses. Dans ces circonstances, Monsieur le Président, il m'est venu à l'esprit que, les auteurs des deux déclarations rejetées étant pour ainsi dire des partenaires dans l'adversité, pourraient être à même de sortir de l'impasse en abordant le problème sous un angle différent. J'ai pris contact avec mon collègue, le Président de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS samedi matin, et il s'est tout de suite montré d'accord, en principe, avec ma suggestion de présenter conjointement une proposition d'un genre nouveau. Nous avons également reconnu que, si nous pouvions tous deux nous mettre d'accord sur un texte, nous inviterions le Président de la Croix-Rouge roumaine à devenir un troisième coau-

teur, et cela non pas en vue de constater que nous sommes «fair play», mais plutôt pour souligner le fait que notre nouvelle proposition est spécialement destinée à contribuer à l'aboutissement satisfaisant de cette Conférence plutôt que d'une définition finale quelconque ou d'une conclusion absolue aux processus amorcés par la Grande Etude.

Le document qui se trouve actuellement entre les mains du Conseil des Délégués est la conséquence de nombreuses discussions entre nous, coauteurs, et également de nombre de consultations avec d'autres Sociétés au cours de ces derniers jours.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais donner une explication sur les motifs qui sont à la base de ce projet de document, et sur l'importance qui, à mon avis, devrait lui être accordée. Pour commencer, je me permets d'établir clairement ce qu'il n'est pas censé être. Il ne s'agit pas d'une nouvelle formulation du rôle fondamental. Selon moi il est clair que la tentative d'obtenir l'accord unanime sur le rôle fondamental de la Croix-Rouge s'est révélée si ardue et a fait apparaître tant de traquenards et de malentendus au cours de ces deux dernières semaines que cela nous invite tous à une réflexion plus approfondie. Cette question ne peut pas être réglée lors de cette conférence. On peut même se demander si le terme «rôle fondamental» est le meilleur pour décrire ce que nous cherchons tous et si, au cas où nous changerions un tant soit peu de terminologie, nous ne trouverions peut-être pas plus facile de nous mettre d'accord sur le sujet de notre discussion. Quoi qu'il en soit, j'estime que la question de définir le rôle fondamental est encore largement ouverte et que l'adoption du document qui est entre les mains du Conseil ne lui sera pas forcément préjudiciable. Ensuite, ce n'est pas une déclaration parallèle ou une tentative de réintroduire les deux projets de déclaration que le Conseil a décidé de rejeter, la semaine dernière. Ces documents, chacun à sa manière, étaient beaucoup plus discutables. L'un de ces documents relevait jusqu'à un certain point du caractère de directives pour les Sociétés nationales ou de recommandations pour le futur.

Ce document n'est rien de tout cela. Ce projet de résolution est destiné à résumer, presque sous forme de communiqué ou de message, les termes que vous venez d'utiliser, Monsieur le Président, sous forme de message, le large consensus atteint à cette Conférence en matière de mission de la Croix-Rouge. Je pense qu'il aurait pu être amélioré, qu'un mot ici et là aurait peut-être pu être mieux choisi. Mais là n'est pas réellement la question. Le titre qui lui a été donné «La mission de la Croix-Rouge» était l'expression la plus générale, la plus simple qui m'est venue à l'idée pour décrire notre pensée, et c'est, brossé dans les grandes lignes, un abrégé de ce que peut être la Croix-Rouge dans le monde, et de ce qu'elle s'efforce de faire sur le plan international et national. Ce n'est pas une ligne de conduite, pas plus qu'il n'est destiné à devenir une parole de l'Évangile, et encore moins un catalogue de toutes les activités de la Croix-Rouge. Je pense qu'il s'agirait beaucoup plus d'une profession de foi.

Monsieur le Président, cette résolution ne devrait pas être considérée comme un document restrictif excluant telle ou telle autre activité de telle Société nationale ou de telle autre, et j'espère qu'elle ne sera pas traitée de la sorte. Si certaines Sociétés nationales ne découvrent pas, dans ce texte, un terme ou un concept qui leur est cher, cela ne veut pas dire que ce mot ou ce concept a été proscrit. A mon avis, les seules restrictions et contraintes auxquelles nous sommes soumis en tant que Sociétés nationales sont les principes fondamentaux de la Croix-Rouge sur lesquels, par bonheur, nous sommes tous unanimement d'accord. Cette résolution, si elle était adoptée à l'unanimité par le Conseil des délégués et par la Conférence ne serait rien de plus que l'expression, formulée par la famille de la Croix-Rouge — réunie ici à Bucarest — de son concept du but commun, de sa mission, de son sens de l'unité dans le cadre des principes fondamentaux de la Croix-Rouge. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je n'hésite pas à demander, au nom des trois co-auteurs de cette résolution, que cette session spéciale du Conseil des délégués — avant que nous ne rejoignons nos collègues des gouvernements — apporte cette contribution unanime au succès de la Conférence de Bucarest. Or, s'il est un moment ou jamais de présenter un front confiant et uni au monde, c'est bien celui-ci. La violence et la discorde s'insinuant de toutes parts, nous avons besoin de démontrer notre solidarité ferme et inébranlable au sein de la famille de la Croix-Rouge. Je crois qu'il n'est pas de meilleur moyen de le faire qu'en démontrant qu'ici à Bucarest, nous pouvons aplanir nos différends et nous élever au-dessus de belles interprétations et de considérations secondaires pour exprimer notre foi dans la mission humanitaire de la Croix-Rouge. (*Applaudissements*).

... (Roumanie) (*Original roumain*) : — La délégation roumaine s'est joint en tant que co-auteur au projet de résolution présenté. Elle considère ce projet comme une initiative heureuse, d'une grande utilité pour le progrès du mouvement de la Croix-Rouge. Dans ce sens, nous soulignons l'importance attribuée à la Croix-Rouge afin de diffuser au public, et plus particulièrement parmi les jeunes, l'esprit de compréhension et l'amitié entre les peuples, en contribuant ainsi au maintien de la paix.

Monsieur le Président, un grand effort a été déployé par le mouvement de la Croix-Rouge ces dernières années afin de faire réaffirmer le rôle, la mission de la Croix-Rouge dans le contexte du monde contemporain. Nous voudrions que ce débat qui a été continué lors de notre Conférence trouve une conclusion par l'adoption d'une résolution. Nous considérons que le présent projet de résolution n'est pas éloigné des principes fondamentaux de la Croix-Rouge mais qu'au contraire il lie étroitement ces principes aux problèmes vitaux d'une grande actualité pour l'humanité.

M. H. HAUG (Suisse): — Le titre officiel des principes adoptés en 1965 à Vienne est «Principes fondamentaux» et ce terme figure également, comme vous le savez certainement, dans les nouveaux Protocoles additionnels récemment adoptés à Genève. Je propose par conséquent d'ajouter, dans le chiffre 2, le mot «fondamentaux», «principes fondamentaux».

M. A. HAY (président): — On m'explique que c'était pour des raisons de style qu'on ne l'avait pas mis mais je pense que votre observation est exacte et qu'il faudra ajouter ici le terme «fondamentaux». Je pense qu'il n'y a pas d'objection à ce changement, en principe.

Y a-t-il d'autres commentaires?

Mme Mayy HARMON (Brésil) (*Original anglais*): — Je pense que nous sommes tous d'accord avec Sir Evelyn que nous devons partir d'ici avec une résolution unanime, de sorte que ma suggestion est plus une suggestion de sémantique.

Je me posais des questions au sujet du paragraphe 4 qui me paraît plus détaillé que les autres et je voudrais dire à Sir Evelyn que je pense qu'en donnant une base large, cela facilitera grandement les Sociétés nationales dans le choix du domaine dans lequel nous pouvons entreprendre notre travail. Sur le point 4 je me demande — je ne sais pas si c'est la Croix-Rouge britannique ou l'Alliance de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS qui a rédigé le paragraphe 4 — si nous ne pourrions pas laisser tomber «médico-social» et simplement dire «par leurs activités visant à promouvoir la santé». Je pense que, lorsque vous parlez de santé, vous entendez à la fois «médico-social», «hôpitaux», «premiers soins» et quantité d'autres choses de plus que «médico-social». Je me demandais si nous pourrions supprimer «médico-social» et dire «par leurs activités visant à promouvoir la santé». Je pense que «promotion de la santé», bien sûr, sous-entendrait d'emblée «prévention de la maladie».

M. M. A. MASSOUD ANSARI (Iran): — Je voudrais aussi rendre hommage à l'effort conjoint de ces trois délégations qui nous ont présenté ce projet de résolution et nous sommes tout à fait d'accord avec le libellé de ce projet de résolution et nous voterons en faveur de ce projet. Je crois que ce qui a changé ce sont plutôt les mots mais la substance n'a pas changé de ce que nous avons discuté précédemment.

Cependant, je voudrais aussi faire une suggestion — seulement je ne ferai pas une proposition à ce stade de nos délibérations — en ce qui concerne, au paragraphe 5, les derniers mots qui disent «contribuant ainsi à l'établissement d'une paix durable».

M. le Président, vous savez que nous avons eu beaucoup de discussions sur la question du rôle de la Croix-Rouge et la paix et que nous avons dit que c'est un peu difficile d'avoir la mission des Nations Unies confiée à la Croix-Rouge d'établir ou préserver la paix. C'est pourquoi je voudrais faire une suggestion pour dire «contribuant ainsi à la consolidation de la paix» au lieu de «l'établissement d'une paix durable».

M. Sam AMARTEIFIO (Ghana) (*Original anglais*): — Je vous remercie, Monsieur le Président. La délégation du Ghana est pleinement d'accord avec la substance de la résolution, et nous voudrions féliciter l'équipe de rédaction. Cependant nous n'avons pas les idées tout à fait claires quant à la signification de «responsabilité sociale», qui figure au paragraphe 4. Qu'entend-on vraiment par «responsabilité sociale»?

Et puis encore, Monsieur le Président, je ne sais pas ce que dit le texte français à la dernière ligne du paragraphe 5. Il me semble qu'il manque quelque chose à cet endroit dans le texte anglais. Je me réfère à la phrase: «et en promouvant ainsi une paix durable». Même si ce n'est pas faux, je suggérerais cependant, pour rendre la signification plus claire, que la dernière ligne soit libellée de la manière suivante: «l'amitié parmi tous les peuples, garantissant de cette façon une paix durable», au lieu de «en parvenant à une paix durable», parce que je ne suis pas tout à fait certain qu'à notre époque, nous puissions parvenir à une paix durable. Nous pouvons seulement garantir une paix durable.

TUNKU TAN SRI MOHAMED (Malaisie) (*Original anglais*): — Avant de parler de la résolution, pourrais-je vous demander un éclaircissement. Monsieur le Président, je me souviens que nous avons passé deux après-midis dans cette grande assemblée pour discuter de la définition du terme «rôle fondamental de la Croix-Rouge». Si j'ai bonne mémoire, Monsieur le Président, il a été décidé à l'unanimité, en dépit des divers points de vue exprimés à la session de clôture du Conseil des délégués, que cette question devait être portée devant les Sociétés nationales pour leurs commentaires écrits. Telle est la décision, Monsieur le Président, qu'a prise le Conseil des délégués. Je lis ici, au paragraphe 3 du projet de résolution «confirme le dévouement du mouvement de la Croix-Rouge à sa mission fondamentale». Si je comprends bien le sens du mot «mission», nous en revenons à la définition du rôle fondamental et il est bel et bien décrit au paragraphe 3.

En ce qui concerne la seconde phrase, Monsieur le Président, pouvons-nous adopter une résolution actuellement contraire à la résolution que nous avons déjà adoptée? A cet égard, Monsieur le Président, je vous rappelle que nous ne sommes pas aussi nombreux que nous l'étions lorsque nous nous sommes ren-

contrés à la session de clôture du Conseil des délégués. Je suis pleinement d'accord avec ce qu'a dit Sir Evelyn en présentant cette résolution. Il est toujours bon de sentir, Monsieur le Président, que, bien que nous venions de différentes parties du monde, nous pouvons retourner chez nous avec un document sur lequel nous sommes tous d'accord. Mais serions-nous unanimes, si les Sociétés membres retournaient chez elles confiantes dans le fait qu'il leur reste encore une chance, qu'elles auront encore leur mot à dire dans le projet d'une nouvelle définition du rôle fondamental?

M. A. HAY (président): — Je voudrais tout de suite répondre à cette question.

Comme vous l'avez relevé en effet il avait été convenu à la fin de notre réunion de vendredi dernier que la question du rôle fondamental continuerait d'être étudiée par les organes de la Croix-Rouge et nous avons effectivement prié les Sociétés nationales de donner leurs commentaires écrits sur cette question. Sur ce point, il n'y a aucun changement. Ceci reste acquis et ce document ne change pas à cette décision que nous avons prise vendredi dernier. Par conséquent, à un prochain Conseil des Délégués, nous reviendrons probablement sur la question du rôle fondamental. La question est de savoir si effectivement, comme l'a relevé Sir Evelyn, nous allons continuer de parler de rôle fondamental'. Accessi, nous prendrons peut-être un terme plus approprié que «rôle fondamental». Nous avions déjà pensé à un terme comme 'le rôle spécifique' qui serait probablement plus précis et qui serait davantage conforme à ce que nous recherchons. Enfin, ceci reste ouvert. C'est pour éviter précisément ce genre de problème que dans le paragraphe 3, cette fois-ci, nous parlons de 'mission' qui est donc un terme un peu plus général et c'était précisément pour ne pas prêter à confusion avec l'étude qui continuera à se faire sur la question du rôle fondamental.

J'espère que je vous ai donné des clarifications.

M. A. SCHLOEGEL (République fédérale d'Allemagne) (*Original anglais*): — Monsieur le Président, en entendant les différentes propositions qui ont été faites, je pense que peut-être, à l'exception de la première qui a été formulée par M. Haug au sujet des mots «principes fondamentaux», elles ne sont pas assez importantes et pas assez convaincantes pour être réellement considérées comme une amélioration du texte existant. A mon avis, nous pourrions discuter toute la matinée et j'aurais aussi certaines propositions à faire, mais je renonce à vous les présenter, parce que j'ai l'impression que plus nous discutons maintenant de certains légers changements, plus le résultat sera typique.

C'est pourquoi j'exhorterais mes collègues à retirer leurs différentes suggestions, de façon à pouvoir vraiment voter et atteindre l'unanimité sur un résultat qui pourrait être très important pour la Croix-Rouge. (*Applaudissements*)

M. A. HAY (président): — Je remercie le Dr. Schlöegel pour sa proposition. Est-ce que cette proposition est entendue? Je pense aussi que la proposition de M. Haug pourrait faire exception. Mais pour les autres, est-ce que nous pouvons considérer que ce texte — que l'on pourrait effectivement remanier encore 25 fois et, comme le disait d'ailleurs Sir Evelyn dans son introduction, qui n'a pas la prétention d'être la perfection sur la terre — reflète ici un accord très général? Est-ce que je peux compter que les personnes qui ont fait des propositions les retirent?

Je pense que c'est le cas.

Alors, nous pouvons, si vous êtes d'accord, procéder à un vote général par acclamation, si vous êtes d'accord avec ce texte, après quoi nous le transmettrons à la Conférence. (*Applaudissements.*)

Il ne me reste qu'à vous remercier très vivement et je voudrais saisir cette occasion pour remercier aussi très vivement les 3 auteurs de cette proposition. Je crois que nous leur devons une grande dette de reconnaissance, car grâce à ce document, la Croix-Rouge montre tout de même qu'elle reste fidèle à sa mission et qu'elle a su la définir. Je crois que c'est très important.

Nous allons donc transmettre ce document à la Conférence. Ce sera pris sous le point IV de l'ordre du jour de la Conférence et si, vous êtes d'accord, j'introduirai moi-même ce projet de résolution. (*Applaudissements.*)

Je pense qu'ainsi nous arrivons au bout de notre réunion qui n'avait que cette question à l'ordre du jour et je lève la séance.

La séance est levée à 11h30.

CEREMONIE D'OUVERTURE

15 octobre 1977, à 10 h. 30

SOMMAIRE: Les orateurs prennent place à la tribune. Brève allocution de bienvenue du Général-Major Constantin Burada, président de la Croix-Rouge de la République socialiste de Roumanie. — Allocution de Sir Geoffrey Newman-Morris président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale. — Allocution de M. Alexandre Hay, président du Comité international de la Croix-Rouge. — Allocution de M. Justice J.A. Adefarasin, président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. — Allocution de M. Nicolae Ceausescu, Président de la République socialiste de Roumanie.

L'assistance se lève pendant que le président de la République socialiste de Roumanie, les personnalités et les orateurs prennent place sur le podium.

Général-Major Constantin BURADA (Président de la Croix-Rouge de la République socialiste de Roumanie) (*Original roumain*) : — Au nom de tous les participants à cette prestigieuse manifestation internationale qui réunit, en ces jours, à Bucarest, les représentants du vaste mouvement de la Croix Rouge et des autres organisations similaires du monde entier, je désire exprimer des remerciements chaleureux et saluer très respectueusement votre présence qui nous honore, camarade Président de la République, la présence de la camarade Elena Ceausescu et des autres camarades de la direction de l'Etat roumain à l'ouverture des travaux de la Conférence qui est destinée à marquer un moment important dans le développement de l'activité de la Croix-Rouge Internationale.

Votre présence à la festivité de l'ouverture des travaux de ce large forum international, me permet d'exprimer, une fois de plus, toute la gratitude de la Société de la Croix-Rouge de la République Socialiste de Roumanie pour les excellentes conditions dans lesquelles elle déploie son activité, pour l'appui qu'elle a reçu et continue de recevoir de la part de la direction du Parti et de l'Etat, de vous personnellement, cher camarade Président de la République.

Déployant son activité dans les conditions du processus dynamique du développement économique, social et culturel de la Roumanie Socialiste, bénéficiant amplement des grandes possibilités et ressources matérielles et spirituelles de notre société socialiste où tout ce qu'on réalise est mis au service de l'homme, de son bonheur et de son bien-être, la Société de la Croix-Rouge, de la République Socialiste de Roumanie, dispose d'une base solide, qui assure le succès et l'efficacité de son oeuvre. Les larges actions visant à combattre les effets des calamités naturelles qui ont frappé, ces dernières années, notre pays — actions au cours desquelles le peuple entier a lutté, étroitement uni, sous votre direction, camarade Président — ont puissamment confirmé la force et la capacité de mobilisation de notre organisation sociale et économique, le profond humanisme de notre société socialiste.

Permettez-moi, également, de remercier la Commission Permanente de la Croix-Rouge Internationale, le Comité International de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix Rouge, du Croissant Rouge, du Lion et du Soleil Rouge, ainsi que les Sociétés Nationales de la Croix Rouge — auxquels nous sommes liés par tant de moments de solidarité émouvante — de leur appui compétent et soutenu à l'organisation de cette Conférence.

En ma qualité de président de la Société de la Croix-Rouge du pays hôte, permettez-moi d'adresser un chaleureux souhait de bienvenue sur le sol de la Roumanie à toutes les délégations des Sociétés Nationales et Gouvernementales présentes dans cette salle.

En conclusion, je désire exprimer, une fois de plus, les sentiments de profond respect par lesquels les participants à cette importante réunion internationale rendent hommage à votre présence, camarade Président de la République, à la présence de la camarade Elena Ceausescu et des autres camarades de la direction de l'Etat à l'ouverture de la XXIII-ème Conférence Internationale de la Croix-Rouge.

Sir Geoffrey NEWMAN-MORRIS (président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale) (*Original anglais*) : — La Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, que j'ai l'honneur de présider, compte parmi ses tâches de choisir la ville qui sera l'hôte de la Conférence internationale, de fixer la date de celle-ci et, en accord avec la Société, de déterminer le programme et l'ordre du jour provisoires.

La Commission permanente a été vraiment très heureuse d'accepter l'invitation de la Croix-Rouge roumaine de se réunir dans la belle ville de Bucarest, riche en évocations du passé, qui malgré une catastrophe récente et dévastatrice, a su accueillir les délégués de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à bras ouverts et avec le sourire.

Bien des facteurs entrent en ligne de compte lorsqu'il est décidé de choisir le pays hôte de la Conférence internationale. Cette fois-ci, une des considérations décisives fut l'assurance donnée par les plus hau-

tes autorités roumaines que chacun ici jouirait d'une entière liberté de participation et d'expression, ce que je suis heureux de reconnaître comme avoir été le cas depuis le début de nos travaux; il s'y est ajouté une excellente organisation.

Depuis que je m'occupe de la Croix-Rouge, il y a si longtemps, j'ai été guidé par ses idéaux de compassion et d'humanité.

J'estime que l'esprit de la Croix-Rouge se retrouve dans les «Principes fondamentaux» proclamés à la XX^e Conférence internationale à Vienne.

Rappelez-vous: le premier principe est l'humanité — la compassion — soit un désir de prévenir et d'alléger les souffrances humaines où qu'elles existent.

C'est ce trait de notre comportement qui nous réunit au service de la Croix-Rouge.

Vous vous rappelerez que M. Tansley dans son rapport dit en substance que le ciment qui fait tenir la Croix-Rouge est la nature semblable des gens qu'elle attire dans un grand nombre de pays et de cultures différents. Le dénominateur commun est en fait l'humanité.

Le second principe en particulier se trouve bien illustré si nous regardons autour de nous dans ce vaste amphithéâtre. Il n'y a *pas de discrimination* quant à la race, la nationalité, les croyances religieuses ou les opinions politiques.

Le troisième principe est la *neutralité*, assise la plus précieuse pour la Croix-Rouge. Il s'agit d'un principe dont ne se réclament expressément, pour autant que je sache, aucune autre organisation internationale.

Nous en venons à *l'indépendance*: les Sociétés dans toutes les parties du monde — et j'en ai visité une bonne quarantaine — honorent ce principe et cela dans une grande mesure à cause du cinquième principe, le *service bénévole*.

Je désire faire une mention spéciale devant cette grande conférence au sujet des deux derniers principes, *unité et universalité*. Nos débats au cours des deux dernières semaines se sont révélés valables et de grande portée mais ils ont laissé transparaître un grand désir d'unité — en vue d'un compromis — car nous avons tous déployé de grands efforts pour comprendre les opinions de tous ceux qui ont pris part aux débats. Nous n'avons pas oublié et nous ne voulons pas le faire, la grande universalité de la Croix-Rouge, institution mondiale où chacune des Sociétés dispose d'un statut égal.

J'ai beaucoup parlé des Sociétés de la Croix-Rouge mais, comme Président de la Commission permanente, largement responsable de l'organisation des Conférences internationales de la Croix-Rouge, je salue aussi les délégués des Gouvernements. Après tout, les Sociétés nationales sont des auxiliaires des pouvoirs publics dans l'exécution des tâches humanitaires et elles sont soumises à leurs lois.

Nous attachons du prix à la participation des représentants des Gouvernements parties aux Conventions de Genève. Leur présence dénote l'intérêt qu'ils portent à la Croix-Rouge.

M. Alexandre HAY (Président du Comité international de la Croix-Rouge) (*Original français*):
Monsieur le Président de la République Socialiste de Roumanie, Monsieur le Président de la XXIII^{ème} Conférence internationale, Mesdames et Messieurs les Délégués,

En acceptant la charge d'organiser la présente Conférence, la Croix-Rouge roumaine, aidée par le gouvernement de ce généreux pays, a rendu un service éminent à la cause de la Croix-Rouge. Qu'il me soit permis de leur exprimer, à tous deux, la profonde reconnaissance du Comité international de la Croix-Rouge.

Je voudrais aussitôt associer à cet hommage le peuple roumain qui, animé par son Président, a fait face avec tant de courage au défi que les forces de la nature lui ont lancé en ce triste jour de mars dernier et qui a déjà, au prix d'efforts exceptionnels, en grande partie reconstruit la ville qui nous accueille aujourd'hui. Puisse l'idéal de tous ceux qui ont secouru les victimes et qui ont voulu effacer les traces du sinistre constituer une source d'inspiration pour l'ensemble de notre mouvement et un exemple pour nos travaux.

Bien des orateurs ont dit, ou vont dire la signification profonde que prend notre réunion à Bucarest. Lors de nos dernières assises à Téhéran, en 1973, nos coeurs étaient lourds du bruit des armes. Aujourd'hui hélas, la situation mondiale reste profondément troublée. Au moment où je vous parle, dans de nombreux pays des hommes, des femmes, des enfants souffrent ou meurent dans des hôpitaux ou sur des champs batailles. Hier comme aujourd'hui encore, les victimes demandent du fond de leur détresse à ce qu'on leur vienne en aide. Pour cette raison, la Croix-Rouge est constamment en état d'alerte; nous, les membres de ce mouvement, sommes continuellement mobilisés afin de prêter notre secours à toutes les victimes des conflits armés ou des catastrophes naturelles, sans distinction de leur nombre et du lieu où elles se trouvent.

Certes, des hommes et des femmes de bonne volonté, des organisations nationales ou internationales, un peu partout dans le monde, vouent leurs efforts à concilier les antagonismes qui divisent notre planète. Parfois, devant la profondeur des dissensions, ces efforts paraissent dérisoires. Et pourtant il faut les encourager et ne jamais perdre espoir. Nous-mêmes, membres de la Croix-Rouge, dans la mesure où nous participons à nos nombreuses activités, nous contribuons à ces efforts tendant à promouvoir plus de compréhension dans le monde. Je sais, chers amis, que vous n'avez pas besoin d'encouragements pour agir, tant vous êtes convaincus de la nécessité et de l'importance de votre mission.

Parmi les efforts qui ont abouti à un résultat positif — car il y en a! — je voudrais rappeler un événement qui touche de près notre mouvement: la conclusion, en juin dernier, des Protocoles addi-

tionnels aux Conventions de Genève, à l'élaboration desquels la Croix-Rouge est associée depuis tant d'années. Souhaitons que les nouvelles règles soient rapidement acceptées; et souhaitons aussi que le respect des règles anciennes, ainsi que des normes humanitaires essentielles en général, soit sans cesse présent à l'esprit des autorités responsables comme un témoignage de leur volonté de civilisation.

Si le développement du droit humanitaire a constitué un thème majeur des précédentes Conférences internationales, la présente réunion est centrée sur un autre thème qui lui aussi, coïncidence frappante, connaît cette année une sorte d'aboutissement. Je veux parler de cette «Réévaluation», de cet examen critique de nous-mêmes par nous-mêmes, auquel la Croix-Rouge s'est livrée volontairement afin de pouvoir encore mieux servir dans le futur.

Nos débats montreront dans quelle mesure le rapport ayant servi de base à cette réévaluation a réussi à dégager les véritables lignes de force. En tout cas, on ne saurait rester insensible à la recherche que son auteur a effectuée avec persévérance pour mettre en lumière ce qui caractérise notre mouvement, ce qui le distingue des autres, bref ce qui lui donne un caractère unique — et je dis cela avec toute la modestie qui sied à un collaborateur de la Croix-Rouge. Pour le nouveau venu au sein de notre mouvement, ce caractère unique apparaît d'abord extérieurement, dans les structures, par exemple dans cette Conférence où siègent à côté des gouvernements et des Sociétés privées, ou dans notre organisation, constituée d'une fédération internationale d'organes nationaux et d'un comité uninational à vocation internationale. Mais à y voir de plus près, ce nouveau venu s'apercevra que ce qui distingue vraiment la Croix-Rouge de tout autre mouvement, c'est son devoir — inscrit dans les Conventions internationales et dans ses statuts — d'apporter de manière impartiale sa protection et son assistance à toutes les victimes des conflits armés et des catastrophes naturelles, quelque soit leur race, leur nationalité, leurs opinions politiques ou leur religion. Pour la Croix-Rouge, il n'y a pas d'une part des «bons» qu'il faudrait secourir, d'autre part des «méchants» qu'il faudrait abandonner à leur sort: il y a seulement des victimes.

Certes, notre mouvement n'a pas le monopole de la solidarité humaine, mais il en est — ou doit en être — le lieu privilégié. Il est le seul — comme je viens de le rappeler, qui se soit vu confier par les gouvernements la tâche difficile et délicate de maintenir cette solidarité dans toutes les circonstances, même les pires.

J'ai dit que c'était une tâche difficile et délicate; en effet, quand les armes parlent, quand la haine atteint son paroxysme, l'expérience montre qu'il n'est pas aisé pour ceux qui sont au cœur même du combat d'accepter l'aide d'une institution qui ne peut et ne veut prendre position dans le conflit. Or, il est indispensable que la Croix-Rouge, pour pouvoir accomplir sa mission, s'abstienne de toute prise de position politique et qu'elle reste entièrement neutre.

Puisse cette Conférence contribuer à mettre mieux en évidence le caractère propre de la Croix-Rouge — son rôle d'institution neutre, impartiale, indépendante — de permettre aux gouvernements de mieux le comprendre et à tous les organes de la Croix-Rouge, avec leur aide, de mieux le réaliser. C'est là, Monsieur le Président, le vœu que formule le Comité international de la Croix-Rouge.

Justice J.A. ADEFARASIN (Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge) (*Original anglais*):

Monsieur le Président de la République Socialiste de Roumanie,
Monsieur le Président de la Croix-Rouge Roumaine,
Monsieur le Président du Comité International de la Croix-Rouge,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un privilège insigne de manifester au Président Ceaușescu ma très profonde gratitude pour l'hospitalité chaleureuse qui a été réservée aux délégués des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge ainsi qu'aux représentants gouvernementaux.

Je connais, grâce à mes amis roumains, le grand intérêt que vous portez à la Croix-Rouge de votre pays dans le cadre de sa participation active à la promotion de la santé et de ses nombreuses activités internationales.

Qu'il me soit permis également de saluer le General Burca, ancien président de la Croix-Rouge roumaine, et de lui adresser mes vœux de prompt rétablissement.

Comment ne pas évoquer en cette occasion le dynamisme de la Croix-Rouge roumaine, l'une des plus anciennes organisations d'utilité publique du pays. Franchissant le seuil de son second siècle d'existence, elle est depuis toujours omniprésente là où son aide est nécessaire.

Forte aujourd'hui de 5.400.000 membres dont 2.400.000 sont des jeunes, la Société nationale a constamment joué un rôle prépondérant qui mérite d'être souligné: présente sur les champs de bataille, au lendemain de sa fondation, elle met sur place un service d'ambulance et organise des hôpitaux; soucieuse du bien-être de la communauté, elle crée, en temps de paix, des services de santé publique qui constituent à l'heure actuelle son programme le plus important, et, prend une part active à l'amélioration de l'environnement; agissante grâce à ses 29.000 comités répartis dans tout le pays, elle excelle dans sa mission humanitaire.

L'on ne peut s'empêcher de penser à la terrible catastrophe qui a endeuillé la Roumanie; je voudrais rappeler le courage de son peuple, sa fermeté devant l'adversité et sa solidarité qui lui a permis d'effacer les nombreux ravages causés par le tremblement de terre. Je voudrais également mettre l'ac-

cent sur le travail inlassable entrepris dans ces tragiques circonstances et par les autorités et par la Croix-Rouge roumaine laquelle a réussi en dépit de tout, par un tour de force et de volonté, à organiser cette conférence où nous sommes réunis aujourd'hui.

Qu'il me soit permis de dire un mot du courage dont est animé le Président de la République Socialiste de Roumanie, Son Excellence le Président Nicolae Ceaușescu, et des qualités de chef dont il a fait preuve en vue d'alléger les tragédies terribles et les grandes souffrances engendrées par le tremblement de terre. Au moment même de la catastrophe, Son Excellence se trouvait en visite dans mon pays, le Nigéria. Il assistait à un dîner offert à l'Hôtel de notre Palais fédéral, auquel j'avais moi-même l'honneur de prendre part. Au moment où le Président prononçait un discours en réponse à un toast porté à son pays et à son peuple par notre Chef de l'Etat, arriva un message que l'on remit aux mains mêmes de l'orateur. Vu l'urgence, il jeta un coup d'oeil sur le papier. Je l'observais. Pendant un instant, il faillit perdre contenance, mais avec une maîtrise remarquable, il termina son discours de remerciements et prit congé aussitôt. Tous, nous soupçonnions de mauvaises nouvelles. Le Président prit l'avion presque sur l'heure pour regagner Bucarest. Tel est, Monsieur le Président, l'amour que vous portez à votre pays natal et à votre peuple. J'ai appris entre temps que le Président a veillé en personne au bien-être des blessés, cherchant à soulager les souffrances. On a pu le voir à l'oeuvre au milieu des victimes, apportant aide et réconfort. C'est là, Monsieur le Président, l'esprit de la Croix-Rouge et nous constatons avec une profonde satisfaction que cet esprit abonde en vous.

Permettez-moi d'être l'interprète des Sociétés nationales pour témoigner ici notre vive admiration et notre sincère reconnaissance envers tous ceux qui ont ainsi uni leurs efforts pour le bon déroulement de nos travaux.

D'ores et déjà, je peux dire que les réunions de la Ligue qui viennent de s'achever et auxquelles nombre d'entre vous ont participé ont, pour bien des raisons, une signification toute particulière.

Si la XXIIème Conférence qui, organisée voici quatre ans à Téhéran par la Société du Lion-et-Soleil-Rouge de l'Iran, a été l'ultime occasion de présenter le point de vue du monde de la Croix-Rouge sur les nouveaux protocoles additionnels aux Conventions de Genève qui ont tenu une grande place dans les délibérations de la dernière session de la conférence diplomatique, la XXIIIème Conférence est appelée, par contre, à tirer les conclusions du Rapport Tansley pour l'avenir de notre Mouvement.

Elle devra, en effet, se prononcer sur le rôle fondamental de la Croix-Rouge et sur les activités qui en découlent notamment dans les domaines de la protection et de l'assistance.

Sous le vocable «protection», on peut déjà relever les initiatives prises par nombre de Sociétés nationales particulièrement en matière de diffusion du droit international humanitaire.

Il en est de même en ce qui concerne «l'assistance». Là encore, les propositions émises dans le Rapport Tansley ont suscité une large collaboration au sein de la Croix-Rouge internationale, d'une part, et, avec d'autres organismes, tels que les Nations Unies par exemple, d'autre part.

Autre sujet qui sera traité à la Conférence et dont nul n'ignore l'importance est la contribution de la Croix-Rouge à la paix.

Tout comme à Téhéran et à Belgrade où s'est tenue en 1975 la première conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix, Bucarest va être la capitale de la paix.

Il me paraît utile d'attirer également votre attention sur le rôle éminent que les jeunes de la Croix-Rouge — fer de lance de notre mouvement — peuvent jouer en faveur de la paix et sur la nécessité d'utiliser plus efficacement leur force et leur dynamisme.

Nous vivons dans un monde secoué par des tragédies de toute sorte dues aux forces de la nature; nous vivons dans un monde ébranlé par la violence, où les crises et les épreuves de force pèsent chaque jour davantage sur le destin de tous ceux qui aspirent à la paix et à la sécurité, où l'ombre de la guerre est toujours présente, où les conflits peuvent dégénérer et s'étendre au monde entier.

Il est donc indispensable que le rôle de la Croix-Rouge soit bien défini afin de lui permettre d'agir promptement et efficacement. Il faut que l'organisation à laquelle nous sommes fiers d'appartenir puisse poursuivre sa mission humanitaire.

Pour terminer, je voudrais, en ma qualité de Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge exprimer mes sincères remerciements à la Croix-Rouge roumaine qui a bien voulu accueillir la XXIIIème Conférence. C'est pour moi une grande satisfaction de voir ici présents tant de délégués des Sociétés nationales ainsi que de représentants gouvernementaux.

Que nos travaux dictés par les principes d'unité et d'universalité gardent un caractère constructif et donnent à notre Mouvement une impulsion nouvelle afin qu'il soit prêt à répondre aux exigences de demain.

M. Nicolae CEAUȘESCU, (Président de la République Socialiste de Roumanie) (*Original roumain*) :
— Messieurs les dirigeants des Organisations internationales de la Croix-Rouge,

Mesdames et Messieurs,
Camarades et amis,

Il m'est particulièrement agréable d'exprimer, au nom du Conseil d'Etat, du gouvernement de la République Socialiste de Roumanie, ainsi qu'en mon propre nom la joie pour le fait que Bucarest, la capitale de ma patrie, est la ville hôte de cette importante réunion internationale et de vous adresser,

d'adresser à tous les participants aux travaux de la XXIII-ème Conférence internationale de la Croix-Rouge, un chaleureux salut et les meilleurs vœux de succès.

Les travaux de la Conférence internationale de la Croix-Rouge se déroulent dans une période où l'humanité se trouve confrontée à des problèmes d'une complexité particulière — d'ordre politique, économique et social — où sur le plan mondial continuent d'exister des zones de conflits et de tension, y compris des conflits armés entre Etats. Toute une série de réalités douloureuses de nos jours, telles le retard économique, la famine, la malnutrition, les maladies continuent de provoquer de grandes souffrances à des dizaines et des dizaines de millions de gens, portant des coups puissants à l'être humain dans de vastes zones de notre planète.

Voilà la raison pour laquelle la Roumanie considère que dans la vie internationale il faut situer au premier plan l'union des forces avancées, progressistes; les efforts des peuples pour la solution de tous ces graves problèmes dans l'intérêt des larges masses populaires, de la coopération entre nations, en vue de la réalisation du progrès, du bien-être et du bonheur de toute l'humanité, de la paix dans le monde. Notre pays consacre à ce noble but toute son activité intérieure et internationale.

En même temps, la République Socialiste de Roumanie se trouve engagée dans une vaste oeuvre d'édification d'une société nouvelle, de construction d'une civilisation matérielle et spirituelle avancée et de rapports de justice et d'équité sociale, dont le but fondamental est l'homme, le libre épanouissement de sa personnalité, le bien-être et le bonheur de notre peuple tout entier. Nous consacrons nos efforts à la solution des multiples problèmes sociaux des masses, à l'organisation scientifique de la société et au perfectionnement du cadre démocratique de participation du peuple à la création consciente de son propre destin, à la direction de l'Etat, étant conscients du fait que ce n'est que dans la mesure où le peuple tout entier bénéficie de toutes les conquêtes matérielles et spirituelles qu'il peut être véritablement libre, digne et indépendant.

Mesdames et Messieurs,
Camarades et amis,

Nous sommes les contemporains d'une époque historique de transformations radicales, politiques, sociales et nationales dans la vie du monde entier, de changements révolutionnaires dans tous les domaines de l'activité humaine, la sphère de la connaissance et du développement de la science y comprise. La caractéristique de ces changements est l'affirmation toujours plus puissante de la volonté et de la détermination des peuples de faire cesser à tout jamais la politique de domination et d'oppression, la politique impérialiste de force et de diktat, de se développer en toute liberté, entièrement maîtres de leur sort et de leurs richesses nationales, de promouvoir une politique nouvelle, d'égalité et de respect entre nations, de collaboration multiforme, dans un climat de confiance et de sécurité.

Les peuples aspirent vers l'édification d'un monde exempt de guerres et de conflits destructeurs, où la solution des différends soit faite par la voie des négociations, par bonne entente, et dont le but suprême est le service de l'homme, de son bien-être et de son bonheur. Mais la vie démontre qu'il existe encore dans le monde des forces qui ne voient pas d'un bon oeil le cours vers la détente, qui ne fournissent pas d'efforts en vue de la collaboration et qui peuvent mettre en danger la paix et la sécurité mondiales.

En partant des réalités de notre époque, des demandes brûlantes des peuples, la Roumanie participe activement à la lutte pour la solution des problèmes auxquels l'humanité se trouve confrontée, avec la participation de tous les Etats, sans distinction de régime social et d'ordre de grandeur. Notre pays prête une attention de premier ordre à la promotion d'amples rapports d'amitié et de collaboration avec tous les Etats du monde, dans l'esprit des principes de l'égalité des droits, du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, de la non-immixtion dans les affaires intérieures et de la réciprocité des avantages, de la renonciation à l'emploi de la force et à la menace de s'en servir, en participant activement à l'échange mondial de valeurs matérielles et spirituelles, à la coopération multilatérale sur le plan international. Si l'indépendance des sociétés de la Croix-Rouge est très importante, alors l'indépendance des peuples, leur liberté est vitale pour chaque nation, pour la paix et l'avenir de l'humanité tout entière.

A l'instar des autres peuples, nous sommes profondément inquiets devant le rythme vertigineux atteint par la course aux armements, pour laquelle on dépense cette année près de 400 milliards de dollars. La création de nouveaux types d'armes d'une force destructrice immense engloutit d'impressionnants moyens matériels et humains, elle pèse lourd sur les épaules des peuples — lesquels ressentent directement la course aux armements dans leur niveau de vie et dans les conditions de travail —, elle les empêche de consacrer toutes leurs énergies et leurs possibilités au bien-être, au progrès social, à la cause de l'amélioration de la vie sur notre planète. En même temps, le gigantesque arsenal d'armes accumulées sur tous les continents constitue une menace permanente pour tous les peuples, pour la civilisation humaine même. La condition essentielle de la délivrance de l'humanité du cauchemar de la guerre est le passage — tant qu'il n'est pas encore trop tard — à des mesures concrètes de cessation de la course aux armements, de désarmement, au premier chef de désarmement nucléaire. Il s'avère particulièrement important que les organisations de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge internationale accordent leur assistance aux blessés, aux victimes de la guerre, mais il est infiniment plus important, à mon avis, de tout mettre en oeuvre pour que ces aides ne soient plus nécessaires, pour que les peuples vivent en paix. Il devient de plus en plus évident que la réalisation d'une paix durable sur toute la planète est devenue

aujourd'hui une nécessité, une demande impérieuse du progrès et de la civilisation des peuples, de l'existence même de la société humaine.

En tant que peuple européen, le peuple roumain est profondément intéressé à ce que sur notre continent soit instauré un climat durable de sécurité et de large collaboration, capable de garantir à toutes les nations qu'elles pourront se développer en liberté, à l'abri de toute agression. En ce sens, la Roumanie fait tout son possible pour la mise en oeuvre des documents d'Helsinki — qui constituent un tout unitaire — en vue du déroulement avec succès de la réunion actuelle de Belgrade, qui donnera, nous l'espérons bien, une nouvelle impulsion à la mise en oeuvre de ces documents, qui ouvrira la voie au passage au désengagement militaire, faute duquel on ne saurait parler de sécurité, de liberté et de paix.

La lutte pour l'extinction de tous les foyers de conflits et de tension, de tous les litiges entre Etats est une constante de notre politique extérieure. Nous nous attachons à militer activement pour la solution du conflit au Moyen-Orient, pour l'instauration d'une paix durable et juste dans cette région. Je désire mentionner — et je crois que vous serez d'accord avec moi — que pour réaliser la paix au Moyen-Orient, il faut résoudre le problème humanitaire, social et politique du peuple palestinien, par la garantie de ses droits légitimes à vivre en un Etat indépendant et libre. Nous nous prononçons pour la cessation de tout affrontement armé et pour le règlement par une bonne entente des différends surgis entre certains Etats du continent africain, pour la consolidation de la paix et de la collaboration tellement nécessaires aux peuples africains, comme d'ailleurs à tous les peuples, pour leur prospérité économique et sociale, pour leur développement libre et indépendant. Nous considérons qu'il faut mettre tout en oeuvre pour l'affermissement de l'unité africaine dans la lutte pour une vie meilleure, indépendante.

En tant que pays qui a longtemps connu la domination et l'oppression étrangère, la Roumanie se prononce pour l'abolition définitive du colonialisme et du néo-colonialisme, de toute forme d'assujettissement et d'oppression d'autres peuples. Nous appuyons les mouvements de libération nationale d'Afrique australe, comme d'autres parties du monde, nous manifestons notre solidarité active avec la lutte pour l'émancipation nationale des peuples de Rhodésie et de Namibie, nous condamnons fermement la politique raciste d'apartheid, en partant du fait que l'esprit humanitaire suppose l'égalité et le respect, la liquidation de toute forme d'inégalité entre les hommes, les hommes sont égaux, les peuples sont égaux et ils doivent vivre en parfaite égalité !

La Roumanie considère qu'une demande vitale de nos jours, une demande profondément humanitaire et sociale, est la liquidation du sous-développement, du décalage entre les pays riches et les pays pauvres, la création d'un nouvel ordre économique qui ouvre la voie à une collaboration internationale équitable, qui assure l'accès de tous les peuples aux technologies modernes, aux conquêtes de la science et de la technique avancées, le progrès matériel et spirituel plus rapide des nations retardataires, le développement équilibré et stable de l'économie mondiale.

Il va de soi que, dans les circonstances du monde actuel, nous devons nous préoccuper non seulement de l'aide à ceux qui souffrent à cause des guerres et du retard économique, mais en tout premier lieu d'agir fermement, en utilisant nos forces, pour empêcher le déclenchement des guerres, qui apportent tant de malheur, pour éliminer les inégalités de la vie internationale, qui vouent de nombreux peuples à la misère et à la pauvreté.

A notre sens, la Croix-Rouge peut contribuer dans une grande mesure à la cause du progrès et de la paix ; elle ne peut se tenir au dehors des préoccupations des peuples visant à la solution des graves problèmes mondiaux dont je viens de parler. D'ailleurs, les buts fondamentaux de la Croix-Rouge plaident avec grande énergie en faveur de l'idée qu'elle doit se faire un point d'honneur de lutter pour l'accomplissement des desiderata prioritaires de l'humanité — la paix, le désarmement, la sécurité, la liquidation du sous-développement, la démocratisation des relations internationales, l'affermissement de la solidarité des peuples et de tous les organismes internationaux dans et pour l'édification d'un monde meilleur et plus juste sur notre planète. La lutte au service de ces idéaux cardinaux de l'humanité constitue, à notre avis, le mode le plus propice d'accomplissement de la noble mission qui incombe à la Croix-Rouge, la voie par laquelle elle peut rendre encore plus efficace l'activité qu'elle déploie, par laquelle elle peut acquérir une estime et une reconnaissance encore plus hautes de la part de toute l'humanité, des peuples du monde entier.

Permettez-moi, je vous prie, de saisir cette occasion pour remercier les organisations de la Croix-Rouge internationale, les sociétés nationales de la Croix-Rouge pour l'aide prêtée au peuple roumain, après le tremblement de terre catastrophique du 4 mars. Nous y avons vu et nous y voyons toujours une expression de la solidarité des peuples, une expression du fait que, par-dessus les différences politiques, d'ordre de grandeur ou d'autre nature entre Etats, les organisations internationales — je pense à la Croix-Rouge — peuvent remplir un rôle actif dans le triomphe des principes humanitaires de la solidarité et de la coopération entre les peuples.

Je voudrais mentionner que l'Organisation de la Croix-Rouge de Roumanie, tout en participant activement à la solution d'importants problèmes sociaux d'ordre intérieur, surtout dans le domaine de l'assistance médicale — et je tiens à faire là une mention spéciale de son apport précieux à la guérison des blessures causées à notre pays par le séisme catastrophique du 4 mars — agit intensément, aux côtés des autres organisations similaires, pour secourir les peuples et les communautés humaines ravagées par les guerres, la pauvreté, les maladies et les calamités naturelles. Par toute son activité, la Croix-Rouge roumaine contribue activement au développement de l'amitié et de la collaboration avec d'autres orga-

nisations similaires, à la mise en oeuvre de la politique de notre Etat — d'entente et de collaboration avec tous les pays du monde, sans distinction de régime social — à la cause du progrès et de la paix.

Mesdames et Messieurs,
Camarades et amis,

Je me suis référé à quelques problèmes qui préoccupent aujourd'hui l'humanité, ainsi qu'à certains problèmes de la politique de la Roumanie, en considérant que, dans un monde confronté à tant de besoins impérieux, les sociétés nationales de la Croix-Rouge peuvent collaborer avec succès dans l'accomplissement des nobles buts humanitaires dont elles sont animées.

Je vous fais part de ma conviction que les mesures que vous adopterez, les conclusions auxquelles vous aboutirez dans le cadre des débats, marqueront un pas en avant vers l'accomplissement de la noble mission qui incombe à la Croix-Rouge, en faisant augmenter encore davantage l'apport de cet important mouvement social à l'effort universel pour la dignité, la liberté et le bonheur de l'homme.

Je souhaite plein succès aux travaux de la conférence et je vous souhaite de vous sentir en Roumanie le mieux possible.

Je vous adresse et j'adresse par vous à tous les peuples que vous représentez, les vœux les plus chaleureux de bien être, de prospérité et de paix.

Je vous prie de me permettre de déclarer ouverts, selon la pratique de vos organisations, les travaux de la XXIII-ème Conférence internationale de la Croix-Rouge et de souhaiter encore une fois plein succès à ses travaux.

PREMIERE SEANCE PLENIERE

15 octobre 1977

SOMMAIRE: Rapport du Conseil des Délégués. — Election du président, des vice-présidents et des secrétaires de la Conférence. — Répartition des travaux de la Conférence entre trois commissions: la Commission de protection et d'assistance, la Commission générale et d'organisation et la Commission des services à la communauté et du développement. — Admission de la presse. — Proposition de création d'un Comité de rédaction. — Ouverture de la procédure pour l'élection des membres de la Commission permanente. — Lecture solennelle des principes fondamentaux de la Croix-Rouge. — Message du secrétaire général des Nations Unies. — Message du Directeur général de l'UNESCO. Rapport de la Commission permanente. — Remise de la Médaille Henry-Dunant.

La séance est ouverte à 15 heures par le Général-Major Constantin Burada, Président de la Croix-Rouge de la République socialiste de Roumanie.

Général-Major Constantin BURADA (président de la Croix-Rouge de la République socialiste de Roumanie) (*Original roumain*) : — En ma qualité de Président de la Société nationale de la Croix-Rouge roumaine, qui a l'honneur et le plaisir de recevoir la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, je déclare ouverte notre première séance plénière et je passe immédiatement au point 1 de l'ordre du jour, c'est-à-dire le Rapport du Conseil des Délégués. Je prie M. Alexandre Hay, qui a présidé ce Conseil, de nous présenter ce rapport.

M. Alexandre HAY (CICR) : — J'ai l'honneur de vous transmettre les propositions que le Conseil des Délégués a établies au sujet de l'organisation de la présente Conférence. Il s'agit en premier lieu de désigner le Président de cette Conférence et le Conseil des Délégués vous propose de nommer à ce poste M. Constantin Burada, Général-Major de l'Armée roumaine. Le Général-Major Burada est un militaire de formation mais il possède aussi des diplômes universitaires dans les domaines économique et social. Il a été longtemps pré-recteur de l'Académie militaire de la République socialiste de Roumanie et il a déployé une longue et riche activité au sein de la Croix-Rouge roumaine dans la lutte contre les effets des calamités ainsi que dans l'organisation et l'extension des activités de la Société dont il est membre depuis de nombreuses années. Il est aussi l'auteur de nombreuses publications touchant à l'organisation sociale et la propagation des principes humanitaires de la Croix-Rouge.

Je suis persuadé que vous voudrez ratifier par vos acclamations cette nomination. (*Applaudissements.*)

(M. Burada prend la présidence.)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie de cette élection que j'accepte, mais je compte sur votre collaboration et sur votre aide.

Je prie M. Hay de poursuivre la lecture du Rapport du Conseil des Délégués.

M. A. HAY (CICR) : — Le Conseil des Délégués vous propose, comme lors des Conférences précédentes, que tous les chefs de toutes les délégations des Sociétés nationales représentées ici, ainsi que les présidents de la Commission permanente, du CICR et de la Ligue, soient désignés comme vice-présidents de la Conférence.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Approuvez-vous cette proposition? (*Applaudissements.*)

Je constate que les vice-présidents sont élus et je prie M. Hay de poursuivre.

M. A. HAY (CICR) — Nous passons maintenant à la nomination du secrétariat de la Conférence. Le Conseil des Délégués vous propose d'élire au poste de Secrétaire général M. Mircea Malița. M. Malița est professeur à l'Université de Bucarest, ancien adjoint du ministre des Affaires étrangères, ancien ministre de l'Education. M. Malița a représenté son pays dans de nombreuses conférences internationales et a eu à traiter en cette qualité des problèmes sociaux, culturels et humanitaires. Il est l'auteur de nombreuses publications et un polyglotte remarquable.

Comme Secrétaires généraux adjoints, le Conseil des Délégués vous propose d'élire M. C. Pilloud du CICR, et M. W. Cassis de la Ligue. (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Vous avez entendu les propositions du Conseil des Délégués. Je considère que vous avez approuvé ces propositions. Le Bureau de la Conférence étant constitué, nous pouvons continuer.

M. Hay vous pouvez, si vous voulez bien, poursuivre la lecture du rapport.

M. A. HAY (CICR) : — Le Conseil de Délégués propose que les travaux de cette Conférence soient divisés en trois Commissions :

Commission I : PROTECTION ET ASSISTANCE

Commission II : COMMISSION GENERALE ET D'ORGANISATION

Commission III : SERVICES A LA COMMUNAUTE ET DEVELOPPEMENT.

Le Conseil des Délégués propose qu'en outre un Comité de rédaction des Résolutions soit formé qui serait composé des présidents des Comités de rédaction de chaque Commission auxquels pourraient être adjointes deux ou trois personnes en fonction des langues à couvrir.

Le Conseil des Délégués propose aussi que la presse soit admise à toutes les séances plénières et aux séances des Commissions. Les Commissions restent bien entendu libres de garder un caractère privé à tout ou partie d'une séance.

Enfin, le Conseil des Délégués a approuvé une répartition des matières entre lui-même et la Conférence internationale, répartition ayant trait à l'étude du rapport sur la réévaluation du rôle de la Croix Rouge. Cette répartition figure dans le document «Commentaire de l'ordre du jour provisoire», aux pages 11 et 12 des trois versions du document.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Vous avez entendu les propositions du Conseil des Délégués au sujet du fonctionnement de la Conférence.

Les approuvez-vous? (*Applaudissements.*)

Nous en venons maintenant au point 3 de notre ordre du jour «Désignation des Commissions de la Conférence».

M. Hay, veuillez poursuivre votre rapport.

M. A. HAY (CICR) : — La Commission permanente a fait au Conseil des Délégués des suggestions au sujet de la présidence et des rapporteurs des Commissions que ce Conseil a approuvées et que j'ai été prié de vous transmettre. Voici ces propositions :

La Commission I serait présidée par Tunku Tan Sri Mohamed (Malaisie), le rapporteur serait M. J. SCHILLING (République fédérale d'Allemagne).

La Commission II serait présidée par le Yonkheer G. KRAIJENHOFF (Pays-Bas), le rapporteur serait M. R. SZTUCHLIK (Hongrie).

La Commission III serait présidée par le Dr R. BRZOZOWSKI (Pologne), le rapporteur serait le Dr S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité-et-Tobago).

Quant au Comité de rédaction, la présidence serait confiée à M. T. SLOPER (Brésil) qui, dans plusieurs Conférences précédentes, a rempli ces fonctions à l'entière satisfaction des participants. Il serait assisté par les trois présidents des comités de rédaction des Commissions, qui seront désignés par les Commissions, et par MM. G. MENCER (Tchécoslovaquie), R. ANGBAUD (France), B. HODGSON (Roy-aume-Uni) et M.FIOL (Espagne).

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Si vous ratifiez ces propositions, je vous serais obligé de le manifester par vos acclamations. (*Acclamations.*)

Ayant ainsi constitué les Commissions de la Conférence, nous en venons au point 4 de l'ordre du jour «Ouverture de la procédure d'élection des membres de la Commission permanente».

La Commission permanente suggère que cette élection se fasse de la même manière qu'en 1969 à Istanbul et en 1973 à Téhéran. Par conséquent, si vous n'y voyez pas d'objections, j'ai l'honneur de déclarer ouverte la procédure d'élection des membres élus de la Commission permanente.

Les propositions de nomination aux cinq postes de membres élus de la Commission permanente doivent parvenir au Bureau de la Conférence le mercredi 19 octobre 1977 à 18 heures au plus tard.

Chaque proposition doit être accompagnée d'une notice biographique concernant le candidat et indiquant, entre autres, son expérience dans les activités Croix-Rouge.

Le Bureau soumettra, lors des séances plénières du vendredi 21 octobre, la liste complète de tous les candidats entre lesquels la Conférence aura à choisir.

Je vous rappelle que ces élections auront lieu au scrutin secret. Comme vous le savez, selon notre règlement, les deux premiers tours se font à la majorité absolue et seuls sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue tandis qu'au troisième tour sont élus ceux qui recueillent le plus grand nombre de voix.

Mesdames et Messieurs, nous passons maintenant à un point traditionnel de l'ordre du jour, mais extrêmement important, à savoir la lecture solennelle des principes de la Croix-Rouge. Je prie Mlle Victoria Dusa d'en donner lecture.

(L'assemblée se lève.)

Mlle Victoria DUSA (Roumanie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) :

HUMANITÉ

Née du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, la Croix-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

IMPARTIALITÉ

Elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

NEUTRALITÉ

Afin de garder la confiance de tous, elle s'abstient de prendre part aux hostilités, et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique.

INDÉPENDANCE

La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.

CARACTÈRE BÉNÉVOLE

La Croix-Rouge est une institution de secours volontaire et désintéressée.

UNITÉ

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

UNIVERSALITÉ

La Croix-Rouge est une institution universelle, au sein de laquelle toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je donne maintenant la parole à M. F. Berkol, Sous-Secrétaire général des Nations Unies, pour présenter le message adressé à notre Conférence par M. Kurt Waldheim, Secrétaire général des Nations Unies.

M. Faruk BERKOL (Nations Unies) (*Original anglais*) : — Voici le message que M. Kurt Waldheim, Secrétaire général des Nations Unies m'a chargé de transmettre à la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge :

«A l'occasion de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, je voudrais adresser mes vœux les plus sincères à tous les participants.

La Croix-Rouge, qui s'attache à soulager la souffrance humaine, est pour le monde entier l'exemple du dévouement désintéressé que tous ceux qui oeuvrent pour la même cause peuvent suivre y compris ceux d'entre nous qui sommes au service des Nations Unies. On a souvent fait appel à la Croix-Rouge ce qui prouve que, malgré tous nos efforts, nombreux sont les habitants de cette terre qui vivent encore dans de mauvaises conditions. C'est tout à l'honneur de la Croix-Rouge que de faire de son mieux pour améliorer le sort des hommes en détresse quelles qu'en soient les causes. La révision récente des Conventions de Genève de 1949 auxquelles s'ajoutent maintenant deux Protocoles Additionnels sur la protection des populations civiles et des combattants lors de conflits armés illustre l'action de la Croix-Rouge dans le domaine des droits de l'homme en temps de guerre. Je trouve que c'est là une excellente initiative et j'espère que ces Protocoles seront bientôt signés et ratifiés.

J'ai pu, à ma grande satisfaction, constater les efforts coordonnés par la communauté internationale visant à activer les secours en cas de catastrophes naturelles. A cet égard il convient d'ailleurs de noter la coopération qui s'est établie entre la Croix-Rouge et le Coordonnateur des secours en cas de catastrophes et je me réjouis de voir que la Croix-Rouge Internationale travaille continuellement en collaboration avec plusieurs organes des Nations Unies en particulier l'UNICEF, le PAM et le HCR.

Les tâches que les Nations Unies et la Croix-Rouge internationale ont encore à accomplir s'avèrent nombreuses et difficiles. Mais l'expérience que nous avons faite dans le passé me permet d'affirmer qu'ensemble nous serons en mesure de les mener à bien et que nous nous acheminerons sans cesse vers un monde meilleur.

Mes meilleurs vœux de succès vous accompagnent !» (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie et je crois que je peux remercier aussi, au nom de toutes les délégations, le Secrétaire Général des Nations Unies.

M. Faruk BERKOL (Nations Unies) (*Original anglais*) : — Voici quatre ans, j'ai eu le privilège de prendre la parole à Téhéran lors de la dernière Conférence Internationale de la Croix-Rouge et c'est aujourd'hui un grand plaisir pour moi de pouvoir m'adresser une fois de plus à cette assemblée d'émi-

nents délégués qui nous viennent de tous les coins du monde. Nombre d'entre vous représentent ici la Société de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge ou du Lion-et-Soleil-Rouge de leur pays et d'autres leur gouvernement. Mais tous vous êtes animés par la même volonté: soulager la misère et la souffrance en toutes circonstances et quels qu'en soient les motifs. Cet objectif que vous vous êtes tous fixé donne à penser que la notion de collaboration vous est familière. Oeuvrer ensemble c'est dans une certaine mesure s'oublier soi-même. C'est se consacrer à autrui, devise que met d'ordinaire en pratique toute section Croix-Rouge lorsque son intervention se révèle nécessaire. Il est courant de parler de collaboration entre telle ou telle organisation. Or ce seul mot ne sert qu'à qualifier l'action de travailler de concert et ce serait une erreur de l'employer lorsqu'on veut simplement signifier la considération que se témoignent mutuellement deux organisations. En effet, prendre en considération les capacités l'un de l'autre, ce n'est naturellement que le premier pas vers la collaboration.

La coopération, M. le Président, qui s'est établie entre la Croix-Rouge et maintes institutions des Nations Unies ne cesse de se développer et de se renforcer. Il n'est besoin que de citer celle qui existe avec l'OMS pour le don du sang, la lutte contre les épidémies, l'éducation sanitaire et la formation du personnel de la Santé, avec l'UNICEF quant à l'assistance à prêter à la jeunesse, avec le HCR, le Programme de développement des Nations Unies, la FAO et le PAM.

L'oeuvre de la Croix-Rouge présente un intérêt certain pour ces organismes ainsi que pour tous les autres qui s'emploient au sein des Nations Unies à résoudre les problèmes sociaux et humanitaires; d'excellents rapports sont entretenus à tous les niveaux pour le bien de la cause commune.

Le poste que j'occupe aux Nations Unies, M. le Président, en tant que Coordonnateur des secours en cas de catastrophe, a été créé il y a moins de six ans. Son histoire, si c'est vraiment là l'expression qui convient pour couvrir une période si brève, tient en peu de mots par rapport au long passé du mouvement de la Croix-Rouge. Cependant, c'est du jour même où je suis entré en fonction, secondé seulement par quatre collaborateurs, que date l'amitié qui nous lie à la Croix-Rouge. En peu de temps, cette amitié a grandi et s'est transformée en considération, considération qui a permis entre nous une collaboration véritable et efficace, et je profite de l'occasion, M. le Président, pour rendre un hommage particulier à mon ami et cher collègue Henrik Beer, Secrétaire Général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et à tout son personnel qui ont conçu nos relations professionnelles de façon que nous puissions toujours mieux nous assister et nous comprendre dans notre action commune.

Il serait fastidieux de reprendre à ses débuts et dans le détail, l'histoire des liens qui unissent le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes à la Croix-Rouge, depuis plus de cinq ans. Permettez-moi plutôt d'attirer votre attention sur quelques-uns des exemples les plus récents qui vous donneront une idée plus concrète de notre collaboration. Pendant les deux années qui viennent de s'écouler, l'UNDRO et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont travaillé côte à côte activement non seulement à secourir les victimes de plus de trente catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, mais encore à mettre au point la préparation aux secours. Dans le même temps, grâce aux fonds supplémentaires importants qu'un nombre relativement restreint de gouvernements lui ont généreusement accordés, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes a été en mesure d'accroître ses effectifs et de faire face à ses responsabilités. C'est aussi en partie grâce à ces ressources que le Bureau a pu jouer un rôle plus actif dans la préparation aux secours et joindre ses efforts à ceux de la Croix-Rouge dans la réalisation de projets tels que le séminaire Sud Pacifique en 1976. Au cours de ces trente opérations de secours, on a réalisé plusieurs grandes premières. Dans les rapports communs faisant état de la situation à la suite d'un de ces désastres, le gouvernement indiquait que toute aide extérieure devait être officiellement acheminée par la Société nationale de la Croix-Rouge. Dès lors, il était facile de déterminer la nature des besoins et de les chiffrer; la Société nationale et mon bureau se sont tous les deux chargés de cette tâche, sur le terrain, collaboration qui s'est tout naturellement prolongée à Genève. Comme suite à la déclaration de ce gouvernement, les Nations Unies, par l'intermédiaire de l'UNDRO et du PAM, ont donc d'abord adressé leurs contributions à la Société nationale. L'UNDRO et la Croix-Rouge ont, en l'occurrence, lancé le même appel à leurs différents organes constitutifs et ont ensuite coordonné ensemble les dons reçus.

Une autre fois, M. le Président, on a procédé à une répartition différente des tâches: au lieu de lancer le même appel, la Ligue et le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Secours en cas de Catastrophe demandaient l'une et l'autre certains biens spécifiques. Le gouvernement bénéficiaire et la Société nationale s'étaient entendus quant aux secours, sur le partage des responsabilités: l'appel du Bureau des Nations Unies répondait aux besoins nationaux du gouvernement, tandis que celui de la Ligue se cantonnait aux opérations de secours prises en charge par la Société nationale. Les rapports de situation de l'UNDRO expliquaient les raisons de ces appels différents. Les intéressés ont ainsi pu se rendre compte que la Ligue et l'UNDRO jouaient en fait des rôles complémentaires. En 1976, la Ligue et l'UNDRO jouaient en fait des rôles complémentaires. En 1976, la Ligue et l'UNDRO ont envoyé sur le terrain, pendant plusieurs semaines, des représentants de leurs deux organisations qui avaient pour mission commune d'évaluer, au terme d'un voyage à travers diverses régions d'Afrique Orientale frappées par la sécheresse, l'importance des secours à fournir. Il est bien sûr, normal que la Ligue et l'UNDRO dépêchent des représentants pour travailler ensemble sur les lieux où des catastrophes se produisent subi-

tement. Dans le cas que je viens de mentionner plus haut, l'accord était conclu sous une forme un peu plus officielle. Une telle mission commune présente des avantages évidents y compris celui, pour les autorités du pays concerné, de n'avoir à donner des instructions qu'une seule fois au lieu de deux.

Malheureusement, il arrive aussi qu'un gouvernement se refuse à déclarer publiquement l'état d'urgence et à faire appel à la solidarité internationale, même lorsque le besoin s'en fait vraiment sentir; mais dans ce cas, M. le Président, il se peut que la Société nationale de la Croix-Rouge demande à la Ligue de lancer un appel à d'autres Sociétés nationales. C'est ainsi que l'UNDRO a pu, en réponse à de tels appels, envoyer des fonds par l'entremise de la Ligue, notamment lorsque la catastrophe avait causé des dommages assez importants.

Comme beaucoup d'entre vous le savent certainement, c'est en novembre 1976 qu'a été définitivement terminé le centre de coordination de l'UNDRO. Il est équipé de plusieurs telex, d'une machine réceptrice, téléscripteurs connectés avec les agences de presse qui reçoivent ainsi 24 h. sur 24 des nouvelles du monde entier et d'un terminal d'ordinateur; c'est là une salle d'opérations idéale pour les organes chargés des secours, et utile surtout au début de la phase d'urgence, lorsque la situation évolue rapidement. La Croix-Rouge et autres institutions bénévoles seront toujours les bienvenues au centre d'opérations chaque fois qu'elles désireront participer, avec l'équipe des Nations Unies, à une opération de secours en cours de réalisation. La présence de leurs représentants est même indispensable, si l'on veut que se crée une collaboration étroite, appropriée et efficace. J'ai aussi invité la Ligue à se servir de notre ordinateur pour rechercher des données ou envoyer des telex si elle estime que son travail s'en trouvera facilité.

Ces exemples de collaboration efficace ne devraient cependant pas vous laisser croire que pour réussir une opération de secours, il suffit, pour la Croix-Rouge, de collaborer avec l'UNDRO. Je dois aussi malheureusement reconnaître, M. le Président, qu'un certain nombre d'obstacles dûs, la plupart du temps, aux initiatives ou à l'indifférence, pour ainsi dire, de tierces personnes sont venus entraver notre travail de collaboration. Nous nous sommes donc efforcés d'analyser ensemble ces problèmes et nous avons fait part de nos réflexions à certains gouvernements, Sociétés nationales, institutions bénévoles et autres organes spécialisés compétents au sein des Nations Unies. Les commentaires qu'ils nous ont adressés en retour nous ont aidés et encouragés; nous avons publié les conclusions auxquelles nous sommes parvenus en annexe (2) au rapport annuel sur l'UNDRO rédigé par le Secrétaire général des Nations Unies. Les membres du Conseil économique et social, M. le Président, ont pris connaissance de ce document en juillet dernier et le texte se trouve dans le dossier distribué à l'occasion de cette Conférence. La résolution qu'a adoptée le Conseil économique et social m'incite, moi, ainsi que tous ceux qui y ont participé, à poursuivre notre effort commun afin d'éliminer ces obstacles. Aux termes de cette résolution, tous ceux qui sont intéressés aux opérations de secours devront sérieusement songer à mettre en pratique les recommandations faites pour ensuite adopter des mesures propres à aplanir les difficultés. Un rapport devra enfin être établi sur les progrès à réaliser dans un délai d'un an. L'important, M. le Président, n'est pas que la résolution soit libellée en termes relativement généraux mais que, tous, nous soyons invités à prendre des initiatives, à agir même si cette action ne consiste qu'à en concevoir une autre qui sera menée à bien en commun. Tous les intéressés sont conviés à oeuvrer ensemble afin d'atteindre cet objectif commun, à savoir prêter plus rapidement assistance à ceux qui en ont besoin. Un autre forum a déjà soulevé le problème de la souveraineté nationale que certaines recommandations ne respectaient pas. Or, l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies proscrit l'ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Mais, M. le Président, ne se peut-il pas que, dans certaines circonstances, la notion suprême d'humanité envers autrui doive passer avant celle de souveraineté nationale? Et n'est-ce pas précisément très souvent le cas à la suite d'une catastrophe naturelle que rien ne saurait arrêter? Je ne doute pas, M. le Président, que vous n'examiniez avec soin chaque proposition et recommandation faites conjointement, je le répète, par la Croix-Rouge et l'UNDRO. Au sein des Nations Unies c'est maintenant l'Assemblée générale qui, après le Conseil économique et social, débat de ces questions. Mais, M. le Président, puis-je former le voeu que la résolution adoptée par cette Conférence ne se contente pas de défendre ces recommandations, mais qu'elle apporte du même coup un appui à ceux qui, à l'Assemblée générale, se chargeront de faciliter leur application?

Je vous remercie, M. le Président. (*Applaudissements*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — La parole est maintenant à M. Boisson, représentant du Directeur général de l'UNESCO, pour transmettre un message.

M. J. BOISSON (UNESCO): — De la part du Directeur général de l'UNESCO je voudrais vous adresser le message suivant à l'occasion de l'ouverture de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge:

Dernier recours de l'homme en situation précaire, souvent désespérée, le droit humanitaire est en même temps l'ultime rempart qui empêche l'humain de devenir barbare. Le droit international humanitaire s'adresse en effet à l'individu le plus défavorisé, celui qui, témoin ou partie d'un conflit qui souvent le dépasse, blessé, prisonnier, se trouve en face d'une adversité qu'il n'a aucune chance de vaincre. Il était normal que l'UNESCO se préoccupât

de cet homme d'autant que c'est la personnalité intellectuelle ou morale de l'individu que l'UNESCO a la responsabilité constitutionnelle de protéger. Ne pourrait-on dire de l'UNESCO ce que Tércence exprimant le sentiment de solidarité humaine disait de lui-même «*Homo sum: humani nihil a me alienum puto*» (Je suis homme: rien de ce qui est humain ne m'est étranger). Pourtant, on a pu souvent constater et l'histoire nous en a donné récemment encore la preuve même dans les conditions de vie les plus insupportables, beaucoup d'hommes ont su conserver l'élan intellectuel qui leur a permis la survie physique. Combien d'écrivains, de poètes ne se sont-ils pas révélés dans les prisons. Comment oublier que dans les camps d'extermination nazis des hommes se sont regroupés pour faire de la musique, monter des pièces de théâtre, organiser des cours, des conférences, échanger leurs idées, partager leurs cultures, s'enrichir intellectuellement réciproquement. Des professeurs sont nés, des espoirs sont sortis de la misère la plus totale et la plus exécration. Sans doute, convient-il ici de rappeler les termes de la déclaration du représentant de l'UNESCO à la 4^e session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, tenue à Genève au printemps 1977: «*Ayant pour but de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture la collaboration entre nations afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'UNESCO est à la disposition de tous ses membres pour les aider à surmonter les difficultés qui surgissent même en période de conflit armé, notamment dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information*».

L'UNESCO a déjà, depuis de nombreuses années, une responsabilité spécifique à cet égard puisqu'elle est chargée de la mise en oeuvre de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son règlement d'exécution, tous deux adoptés en 1954. Au delà de la protection des biens culturels et de l'assistance intellectuelle, l'UNESCO s'est donné pour devoir de contribuer dans toute la mesure de ses moyens et notamment par l'enseignement à une meilleure connaissance du droit international humanitaire et des instruments conventionnels qui en sont le support. Ainsi, si l'on désire exposer à ce propos les plus récentes activités de l'UNESCO il faut commencer par citer la résolution 5/11 adoptée par la Conférence générale lors de sa 18^e session qui est à la fois le fondement et la source d'inspiration de notre action.

Qu'il me soit permis de souhaiter à votre assemblée travaux fructueux et succès dans cette ville de Bucarest, qui, tout dernièrement encore, a payé un large tribut humain et matériel aux catastrophes naturelles. Il dépend beaucoup de nous, en effet, même dans les pires circonstances, que l'homme conserve les moyens et les possibilités, si minimes soient-ils, de survie et d'espoir, au nombre desquels ceux concernant l'éducation, la science, la culture et l'information ne sont pas les moins importants. (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — Je donne la parole à Sir Geoffrey Newman-Morris, président de la Commission permanente qui va nous présenter le rapport de cette commission.

Sir Geoffrey NEWMAN-MORRIS (Australie, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Au nom de la Commission permanente, permettez-moi d'abord, M. le Président, de vous féliciter pour votre élection.

Il m'appartient, en tant que Président de la Commission permanente de présenter à la XXIII^e Conférence internationale le rapport des activités de la Commission au cours des quatre dernières années, comme l'ont fait avant moi mes prédécesseurs. La raison en est que cette Commission se compose de trois sortes de membres: deux représentants du Comité international, traditionnellement le Président plus une personne de son choix et deux représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en général le Président accompagné d'une personne désignée par le Conseil des Gouverneurs. La Commission siège à Genève, où elle se réunit normalement deux fois par an en session ordinaire. Les cinq autres membres de la Commission, c'est-à-dire la majorité, sont nommés ad personam par la Conférence internationale; aussi est-il de mon devoir de lui présenter un rapport sur l'action que les membres qu'elle a élus ont entrepris en son nom au cours des quatre années précédentes.

La Commission permanente a une double tâche: elle s'occupe d'une part — si le Conseil des Gouverneurs lui en donne le mandat — de choisir la ville qui accueillera la Conférence internationale, d'établir l'ordre du jour et de mettre au point la Conférence dans ses détails, d'entente avec l'organisme mis sur pied par la Société hôte.

Elle se charge d'autre part en tant que «mini-Conférence internationale», puisque ses membres sont en majorité élus par la Conférence internationale, de veiller, pour une large part, à la coopération — si c'est là le mot qui convient — entre le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. J'ai employé à dessein l'expression «si c'est bien le mot qui convient», car depuis douze ans que j'en fais partie, la coopération a si bien fonctionné que la Commission permanente de la Croix-Rouge n'a pas eu à intervenir.

J'en reviens maintenant aux activités de la Commission permanente de 1973 à 1977. Lors de sa première réunion, le 15 novembre 1973, la Commission m'a fait le grand honneur de me choisir comme président, fonction qui lui incombe. La charge de Vice-président est revenue à Mme Issa El-Khoury de la Croix-Rouge libanaise. Ont encore été élus: le Dr Nadja Troyan de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS, le Dr Georges Aifken de la Société canadienne de la Croix-Rouge et Sir Evelyn Shuckburgh de la Croix-Rouge britannique. La Croix-Rouge libanaise ayant été continuellement sur la brèche, Mme Issa El-Khoury n'a pu assister qu'à la réunion de Genève en avril 1974 et à celle de Bucarest au début du mois. Mme le Dr Troyan a participé à deux réunions en 1974 et a ensuite été représentée respectivement par le Dr Ostalski, les Professeurs Zakharov et Danilov et pour les deux dernières réunions par le Dr Baltiyski, actuel Président de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS. Siégeaient, au départ, au Comité international le Dr Eric Martin, alors Président, et M. Roger Gallopin, alors Président du Conseil exécutif du Comité. Ils ont été remplacés aux dernières réunions par M. Alexandre Hay, actuel Président du Comité international

de la Croix-Rouge et M. Jean Pictet. M. José Barroso du Mexique, Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et M. Eustasio Villanueva, d'Espagne, étaient chargés de représenter la Ligue. M. Rangatnathan a remplacé M. Villanueva aux réunions de 1976 et 1977.

Quant aux dispositions à prendre pour la XXIIIème Conférence internationale, question qui nous appartenait, c'est un sujet qui a fait l'objet de longues discussions lors de chacune de nos réunions. La Société de la Croix-Rouge du Japon, la Croix-Rouge allemande dans la RFA et la Croix-Rouge roumaine s'étaient proposées d'entrée de jeu. La Commission permanente a décidé, au scrutin secret, après que je me suis rendu, en son nom, auprès de toutes les Sociétés qui s'étaient offertes pour accueillir la Conférence, d'accepter l'invitation de la Croix-Rouge roumaine. Depuis octobre 1975, le Président de cette Société n'a manqué aucune des réunions de la Commission permanente aux fins de mettre au point les détails de cette Conférence qui a été une réussite totale.

M. Claude Pilloud, du Comité international de la Croix-Rouge, et M. William Cassis, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, sont venus plusieurs fois à Bucarest et ont ensuite rendu régulièrement compte à la Commission des progrès réalisés dans la préparation de cette Conférence.

Après avoir examiné avec soin les recommandations du Rapport Tansley, il a été convenu de confier les travaux de la Conférence internationale à trois commissions, méthode qu'avait déjà adoptée, les derniers jours, pour désigner ses sous-comités, le Conseil des Délégués qui se réunissait juste avant la Conférence internationale.

Quant à notre deuxième rôle, celui de coordonnateur, la Commission n'a pas été appelée à intervenir aux termes des pouvoirs qui lui avaient été accordés afin de concilier, au besoin, les interprétations différentes des statuts; et cela, en grande partie parce que des réunions ont eu régulièrement lieu entre les représentants du Comité international et de la Ligue à Genève qui leur ont permis de s'entendre de gré à gré sur tous les points présentant un intérêt commun.

Informations: Chaque réunion de la Commission permanente nous a donné l'occasion d'entendre, exposés par leurs représentants, des rapports complets et du plus haut intérêt sur diverses actions et programmes actuellement mis en œuvre par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international. Ces rapports se sont révélés fort bénéfiques, en général, pour les membres de la Commission permanente.

Je passerai maintenant au problème de la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix, qui s'est tenue à Belgrade en juin 1975. Ce sujet a attiré l'attention de la Commission permanente qui s'est longuement penchée sur le rapport de cette Conférence. Il avait été indiqué que l'organe statutaire de la Croix-Rouge n'avait pas encore adopté le rapport établi à Belgrade et que le Conseil des Délégués avait constitué un groupe de travail chargé de rallier les opinions divergentes. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer qu'un rapport est prêt, que le Conseil des Délégués l'a déjà accepté à l'unanimité et qu'il pourrait faire l'objet d'une discussion lors de la Conférence internationale.

La Commission a examiné dans le détail les recommandations du Rapport Tansley relatives à l'avenir des Conférences internationales et en particulier à la fréquence de celles-ci. La commission demande ou demandera à la Conférence internationale d'accepter qu'elles continuent à avoir lieu tous les quatre ans.

Durée: La Commission permanente a réfléchi longuement au nombre de jours que devait durer la Conférence internationale et, en établissant l'ordre du jour de la présente réunion à Bucarest, a tenu compte de la lourde charge imposée aux délégués. La plupart d'entre nous sommes ici pour trois semaines de réunions qui coïncident d'ordinaire avec des Conférences internationales. Cependant, puisque les délégués venus de tous les coins du monde ne se rencontrent que tous les quatre ans, il nous semble difficile d'abrégier ces Conférences.

Le nombre des participants: on a discuté de la nécessité de diminuer l'importance des délégations surtout pour des raisons de logistique. La Commission permanente a proposé de porter ce problème à la connaissance de la Conférence internationale.

Attribution de la Médaille Henry-Dunant: Au cours des quatre années précédentes, la Médaille Henry-Dunant, qui est en général décernée tous les deux ans, a récompensé neuf personnes de leurs services. En 1975, lors de la réunion du Conseil des Délégués, j'ai eu le privilège de remettre la Médaille Henry-Dunant, distinction la plus haute existant à la Croix-Rouge internationale, au Dr Irena Domanska (Pologne), à M. Ferrer (Mexique), au Professeur Georgy Miterev (URSS) à la Comtesse de Limerick (Croix-Rouge britannique) ainsi qu'à l'ancien directeur de l'Institut Henry-Dunant, Pierre Boissier, à titre posthume.

Je vais de nouveau avoir l'honneur, dans quelques minutes, au nom de la Commission permanente et en votre nom à tous, de remettre ces Médailles Henry-Dunant à ceux que la Commission permanente a jugés dignes de la recevoir cette année. Il s'agit de la Baronne Mallet, de la Croix-Rouge française, du sergent Saing Aung Hlaing Myint, de la Croix-Rouge de Birmanie, de la Comtesse Etta von Waldersee, de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne et du Duc de Hernani, de la Croix-Rouge espagnole.

Enfin il m'incombe, au nom de la Commission permanente, de vous informer de l'état de ses finances. Nous ne sommes pas, au sein de la Croix-Rouge internationale, un organe très dispendieux mais je pense que ceux d'entre vous qui nous avez élus doivent être renseignés sur les comptes de la Commission. Les dépenses sont supportées, à parts égales, par le Comité international et la Ligue des Sociétés de la

Croix-Rouge qui nous ont chacun alloué, l'année dernière, la somme de 3.000 francs suisses chacun. J'espère que vous comprenez que si nous fournissons un travail énorme, nous ne coûtions guère aux membres de la Conférence internationale. (*Applaudissements*).

La fin de la séance a été consacrée à la remise de la Médaille Henry Dunant par le Président de la Commission permanente. La Médaille a été décernée à quatre personnalités:

Baronne Jacqueline MALLET (Croix-Rouge française),
Sergent Saing Aung Hlaing MINT (Croix-Rouge birmane),
Duc de HERNANI (Croix-Rouge espagnole),
Comtesse von WALDERSEE (Croix-Rouge allemande; République fédérale).
Sir Geoffrey NEWMAN-MORRIS a donné lecture des quatre citations suivantes:

1. La Baronne Mallet a servi ceux qui avaient le plus besoin d'elle au cours des deux guerres mondiales. Lors de la première guerre mondiale, elle était infirmière à la Croix-Rouge française, travaillant dans les sections de chirurgie de deux hôpitaux. Lorsqu'éclata la deuxième guerre mondiale, elle s'occupait de la protection des mères et des enfants réfugiés d'Alsace Lorraine. En 1940, elle se mit au dépistage de la tuberculose auprès de milliers de prisonniers de guerre et plus tard, elle organisa des services pour les prisonniers de guerre rapatriés et leurs familles. L'œuvre de la Baronne Mallet se poursuivit en temps de paix, en particulier parmi les enfants mutilés de guerre. Une organisation fondée par elle pour prendre soin de ces enfants continue, actuellement, à se charger de jeunes gens malades et handicapés. La Baronne Mallet a vraiment servi l'humanité avec mérite.
2. Le sergent Saing Aung Hlaing Myint est lauréat de la Médaille Henry-Dunant. Comme lui, il a agi spontanément pour sauver des vies humaines. Dans le monde actuel où la solidarité à l'égard du prochain passe souvent après l'intérêt personnel, c'est une leçon et un exemple pour nous tous qu'il est les témoins d'un acte désintéressé accompli au mépris du danger, et dans le seul but de sauver une vie humaine. Plonger dans les eaux rapides de la rivière pour en retirer une personne enfermée dans un véhicule qui y est tombé et ensuite parvenir à le ramener à lui, voilà l'acte de courage accompli par le Sergent Myint sans prendre en considération sa propre sécurité. Par son courage, il a exposé sa vie, agissant dans l'esprit même de la Croix-Rouge devant une foule passive. Cette Médaille Henry Dunant est certainement un hommage qui convient à un homme qui a agi dans les meilleures traditions du mouvement de la Croix-Rouge.
3. Altruisme et désintéressement, tels sont les termes par lesquels il convient de définir la contribution apportée à la Croix-Rouge par le Duc de Hernani. Cette contribution a été apportée à l'application des principes de la Croix-Rouge au plus haut niveau.
Au cours de la guerre civile d'Espagne, le Duc de Hernani s'est occupé de rapatrier des enfants et de les rendre à leurs parents, entre l'Espagne et les pays étrangers.
Grâce à son intervention lors de la deuxième guerre mondiale, des centaines de colis Croix-Rouge furent envoyés aux prisonniers de guerre à l'étranger, et des démarches, entreprises pour intercéder au sujet des pensions versées par l'Allemagne aux veuves et aux enfants de ressortissants espagnols. Il fut membre de l'Assemblée suprême de sa Société nationale pendant de nombreuses années, et également Gouverneur de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
Le mouvement de la Croix-Rouge et le peuple espagnol sont redevables au Duc de Hernani pour la manière remarquable avec laquelle il a porté le flambeau de la Croix-Rouge.
4. La Comtesse von Walderssee a consacré toute sa vie au service de la Croix-Rouge. Par son exemple personnel et son travail, elle a rendu d'éminents services à la Croix-Rouge allemande pendant la deuxième guerre mondiale et en temps de paix.
Pendant l'époque du chaos qui régnait à la fin de la guerre, son courage moral et son autorité lui permirent de se tirer des situations les plus difficiles. Son activité de recherche de disparus fut exceptionnelle. Elle était responsable, dans une large mesure, de la réorganisation de sa Société nationale en 1950, et devint sa vice-présidente. Par son attitude personnelle et son éloquence, la Comtesse von Walderssee fit énergiquement comprendre au peuple allemand les idéaux de la Croix-Rouge, en les conformant également dans d'autres Sociétés nationales d'Europe. Elle a fait beaucoup pour rehausser prestige de la Croix-Rouge et pour planifier un soutien public en faveur du mouvement, à la fois en Allemagne et au-delà.

Après que les récipiendaires, ou un délégué de leur Société nationale, eurent remercié et que le Président Burada leur eut adressé ses propres félicitations, ce dernier a mis fin à la première séance plénière de la Conférence, en rappelant que le Bureau de la Conférence, qui devait se réunir immédiatement, était formé du président, du secrétaire général, des présidents des trois Commissions, du président du Comité international de la Croix-Rouge, du président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du président de la Commission permanente, et que le président du Comité de rédaction des résolutions était également invité à y participer.

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

20 octobre 1977

SOMMAIRE: Rapport de la Commission des services à la communauté et du développement. — Déclaration du délégué du Gouvernement libanais. — Premier tour de l'élection des membres de la Commission permanente.

La séance est ouverte à 15 h. 30 par M. Constantin Burada, président.

M. C. BURADA (Président) (*Original roumain*) : — Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la 2-ème séance plénière.

Nous passons, conformément à l'ordre du jour établi, à l'examen des rapports des Commissions. Il s'agit du point 7 de l'ordre du jour de la Conférence. Nous invitons à prendre place au présidium pour examiner le rapport de la Commission III (Commission des services communautaires de développement), le Président et le rapporteur de cette Commission.

La parole est à M. Moosai-Maharaj (Trinité et Tobago) pour présenter le rapport.

Le Dr. S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité-et-Tobago, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, sous le point 7 c) de l'ordre du jour, le RAPPORT DE LA COMMISSION DES SERVICES A LA COMMUNAUTE ET DU DEVELOPPEMENT.

1. Election du Président et du Rapporteur.

Le Dr H. Brzozowski (Pologne) a été élu président de la Commission des Services à la communauté et du Développement et le Dr. S. Moosai-Maharaj (Trinité-et-Tobago) rapporteur.

2. Nomination des Vice-Présidents, des Secrétaires et du Comité de rédaction

A la séance d'ouverture, jeudi 13 octobre 1977, le Président a annoncé la nomination du Dr. Saim Bostancioglu (Turquie) comme *Vice-Président* et les personnes suivantes comme *Secrétaires*:

| | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| Mlle Monique Esnard | — Conseillère en service social Ligue |
| M. Jean Cassaigneau | — Chef du Bureau de la Jeunesse Ligue |
| M. P. Grand d'Hauteville | — Délégué du CICR |

Le *Comité de rédaction* est composé de:

M. Carlos Balep (Espagne)
Dr. Theodor Heimgartner (Suisse)
M. J. Thomas (Inde)

B. Santé et Affaires sociales

M. G. Akopov, Sous-Secrétaire général de la Ligue, a été invité par le Président à prendre la parole devant la Commission. Il a fait valoir que le travail médico-social du Secrétariat de la Ligue est très dynamique, les activités de santé et de bien-être social sont encouragées au niveau national, les programmes de l'OMS et de soins de santé primaires sont menés à bien dans six bureaux régionaux de l'OMS, un Manuel d'orientation a été mis au point et deux séminaires de travail social se sont tenus, l'un à Paris et l'autre à Hambourg. Le Service des Soins infirmiers s'est montré, lui aussi, très actif et il a entrepris une collaboration régulière avec l'OMS en matière de soins de santé primaire.

4. Au cours de la discussion, le Dr Frank Stanton (Etats-Unis) a présenté un projet de résolution demandant que les Gouvernements et les Sociétés nationales déploient des efforts en vue de mesures énergiques destinées à alléger les souffrances des individus les plus démunis. Un long débat s'est ensuite ouvert, durant lequel des représentants de nombreuses Sociétés nationales ont souligné la nécessité d'une révision du texte. Le projet de résolution a été renvoyé au Comité de rédaction et, par la suite, adopté par acclamation: le texte de cette résolution est maintenant soumis à l'approbation de la Conférence internationale:

EFFORT CONJOINT DES SOCIÉTÉS NATIONALES ET DES GOUVERNEMENTS EN VUE D'AMÉLIORER LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

La XXIII^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

REAFFIRMANT le respect envers les coutumes et les croyances culturelles, religieuses et morales de tous les peuples du monde, spécialement à l'égard de la dignité de l'individu et du droit à la vie;
SE RENDANT COMPTE que, si la croissance de la population du globe continue au rythme actuel, de nouveaux problèmes peuvent surgir dans le domaine du développement socio-économique;
CONFIRMANT les points de vue exprimés par l'UNICEF, par l'Organisation mondiale de la Santé, et par d'autres institutions, selon lesquels il est devenu urgent d'agir en faveur de la santé et de la prospérité du genre humain, en vue de lui assurer un avenir pacifique;
RAPPELANT la résolution 16 de la XXII^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge (Téhéran, 1973) qui souligne que les Sociétés nationales agissent en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics et que leur mission est de coopérer dans le domaine de la santé et du progrès social à tous les niveaux de la communauté et qui recommande aux gouvernements de tenir compte de l'expérience de la Croix-Rouge au moment de l'élaboration des plans nationaux de développement, afin d'assurer la coordination des efforts et l'obtention de résultats positifs;
SOULIGNANT la portée de l'éducation de la santé et des soins de santé primaires pour la protection et la promotion de la santé dans le monde en développement et spécialement dans les régions défavorisées tant rurales qu'urbaines, contribuant ainsi au maintien de la paix;
CONSTATANT que le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à sa XXXIII^e session (Genève, 1975) avait décidé de renforcer sa coopération avec l'OMS dans l'effort de protéger et améliorer la santé des peuples du monde;
RELEVANT qu'en 1978, se tiendra en URSS un Congrès Mondial de soins et santé primaires, sous le patronage du gouvernement soviétique et de l'Organisation mondiale de la Santé;
SOUHAITANT que tous les peuples puissent bénéficier maintenant et à l'avenir des services de la Croix-Rouge, aussi bien dans le domaine de la santé et du bien-être social que dans celui de la promotion et l'affermissement de la paix;
INVITE les Gouvernements à intensifier leurs programmes ayant pour but :
a) d'essayer de réduire la mortalité infantile par l'éducation sanitaire;
b) de développer l'éducation sanitaire, tout particulièrement à l'intention des femmes, en ce qui concerne les soins à la mère et à l'enfant;
c) d'assurer les soins de santé primaires;
d) de créer les conditions voulues pour le développement de la formation professionnelle et les possibilités de gain des groupes à revenus faibles et
e) d'améliorer le statut des femmes sur le plan social et économique, en leur donnant les possibilités d'éducation et de direction.
PRIE instamment les Sociétés nationales de participer à ces programmes aux côtés de leurs Gouvernements respectifs, en conformité avec les buts reconnus de la Croix-Rouge;
EXPRIME l'espoir que ces efforts conjoints contribueront à protéger l'homme, aujourd'hui et à l'avenir contre les souffrances résultant du surpeuplement de la planète, au profit de la paix mondiale et de l'établissement des conditions favorables à la paix.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Messieurs, vous venez d'entendre le projet de résolution et vous êtes en possession du premier document. Y a-t-il des commentaires?

Le Père Henri de RIEDMATTEN (Saint-Siège, Gouvernement) : — Ma délégation est une petite délégation qui n'a pas pu suivre les travaux de toutes les Commissions et c'est en ce moment seulement qu'elle prend connaissance de ce projet de résolution.

Elle est extrêmement déconcertée de voir une résolution aussi complexe, réunir des objets aussi divers, qui lie des objets sur lesquels nous sommes tous parfaitement d'accord comme toute la question des soins primaires et de la promotion de la santé de la mère et de l'enfant, à un problème aussi controversé que celui de la population.

C'est dans cette même salle qu'il y a 3 ans, pendant 3 semaines, on a débattu longuement, au sein d'une réunion qui groupait les représentants de 132 nations, ce problème sans pouvoir dire qu'on soit arrivé à des conclusions qui permettraient d'affirmer avec autant de sécurité et de sérénité que le fait ce projet de résolution, que nous allons vers des souffrances extraordinaires à cause de l'explosion démographique et du surpeuplement de la planète.

Ce n'est pas le moment maintenant de discuter si des hypothèses sérieuses d'ailleurs, et qui sont appuyées scientifiquement mais qui sont encore dans le long terme sujettes à controverse, peuvent être transformées en des certitudes politiques par une conférence internationale de ce genre. Nous sommes trop près du terme de cette Conférence pour discuter longuement et je ne sais pas comment vous comptez procéder. Si c'est par consensus, je dis tout de suite que ma délégation entend ne pas être incluse dans ce consensus. Si c'est par un vote, je n'aurais pas l'impertinence de retenir le temps de la Conférence en demandant des votes par paragraphe qui me permettraient d'adhérer à toute une partie et la plus importante de cette résolution dans sa lettre, sinon sa portée et dans son intention. Mais si vous passez au vote, ma délégation devra voter «non» sur cette résolution et elle regrette qu'un sujet de ce genre soit traité aussi rapidement que cela à ce stade de la Conférence.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie. La parole est au délégué de la France.

M. François LEDUC (France, Gouvernement): — La moitié de ce que je voulais dire vient d'être dit par le délégué du Saint-Siège, mais je voudrais quand même faire observer, de la part de la délégation du Gouvernement français que cette résolution qui nous est présentée me paraît confondre beaucoup de choses et avoir une ampleur qui déborde de très loin ce qui nous paraît être le rôle de la Croix-Rouge. Je voudrais souligner quelques paragraphes qui m'ont à la première lecture que je viens d'en faire, étonné. Le cinquième considérant, à très juste titre, souligne la portée de l'éducation de la santé et des soins de santé primaire pour la protection et la promotion de la santé dans le monde et tout spécialement dans les régions défavorisées tant rurales qu'urbaines; ceci me paraît judicieux mais je ne comprends pas pourquoi on a ajouté ensuite «*contribuant ainsi au maintien de la paix*», qui n'a aucun rapport avec les questions de santé primaire, urbaine ou rurale; cette adjonction me paraît tout à fait hors de propos.

Je voudrais également faire quelques remarques sur le dispositif où la Conférence invite nos Gouvernements à intensifier leur programmes pour réduire la mortalité infantile, pour l'éducation sanitaire, pour assurer des soins de santé primaires. Ceci me paraît effectivement rentrer tout à fait dans le rôle d'assistance de la Croix-Rouge; mais créer les conditions voulues pour le développement de la formation professionnelle et, plus encore, les possibilités de gain des groupes à revenus faibles, sont deux objectifs extrêmement louables auxquels je ne saurais que m'associer mais dans une autre enceinte que celle de la Croix-Rouge, car je ne vois pas ce que la Croix-Rouge a à faire avec les possibilités de gain ou même des questions de formation professionnelle s'il ne s'agit pas du domaine humanitaire.

Enfin, au dernier paragraphe

«*Exprime l'espoir que ces efforts conjoints contribueront à protéger l'homme aujourd'hui et à l'avenir, contre les souffrances résultant du surpeuplement de la planète...*» je rejoindrai ce que vient de dire le très distingué représentant du Saint-Siège et en tout cas le surpeuplement n'a pas beaucoup de rapport avec la paix mondiale et l'établissement de conditions favorables à la paix. Je regrette de devoir dire que nous ne pouvons pas nous joindre à cette résolution, je ne désire aucunement empêcher un consensus. Je souhaiterais qu'il soit fait part de mes réserves et, s'il y a vote, la délégation du Gouvernement français s'abstiendra.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — Je vous remercie. La parole est au délégué du Royaume-Uni.

Sir Evelyn SHUCKBURGH (Royaume-Uni, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Je voudrais seulement vous signaler un petit détail: dans l'avant-dernier paragraphe de cette résolution (version anglaise), il est question de «*recognized aims*». Je pense qu'il s'agit là d'une faute d'impression et qu'il faut lire «*recognized Red Cross aims*.»

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — Etant donné qu'il a pas de demande expresse de vote pour cette résolution, nous pourrions la considérer comme approuvée par consensus, avec les réserves qui ont été notées et qui figureront au procès-verbal.

Le délégué de la Suisse:

M^{me} F. POMETSA, (*Suisse, Gouvernement*):

Ma délégation ne voudrait pas prolonger les débats mais elle prend à son compte les observations de la délégation française ainsi que celles de la délégation du Saint-Siège sur les méthodes de travail qui nous conduisent à adopter une résolution que nous n'avons pas eu le temps d'étudier. C'est pourquoi notre délégation, bien qu'elle soit en mesure d'accepter une partie de la résolution, n'entend pas se rallier au consensus.

... (Papouasie Nouvelle-Guinée, Croix-Rouge) (*Original anglais*):

— Permettez-moi d'attirer votre attention sur le paragraphe a) qui suit: «*Invite les Gouvernements à intensifier leurs programmes ayant pour but: a) d'essayer de réduire la mortalité infantile par l'éducation sanitaire*»; et de faire le rapprochement avec le dernier paragraphe, où la Conférence «*exprime l'espoir que ces efforts conjoints contribueront à protéger l'homme, aujourd'hui et à l'avenir, contre les souffrances résultant du surpeuplement de la planète, au profit de la paix mondiale et de l'établissement des conditions favorables à la paix.*»

A mon avis, ces deux paragraphes sont contradictoires. Si nous voulons que le chiffre de la population diminue, alors nous devrions reconnaître que nous ne sommes pas vraiment concernés par la mortalité infantile. La mortalité infantile est un facteur qui entre en ligne de compte lorsque l'on considère la population d'un pays et nous devrions faire preuve d'assez d'honnêteté pour avouer que nous nous lançons dans des subtilités qui ne sont pas elles, très honnêtes. Je pense qu'il s'agit là d'une question politique. Il est impossible de ne pas politiser les problèmes de population et si la Croix-Rouge veut rester dans les limites de ses compétences, nous devrions renoncer à ces deux objectifs que s'est proposée la résolution pour nous en tenir à ceux que nous sommes susceptibles d'atteindre.

M. O. STROH (Suède, Croix-Rouge) (*Original anglais*) :

Il est extrêmement regrettable que certaines personnes n'aient pas pu suivre tous les débats qui se sont déroulés dans les différentes Commissions et je pense qu'elles devront s'arranger pour se mettre au courant. La résolution dont nous sommes en train de débattre était déjà la semaine dernière définie dans ses grandes lignes; on en a remanié la forme sans toucher au fond. Aussi me semble-t-il injustifié de dire que certains participants n'ont pas été en mesure de s'informer. Cela n'a pas pu être plus difficile, cette fois-ci, que dans bien d'autres cas. C'est donc une objection qui à mon avis devrait être rejetée.

Il est bien évident que nous ne pouvons pas traiter des questions de fond. Toutefois, je voudrais indiquer à notre ami de Papouasie Nouvelle Guinée que, à ma connaissance, maints spécialistes pensent que de la baisse du taux de mortalité infantile dépend le succès de tout programme de planification des naissances; et c'est avec cette remarque que je vais clore le sujet.

Je suppose, M. le Président, que nous pouvons accepter votre proposition d'adopter cette résolution par consensus y compris ceux d'entre nous qui n'y adhérons pas du tout ou seulement en partie, puisque vous permettez que nos réserves soient jointes au projet de résolution. Je voudrais aussi attirer votre attention sur l'avant dernier paragraphe qui invite les Sociétés nationales à collaborer avec leurs gouvernements à la réalisation de ces programmes en conformité avec les buts reconnus de la Croix-Rouge. Les membres de la Croix-Rouge internationale conservent donc, au sein de leur Société nationale, toute liberté pour prendre les décisions de leur choix et de donner leur accord lors des réunions internationales. Par conséquent, je ne pense pas que s'exerce sur quiconque une pression illégitime. C'est pourquoi, je vous demande donc d'accepter le consensus sur le projet de résolution qui malgré ses éventuelles imperfections de style et d'expression comporte des points très importants.

M. R. SZTUCHLIK (Hongrie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Cette discussion du projet de résolution nous donne le sentiment qu'il contient beaucoup de points positifs avec lesquels nous serions tout à fait d'accord. Nous voudrions simplement proposer une légère modification du dernier paragraphe car il nous semble que la souffrance pouvant avoir des causes multiples, il n'est pas possible d'obtenir un consensus sur celles auxquelles on se réfère précisément en l'occurrence. Nous serions donc d'avis de supprimer les mots suivants: «les souffrances résultant du surpeuplement de la planète» et d'énoncer ainsi le dernier paragraphe: «Exprime l'espoir que ces efforts conjoints contribueront à protéger l'homme, aujourd'hui et à l'avenir, au profit de la paix mondiale et de l'établissement des conditions favorables à la paix.»

M.G.S.L. DAS (Népal, Croix-Rouge) (*Original anglais*) :— Ma délégation reconnaît, avec l'honorable délégué suédois, que la baisse du taux de mortalité infantile est au centre de tout programme de planification des naissances et ne va pas non plus contre la notion de santé familiale et de planification familiale. Le dernier paragraphe me semble formulé correctement aussi ne nécessite-t-il aucun amendement.

M. Guy DES CLOSIÈRES (Saint-Marin, Gouvernement) (*Original français*) : — Je voulais simplement dire que la délégation de Saint-Marin se joint entièrement aux observations et aux réserves présentées par les délégations du Saint Siège et de la France et ne pourrait voter les textes concernant le 5^e paragraphe du dispositif.

Le Dr. S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité-et-Tobago, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, Nous saisissons très bien le sens des objections qui ont été soulevées mais nous regrettons que ceux qui en sont les auteurs n'aient pas assisté aux réunions qui ont traité de ces problèmes en détail. La majorité de ceux qui y ont participé défendaient la résolution car elle sert, estimaient-ils, la cause de la santé, du bien-être social et de la paix dans le monde. Nous préférierions considérer cette proposition comme un tout plutôt que d'en isoler les différents points et en discuter dans l'absolu sans prendre en considération l'homme auquel elle s'adresse qui vit en bonne ou en mauvaise santé, dans l'opulence ou le dénuement tout cela, quelles que soient les circonstances, devant contribuer ou non, dans une certaine mesure, au maintien de la paix. Dans ces conditions et compte tenu des aspects positifs dégagés par certains orateurs je suggérerais de passer au vote. (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) :— Mesdames et Messieurs, nous avons écouté ici des commentaires et des réserves qui seront inscrits au procès-verbal. Nous avons pris note de l'appel du délégué de la Suède d'adopter par consensus cette résolution. Nous ne savons pas si le délégué de la Hongrie maintient son amendement face à ceux qui viennent d'être présentés jusqu'à présent, y compris par le rapporteur et si le délégué de Saint-Marin maintient sa proposition de vote séparé.

M. R. SZTUCHLIK (Hongrie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Nous aimerions connaître l'avis des participants sur notre proposition d'amendement, que l'assemblée peut, me semble-t-il, très bien recevoir.

M.C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je comprends que le délégué de la Hongrie maintient la proposition d'adopter la résolution par un vote.

Le délégué de l'Autriche a la parole.

M. F. WENDL (Autriche, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Je viens d'entendre que la délégation de la Hongrie maintient sa proposition d'amendement.

Puis-je attirer votre attention sur le Règlement de la Conférence. L'article 9 prévoit que le texte des propositions, motions et amendements, à l'exception des motions d'ordre, doit parvenir à l'avance et par écrit au Bureau qui le fera circuler parmi les délégués avant que la discussion ne soit ouverte, à moins que la Conférence n'en décide autrement. Or on ne nous a remis, en l'occurrence, aucun texte et je me demande si le Bureau a pu en prendre connaissance.

M. F. LEDUC (France, Gouvernement) : — M. le Président, je voulais simplement savoir si effectivement l'amendement était mis aux voix et dire à la délégation de la Hongrie que, s'il l'était, la délégation française le soutiendrait.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie.

Dans ce cas, nous soumettons à un vote séparé la partie du paragraphe dont la délégation hongroise a proposé la suppression du projet de résolution. Je donne la parole à M. Pilloud qui va présenter cette partie à éliminer.

M. C. PILLOUD (Secrétaire général adjoint) : — Si j'ai bien compris, M. le Président, la suppression proposée consiste, dans le dernier paragraphe, à supprimer les mots : «contre les souffrances résultant du surpeuplement de la planète et, dans le texte anglais, au même paragraphe «from the sufferings inherent in overpopulation of the world thus», mais ajouter la conjonction «and».

M. Frank STANTON (Etats-Unis, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — J'aimerais demander au Président de bien vouloir statuer sur la question de procédure relative à l'amendement, soulevée par la délégation autrichienne.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — J'ai compris qu'il ne s'agit pas d'un amendement mais de la demande d'un vote séparé désiré par la délégation hongroise.

Nous procédons à ce vote.

Le résultat du vote est le suivant :

— 62 délégations ont voté pour le maintien de la forme actuelle du paragraphe en cause,

— 42 voix contre,

— 19 abstentions.

Le paragraphe en question reste donc comme il a été rédigé dans le projet de résolution présenté ici.

Me CARRAUD (France, Croix-Rouge) : — Je prends bonne note du résultat du vote, mais il est une tradition de mettre d'abord aux voix l'amendement avant le texte lui-même.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — C'est ce que nous avons fait.

Nous passons au vote de la résolution dans son ensemble.

Mlle L. CORVINI (Italie, Croix-Rouge) : — Nous nous excusons beaucoup, mais nous avons l'impression qu'il y a malentendu. En principe, dans ces conférences, on vote l'amendement et puis on vote le texte tel qu'il est et puis nous avons voté l'amendement qui était présenté par la Croix-Rouge hongroise. J'ai l'impression qu'il y a un malentendu au sujet de la procédure, M. le Président, et nous aimerions beaucoup que la procédure telle qu'elle a toujours été suivie soit suivie dans ce cas.

M. F. CHIRWA (Zambie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — La délégation française nous a mis au courant des détails de la procédure et, si j'ai bien compris, elle accepte le vote qui a déjà eu lieu mais elle voudrait que le président veille à la procédure qu'il convient d'adopter.

M. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie.

Et maintenant le vote de la résolution présentée par la Commission III. Y a-t-il des objections? On l'adopte par consensus. (*Applaudissements.*)

Le délégué de l'Australie.

Sir Geoffrey NEWMAN-MORRIS (Australie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — La délégation australienne fait objection. Nous avons le sentiment que si l'on a participé au vote relatif à un amende-

ment, on doit aussi se prononcer sur la motion définitive. Dans les conférences internationales, il est souvent arrivé qu'au cours de séances plénières on soumette au vote les motions des Commissions, a fortiori dans le cas présent où nous venons d'avoir connaissance du rapport. Et je ne pense pas que les Sociétés soient à blâmer pour ne pas l'avoir consulté. De nombreuses Sociétés n'ont envoyé qu'un seul délégué, nous ne disposons pas du rapport et nous venons seulement d'apprendre qu'il est maintenant possible de l'obtenir.

Je maintiens, M. le Président, que nous devrions procéder au vote sur cette question ainsi que sur toute autre motion émise par les Commissions à moins que tout le monde ne soit d'accord pour adopter cette résolution par consensus. Mais je crois, si je m'en réfère aux amendements proposés et aux déclarations des orateurs, que les opinions divergent sur ce point. Je ne retire donc pas mon objection et demande que l'on passe au vote. (*Applaudissements*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Nous procédons au vote.
107 voix pour, 2 voix contre et 27 abstentions.
La résolution est adoptée.
(Voir ci-après, résolution XV, page ...)
La parole est au délégué de l'Autriche.

M. F. WENDL (Autriche, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Aux fins d'éviter à l'avenir ce genre de problème, puis-je, si vous le permettez, me référer de nouveau au Règlement de la Conférence. L'article 9 prévoit que le texte des propositions, motions et amendements doit parvenir à l'avance et par écrit au Bureau qui le fera circuler parmi les délégués avant que la discussion ne soit ouverte, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

M. le Président, je pense que nous devrions suivre la procédure prévue par le règlement. Si la Commission fait une proposition d'amendement, nous devrions d'abord décider s'il convient ou non d'en discuter puisque nous ne disposons pas du texte, ce qui, à mon avis, reste très aléatoire. Ce serait un gain de temps certain. Nous devrions ensuite n'examiner ces amendements que si nous sommes disposés à les accepter lorsqu'ils ne sont pas présentés sous forme écrite. C'est tout ce que j'ai à dire. Et ma proposition me semble tout à fait conforme à l'article 9 du Règlement de la Conférence.

M. F. CHIRWA (Zambie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — M. le Président, tout en approuvant de tout cœur la proposition, je pense que nous sommes désavantagés puisque c'est seulement maintenant, lors de la présente réunion, que l'on nous a remis le libellé de cette résolution. Il me paraît donc difficile, à quiconque l'aurait souhaité, de soumettre à temps le texte d'un amendement à une proposition dont on vient juste de nous donner connaissance. C'est pourquoi il vaudrait mieux renoncer à une telle procédure.

M. C. PILLOUD (Secrétaire général adjoint) : — M. le Président, la Commission III a terminé son travail avant-hier soir. Toute la journée d'hier, on a travaillé à ce rapport qui a pu être distribué aujourd'hui en 3 langues, grâce à l'effort de nos traducteurs et du personnel de la Conférence qui a travaillé toute une partie de la nuit. Nous espérons avoir le rapport de la Commission I à la fin de cet après-midi.

Le rapport de la Commission II ne sera pas prêt avant demain matin.

Par conséquent, si l'on voulait suivre les statuts — mais je ne crois pas qu'ils s'appliquent à ce cas-là — il faudrait prolonger la Conférence d'une semaine. Je ne crois pas que cela soit l'intention des délégations ni de la Croix-Rouge roumaine et je pense que cet Article 9, qui a été lu, s'applique aux propositions d'ordre général. Mais ici, quand on discute les rapports des Commissions, il va de soi qu'il faut pouvoir amender les résolutions qui sont proposées dans le peu de temps qui est à disposition.

M. S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité-et-Tobago, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : —

5. A propos du «Rapport final — un ordre du jour pour la Croix-Rouge, il a été indiqué que ce qui est désigné par les mots «santé et bien-être social» s'applique aux domaines de la médecine, des soins infirmiers, de la transfusion sanguine, du bien-être social et des premiers secours, activités ayant toutes pour objet le bien-être de l'individu. Contrairement au Rapport, qui n'entre pas dans les détails, la majorité des Sociétés nationales témoignent beaucoup d'intérêt à ces domaines et s'y consacrent activement.

6. Les discussions se sont poursuivies, centrées essentiellement sur les services à la communauté, les points suivants en sont ressortis :

- a) les services à la communauté constituent l'essentiel des activités de la Croix-Rouge ;
- b) la santé et le bien-être social constituent des aspects très importants de la protection et de l'assistance et facilitent le développement ;
- c) les services à la communauté appellent l'engagement des individus, qui devraient être formés à accomplir leurs tâches en toute connaissance de cause et de façon satisfaisante ; et
- d) un engagement de cette nature réclame un changement d'attitude — travailler *avec* les gens plutôt que *pour* les gens — et un changement de conception — passer de la *charité* au *développement*.

7. Le Dr Hantchef, Conseiller spécial de la Ligue, a soumis à la Commission un projet de résolution sur la Croix-Rouge et la transfusion sanguine. Les délégués ont accepté en principe ce projet de résolution et après un débat ultérieur, ils ont admis d'en recommander l'acceptation à la Conférence internationale. En voici le texte:

La Croix-Rouge et la transfusion sanguine

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, prenant acte avec satisfaction de la croissance significative des Services Croix-Rouge de transfusion sanguine au cours des quatre années écoulées, estimant que ces services sont de plus en plus la démonstration des principes humanitaires inhérents au don de sang désintéressé, tel que le réclame la Résolution No. XVIII de la XXII^e Conférence internationale et entérinée par la 28^e Assemblée mondiale de la Santé, reconnaissant en particulier la qualité d'expert reconnue aux Sociétés nationales par le Groupe international des experts de la Croix-Rouge en transfusion sanguine, reitère sa demande exprimée antérieurement aux gouvernements et aux Sociétés nationales pour qu'ils développent des services nationaux de don de sang fondés sur la participation bénévole de leur population et, en conséquence, adopte les principes et règles suivants devant régir la fourniture de sang humain, de ses composants et de ses dérivés, élaborés par le Groupe international des experts de la Croix-Rouge en transfusion sanguine:

1. La fourniture de sang dénuée de risque, en quantité suffisante et efficace, ainsi que celle de ses composants et dérivés est une responsabilité relevant de la communauté et dépend de l'absence de motivations financières de la part du donneur et des organisations responsables de ces opérations, y compris le traitement et la distribution du sang, de manière à assurer à la communauté un service de haute qualité aux prix les plus bas. Le donneur doit être assuré que son don sera apporté au receveur en tant que service au public, sans qu'aucune partie n'y trouve un avantage financier.
2. La fourniture de sang et de produits sanguins est humanitaire par essence. Toutes les organisations assurant de tels services ont une obligation envers les communautés qui soutiennent leurs opérations.
3. Les services de transfusion sanguine devraient être organisés à l'échelle nationale et réglementés par les autorités sanitaires nationales.
4. En vue de protéger la santé du donneur comme celle du receveur, les normes médicales et éthiques les plus rigoureuses devraient être appliquées pour la collecte, le traitement et la distribution du sang.
5. Le sang humain et les produits sanguins devraient être fournis pour répondre aux besoins sanitaires du monde avec un maximum d'efficacité. Un gaspillage minimum, une qualité optimale et une disponibilité appropriée sont des caractéristiques essentielles des services de transfusion sanguine.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — Maintenant nous votons la résolution. Elle est adoptée par acclamations. (*Acclamations.*)

(Voir ci-après Résolution XVI, page. ...).

Monsieur le Rapporteur est prié de continuer.

M. S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité-et-Tobago, Croix-Rouge) (*Original anglais*): —

8. Diverses demandes ont été faites à la Ligue tendant à aider les Sociétés nationales à participer pleinement aux activités de santé et de bien-être social et à formuler un nouveau plan devant être diffusé aux Sociétés nationales, des experts de la Ligue et du CICR étant assignés à la tâche de mettre au point ce plan, particulièrement dans les domaines de la santé et du bien-être social, de la transfusion sanguine, etc. afin d'orienter les Sociétés nationales dans leur approche des services à la communauté. Après discussion, le projet de résolution intitulée «La Croix-Rouge, la santé et le travail social» (voir Résolution XVII, p. ...) a été recommandé à l'acceptation de la Conférence internationale. (*Applaudissements*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — Y a-t-il des commentaires? Le délégué de la France.

M. F. LEDUC (France, Gouvernement) (*Original français*): — Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, M.le Président. Mon commentaire ne sera pas sur le fond mais sur la forme, car en langue française la troisième recommandation, celle qui est en bas de la première page du papier bleu, n'a malheureusement aucun sens. Je ne peux pas me permettre de porter un jugement sur le texte en langue anglaise ni sur le texte en langue espagnole. Dire que l'approche communautaire, ou que grâce à une approche communautaire, on ressentira les besoins des intéressés n'a pas de sens pas plus que l'activité qui prend naissance: on ne sait pas de quelle activité il s'agit. Je pense qu'on a voulu dire qu'il convenait d'attacher la plus grande importance à une approche communautaire, c'est-à-dire aux besoins ressentis par les intéressés dans leur cadre communautaire et ceci aurait effectivement un sens, mais malheureusement la rédaction actuelle n'en a pas.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur est prié de noter les observations faites dans le texte français.

M. S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité-et-Tobago, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : —

Développement

9. Etant donné ses liens étroits avec les activités de santé et de bien-être social, le sujet du Développement, à la demande du Président, a été introduit par M. A. Schmid, Directeur des Services régionaux, ainsi que par le Président du Comité consultatif du Développement. Il est nécessaire d'établir des Sociétés nationales fortes, de renforcer les efforts de jeunes Sociétés et, de même, de former des dirigeants et des membres. On a fait valoir que 90% environ du Programme de développement avait trait à la santé et au bien-être, comme il ressort du Rapport annuel de la Ligue pour 1976, qui énumère les programmes de formation, les missions, les séminaires et autres instituts qui ont eu lieu, portant sur le développement.

10. Le développement, a-t-on pu dire, touche la Croix-Rouge dans son ensemble. Il réclame une réorganisation et une réévaluation constantes, ainsi qu'une planification et une action fondées sur des programmes connexes rattachés à ce domaine. Les délégués ont appris que le groupe des présidents et vice-présidents des Comités consultatifs avait adopté un plan, en vertu duquel tous ses membres étaient invités à soumettre dans un délai de trois mois des études individuelles concernant leurs opinions sur les Comités consultatifs, pour permettre au Groupe de préparer un programme approprié et d'assurer un haut degré d'efficacité.

Jeunesse

11. Les délégués se sont montrés d'accord sur le rôle important que joue la jeunesse au sein de la Croix-Rouge, sur la nécessité d'assurer une harmonie dans cette action, et d'offrir une formation aux cadres pour les activités à un niveau élevé.

12. M. R. Gaillard-Moret, Chef de la Division de la diffusion et de la documentation du CICR, et M. Cassaigneau, Directeur du Bureau de la Jeunesse de la Ligue, ont présenté les nouveaux Dossiers pédagogiques préparés par la Croix-Rouge, qui contiennent des informations utiles et de grande valeur. Chaque délégation a reçu des exemplaires du document à l'intention du directeur de la Section de la Jeunesse de la Société. Les délégués ont apprécié ce geste et, au cours du débat, ont admis que les Dossiers pédagogiques pourraient être utilisés à tous les niveaux, même si, à l'origine, ils avaient été conçus à l'intention des enseignants du degré secondaire. Les projets de résolutions ont été acceptés pour être transmis à l'approbation de la Conférence internationale.

Dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que dans l'accomplissement de sa tâche éducative, la Croix-Rouge doit se préoccuper constamment de rechercher de nouveaux moyens permettant de mieux répandre son message d'humanité, de compréhension et de paix,

ayant pris connaissance avec intérêt des «DOSSIERS PEDAGOGIQUES DE LA CROIX-ROUGE» que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont préparés conjointement à l'intention en premier lieu des enseignants,

se félicite qu'une suite concrète ait ainsi été donnée à la résolution XII de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran 1973) visant à intensifier l'enseignement en matière humanitaire dispensé par les gouvernements et les Sociétés nationales,

demande instamment aux autorités compétentes de soutenir l'effort de leur Société nationale respective en vue d'assurer la diffusion des DOSSIERS PEDAGOGIQUES, demande à la Ligue et au CICR d'assister les Sociétés nationales dans la promotion des DOSSIERS PEDAGOGIQUES, notamment :

- a) en contribuant à la formation des personnes chargées de la diffusion des DOSSIERS PEDAGOGIQUES dans leurs pays, et
- b) en collaborant avec les Sociétés nationales et les autorités compétentes en vue de l'adaptation des DOSSIERS PEDAGOGIQUES aux milieux à atteindre.

La Croix-Rouge et la Jeunesse

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant considéré l'évolution actuelle de la Croix-Rouge et de la Jeunesse,

réaffirme, d'une part, qu'éduquer les jeunes dans la voie de la compréhension, de la coopération internationale et de la paix, les sensibiliser aux problèmes que posent les multiples formes de souffrance humaine, leur donner les moyens de les prévenir, et les rendre réceptifs à la nécessité de respecter et de promouvoir partout et toujours les principes humanitaires, constituent l'une des responsabilités fondamentales de la Croix-Rouge,

réaffirme, d'autre part, qu'assurer aux jeunes la possibilité de participer pleinement à la vie de la Société nationale est une nécessité vitale pour le développement de la Croix-Rouge, encourage les Sociétés nationales et la Ligue en collaboration avec le CICR,

- a) à renforcer les activités de formation de cadres, afin d'assurer un plus grand développement de leur Section de Jeunesse;
 - b) à poursuivre leurs efforts en vue de motiver le plus grand nombre de jeunes à devenir des membres actifs de la Croix-Rouge en leur assurant une pleine participation à tous les niveaux d'activité et de prise de décision;
 - c) à offrir à leurs groupes de jeunesse et à leurs dirigeants de plus nombreuses occasions d'échanger au niveau international idées et expériences;
 - d) et à intensifier leurs programmes éducatifs destinés aux enfants, adolescents et jeunes adultes, qu'ils soient scolarisés ou non;
- prie les autorités compétentes d'apporter leur soutien aux Sociétés nationales dans cet effort.

M. F. CHIRWA (Zambie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — J'aimerais tout d'abord féliciter le Comité qui s'est penché sur le problème, mais j'ai aussi une requête à formuler concernant la résolution qui a déjà été adoptée, en faveur de l'assistance aux Sociétés nationales africaines. Nous avons sollicité, au cours de cette Conférence, comme déjà dans le passé, une aide aussi importante que possible. Il s'agit là d'un problème urgent qui ne doit être en aucune façon pris à la légère. Nous qui sommes une Société nationale en développement devons progresser au même rythme que les autres Sociétés nationales développées et c'est auprès d'elles que je voudrais plaider notre cause. Je les ai déjà priées, par l'entremise de la Ligue, de considérer notre cas avec beaucoup de sympathie. Nous ne pouvons absolument pas nous passer d'une assistance extérieure. J'aimerais encore une fois lancer un appel afin que notre situation soit examinée favorablement et avec sérieux.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie.

S'il n'y a pas d'objection et que tout le monde est d'accord, nous pouvons adopter la résolution «Dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge» par consensus. (*Acclamations.*)

(Voir ci-après Résolution XVIII, page. ...)

Le délégué de l'Indonésie a la parole.

... (Indonésie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Je voulais seulement, M. le Président, attirer votre attention sur la résolution relative aux Dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge qui contient, à mon avis, une faute de frappe au paragraphe quatre. Celui-ci «demande instamment aux autorités compétentes de soutenir l'effort de leur Société nationale respective en vue d'assurer la diffusion des Dossiers pédagogiques». Or, M. le Président, est-ce les Dossiers que nous voulons diffuser ou les principes qu'ils préconisent, c'est-à-dire les principes de la Croix-Rouge?

M. S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité-et-Tobago, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — M. le Président, les Dossiers pédagogiques renferment toutes sortes de renseignements concernant la Croix-Rouge et ses principes, des leçons sur la santé et d'autres sujets. De toute évidence, il ne s'agit pas de diffuser les principes eux-mêmes mais bien l'enseignement qu'ils contiennent, avec l'aide de professeurs.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie. Avec cette précision, nous pouvons passer à la résolution suivante étant donné que la résolution intitulée «Dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge» a été adoptée par acclamations.

Vous avez entendu la résolution intitulée «La Croix-Rouge et la jeunesse». Y-a-t-il des observations, des commentaires?

Le délégué de la Jordanie a la parole.

Mme M. T. ES-SAID (Jordanie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*) : — Ayant été membre de la Commission III, je me souviens très bien d'avoir eu certains points à ajouter à cette résolution. Je pensais en particulier à la création de Sections de jeunesse là où il n'en existe pas encore, afin de permettre aux jeunes d'apporter leur concours et d'adhérer à la Croix-Rouge non seulement en cas d'urgence, mais aussi en périodes plus calmes. J'ai proposé que la Ligue et le CICR décernent un prix spécial aux jeunes d'un pays qui se seraient distingués par leurs services. Ce prix international, qui mettrait donc la Ligue et le CICR à contribution, serait remis à la suite d'un concours international qui coifferait les concours nationaux et serait organisé lors de la Journée mondiale de la Croix-Rouge. J'ai aussi lancé un appel pour que toutes les Sociétés nationales aient leurs chances. Et j'entendais par là qu'il fallait donner aux nouvelles Sociétés nationales ou à celles fondées récemment dans les pays en développement les mêmes chances qu'aux Sociétés plus anciennes de façon à encourager, motiver et récompenser leurs jeunes membres. Je songeais aux situations et aux pays où les jeunes ont le choix entre différents centres d'intérêt et entre différentes affiliations; je tenais à intensifier l'attrait des activités humanitaires pour la jeunesse afin d'encourager le recrutement. C'est pourquoi, je prie cette assemblée de bien vouloir prendre ma recommandation en considération car elle revêt, à mes yeux, une importance vitale en particulier pour les pays où la Croix-Rouge de la Jeunesse n'existe pas, ou bien où elle n'est pas très active ou bien encore où elle est moins connue qu'ailleurs.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie. Les observations du délégué de la Jordanie seront inscrites au procès-verbal.

Nous passons au vote. (*Acclamations.*)

La résolution a été adoptée par consensus.

(Voir ci-après Résolution XIX, page ...)

Je prie le Rapporteur de poursuivre.

M. S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité-et-Tobago, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : —

Information

13. M. A. Modoux, chef du service de presse et d'information (CICR), a ouvert la discussion sur l'information. Il a été suivi par M. A. Murdoch, directeur de l'Information de la Ligue. Il a été fait état de différentes nouveautés intervenues dans le domaine des communications. Ainsi, du système vidéo, dont une démonstration a été présentée et qui a fait l'objet de propositions concernant son emploi par la Croix-Rouge. Il est apparu à l'évidence que le CICR et la Ligue travaillent de concert pour produire du matériel commun aux deux institutions et que le degré de réussite dans cette collaboration touchant l'information est remarquablement élevé. Des séminaires régionaux pour dirigeants de l'information provenant des Sociétés nationales ont fait l'objet d'une approche commune Ligue/CICR et ont déjà été organisés en commun. Il a été annoncé que les publications relatives à la Journée Mondiale de la Croix-Rouge 1978 étaient en préparation sous la forme d'un projet conjoint. Cette entreprise commune, a-t-on estimé, est très souhaitable et constitue une nécessité en vue de promouvoir l'image de la Croix-Rouge.

14. Au cours de la discussion qui a suivi, il a été admis que la radio, mieux que tout autre moyen d'information, est capable d'atteindre chacun à un coût très bas. Le CICR et la Ligue devraient préparer des programmes communs à l'intention des Sociétés nationales. Le CICR possède déjà à Genève des installations de radiodiffusion et il est prêt à les mettre à la disposition de la Ligue.

15. Des représentants de Sociétés nationales ont demandé que le CICR comme la Ligue intensifient leurs efforts pour fournir du matériel d'information destiné à la promotion et au développement des Sociétés nationales. Les Sociétés en développement ont besoin de matériel simple et peu coûteux. La proposition d'une entreprise commune et l'emploi du système vidéo ont été bien accueillis mais il a été avancé que les Sociétés nationales des pays en développement n'étaient pas en mesure d'acheter et d'utiliser un moyen d'information aussi coûteux que la vidéo. Après débat, le projet de résolution suivant a été approuvé pour être soumis à l'adoption de la Conférence internationale.

Promotion de l'image de la Croix-Rouge dans le monde

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant examiné le document intitulé «Le CICR, la Ligue et le Rapport Tansley», avec référence particulière au chapitre consacré à l'Information; prend note que l'action conjointe de la Ligue et du CICR pour promouvoir l'image de la Croix-Rouge poursuit son développement et se renforcera encore dans l'avenir, approuve les propositions faites conjointement dans le chapitre «Information» du document sus-mentionné; en particulier, accueille avec faveur l'intention des deux institutions de réunir leurs forces et leurs ressources en vue de la création d'un centre audio-visuel commun; demande au CICR et à la Ligue d'entreprendre une étude conjointe sur la manière la plus efficace de diffuser, en termes d'information et de relations publiques, le «concept de la Croix-Rouge internationale», afin d'en faciliter la compréhension par le grand public. Les conclusions de cette étude seront rapportées à la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, et un rapport intérimaire sera soumis au prochain Conseil des Délégués; considère qu'il est impératif de réaffirmer la Résolution No. IX de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran 1973) relative à la promotion de l'image de la Croix-Rouge dans le monde; encourage les Sociétés nationales à poursuivre leurs efforts en vue de concrétiser les points contenus dans la Résolution No. IX sus-mentionnée, en particulier ceux qui se réfèrent à l'éducation du public pour une meilleure compréhension des principes et de l'action de la Croix-Rouge, demande instamment aux Sociétés nationales de développer leurs moyens d'information et de relations publiques, de l'efficacité desquels dépendent la mise en oeuvre de leurs programmes et les moyens pour les réaliser; invite la Ligue et le CICR à soutenir les efforts des Sociétés nationales dans le domaine de l'information et des relations publiques et à favoriser les échanges entre les Sociétés nationales, notamment en développant les contacts entre les responsables de l'information et des relations publiques; souhaite que les gouvernements et autres organismes publics et privés facilitent la mission de la Croix-Rouge en lui donnant accès aux moyens d'information qui permettront, grâce à leur effet multiplicateur, de faire connaître au public son action et les besoins qui en découlent.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Y a-t-il des commentaires sur cette résolution? Le délégué de la Suisse a la parole.

Mme F. POMETTA (Suisse, Gouvernement): — M. le Président, cette résolution ne nous satisfait pas entièrement, car elle est rédigée en termes peu précis et nous éprouvons une certaine antipathie pour le terme «relations publiques». Nous comprenons certes qu'il soit nécessaire d'améliorer l'information concernant la Croix-Rouge, mais en définitive ce qui compte ce n'est pas l'image mais l'action de la Croix-Rouge. Nous ne voudrions donc pas que cet effort d'information se fasse au détriment des tâches propres de la Croix-Rouge qui sont des tâches d'entraide et de protection.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie.

Y a-t-il des objections?

Alors nous pouvons adopter la résolution par consensus. Je vous prie de le faire. (*Acclamations.*) (Voir ci-après Résolution XX page. ...)

Je prie le rapporteur de bien vouloir continuer sa lecture.

M. S. MOOSAI-MAHARAJ (Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago) (*Original anglais*)

Environnement

16. M. G. Akopov, introduisant ce sujet, a déclaré que dans l'esprit du public, la Croix-Rouge était indissolublement liée à l'assistance aux victimes de catastrophes et de conflits armés, son action rapide et effective dans les cas d'urgence lui valant à cet égard une réputation considérable. Mais il y a encore des souffrances causées par l'environnement: en effet, la majorité des gens dans le monde sont dépourvus d'une nourriture suffisante et d'abris convenables qui leur permettraient de jouir d'une croissance et d'un développement normaux. La nécessité de développer les services à la communauté a toujours été présente, notamment celle de mettre à exécution des considérations portant sur certains aspects de l'environnement. Le rôle de la Ligue devrait être d'aider les Sociétés à déterminer les besoins, à utiliser des méthodes appropriées et à échanger des idées et des informations. On a souligné l'importance de la collaboration de la Ligue au plan international ainsi que de sa coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales actives dans le secteur de l'environnement. Le Plan et Budget 1978—79 de la Ligue tient dûment compte des effets de l'environnement et accorde une priorité au renforcement des Sociétés nationales dans les pays en développement. Il serait inexact de considérer l'environnement comme un nouveau champ d'activité pour la Croix-Rouge, car celle-ci s'en occupe depuis ses débuts, puisqu'elle s'est engagée dans la protection des êtres humains, par ses interventions en cas de désastre et dans ses activités journalières. Ce serait également une erreur de considérer l'environnement comme un domaine d'activité séparé.

17. Après discussion, il a été admis que le sujet devait être soumis à l'étude de la Conférence internationale sous forme de projet de résolution sur l'environnement.

L'environnement

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant la déclaration de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran 1973) dans sa Résolution No. XVII, selon laquelle la Croix-Rouge est directement concernée par le problème de l'environnement, la santé physique et mentale de l'homme étant très largement conditionnée par cet environnement

Ayant pris note du rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la Croix-Rouge et la Protection de l'Environnement,

reconnaissant que la majeure partie de la population mondiale vit dans un environnement défavorable dû à la pauvreté, et que sa santé est exposée à des dangers causés, d'une part, par le manque de services élémentaires de santé et, d'autre part, par les dangers de la pollution industrielle,

constatant que tant la protection que l'amélioration de l'environnement est pour une part un problème d'éducation, et que, dans cette perspective, la jeunesse est, ou devrait être, tout particulièrement concernée non seulement comme terrain d'action, mais encore comme moyen d'action,

recommande aux Sociétés nationales de développer leurs activités traditionnelles, en veillant à ce que les plans concernant l'avenir comprennent un enseignement en santé publique et en matière d'environnement, ainsi que la formation du personnel, là où ils font défaut, ou viennent en complément de programmes déjà existants, le tout en étroite collaboration avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales visant les mêmes objectifs,

demande à la Ligue, dans le cadre de sa Commission spécialisée, et au Secrétariat de la Ligue,

a) de développer les études entreprises,

b) d'encourager la confrontation des expériences des Sociétés nationales,

c) de favoriser l'établissement ou le resserrement de liens étroits avec toutes organisations s'occupant de l'environnement.

invite le PNUE, l'OMS, l'UNICEF, le PNUD, l'UNESCO, la FAO, le PAM, l'UNDRO et les organisations non-gouvernementales à reconnaître la valeur effective et potentielle des volontaires de la Croix-Rouge à cet égard et à leur apporter leur appui,

exprime le souhait que les gouvernements intensifient leurs efforts pour développer et établir, si nécessaire, une législation nationale concernant l'environnement,

prie les gouvernements d'encourager une participation accrue de la Croix-Rouge aux projets locaux et nationaux visant à promouvoir un environnement permettant une meilleure qualité de vie, pour le bénéfice des générations présentes et à venir.

M. le Président, j'ai l'honneur de passer la parole à l'orateur suivant.

M. F. LEDUC (France, Gouvernement): — Mon commentaire sera très bref. A la dernière ligne du troisième paragraphe des considérants de cette résolution l'on marque les dangers de la pollution industrielle.

Je me suis simplement demandé pourquoi on limitait ces dangers à la pollution industrielle et non pas à la pollution en général, car il me semble que toutes les pollutions, quelle qu'en soit la nature, sont aussi dangereuses ou sont un danger tout au moins pour la santé. Je me permettrai de proposer que l'on supprime le mot «industrielle» et que l'on mette à la place «de toute nature».

Le Père Henri de RIEDMATTEN (Saint-Siège, Gouvernement): — Je ne refuserai pas mon consensus à cette résolution, car je sais combien elle a coûté de travail, à son rédacteur, mais premièrement j'appuie la proposition de la France — et c'était le premier point sur lequel je voulais intervenir. Deuxièmement, j'avoue que ma délégation a des réserves à entendre parler de la jeunesse comme moyen d'action. Il y a des termes qui seraient plus adéquats. Ensuite, nous pensons que le dispositif qui dit «Invite le PNUE, l'OMS...» est un peu trop solennel pour son objet. Je rends hommage aux volontaires

de la Croix-Rouge; mais on ne peut quand même pas dire que quand un groupe de volontaires de la Croix-Rouge se forme, il faut que le PNUE, l'OMS, l'UNICEF, le PNUD, l'UNESCO, la FAO, le PAM, l'UNDRO et puis tout le monde des organisations gouvernementales lui apportent leur appui. La rédaction aurait gagné je crois à être un peu plus nuancée et j'ajoute que ce serait mieux de dire — si vous pensez que l'on peut encore le proposer à l'assemblée — «Invite les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées», car je ne suis pas sûr que l'énumération qui est là soit une énumération qui touche vraiment toutes les organisations gouvernementales intéressées, et par ailleurs les organisations non gouvernementales devraient être qualifiées.

M. S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité-et-Tobago, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Je pense, M. le Président, que le commentaire du délégué français mérite d'être pris en considération. Il est certain que la pollution, quelle qu'elle soit, nuit à la santé et au bien-être de l'individu mais ce à quoi le comité de rédaction songeait en l'occurrence, c'était à une pollution plus récente, de forme et de nature différente, telle que la pollution industrielle.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — S'il n'y a pas d'autres commentaires, cette résolution est adoptée par consensus. (*Acclamations.*)

Voir ci-après Résolution XXI, page ...)

Je vous remercie.

Je prie Monsieur le Rapporteur de continuer.

M. S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité-et-Tobago, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Nous passons M. le Président, à la page 5, paragraphe 18, rubrique «Divers» dont l'objet, j'en suis persuadé, est loin d'être «divers».

Divers

18. Sous ce point, la Commission a discuté de l'Année internationale de l'enfant. Le sujet a été introduit par Mlle M. Esnard, Conseillère en service social de la Ligue, qui a relevé que l'année 1979 marquait le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant et que l'objectif principal de cette commémoration était d'encourager les pays à promouvoir le bien-être des enfants. La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est membre du Comité de coordination, son service des Affaires sociales s'étant vu attribuer la responsabilité de coordonner les activités.

19. Un projet de résolution a été présenté à la discussion. Orateurs et participants ont été d'avis que les plans des manifestations devraient comporter des directives publiées par la Ligue à l'intention des Sociétés membres. Mme J.W. Sheppard, qui représente la Ligue aux réunions des organisations non gouvernementales aux Nations Unies, a attiré l'attention sur le fait qu'il restait peu de temps pour préparer les plans, puisque les Commissions nationales intéressées sont déjà au travail. Les membres ont discuté le projet de résolution et se sont mis d'accord pour reconnaître que les besoins des enfants, particulièrement ceux qui sont sous-privilegiés et démunis, devraient être mis en évidence en vue d'une action appropriée. Ils ont accepté le projet de résolution que voici:

Année internationale de l'enfant

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que la XXXI^{ème} Assemblée générale des Nations Unies, par la Résolution A/31/169 du 21 décembre 1976, a décidé de proclamer 1979 «Année Internationale de l'Enfant», d'inviter les organisations non gouvernementales à y prendre une part active et à contribuer à la réalisation des objectifs fixés;

prenant note avec satisfaction que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a été désignée pour faire partie du Groupe de Coordination du Comité des Organisations non gouvernementales/Année Internationale de L'ENFANT (ONG/AIE); convaincue que l'objectif général de l'Année Internationale de l'Enfant, à savoir, promouvoir le bien-être des enfants au niveau national comme au niveau international, s'insère dans le cadre du but humanitaire de la Croix-Rouge qui est de promouvoir la santé et le bien-être;

préoccupée par le fait que malgré les efforts d'un grand nombre de Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, ainsi que ceux d'autres organisations, des millions d'enfants, dans le monde entier, manquent des services les plus élémentaires en ce qui concerne la santé, l'alimentation et l'éducation et que de très nombreux autres, comme les handicapés physiques et mentaux, les enfants d'émigrants ou réfugiés sont privés de l'attention toute spéciale que, dans bien des cas, ils requièrent, décide la participation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et-Soleil-Rouge à l'Année Internationale de l'Enfant,

Recommande

1. que toutes dispositions soient prises à tous les niveaux pour assurer cette participation,
2. qu'au plan international, le Secrétariat de la Ligue renforce sa collaboration avec l'UNICEF, chargé de la mise en oeuvre de la Résolution A/31/169 de l'Assemblée Générale des Nations Unies,
3. qu'au niveau national, les Sociétés de Croix-Rouge, Croissant-Rouge et Lion-et-Soleil-Rouge apportent leur contribution aux travaux des Commissions nationales dont la création a été demandée aux Gouvernements en vue de l'élaboration de programmes à long terme en faveur de l'enfant,

4. que là où ces Commissions n'existent pas, les Sociétés nationales étudient la possibilité de susciter l'établissement d'un plan d'action commun visant à sensibiliser les autorités et l'opinion publique aux besoins des enfants en vue de l'élaboration de programmes, voire de lois, adaptés à ces besoins,
5. que le Secrétariat de la Ligue aide les Sociétés nationales à établir des programmes à long terme pour le bien-être des enfants en mettant l'accent sur les besoins prioritaires des enfants défavorisés et handicapés,
6. que le Secrétariat de la Ligue apporte son concours aux Sociétés nationales et en particulier à leur section de jeunesse en vue de la participation de ces dernières à l'Année Internationale de l'Enfant.

Je passe la parole à l'orateur suivant.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Vous avez entendu la dernière résolution de la Commission III. Y a-t-il des commentaires?

Le délégué de la Suisse.

M. HANS HAUG (Suisse, Croix-Rouge) : — Le cinquième alinéa de la résolution proposée se lit ainsi : «Décide la participation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge à l'Année internationale de l'Enfant».

Je ne pense pas que la Conférence internationale de la Croix-Rouge est en mesure de «décider» la participation de la Ligue à l'Année internationale de l'enfant. La Conférence peut inviter la Ligue à y participer et il incombe aux organes compétents de la Ligue de prendre la décision appropriée. Par conséquent, je propose l'amendement suivant — il s'agit donc du cinquième alinéa du projet de résolution : «Invite la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge à participer à l'Année internationale de l'Enfant».

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie.

Le délégué de la Jordanie.

Mme N.T. ES-SAID (Jordanie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*) : — Je me souviens, à ce propos, que l'on avait remplacé ce mot-là, or je suis vraiment surprise de le retrouver ici car en fait ce verbe «décider» n'engage à rien. Tout en appréciant les commentaires de l'honorable délégué de la Croix-Rouge suisse, j'aimerais que l'on emploie non pas «inviter» mais plutôt «demander instamment» à la Ligue, verbe plus fort et qui engage davantage. Nous rejetons le mot «inviter»; nous voulons que la Ligue s'engage à participer et que la Conférence Internationale lui demande instamment de le faire si l'assemblée générale accepte; «demande instamment» est vraiment plus fort et engage davantage ceux à qui l'appel s'adresse compte tenu des conditions préalables et des facteurs que nous avons déjà dégagés, qui rendent indispensable la participation de la Ligue à l'Année de l'Enfant.

Mme M.L. TORRES DE LA CRUZ (Chili, Croix-Rouge) (*Original espagnol*) : — Tout en souscrivant entièrement à la recommandation concernant l'Année internationale de l'Enfant, je voudrais simplement présenter une observation de forme, à l'intention de la Commission de Rédaction. Le troisième paragraphe, devrait commencer par le mot «convencida» et non «convencidos» car il a pour sujet la vingt-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge. Par conséquent il convient de le mettre au féminin et non au masculin.

M. Mohd. EL MAHDI MOUSA (Soudan, Croissant-Rouge) (*Original anglais*) : — Ma Société s'est, en fait, refusée à intervenir dès le début mais de nombreuses petites imperfections d'ordre rédactionnel truffent les différentes résolutions. Puis-je, M. le Président, à l'aide de mes maigres connaissances en anglais, suggérer que les objections diverses que viennent de formuler les honorables délégués soient prises en considération lorsque sera rédigé le Rapport final, car, à mon avis, un seul terme aurait souvent pu suffire à la place des trois ou quatre mots, expressions ou clauses retenus. Je pense et je suis même persuadé que beaucoup de mes collègues reconnaîtront avec moi que nombreux sont ces mots que l'on aurait pu remplacer et employer au sens propre.

M. A. SCHLOEGEL (Allemagne, Rép. féd., Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Eu égard à la proposition de la Croix-Rouge suisse, j'aimerais seulement suggérer que l'on ne dise ni «invite» ni «demande instamment» mais que l'on indique simplement que la Ligue participera. Je propose de mettre que nous prenons note de cette participation, ou tout autre formule que vous pourriez juger meilleure, car nous savons tous que la Ligue apportera son concours, il est donc inutile de l'y inviter.

M. R. VERMEYLEN (Belgique, Croix-Rouge) : — J'appuie totalement la suggestion de notre collègue, M. Schloegel, en signalant que la résolution qui nous est soumise est une résolution qui a été prise par le Conseil des Gouverneurs, l'organe parfaitement habilité à prendre la décision et c'est d'ailleurs parce que c'est le Conseil des Gouverneurs qui a formulé la décision que le terme «décide» figure dans le texte. Si maintenant la Conférence internationale prend note, prend acte, de la décision est une chose; pour le surplus, les recommandations restent parfaitement valables en ce qui concerne les Sociétés nationales et les Etats.

M. S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité-et-Tobago, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — M. le Président, il suffit de jeter un rapide coup d'oeil au paragraphe 2 pour comprendre que la Ligue a été nommée. Quant au paragraphe 5 et à l'expression «décide que la Ligue...», il me semble assez évident que si la Ligue a été élue au nombre des membres de cette Commission, elle ne se dérobera pas à ses devoirs et à ses responsabilités. Reste donc à savoir et c'est un autre problème — si vous préférez dire que la Conférence Internationale aimerait demander à la Ligue ou si elle prend note ou encore si elle est consciente que la Ligue acceptera le rôle qui lui est assigné. Je ne sais si je dois recommander de changer maintenant le libellé de la résolution mais il ne fait aucun doute pour moi que les termes «être consciente ou prendre note» — il appartiendra à la majorité de choisir entre les deux — conviennent parfaitement.

M. le Président, peut-être pourrions-nous approuver cette résolution par acclamation après l'avoir éventuellement revue à la lumière des objections formulées et laisser au comité de rédaction de la Conférence Internationale le soin d'en régler les détails. (*Applaudissements*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie.
Cette résolution a été adoptée par consensus.
(Voir ci-après Résolution XXII, page ...)
La parole est à Monsieur le Rapporteur.

M. S. MOOSAI-MAHARAJ (Trinité-et-Tobago, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — M. le Président, nous arrivons au dernier paragraphe :

20. Il ne me reste qu'à exprimer mes remerciements aux conseillers, au comité de rédaction, aux Présidents, Vice-Présidents et délégués pour les discussions fructueuses et intéressantes qui se sont déroulées pendant toute la durée de la session. (*Applaudissements.*)

Je vous remercie, M. le Président.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Mesdames et Messieurs, au nom de tous ceux qui sont ici présents et en mon nom, je voudrais remercier Monsieur le Président de la Commission III, Monsieur le Rapporteur et tous les membres de la Commission pour l'activité déployée ces jours.

Avant de passer à l'élection des membres de la Commission permanente, je donne la parole au représentant du Gouvernement du Liban.

M. Mahmoud BANNA (Liban, Gouvernement) : — Je tiens, avant de commencer ma brève intervention, à exprimer à M. le Président mes sincères remerciements pour avoir bien voulu m'accorder la parole sur un sujet qui n'est pas prévu à l'ordre du jour de cette Séance plénière. Des circonstances imprévues et impérieuses m'ont empêché d'être parmi vous depuis le début de vos travaux. J'en suis profondément désolé. Mais, d'un autre côté, je me sens réconforté et fier de voir que le peuple libanais et la Société de la Croix-Rouge libanaise, ont été représentés avec dignité et grâce par la Présidente Madame Issa El-Khoury et par des dames bien connues au Liban et à l'étranger pour leur dévouement, leur efficacité et leur courage au service de la Croix-Rouge.

Monsieur le Président,

Je ressens sincèrement comme un honneur l'occasion qui m'a été donnée aujourd'hui de m'adresser à cette honorable assemblée que vous présidez avec compétence et dignité, et j'éprouve une grande satisfaction de représenter mon Gouvernement, même in extremis, à la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui constitue un événement dont l'importance ne saurait être exagérée. Je désire le souligner au nom de mon pays et vous soumettre quelques éléments de réflexion qui résultent d'une expérience acquise, particulièrement hélas, à la suite d'une guerre atroce dont le Liban a été le théâtre et la victime.

Je ne pourrais cependant m'acquitter de cette tâche sans exprimer un témoignage de gratitude et d'admiration à la République Socialiste de Roumanie et à son illustre Président, Nicolae Ceaușescu, qui a bien voulu nous inviter à Bucarest et accorder son haut patronage à la Conférence, donnant ainsi une nouvelle preuve de l'attachement traditionnel de la Roumanie à l'esprit humanitaire et chevaleresque de la Croix-Rouge.

Mes remerciements les plus sincères vont également au CICR, à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et à la Société de la Croix-Rouge roumaine, à leurs distingués Présidents et collaborateurs ainsi qu'aux groupes de travail et commissions qui ont élaboré les projets de résolutions et les rapports qui font l'objet de nos délibérations.

Permettez-moi, maintenant, Monsieur le Président, de parler de la tragédie de mon pays, car même si aujourd'hui, le monde a tendance à oublier les événements sanglants de la guerre du Liban, la réalité quotidienne, pour une grande partie de la population au Sud, est faite de combats, de victimes et d'exodes massifs. Les quelques flashs d'information ne reflètent guère la souffrance de notre peuple. Les meurtrisures d'une période de trois ans de guerre sont dans l'esprit de chacun, même si l'intérêt mondial se tourne actuellement vers d'autres foyers de troubles.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués,

L'action d'aide d'urgence est maintenant terminée et nous mettons tous nos espoirs dans la reconstruction de notre pays. Au nom de mon peuple et de mon Gouvernement, je tiens à remercier toutes les nations, les institutions internationales, les agences bénévoles, qui ont apporté de l'aide au Liban, et en particulier la grande famille des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil Rouge. Pendant la phase d'urgence, les donateurs de nombreux pays ont contribué, à travers l'opération du CICR, à secourir les victimes.

Le CICR et la Société de la Croix-Rouge libanaise se sont trouvés confrontés dans notre pays à des situations où l'exercice de leur mission a été souvent entravé par la nature même des événements, et ils ont dû user de toute leur persuasion et expérience pour amener les différents groupes armés à faire respecter par leurs combattants les principes élémentaires d'humanité. En dépit du climat d'insécurité, des dangers permanents et des difficultés de tout ordre, l'action humanitaire du CICR a pu prendre une ampleur remarquable dans le domaine de la protection des secours médicaux et alimentaires.

La communauté mondiale a généralement contribué à cette action. Plus de 49 millions de francs suisses en nature et 11 millions de francs en espèces ont rendu possible le développement de cette action en faveur de la population civile. 13.500 tonnes de vivres, 8 millions 500.000 francs de couvertures et d'habits, 15 millions de francs de médicaments ont été ainsi distribués. Un hôpital de campagne a secouru de nombreux blessés, plus de 4000 interventions chirurgicales ont pu être effectuées.

Le souvenir de l'action impartiale du CICR et de la Croix Rouge à Tell Zaatar est toujours présent dans l'esprit de chacun.

A la suite de l'intensification des combats et de l'impossibilité de traverser les lignes de démarcation, de nombreuses demandes de nouvelles des différentes régions ont été adressées au CICR; près de 2500 familles ont ainsi pu être tranquillisées. Une telle action développée par le CICR ne peut guère être jugée en fonction des kilos de médicaments et de nourritures distribués à notre population, mais au travers du dévouement de chacun de ces 60 délégués suisses au Liban et des nombreux membres et assistants libanais qui, souvent au péril de leur propre vie, ont assisté sans relâche notre population. Les principes de la Croix-Rouge ont ainsi une nouvelle fois démontré leur valeur.

Le Gouvernement et le peuple libanais n'oublieront jamais que, grâce aux efforts constants et généreux qu'il déploie au service du grand dessein humanitaire que représente la Croix-Rouge internationale, le Gouvernement helvétique montre que si cette Institution a pu, telle une semence, germer dans ce pays, et, comme un cèdre géant, couvrir l'univers, ce n'est pas par hasard. Il y a entre la destinée historique du peuple suisse et l'esprit humanitaire et impartial de la Croix-Rouge, une similitude qu'il me plaît de relever comme le plus haut des hommages que l'on puisse rendre à un pays, à son Gouvernement et à son peuple.

Monsieur le Président, malgré mon souci d'être bref, je ne peux terminer mon intervention sans faire part à la Conférence des préoccupations profondes que mon Gouvernement éprouve du fait des violations constantes par la puissance occupante des territoires arabes, de la IV^e Convention de Genève. Le Liban désire s'associer au projet de résolution présenté par les pays arabes frères et les Sociétés nationales arabes et demander que le nom du Liban soit ajouté à ceux des pays coauteurs du projet. Merci M. le Président.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — Je vous remercie.

Mesdames et Messieurs, comme nous l'avons annoncé, demain on examinera les rapports des deux autres commissions.

Comme nous avons encore du temps à disposition, je vous propose de passer au point 8 de l'ordre du jour. «*Election des membres de la Commission permanente*».

Comme nous l'avons annoncé lors de notre première séance plénière, l'élection des membres de la Commission permanente était prévue pour demain matin. Les candidatures devaient être présentées jusqu'à hier 19 octobre à 18 heures. Vous avez déjà reçu la liste des candidats accompagnée, pour chacun d'eux, d'un curriculum vitae. Vous votez pour 5 candidats.

J'aimerais vous rappeler que les bulletins de vote qui auront plus de 5 noms seront considérés comme nuls. Un bulletin de vote doit donc comporter 5 noms seulement.

D'autre part, nous devons constituer la Commission du scrutin de 5 personnes. Je vous propose M. Wendl (Autriche), en tant que président de cette Commission, M. Jakovljevic (Yougoslavie), M. Espino (Panama), Mme Davies (Singapour) et Mlle Mackeja (Tanzanie).

M. C. PILLOUD (Secrétaire général adjoint): — Nous allons placer l'urne ici devant. Des bulletins sont en ce moment distribués et je crois que la distribution se termine en ce moment même.

Vous avez reçu, ce matin, dans vos casiers une liste des candidats avec une brève note biographique. Sur les bulletins que nous avons remis il y a 5 lignes. Vous voudrez bien écrire le nom des 5 personnes dont vous désirez l'élection. Les bulletins qui contiendraient plus de 5 noms seront déclarés nuls. En revanche, il va de soi que s'il n'y avait qu'une ou deux personnes sur les neuf qui vous conviennent, vous pouvez vous limiter à un ou à deux candidats.

Je vous rappelle que sont élus au cours des deux premiers tours les candidats qui obtiennent la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié des votants plus un. Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en considération. Je prie deux des scrutateurs de bien vouloir se placer à côté de l'urne. La Commission du scrutin sera assistée dans sa tâche par deux secrétaires, l'un du CICR et l'autre de la Ligue, c'est-à-dire M. Cayla pour le CICR et M. Meurant pour la Ligue.

Veuillez remplir vos bulletins et je vais commencer l'appel dès que l'urne sera en place. J'appellerai pour chaque pays la Croix-Rouge et le Gouvernement, ou le Gouvernement seul, ou la Croix-Rouge seule, selon les pays, les représentants viendront déposer leur bulletin dans l'urne. Bien entendu, la Croix-Rouge n'a qu'un vote et le Gouvernement n'a qu'un vote. Les scrutateurs s'en assureront.

(M. C. Pilloud procède à l'appel nominal.)

M. le Président, l'appel des gouvernement et des Sociétés nationales est terminé. Maintenant, je vais procéder à l'appel de la Ligue et du Comité international, le CICR d'abord et la Ligue ensuite. L'appel est terminé, M. le Président.

Etant donné qu'il est 6 heures et que le dépouillement prend un certain temps, je pense qu'il faudra annoncer les résultats demain matin seulement, au début de la séance. Les scrutateurs se réunissent immédiatement dans la salle E.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Le résultat du vote sera communiqué demain matin lors de la séance qui commencera à 9 heures 30.

La séance est levée à 18 heures 05.

TROISIEME SEANCE PLENIERE

21 octobre 1977

SOMMAIRE: Proclamation des résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente. — Rapport de la Commission I sur la Protection et l'Assistance. — Rapport de la Commission II Générale et d'Organisation. — Deuxième tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente. — Proclamation des résultats du deuxième tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente. — Troisième tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente. — Présentation par M. A. Hay de la résolution intitulée «*Mission de la Croix-Rouge*». — Présentation par M. H. Beer de la résolution intitulée «*Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge*». — Allocution de M. D. Tansley. — Hommage à Sir Geoffrey Newman-Morris. — Message de l'Organisation internationale de normalisation. — Remerciements.

La séance est ouverte à 9h45 par M. Constantin Burada, président.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — Mesdames et Messieurs, nous ouvrons la séance plénière d'aujourd'hui et la parole est à M. Wendl, président de la commission du scrutin.

M. F. WENDL (Autriche, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Au nom de la Commission du Scrutin, j'ai le privilège de vous annoncer les résultats de l'élection de la Commission permanente:

Suffrages exprimés: 149

Bulletins nuls: 2

Bulletins valables: 147

Majorité absolue: 74

Les candidats suivants ont obtenu la majorité requise:

Dr. Abu-Goura (94 voix)

Prof. Ludwig (89 voix)

M. Alcantara (84 voix)

Sir Evelyn Shuckburgh (78 voix)

Les autres ne l'ayant pas obtenue, il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin. Je peux cependant vous indiquer, si cela vous intéresse, le nombre de suffrages qui se sont portés sur leur nom: M. Ijas (69 voix), M. Sloper (68 voix), M. Warras (61 voix), Dr. Merino Grijalva (30 voix), M. Bandiare (25 voix)

M. C. BURADA, (président) (*Original roumain*): — Je vous remercie.

Monsieur Pilloud a la parole pour donner des précisions concernant le déroulement du vote.

M. C. PILLOUD (Secrétaire général adjoint) (*Original français*): — Il y aura donc lieu de procéder à un second tour pour élire le cinquième membre de la Commission et nous pourrions l'avoir vers 11 heures moins un quart, à la place d'une interruption et au fur et à mesure que les délégués auront été appelés, ils pourront sortir de la salle pour être dans la salle des pas perdus. Si cela vous convient, je ferai, à ce moment-là, distribuer les bulletins de vote.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — Nous passons à l'examen des rapports des Commissions. Mais avant cela, je voudrais vous donner quelques précisions. Du fait que les problèmes et les résolutions discutés jusqu'à présent ont été largement débattus dans les Commissions pendant des jours, et que les séances plénières d'aujourd'hui ont un ordre du jour chargé, au nom du Bureau de la Conférence et en mon nom, je voudrais prier Messieurs les délégués de réduire les interventions au minimum. Je voudrais rappeler que nous avons à adopter le rapport de la Commission I, celui de la Commission II et à continuer les élections; nous avons à débattre le point 7 (d) sur le rôle fondamental de la Croix-Rouge et le point 9 sur le lieu de la future Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je vous remercie.

Nous passons au rapport de la Commission I et le Rapporteur a la parole.

M. J. SCHILLING (République fédérale d'Allemagne, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — M. le Président, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission I sur la PROTECTION ET L'ASSISTANCE. Mais permettez-moi de commencer par quelques remarques d'introduction. Il me faut aussi rendre hommage dans ce rapport à l'excellent travail qu'on accompli les Secrétaires de Commission fournis par la Ligue et le CICR, M M. Robert-Tissot et Gasser, et les remercier de leur excellente coopération. Je voudrais enfin remercier — et je commencerai par là mon rapport — Tunku Tan Sri Mohamed qui nous a permis de travailler en équipe grâce à sa direction très efficace des débats.

Rapport de la commission I sur la protection et l'assistance.

La Commission I (sur la Protection et l'Assistance) s'est réunie cinq fois, les 17, 18 et 19 octobre.

I. *Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et du Comité de Rédaction*

1. Ont été élus:

Président: Tunku Tan Sri Mohamed (Malaisie)
Vice-Présidents: M. D. Miller (Canada) et
M. K. P. Singh (Inde)
Rapporteur: Dr Jürgen Schilling (République fédérale d'Allemagne)
Comité de
rédaction: M. R. Pignol (France)
M. P. Adams (Royaume-Uni)
Dr F. Murillo (Espagne)

2. La Commission a tout d'abord entendu les déclarations faites par deux observateurs à la Conférence: M. F. Pimenta Alves (Organisation Météorologique Mondiale) et M. M. Ennals, Secrétaire général d'Amnesty International, organisation figurant parmi les lauréats du Prix Nobel de cette année.

II. *Rapport sur les suites données aux résolutions de la XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge.*

3. La Commission a ensuite pris connaissance d'un rapport sur les suites données aux résolutions de la dernière Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Conseil des Délégués (1973 et 1975) (Cf. Doc. CPA/II/1).

4. Ce rapport fut suivi par un exposé de la Croix-Rouge polonaise concernant le Séminaire européen Croix-Rouge sur la diffusion des Conventions de Genève, qui s'est tenue à Varsovie du 21 au 30 mars 1977 et auquel ont participé des délégués de 22 Sociétés nationales d'Europe et d'Amérique du Nord (Doc. d. CPA/II/2). Plusieurs orateurs ont félicité le CICR et la Croix-Rouge polonaise de cette heureuse initiative qu'ils considèrent comme l'approche systématique d'un sujet extrêmement important. L'assemblée a exprimé l'espoir de voir d'autres réunions de même nature faire suite à cette première rencontre, en Pologne ou ailleurs.

III. *Résultats de la Conférence diplomatique sur la Réaffirmation et le Développement du Droit international humanitaire applicable dans les conflits armés.*

5. M. Jean Pictet, vice-président du CICR et chef de la délégation du CICR à la Conférence diplomatique, a fait, à titre d'introduction, un exposé sur le document CPA/III/1 contenant le rapport sur la Conférence précitée et le Doc. CPA/III/2 traitant du renforcement, prévu dans les Protocoles Additionnels, du rôle des Sociétés nationales, et sur les Protocoles Additionnels aux Conventions de Genève eux-mêmes, reproduits dans une édition spéciale de la Revue internationale de la Croix-Rouge, août-septembre 1977.

6. M. Pictet a rappelé à la Commission que le CICR n'avait cessé, depuis 1967, de travailler à ce vaste projet et qu'il était fier de pouvoir annoncer à la Conférence l'accomplissement de sa mission. Comme la question est extrêmement délicate, il a fallu quatre sessions pour arriver à ce résultat, mais on peut dire que le succès de cette Conférence diplomatique est de même importance que celui de la Conférence diplomatique de 1949. Le secret de cette réussite se trouve dans la fusion d'un idéal humanitaire solide avec une bonne part de réalisme. Les textes ne contenaient absolument rien que les Etats n'aient pu accepter.

7. Le représentant du CICR a exprimé sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à cette réalisation, soulignant, à cet égard, la participation importante du Tiers Monde. Il est exclu maintenant de prétendre que le droit humanitaire a été fait par des Européens pour des Européens.

8. Les textes des deux Protocoles, a poursuivi M. Pictet, pourraient être qualifiés de Charte de l'Humanité. Il s'agit là d'une codification qui constitue un instrument important pour le travail de la Croix-Rouge. Bien entendu, il n'a pas été possible d'éviter de faire des concessions sur plusieurs problèmes, par exemple sur celui que pose l'interdiction de certaines armes, et il a fallu procéder à des coupes importantes dans le projet original du Second Protocole. Mais M. Pictet s'est déclaré convaincu que le succès de la Conférence peut être évalué à 80% des espoirs initiaux.

9. Le CICR considère les résultats suivants comme particulièrement encourageants: la protection de la population civile contre les dangers de la guerre; un contrôle plus efficace de l'application des Conventions; les dispositions concernant les services de défense civile; et, dans les conflits armés des guerres de libération ou dans la guérilla, les aspects humanitaires ne seront plus absents.

10. Ces nouveaux fondements posés à l'activité de la Croix-Rouge sur le plan national comme sur le plan international, sont extrêmement précieux et M. Jean Pictet a exprimé sa gratitude pour la part active que plusieurs Sociétés nationales ont prise à la Conférence soulignant notamment les mérites personnels de M. Kai Warras qui a assuré une coordination permanente.

11. Plusieurs orateurs se sont associés à l'appel final lancé par M. Pictet, demandant que chacun fasse de son mieux pour obtenir une ratification rapide des deux Protocoles. Un grand nombre de délégués ont pris la parole pour remercier et féliciter le CICR et le Gouvernement suisse pour cette réalisation historique. Les commentaires faits sur le fond même des Protocoles ont été, en général, très favorables et les quelques critiques se sont limitées à certaines formules utilisées dans le rapport écrit sur la Conférence. Certains délégués ont exprimé leur regret de constater que les initiatives sur la question des armes n'avaient pas obtenu de résultats positifs.

12 M. Kai Warras a fait rapport sur les travaux du Groupe de travail de la Croix-Rouge qui a joué un rôle actif tout au long de la Conférence diplomatique; il a reçu les vives félicitations de la Commission.

13. La République fédérale d'Allemagne, appuyée par la Finlande, la Pologne, la Suisse et la Suède, a présenté un projet de résolution lançant un appel urgent à tous les intéressés les priant de faire en sorte que les Protocoles entrent en vigueur le plus tôt possible. Cette résolution (N° 1) a été adoptée par consensus, après avoir été amendée par un groupe de travail. Le représentant du Gouvernement français a prié le Rapporteur de faire figurer au compte rendu le fait que la délégation française se serait vue obligée de s'abstenir, si cette résolution avait été mise aux voix, car le Gouvernement français n'a pas encore fini d'étudier les Protocoles. La Résolution s'énonce comme suit:

Conventions de Genève et Protocoles Additionnels

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, constatant que la Conférence diplomatique sur le développement et la réaffirmation du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés a terminé ses travaux le 10 juin 1977 à Genève par la signature de l'Acte final, auquel sont annexés les deux Protocoles Additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, l'un relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, et l'autre à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, Rappelant l'intérêt que la Conférence internationale de la Croix-Rouge a toujours porté à la réaffirmation et au développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés;

1. Constate que le but fixé par les résolutions 13 «Réaffirmation et développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés» des XXI^e et XXII^e Conférences internationales de la Croix-Rouge est atteint,
2. Se félicite du développement considérable pris par le droit international humanitaire, et notamment des dispositions qui visent à alléger les souffrances causées par les conflits armés et, en particulier, à protéger la population civile contre leurs effets néfastes,
3. Félicite le Gouvernement suisse qui a convoqué et organisé la Conférence diplomatique, les gouvernements qui ont participé à l'élaboration de ces instruments, les nombreux experts, les Sociétés nationales, ainsi que le CICR qui a inspiré et préparé les travaux,
4. Souhaite que les Protocoles additionnels soient signés et ratifiés ou qu'il y soit adhéré aussitôt que possible afin qu'ils connaissent une acceptation aussi universelle que les Conventions de Genève,
5. Se déclare satisfaits du rôle important attribué par les Protocoles à la Croix-Rouge et, notamment, aux Sociétés nationales; invite le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales à se préparer à assumer pleinement ce rôle,
6. Demande à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait, d'adhérer aux Conventions de Genève de 1949 et de devenir partie aux Protocoles additionnels,
7. Exprime sa profonde inquiétude devant les cas de non-application des Conventions de Genève de 1949 et demande instamment à toutes les Hautes Parties noncontractantes d'en faire assurer le respect en toutes circonstances,
8. Demande au CICR de faire rapport, lors de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, sur l'état des signatures, ratifications et adhésions aux Protocoles Additionnels. (*Applaudissements*).

M. C. BURADA (président) (original roumain) : — La Résolution est adoptée par consensus. (voir ci-après Résolution II, page ...)
Je prie le Rapporteur de continuer.

M. J. SCHILLING (République fédérale d'Allemagne, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : —

IV. *Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge.*

14. Le Président a introduit le point en se référant au document non enregistré «Le CICR, la Ligue et le Rapport Tansley» et a prié le Rapporteur de faire un résumé des délibérations du Conseil des Délégués sur le point IV 2a-c. La Commission a examiné les points suivants:

2. Assistance en cas de catastrophe naturelle
a) propositions de caractère général

15. La Commission a examiné la thèse du Rapport Tansley, selon laquelle: «La Croix-Rouge devrait viser à s'imposer fermement comme l'organisation non gouvernementale dirigeante en matière d'assistance à l'intérieur de tout système international de secours en cas de catastrophe qui pourrait se développer dans les années à venir.» Les débats ont fait ressortir deux façons différentes d'aborder le rôle d'assistance de la Croix-Rouge. Tandis que de nombreuses Sociétés ont exprimé leur accord avec les vues de M. Tansley, à savoir que la Croix-Rouge devrait relever le défi que lui lancent d'autres organisations travaillant dans le domaine qui est traditionnellement le sien et essayer de demeurer l'organisation dirigeante lorsqu'il s'agit d'entreprendre et d'organiser l'assistance en faisant preuve de la plus grande rapidité et de la plus grande promptitude possible et en se montrant comme l'organisation sachant le mieux comment mobiliser ses ressources, d'autres délégations ont souligné que l'assistance ne pouvait être d'une importance primordiale que dans des cas d'urgence exceptionnels. Ces Sociétés estiment que le travail d'ordre médico-social est tout aussi important. L'assemblée est tombée d'accord pour reconnaître que ces différentes approches sont dues dans une large mesure aux structures différentes des Sociétés de la Croix-Rouge ainsi qu'à la variété des tâches qu'elles doivent accomplir dans leur pays respectifs. Tous les délégués se déclarèrent disposés à faire de leur mieux, en ce qui concerne la formation, l'entreposage du matériel et la collecte de fonds, pour répondre à toute urgence qui pourrait se produire, déclarant que parallèlement, entre les urgences, il y aurait de grandes possibilités ainsi que de grands besoins pour

l'utilisation systématique de volontaires dans d'autres importants domaines d'activité comme les services communautaires.

16. Le rapport Tansley insiste tout particulièrement sur la nécessité d'une politique de base et de directives ayant force contraignante, qui limiteraient à la phase d'urgence les interventions ayant pour but de porter assistance. La Commission a exprimé l'avis que, si cette proposition semble séduisante en soi, il ne peut pas y avoir de solution théorique et de règle fixe pour une réalité bien plus complexe — dans les cas de catastrophes — que M. Tansley n'a pu l'imaginer. Qu'une Société prenne part, après la phase d'urgence à des programmes de relèvement et de reconstruction, cela dépend dans une large mesure du rôle qu'elle doit jouer dans la planification nationale en prévision des catastrophes. Mais les participants sont tombés d'accord pour reconnaître que le bon sens recommanderait, en principe, à la Croix-Rouge de se retirer à l'issue de la première phase, si la situation est telle que les organismes gouvernementaux puissent prendre la relève et qu'ainsi, les ressources limitées et précieuses de la Croix-Rouge pourraient être gardées en réserve pour d'autres situations d'urgence. Cela s'applique tout spécialement aux désastres de caractère international. Néanmoins, chaque Société devrait être libre de décider à quel moment les tâches qui lui ont été confiées et les ressources dont elle dispose l'inciteront à cesser son intervention.

17. Le Rapport réclame une politique claire en ce qui concerne les responsabilités de la Croix-Rouge en cas de famine. La Croix-Rouge de Yougoslavie a préparé un projet de résolution qui a été adopté par consensus après avoir été amendé par le groupe de travail :

La Croix-Rouge et la famine

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Considérant que la malnutrition et la famine règnent encore dans de nombreuses parties du monde et sont une menace constante pour la vie humaine, la santé et la stabilité économique, Soulignant que le principe fondamental d'«HUMANITE» de la Croix-Rouge implique l'intervention de cette dernière,

Rappelant la Résolution XII/1975 de la XXXIII^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, Demande aux Sociétés nationales des régions menacées par la famine de faire figurer toutes les mesures préventives possibles dans leurs activités en cours et dans les plans de préparation aux catastrophes, Demande à la Croix-Rouge internationale de collaborer plus étroitement, spécialement dans les situations de crise, avec les Gouvernements et les Organisations intergouvernementales agissant dans ce domaine, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, le Programme Alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds International de Secours à l'Enfance et le Bureau des Nations Unies pour les Secours en cas de désastre, Prie les Gouvernements d'intensifier leurs efforts pour atténuer les souffrances causées par ces désastres et invite la Croix-Rouge à coordonner plus étroitement ses activités avec celles des gouvernements.

18. M. Tansley a déclaré que la réévaluation avait amplement montré que le Secrétariat de la Ligue aurait avantage à procéder à une analyse systématique de son Bureau des Secours. La Commission ne disposait d'aucun matériel donnant des indications suffisantes sur la nécessité de modifications et s'est déclarée satisfaite de constater que les méthodes utilisées par le Bureau des Secours sont constamment retravaillées et que le problème des communications avec les Sociétés nationales fait l'objet d'une attention toute spéciale.

19. Le Rapport examine le financement des activités d'assistance de la Croix-Rouge et note qu'il dépend des fonds recueillis «ad hoc» après qu'une catastrophe s'est produite. M. Tansley estime que la Croix-Rouge devrait essayer de s'éloigner dans toute la mesure du possible de cette méthode de financement aux résultats hautement imprévisibles. La Commission a appris avec satisfaction que la Ligue examine présentement les moyens d'élargir son système actuel de garantie, dans le cadre duquel un certain nombre de Sociétés ont accepté de mettre, sur demande, certaines sommes à la disposition immédiate de son Secrétariat, sans attendre les résultats d'un appel au public.

Plusieurs Sociétés ont appuyé l'idée du Secrétariat de la Ligue, à savoir, pouvoir disposer d'un fonds de réserve de 3—5 millions de Francs suisses permettant de prêter une assistance lors de désastres qui n'éveillent pas grande émotion auprès du public. Le Secrétariat de la Ligue et le CICR ont été priés de préparer une documentation sur les fonds nécessaires à des activités importantes et sur lesquelles on ne peut pas attirer l'attention du public par le moyen des mass media.

20. Le Rapport propose que «la Croix-Rouge devrait reconnaître la nécessité de renforcer le professionnalisme dans les éléments de ses activités d'assistance qui, par nature, ne relèvent pas purement du volontariat».

La Commission n'a vu aucune contradiction entre le professionnalisme et le volontariat: il s'agit simplement de formes différentes de service, complémentaires l'une de l'autre.

Bien que, d'une façon générale, le besoin de personnel qualifié se fasse sentir, l'accent a été mis sur la formation des volontaires et sur le recrutement de spécialistes d'un haut niveau professionnel pour travailler au sein de la Croix-Rouge en qualité de volontaires.

21. Le Rapport propose que «La Croix-Rouge devrait avoir une vue plus large des possibilités qui s'ouvrent pour elle dans le domaine de l'assistance.» Aucun commentaire n'a été fait sur cette proposition.

22. Le Secrétariat de la Ligue a présenté le sujet et la Commission a donné son approbation par consensus :

— Résolution sur l'application et la modification des principes et règles régissant les actions de secours en cas de désastre :

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, reconnaissant que l'efficacité et le succès de toute action de secours de la Croix-Rouge dépend de l'application stricte de ces Principes et Règles approuvés à Istanbul en 1969 et révisés à Téhéran en 1973 respectivement par les XXI^e et XXII^e Conférences internationales de la Croix-Rouge, invite expressément les Sociétés nationales à se conformer strictement à ces Principes et Règles, décide d'ajouter aux dits Principes et Règles un nouvel article 24 A et de modifier les articles 15, 19 et 26 de la façon suivante :

Article 15 — Demande d'assistance et appel (nouvelle version)

Toute demande d'assistance internationale d'une Société nationale d'un pays sinistré doit être adressée à la Ligue. Cette demande doit comporter toutes les informations disponibles sur la situation générale, le nombre de personnes à assister, la nature et la quantité des secours requis *en priorité par la Société nationale pour assurer ses responsabilités spécifiques*.

(Les deuxième et troisième paragraphes restent inchangés)

Article 19 — Agent de liaison de la Ligue (nouvelle version)

Lorsqu'une Société nationale bénéficie d'une assistance internationale, la Ligue enverra auprès de cette Société nationale un agent de liaison ou une équipe de délégués dont le ou les noms lui seront communiqués le plus rapidement possible et dont le nombre dépendra de l'ampleur de la catastrophe.

(Les deuxième, troisième et quatrième paragraphes restent inchangés)

Article 24A — Don de secours tout en recevant une assistance (nouvel article)

Une Société nationale bénéficiant d'une assistance internationale nécessaire dans son propre pays ne doit pas envoyer à une Société soeur une assistance de même nature sans l'autorisation préalable de la Ligue.

Article 26 — Soldes (nouvelle version)

Les marchandises ou fonds qui resteraient disponibles à la fin d'une action de secours ne peuvent pas être utilisés ou dépensés sans un accord préalable entre la Société nationale du pays sinistré d'une part, et la Ligue d'autre part, après consultation par cette dernière des Sociétés donatrices intéressées. Un tel accord pourrait comporter la restitution des marchandises ou des fonds aux Sociétés donatrices.

— Résolution sur l'octroi de visas aux délégués mis à la disposition à l'occasion d'appels sollicitant une assistance en cas de catastrophe :

Délivrance de visas pour les délégués mis à disposition en réponse à des appels à l'aide en temps de catastrophe

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Rappelant les Principes et Règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge en cas de désastre, approuvés par la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Istanbul, 1969), soulignent le besoin, en temps de catastrophe, d'une action rapide nécessitant de la part des Sociétés nationales et des organismes internationaux de la Croix-Rouge une préparation attentive et complète en prévision des catastrophes, Notant que dans l'article 13 des Principes et Règles précités, les Sociétés nationales ont la responsabilité d'obtenir des facilités de voyage et l'octroi rapide de visas pour le personnel de la Croix-Rouge prenant part aux opérations de secours,

Constatant que, dans la Résolution No. XXV, la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Istanbul, 1969) «demande instamment à tous les Gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de préparer et d'adopter une législation permettant de prendre les mesures adéquates et immédiates nécessaires, en liaison avec la Croix-Rouge, suivant un plan préétabli, fondé sur les règles concernant les secours en cas de catastrophe, adoptées par la présente Conférence».

Regrettant que, comme le montre l'expérience, l'obtention de visas pour les délégués et les équipes chargés des secours en cas de catastrophes reste une procédure requérant beaucoup de temps, qui souvent retarde leur départ, Prie instamment les Sociétés nationales d'insister auprès de leurs Gouvernements pour obtenir un allègement des formalités d'entrée dans le pays à l'intention des délégués officiels de la Ligue ou d'équipes nationales officielles, fournies par d'autres Sociétés à la suite d'un appel de la Ligue,

Recommande que, lors d'un appel à l'aide en temps de catastrophe, la Société nationale lançant l'appel obtienne l'assurance de son Gouvernement et en avise la Ligue que, lors de l'envoi à la demande de la Ligue, de délégués officiels de celle-ci ou d'équipes nationales de la Croix-Rouge, le Gouvernement du pays destinataire prenne des mesures visant à simplifier les formalités d'entrée dans le pays en renonçant à la nécessité de visas pour le (s) délégué(s) ou membres des équipes nationales, en acceptant l'octroi de visas au poste d'entrée, ou en instituant d'autres formalités permettant au(x) délégué(s) de la Ligue ou aux équipes nationales de se mettre à l'oeuvre sans tarder, tout en se conformant à la législation locale.

— Résolution sur les mesures propres à accélérer les secours internationaux :

Mesures propres à accélérer les secours internationaux

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant le rôle important de la Croix-Rouge dans le domaine de l'aide aux victimes des catastrophes naturelles ou d'autres situations d'urgence,

réaffirmant la solidarité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et le devoir qu'elles ont de s'entraider lorsque l'une d'elles se trouve devant une situation d'urgence qui dépasse ses forces,

rappelant que le sort des victimes dépend dans une large mesure de la rapidité mise à leur venir en aide par des moyens adéquats,

constatant que des obstacles et entraves encore trop nombreux viennent retarder l'acheminement des secours internationaux et le mouvement du personnel de secours, cela au détriment des victimes ayant un besoin urgent d'assistance,

notant avec satisfaction l'étude entreprise conjointement par la Ligue et l'UNDRO au sujet de ces obstacles et entraves, et les recommandations auxquelles cette étude a abouti quant aux mesures à prendre pour surmonter ces empêchements, accélérer les secours et faciliter les mouvements du personnel de secours, prenant en considération la Résolution No. 2102 (LXI11) adoptée par le Conseil économique et social le 3 août 1977 au cours de sa 2084^{ème} réunion plénière, appuie les recommandations de la Ligue et de l'UNDRO susmentionnées, telles qu'elles figurent en annexe, souhaite que l'Assemblée générale des Nations Unies les adopte, invite les Sociétés nationales, les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les organisations non-gouvernementales que concernent les opérations de secours à mettre en application ces recommandations dans toute la mesure du possible, prie la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de poursuivre, en liaison avec le CICR, ses efforts avec les organisations s'occupant des secours en cas de désastre et tout particulièrement l'UNDRO, en vue de surmonter les obstacles et entraves à l'envoi des secours internationaux et au mouvement du personnel de secours.

Recommandation A :

Il est recommandé, conformément au paragraphe 8 b) de la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, aux gouvernements destinataires éventuels de désigner, s'il ne l'ont pas encore fait, un service unique de secours qui coordonnera toutes les activités de secours dans leurs pays; ce service travaillera en collaboration avec les administrations compétentes et avec les organismes nationaux et internationaux de secours, pour préciser la nature et le nombre des articles de secours demandés à l'étranger.

Recommandation B :

Il est recommandé aux gouvernements destinataires éventuels de supprimer l'obligation de fournir des certificats d'origine et des factures consulaires pour ce qui est des envois de secours (à la différence des importations commerciales normales), lorsque ces envois sont accompagnés de documents appropriés émanant d'organismes de secours reconnus. On trouvera des exemples de ces documents dans les procédures recommandées par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour l'emballage et l'étiquetage ou le marquage des articles destinés aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe les bordereaux d'envoi du FISE et des documents du même type émanant d'autres organismes de secours reconnus.

Recommandation C :

Il est recommandé aux Gouvernements bénéficiaires éventuels de dispenser de licences d'importation ou d'exportation, par exemple en élargissant le champ d'application des dispositions 3 à 28 de l'Annexe à la Convention du Conseil de Coopération douanière, les envois de secours destinés aux victimes de catastrophes de tout pays.

Recommandation D :

Il est recommandé aux gouvernements bénéficiaires éventuels, dans la mesure compatible avec les normes minimales d'hygiène et de protection de la santé animale, de ne pas exiger les certificats de fumigation normalement nécessaires et de lever les restrictions à l'importation de denrées alimentaires, lorsque ces dispositions risquent de gêner l'introduction d'articles de secours essentiels pour la protection des victimes de catastrophes.

Recommandation E :

Il est recommandé à tous les gouvernements de supprimer les formalités de visas de transit, d'entrée et de sortie pour les personnels de secours agissant à titre officiel comme représentants d'organismes de secours reconnus à l'échelon international. L'attention est attirée à ce propos sur la résolution No. 13 adoptée par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à sa trente-troisième session, et les gouvernements sont instamment priés d'approuver l'adoption de cette résolution lors de la vingt-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et de donner une portée plus générale à ses dispositions, de manière qu'elles soient applicables à tous les personnels de secours représentant des organismes de secours reconnus à l'échelon international.

Recommandation F :

Il est recommandé à tous les donateurs de limiter leurs contributions aux articles de secours à priorité élevée indiqués par les services et organismes compétents, afin que les ressources soient utilisées de manière plus efficace et que les besoins essentiels en secours soient plus rapidement couverts.

Recommandation G :

Il est recommandé à tous les gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non-gouvernementales qui prennent part à des opérations de secours de mettre en œuvre des programmes visant à expliquer aux donateurs combien il est important d'éviter d'envoyer en guise de secours des articles inutiles.

Recommandation H :

Il est recommandé à tous les donateurs de faire en sorte que les destinataires soient avertis promptement de l'arrivée prochaine d'envois de secours; de revoir les procédures d'expédition d'envois de secours; d'accompagner chaque envoi d'un bordereau d'expédition détaillé; et d'essayer d'obtenir que

le destinataire accuse rapidement réception de l'envoi. Il est recommandé aux donateurs, à ce propos, de se reporter aux procédures recommandées pour l'emballage, l'étiquetage et le marquage des articles destinés aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe établies par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Recommandation I :

Il est recommandé aux gouvernements des pays par lesquels transitent les envois de secours et aux gouvernements destinataires de veiller à ce que leurs services douaniers aient pour consigne permanente d'accélérer le dédouanement de ces envois. A ce propos, les gouvernements sont instamment priés d'envisager d'accéder à l'annexe F, 5 concernant les envois urgents, adoptés à Bruxelles en 1976 comme Annexe à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, elle-même adoptée par le Conseil de coopération douanière à Kyoto, en 1973.

Recommandation J :

Il est recommandé à tous les gouvernements d'autoriser leurs compagnies aériennes nationales, qu'elles soient ou non membres de l'IATA, à accorder le transport gratuit ou à défaut le transport au tarif minimum pour les envois de secours et le personnel de secours partout où cela est raisonnablement possible. Les gouvernements destinataires éventuels, notamment, devraient donner aux compagnies aériennes nationales la consigne d'accorder un tel traitement au personnel de secours et aux envois de secours à destination de leur pays, et même de différer à cette fin le transport de passagers ou de fret commercial régulier.

Recommandation K :

Il est recommandé à tous les gouvernements d'assouplir les restrictions imposées aux transporteurs non autorisés à faire des escales commerciales lorsque ceci peut faciliter le voyage de personnel de secours ou le transport de matériel et de fournitures de secours.

Recommandation L :

Il est recommandé à tous les gouvernements d'examiner la possibilité d'accorder des autorisations de survol et des droits d'atterrissage pour les aéronefs transportant des secours internationaux dès le début d'opérations d'urgence en cas de catastrophe. Il serait souhaitable que ces autorisations soient valables pour toute la durée des secours d'urgence, de manière à éviter la nécessité de demandes spéciales d'autorisation de survol et d'atterrissage, qui font perdre du temps.

Recommandation M :

Il est recommandé aux gouvernements destinataires éventuels de prendre d'avance les mesures nécessaires pour que le personnel d'organismes de secours reconnus soit autorisé à avoir accès à toutes les installations disponibles de télex, de télégraphe, de téléphone et de radio, selon les besoins des opérations de secours, pour leurs communications intérieures et extérieures. (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Ces résolutions sont adoptées par consensus (Voir ci-après Résolutions IV, V et VI, pages ...)

Je prie Monsieur le Rapporteur de continuer son rapport.

M. J. SCHILLING (République fédérale d'Allemagne, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : —

23. *Collaboration avec d'autres organisations*

La Commission a pris note de la déclaration faite par le Secrétaire général de la Ligue, qui rejette comme parfaitement infondées les critiques formulées dans le Rapport, selon lesquelles les relations entre la Croix-Rouge et l'UNDRO seraient non satisfaisantes. A Genève, il existe une bonne coopération et certaines difficultés qui, en fait, se présentent dans différents pays au plan national devraient être examinées par les Gouvernements qui pourraient améliorer la situation en établissant des comités de liaison. La Commission s'est déclarée satisfaite du fait que la Ligue examinera la question pour savoir s'il serait utile de conclure un accord avec l'UNDRO.

24. *Nouvelles initiatives*

La Commission a pris acte des débats du Conseil des Délégués. Dans le chapitre traitant de l'assistance, M. Tansley a réservé une place importante à l'idée d'une «convention internationale de secours». Le Conseil des délégués a partagé le point de vue exprimé par la Ligue et le CICR selon lequel une telle convention légiférerait en matière de droit international sur des situations qui, normalement, entrent dans la compétence de la législation interne. Plusieurs orateurs ont fait ressortir qu'ils ne sauraient imaginer que leurs gouvernements acceptent des offres humanitaires qui leur seraient imposées.

Par ailleurs, l'idée de voir préparer un projet de déclaration réunissant toutes les pratiques généralement acceptées a rallié la sympathie générale. En lieu et place d'une nouvelle Conférence diplomatique, une semblable déclaration pourrait être adoptée par l'Assemblée des Nations Unies à l'exemple de la déclaration sur les droits fondamentaux de l'homme.

3. Protection et assistance en cas de conflit armé

a) propositions de caractère général

25. Aucune proposition n'a été avancée.

b) développement du droit international humanitaire

26. La délégation du Gouvernement suédois a exprimé ses vifs regrets devant le fait que la question de la prohibition ou des restrictions, pour des raisons humanitaires, de l'usage d'armes conventionnelles spécifiques n'ait jusqu'ici trouvé aucune solution. Elle a rappelé la résolution No 22 adoptée lors de la IV^e session de la Conférence diplomatique, qui recommande qu'une Conférence réunissant les Gouvernements soient convoquée avant 1979 au plus tard, afin d'arriver à des solutions satisfaisantes. La délégation soviétique a fait valoir qu'une solution définitive au problème des armes ne saurait être trouvée que si la sécurité internationale pouvait être stabilisée.

c) diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge

27. Le délégué du CICR a présenté les documents suivants:

— Mise en oeuvre et diffusion des Conventions de Genève (CPA/IV.30/1).

— Annexe au document précité (CPA/IV.30/2)

et s'est référé au document intitulé «Le CICR, la Ligue et le rapport Tansley».

28. Le rapport Tansley reconnaît que la diffusion des Conventions de Genève est une tâche difficile.

C'est dans ce contexte que le «Premier Séminaire européen de la Croix-Rouge sur la diffusion des Conventions de Genève (Varsovie, 1977) a donné son adhésion à trois principes de base, qui ont une valeur très générale et qui méritent d'être présentés comme ligne directrice en ce qui concerne la diffusion:

1. Bien que la diffusion du droit international humanitaire soit un devoir des gouvernements, elle devrait constituer une préoccupation essentielle de la Croix-Rouge en général et plus particulièrement de chaque Société nationale dans son propre pays.
2. La diffusion des idéaux de la Croix-Rouge ne doit pas se limiter aux Conventions de Genève mais devrait englober les principes de la Croix-Rouge et s'insérer dans le concept général des responsabilités de l'individu vis-à-vis de ses semblables.
3. La diffusion ne peut être dissociée de la propagation d'un esprit de paix par tous les membres de la famille de la Croix-Rouge. La diffusion ne devrait jamais faire apparaître la guerre comme «acceptable».

29. Plusieurs orateurs sont montés à la tribune pour exprimer de façon pressante le voeu que les Conventions soient connues de la manière la plus large et que cette connaissance ne se limite pas au personnel militaire. Les délégués ont accepté la nécessité de produire un matériel d'instruction adéquat, tel que des manuels. L'accent a été mis sur l'importance d'instructeurs qualifiés qui pourraient transmettre leur compétence à tous ceux qui en auraient besoin.

30. Certaines délégations ont fait valoir qu'il ne pouvait y avoir de diffusion sans une active propagande en faveur de la paix; elles ont estimé que des malentendus pourraient se produire en fonction de quoi la diffusion serait une propagande de guerre déguisée. En réponse à ce qui précède, on a fait valoir que mettre en valeur seulement un tiers des principes de Varsovie ci-dessus mentionnés donnerait une impression déséquilibrée. Comme la Commission n'a pas émis de vote sur cette question, on peut deviner avec certitude que des dispositions générales des délégations prises isolément à propos des activités pour la paix demeurent inchangées. Il existe d'ardents supporters de telles initiatives et il en est d'autres animés d'une même conviction vigoureuse qu'un membre de la Croix-Rouge porte ipsó-acto un immense amour à la paix.

31. Au nom de 21 coauteurs, la Croix-Rouge française a présenté un projet de résolution visant à une meilleure diffusion du droit international humanitaire. Ce texte a été accepté tel qu'amendé par un groupe de travail.

Diffusion du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et des principes fondamentaux de la Croix-Rouge

La XXIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que la diffusion du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés est une des conditions essentielles de son respect, considérant que la diffusion des idéaux de la Croix-Rouge ne devrait pas se limiter aux Conventions de Genève mais devrait également couvrir les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et s'insérer dans le large concept des responsabilités de l'homme envers l'homme, estimant que la diffusion ne peut être dissociée de la propagation d'un esprit de paix et ne devrait jamais laisser apparaître la guerre comme «acceptable», rappelant les Résolutions relatives à la diffusion des Conventions de Genève, adoptées par de précédentes Conférences internationales de la Croix-Rouge et plus particulièrement la Résolution XII de la XXII^{ème} Conférence Internationale (Téhéran 1973), prenant acte avec satisfaction de la Résolution No 21 (77) sur la diffusion du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés adoptés par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, rappelant que les statuts de la Ligue stipulent qu'elle a pour tâche d'aider le CICR dans la promotion et le développement du droit international humanitaire et de collaborer avec lui dans la diffusion de ce droit et des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge auprès des Sociétés nationales, ayant pris connaissance avec intérêt du rapport présenté par la Croix-Rouge polonaise et le CICR sur le premier séminaire européen de la Croix-Rouge sur la diffusion des Conventions de Genève (Varsovie, mars 1977) et de ses

conclusions, ainsi que des divers projets que le CICR a élaborés en collaboration avec plusieurs Sociétés nationales et institutions spécialisées, dans toutes les parties du monde.

1. Félicite le CICR des initiatives qu'il a prises en vue d'intensifier la diffusion du droit international humanitaire dans le monde et d'améliorer les méthodes de cette diffusion, d'entente avec diverses Sociétés nationales et la Ligue.
2. Invite les Sociétés nationales à intensifier leurs efforts en collaboration avec leurs Gouvernements dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et de ses principes parmi les couches les plus larges de la population et notamment auprès de la jeunesse.
3. Invite le CICR et la Ligue à préciser les modalités de leur collaboration dans le domaine de la diffusion, afin de pouvoir plus efficacement aider les Sociétés nationales à élaborer les programmes d'activités relatifs à la diffusion du droit international humanitaire, ainsi qu'à former des responsables nationaux dans ce domaine.
4. Reconnaît le rôle qu'a joué l'UNESCO dans la diffusion du droit international humanitaire et invite le CICR et la Ligue à intensifier leur collaboration avec l'UNESCO, notamment en vue de faciliter l'obtention de bourses pour des stages auprès d'Instituts spécialisés.
5. Exprime le voeu que les gouvernements et les Sociétés nationales, comme ils le font actuellement, continuent à informer le CICR de leurs efforts de diffusion et invite le CICR à présenter à la XXIV^{ème} Conférence internationale un rapport sur la diffusion du droit international humanitaire conformément à la Résolution No 12 de la XXII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran 1973).

Franchement, M. le Président, je ne peux concevoir que l'on puisse aller contre les 21 coauteurs de ce projet de résolution présenté par la Croix-Rouge française. Voudriez-vous, s'il vous plaît, la soumettre à l'approbation par consensus de la Conférence. (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — La résolution est adoptée par consensus. (Voir ci-après Résolution VII, page)
Je prie le Rapporteur de continuer son rapport.

M. J. SCHILLING (République fédérale d'Allemagne) (*Original anglais*) : —

d) protection et assistance dans les cas couverts par le droit international humanitaire.

32. La Croix-Rouge monégasque a déposé un projet de résolution visant à la protection intellectuelle des personnes détenues et internées à la suite de conflits armés, qui a été retirée après une discussion prolongée.

c) protection et assistance dans des situations non couvertes par le droit international humanitaire.

33. Le délégué du CICR a expliqué à la Commission son opinion sur cette délicate question telle qu'elle figure dans tous ses détails aux pages 33 à 38 du document intitulé «Le CICR, la Ligue et le rapport Tansley». Il a demandé un large appui à travers l'ensemble du mouvement Croix-Rouge et de la part des Gouvernements, exprimant parallèlement sa gratitude pour l'aide précieuse reçue jusqu'ici.

34. Les délégations danoise et suédoise ont exprimé leurs éloges à propos de l'oeuvre extrêmement valable et sans cesse renforcée du CICR en faveur des détenus politiques dans toutes les parties du monde. Les détenus politiques sont plus mal lotis que les prisonniers de guerre. C'est un souci particulier du mouvement Croix-Rouge que le CICR devrait recevoir tout le soutien moral et financier dont il a besoin pour ses activités en leur faveur. En particulier, ces délégations espèrent que le CICR continuera à développer ses activités dans ce domaine, en étroite collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, pour continuer d'assurer une assistance soutenue aux détenus et que tous les gouvernements coopéreront avec lui pour lui faciliter le tâche. Le Danemark et la Suède ont fait allusion à des engagements financiers considérables à cette fin essentielle et le Royaume-Uni a annoncé une première contribution en la matière. Plusieurs délégations se sont chaudement associées à ces vigoureuses déclarations et, n'eût été le manque de temps, un projet de résolution sur la suite donnée à l'aide au CICR aurait pu être déposée. Comme il n'y avait pas d'opposition à ces déclarations, la Conférence internationale pourra peut-être dire qu'elle partage ces opinions en accueillant chaleureusement cette partie du rapport.

35. La Croix-Rouge thaïlandaise a présenté une déclaration informant la Commission d'un grave problème de réfugiés dû aux revers qui se sont abattus sur l'Indochine au cours des dernières années. La Thaïlande ne peut supporter ce fardeau, ni financièrement, ni politiquement; elle en appelle au monde pour l'aider à trouver une solution.

36. La Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne est venue présenter un projet de résolution relative à l'augmentation des prises d'otages dans le monde (CPR/IV/3c R1). Ce document a rencontré beaucoup de compréhension et de sympathie et il fut adopté par consensus tel qu'amendé par un groupe de travail formé de l'Inde, de l'Autriche, du CICR, du Canada, de l'Espagne, de l'Australie, de la République fédérale d'Allemagne et de membres du comité de rédaction:

La prise d'otages

La XXIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Préoccupée par l'augmentation des prises d'otages dans le monde,

Alarmée par les souffrances infligées aux otages victimes de tels actes et à leurs familles,

1. condamne les prises d'otages

2. fait appel à tous les gouvernements afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour empêcher la répétition de tels actes.

Cette résolution se résumant à un appel et laissant toute discrétion aux gouvernements pour prendre les mesures concrètes qui conviennent, je ne vois là encore aucun problème; puis-je par conséquent, M. le Président, vous prier de demander le consensus. (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — Cette résolution est adoptée par consensus. (Voir ci-après Résolution VIII, page)

Monsieur le Rapporteur, veuillez continuer votre rapport.

M. J. SCHILLING (République fédérale d'Allemagne, Croix-Rouge) (*Original anglais*): —

4. *Planification pour l'action en cas de catastrophes nationales et de conflits armés*

37. Le rapport Tansley souligna l'importance de la préparation aux catastrophes car celles-ci peuvent surgir avec plus de fréquence, témoigner de plus de violence et intervenir en des lieux nouveaux. La Commission a pris note du document «Le CICR, la Ligue et le Rapport Tansley» où les deux organes de la Croix-Rouge commentent ces idées d'une manière rejoignant dans une large mesure les vues de M. Tansley. La Commission a admis que la planification préalable aux catastrophes doit être considérée comme une tâche permanente. Une fois de plus, l'échange d'idées a fait clairement apparaître que le rôle des Sociétés de la Croix-Rouge dans la planification préalable aux catastrophes, au niveau national, diffère selon les diverses structures gouvernementales. Mais chacun a senti que la Croix-Rouge doit insister pour être intégrée dans de tels programmes, quelle que soient leur portée et leur forme. On a beaucoup insisté sur la nécessité d'améliorer l'instruction générale de la population et des mass media qui semblent parfois, être déplorablement inconscients de ces questions et des fonctions que le CICR, la Ligue et la Croix-Rouge en général doivent remplir dans les catastrophes de toute nature. La Commission I a fortement soutenu l'idée que la planification préalable aux catastrophes devrait être prééminente dans tout programme de développement pour les Sociétés nationales; il s'est clairement révélé que la formation d'instructeurs revêt une importance suprême.

38. La Commission I a entendu un récit très impressionnant, fait par la délégation roumaine, à propos du travail efficace et réussi auquel se sont livrés le Gouvernement et la Société de la Croix-Rouge pour affronter les problèmes dus au tremblement de terre de mars dernier. Les membres de la Commission ont félicité la délégation roumaine de l'exemple remarquable qu'elle avait apporté en matière de préparation aux catastrophes et de prévention des désastres. La Conférence internationale devrait être le lieu approprié pour démontrer que cette remarquable preuve de maîtrise de circonstances tragiques ne passait pas inaperçue. La délégation roumaine, au nom de douze autres délégations de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge a soumis un projet de résolution sur les effets qu'il y a à adopter des mesures de prévention des désastres et de limitation de leurs conséquences. Comme d'autres délégations acceptaient que la substance de la résolution figure dans le rapport en même temps que la pleine reconnaissance des activités mentionnées plus haut, la délégation roumaine n'a pas insisté pour qu'il ne soit pas procédé sur ce projet de résolution relatif à la prévention des catastrophes.

39. Un projet de résolution soumis par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et par le Comité international de la Croix-Rouge a été adopté par consensus général. Il demande que la Conférence administrative mondiale des radio-communications, qui doit avoir lieu en 1979, contribue à rendre plus efficace le réseau de communications d'urgence de la Croix-Rouge.

Je pense qu'il s'agit uniquement là d'un appel purement technique qui faciliterait la tâche de la Croix-Rouge internationale; nous devrions donc pouvoir adopter sans difficultés cette résolution par consensus.

Puis-je vous demander ce consensus? (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — La résolution intitulée «Radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge» est adoptée par consensus.

(Voir ci-après Résolution IX, page)

M. J. SCHILLING (République fédérale d'Allemagne, Croix-Rouge) (*Original anglais*): —

40. Le président a clos les débats de la Commission après avoir remercié chacun de son excellente coopération et s'être entendu féliciter par la salle pour sa présidence.

J'aimerais encore adresser mes compliments respectueux, à Tunku Tan Sri Mohamed. (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — Je vous remercie.

Nous remercions la Commission I de son activité; nous remercions le Président, Tunku Tan Sri Mohamed (Malaisie) et le Rapporteur de la Commission, M. Jürgen Schilling (République fédérale d'Allemagne).

Etant donné que le rapport de la Commission II est en ce moment distribué aux délégués, je prierai M. Sztuchlik (Hongrie), Rapporteur de cette Commission, de présenter son rapport.

M. R. SZTUHLIK (Hongrie, Croix-Rouge (*Original anglais*) : — Le rapport qui vous est présenté a été constitué d'après l'ordre du jour établi par la Commission et ne suit pas nécessairement l'ordre chronologique dans lequel les différents points ont été discutés.

Je dois aussi vous signaler que le rapport contient plusieurs fautes de frappe; beaucoup sont insignifiantes mais il me faut en corriger au moins une: dans le Rapport anglais, à la page trois, au dernier paragraphe, il est question de l'Article 9 de la 4-ème Convention de Genève alors qu'il s'agit en fait de l'Article 49.

RAPPORT DE LA COMMISSION GENERALE ET D'ORGANISATION

Rapport sur les suites données aux résolutions de la XXII-ème Conférence

M. Bugnion (CICR) a soumis ce rapport en ce qui concerne les résolutions suivantes adoptées par la XXII-ème Conférence et considérées comme se rapportant à l'ordre du jour de la Commission générale et d'organisation: Rés. I. (Activités du Comité international de la Croix-Rouge), Rés. II. (Financement du CICR), Rés. III. (Application de la IV-ème Convention de Genève au Moyen-Orient), Rés. IV. (Application des autres Conventions de Genève au Moyen-Orient), Rés. VI. (Examen des Statuts de Sociétés nationales), Rés. X. (Élimination de la discrimination raciale), Rés. XI. (La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde). Le rapport a été accueilli favorablement et approuvé sans commentaires.

Rapports sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge

Le rapport du CICR était présenté par son Président, M. Hay, qui a évoqué, comme il l'a dit, son rêve, peut-être quelque peu utopique, de pouvoir une fois rapporter à la Conférence que le Comité ne s'était trouvé dans l'obligation de déployer aucune activité depuis la Conférence précédente. Toutefois, si l'on se base sur les rapports d'activité du CICR, il apparaît que, à l'exception de la seconde guerre mondiale, le Comité ne s'est jamais trouvé engagé en même temps dans un si grand nombre d'opérations différentes que pendant ces quatre dernières années. Rappelant les conflits les plus importants, M. Hay a souligné la nécessité urgente, pour le CICR, d'être en mesure d'assurer sans délai protection et assistance aux victimes et s'est fait l'écho de la grave préoccupation du Comité, à savoir qu'il faut trop souvent attendre de plus en plus longtemps pour être autorisé à donner protection et secours aux victimes civiles et militaires de conflits. Il a exprimé sa reconnaissance pour l'appui substantiel que le Comité a reçu des Sociétés nationales dans un grand nombre de ses diverses actions au Liban, à Chypre, en Afrique et en Asie. M. Hay a également mis en lumière une activité que le CICR a développée dans une mesure de plus en plus large au cours des 10 dernières années, à savoir, son action en faveur des «détenus politiques». Il a précisé que cette activité se situe en dehors du cadre des Conventions et qu'elle a été entreprise sur la base d'accords «ad hoc» librement conclus entre les Gouvernements intéressés et le CICR. Il a terminé son rapport en lançant un appel aux Gouvernements pour qu'à l'issue de la conclusion positive de la Conférence diplomatique, toutes les mesures soient prises en vue d'une action rapide, de façon que le CICR puisse remplir intégralement ses tâches de protection et d'assistance.

Au nom de la Ligue, M. Beer, Secrétaire général, a présenté le rapport. Il a indiqué qu'en raison des longues discussions déjà consacrées aux activités de la Ligue au cours des réunions de celle-ci tenues avant la Conférence, il se limiterait à certains domaines qui présentent un intérêt particulier. Le Rapport Tansley a servi — et continue à servir — de base pour l'analyse, la mise en oeuvre et la planification de la politique. De bons progrès ont été accomplis dans le domaine des services de secours en cas de désastre et de la préparation aux secours (la Ligue reçoit actuellement un appel toutes les trois semaines). Il en est de même du programme de développement, des services techniques (la promotion des programmes de transfusion sanguine, par exemple) et du développement des activités de la jeunesse au sein de la Croix-Rouge. De nombreux aspects de ces activités ont fait l'objet de débats dans d'autres Commissions.

Enfin, M. Beer a saisi cette occasion pour confirmer l'excellente coopération entretenue dans tous les domaines entre la Ligue et le CICR. Cette coopération et cette amitié renforcent la conviction que nous sommes une seule Croix-Rouge internationale.

Plusieurs Sociétés nationales ont accueilli le rapport avec satisfaction, remerciant le CICR et la Ligue pour toutes les activités entreprises ainsi que pour l'assistance prêtée dans certains cas et dans certains champs d'action humanitaire précis.

Sous ce point de l'ordre du jour, un projet de résolution a été présenté par huit Gouvernements et quatre Sociétés nationales sur «L'application de la IV-ème Convention de Genève du 12 août 1949 dans les territoires occupés du Moyen-Orient». L'Assemblée a été pleinement informée des résolutions adoptées à ce sujet en 1969 et 1973 par la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Au cours des débats détaillés qui ont suivi, de nombreux délégués ont attiré l'attention sur l'extrême importance d'appliquer pleinement la IV-ème Convention.

Certains délégués se sont demandés s'il était approprié de discuter ici de cette question, et si toutes les personnes présentes étaient suffisamment informées de la situation, alors que de nombreux autres

ont affirmé leur conviction que l'application de l'une des Conventions de Genève était réellement un sujet de discussion pour la Croix-Rouge; ceux qui n'étaient pas bien informés n'avaient qu'à consulter les rapports du CICR. Cette opinion a été partagée par le CICR à la condition qu'il soit assuré que le projet était de nature humanitaire et non pas politique. A cette fin, le CICR a déposé quelques amendements, remplaçant l'expression «territoires arabes occupés» par «territoires occupés au Moyen-Orient» et se référant spécifiquement à l'article 49, paragraphe 6 de la IV^e Convention. Ces amendements ont été acceptés par les auteurs. Un autre amendement, visant à un libellé sensiblement nouveau et plus court du texte et un autre se référant à une adhésion pratique, opposée à l'adhésion juridique, à la IV^e Convention de la part de la Puissance occupante ont été rejetés par un vote à la majorité. Le projet lui-même a été adopté par 94 voix contre 3 et 37 abstentions.

Application de la Quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 dans les Territoires occupés au Moyen-Orient

La XXIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Ayant examiné le Rapport du CICR sur ses activités de 1973 à 1976, son Rapport annuel pour 1976 et son rapport provisoire sur ses activités du 1^{er} janvier au 30 juin 1977, Profondément préoccupée par le refus persistant de la Puissance occupante de reconnaître ses obligations au titre de la Quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre, et de s'y conformer,

Gravement inquiète des politiques et des pratiques contraires à l'Article 49, paragraphe 6 de la Quatrième Convention de Genève, affectant la population arabe civile dans les territoires occupés au Moyen-Orient, Rappelant la résolution 3 de la XXII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge sur l'application de la Quatrième Convention de Genève et l'action entreprise par le CICR conformément à cette Résolution, Consciente du fait que les Parties aux Conventions de Genève se sont engagées non seulement à respecter, mais à veiller au respect des Conventions en toutes circonstances:

1. Exprime une fois de plus sa profonde préoccupation quant à la situation de la population arabe civile des territoires occupés au Moyen-Orient,
2. Réaffirme l'applicabilité de la Quatrième Convention de Genève aux territoires occupés au Moyen-Orient,
3. En appelle à la Puissance occupante pour qu'elle reconnaisse ses obligations au titre de la Quatrième Convention de Genève et s'y conforme et, à cet effet, qu'elle cesse désormais toutes les politiques et pratiques en violation de l'article 47 de la Quatrième Convention de Genève,
4. Exprime sa reconnaissance au CICR et à ses délégués au Moyen-Orient pour les efforts constants qu'ils déploient dans cette région.

C'est cette résolution de la Commission II, M. le Président, que je vous demande de mettre aux voix.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Cette résolution est adoptée par 107 voix pour, 1 contre et 36 abstentions.

(Voir ci-après Résolution X, page)

Je prie le Rapporteur de continuer son rapport.

M. R. SZTUCHLIK (Hongrie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : —

Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge

Ouvrant la discussion sur ce point de l'ordre du jour, le président a rappelé qu'à propos du *rôle fondamental de la Croix-Rouge*, les travaux étaient en cours pour préparer un document susceptible de recueillir un soutien unanime et, par conséquent, il a suggéré que cette question ne soit pas débattue en commission. Pour ce qui est des *principes fondamentaux*, ils ont été discutés de façon appropriée par la sous-commission B du Conseil des Délégués, où l'on a admis que ces principes ne pouvaient être mis en question; ils servent de directives et garantissent l'unité et l'universalité de la Croix-Rouge.

Au titre des «*emblèmes*», la Commission a été informée de la Décision prise par le Conseil des Délégués, le 14 octobre 1977 en vue de créer un groupe de travail chargé d'étudier cette question et de faire rapport à la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Commission a pris note de cette décision du Conseil des Délégués.

Sur l'initiative de la Conférence régionale pour l'Asie des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, le Conseil des Gouverneurs de la Ligue avait adopté un projet de résolution sur l'abus de l'emploi de l'emblème et l'avait soumis à l'examen de la Conférence. La Commission II a étudié la proposition avec un amendement du CICR touchant aux efforts déployés jusqu'ici dans ce domaine et invitant celui-ci à poursuivre des démarches auprès des gouvernements chaque fois que cela est nécessaire, la Commission a adopté le projet à l'unanimité.

Emploi abusif de l'emblème de la Croix-Rouge

La XXIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Considérant les difficultés provoquées, dans certains pays, par l'emploi abusif de l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge et du Lion-et-soleil rouge par nombre de personnes, d'entreprises privées et d'organisation non autorisées,

Rappelant les dispositions de la Première Convention de Genève (12 août 1949) qui restreignent l'emploi de l'emblème, et en fonction desquelles les Parties contractantes ont entrepris d'adopter les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer, en tout temps, les emplois abusifs de l'emblème,
Invite les gouvernements des Etats Parties à la Convention de Genève à mettre efficacement en vigueur la législation nationale existante qui réprime les abus dans l'emploi de l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge et du lion-et-soleil rouge, à édicter une telle législation partout où elle n'existe pas à l'heure présente, et à prévoir des sanctions assorties de peines appropriées frappant les délinquants,
Prend acte avec satisfaction des démarches entreprises par le CICR dans ce domaine auprès des Sociétés nationales et l'invite à poursuivre ses efforts, de concert avec ces gouvernements partout où cela se révèle nécessaire,
Invite les Sociétés nationales à prêter leur concours à leurs propres gouvernements pour qu'ils remplissent leurs obligations dans ce domaine et à accorder leur soutien aux efforts déployés par le CICR.

La résolution de la Commission a été adoptée à l'unanimité et je présume, M. le Président, que l'assemblée serait peut-être prête à faire de même. (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Cette résolution est adoptée par consensus. (Voir ci-après Résolution XI, page)

Mme F. POMETTA (Suisse, Gouvernement)

Mon intervention concerne le premier paragraphe de la page 5 où nous sommes informés de la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier la question de l'emblème. Mon Gouvernement souhaite rappeler que le problème de l'emblème est de la compétence des gouvernements parties aux Conventions de Genève seulement. La Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit humanitaire n'a pas modifié les dispositions pertinentes des Conventions de 1949 et n'a pas adopté une résolution qui lui avait été soumise et qui proposait de soumettre le problème de l'emblème à la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La délégation suisse ne souhaite pas ouvrir un débat sur ce point mais souhaitait rappeler ces quelques faits à l'attention de la Conférence. Elle exprime aussi l'espoir que le groupe de travail ne perde pas de vue le caractère de protection des emblèmes actuels.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie.

M. le Rapporteur a la parole.

M. R. SZTUCHLIK (Hongrie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : —

La question de «*La Croix-Rouge et la Paix*» a été introduite par M. Meurant (Ligue) au nom de celle-ci et du CICR. Il a fait valoir que les opinions de ces deux organes étaient exprimées en détail dans le document «*Le CICR, la Ligue et le Rapport Tansley*» et il a attiré l'attention sur les formes existantes et éventuelles, ainsi que sur les limites de l'action Croix-Rouge dans ce domaine. L'intérêt manifesté à propos de ce sujet lors de pratiquement toutes les réunions internationales de la Croix-Rouge tenues récemment indique clairement que la question de la paix ne laisse pas la Croix-Rouge indifférente.

La paix n'est pas seulement l'absence de guerre; elle peut être mise en danger par toutes sortes d'injustices. Le Rapport Tansley s'est montré loin d'être positif quant aux effets des résolutions adoptées par des organes Croix-Rouge au sujet de la paix, mais il faut se rendre compte que la raison de leur adoption consistait souvent à faire savoir quelle était l'approche de la Croix-Rouge envers cette question. Considérant que la Croix-Rouge et la paix touche l'essence même de la mission de la Croix-Rouge, on s'est toujours efforcé d'adopter ces résolutions à l'unanimité et non seulement par un vote majoritaire.

Le Programme d'action adopté par la Première Conférence mondiale sur la Croix-Rouge et la Paix, en 1975, a servi de directives pour l'action. Les Comités établis en 1975 par le Conseil des Gouverneurs et par le Conseil des Délégués ont atteint leur but. Avec les remarques contenues dans le rapport de la Ligue sur la Conférence sur la Croix-Rouge et la Paix et avec les textes d'interprétation élaborés par le Comité, le Conseil des Délégués a adopté le Programme d'Action à l'unanimité et créé un Comité chargé de suivre de près sa mise en oeuvre et de faire rapport à la prochaine session du Conseil des Délégués.

En ce qui concerne les contributions directes à la paix, tous ne les voient pas de la même manière, mais il ne saurait en être autrement dans un mouvement qui présente une telle variété de cultures. Plusieurs formes de contributions directes représentent même aujourd'hui d'importants éléments de l'oeuvre du CICR — le rôle de l'intermédiaire neutre, la protection des prisonniers de guerre — et d'autres composantes de la Croix-Rouge également — diffusion des idées Croix-Rouge et secours internationaux.

L'objectif est de trouver les meilleures méthodes d'action Croix-Rouge en faveur de la paix dans le cadre de ses principes humanitaires.

M. Moreillon (CICR) a attiré l'attention sur les dangers qu'il y a, pour la Croix-Rouge, à s'engager dans la voie de la condamnation du comportement des gouvernements. Les tâches fondamentales de la Croix-Rouge consistant à aider, toutes les mesures pratiques devraient être vues sous l'angle suivant:

comment pouvons-nous accroître la capacité de la Croix-Rouge à aider? M. Moreillon a particulièrement insisté sur le danger que la Croix-Rouge puisse porter atteinte à sa tradition d'impartialité, fortement établie pendant plus d'un siècle, en désignant des agresseurs dans des cas particuliers. En agissant ainsi, la Croix-Rouge porterait préjudice à sa capacité de fournir une protection et une assistance effective aux victimes de conflits armés.

Plusieurs délégués ont salué ces rapports avec satisfaction; certains ont mis la Croix-Rouge en garde de ne pas se risquer à prendre parti dans des controverses de caractère politique, d'autres ont fait valoir que la neutralité et le travail pour la paix ne sont pas contradictoires, mais s'étayaient mutuellement, d'autres encore ont attiré l'attention sur la contribution à la prévention des cas de conflit, tous s'inspirant des devises «Per humanitatem ad pacem» et «Inter arma caritas».

A ce point de l'ordre du jour, un projet de résolution a été soumis par une délégation de la Croix-Rouge sous le titre «La Croix-Rouge et la paix» et consacrée aux dangers que l'existence et l'élaboration d'armes de destruction massive représentent pour la paix et la sécurité universelles.

Ce projet a été discuté de façon détaillée.

De nombreux délégués ont pris la parole, exprimant des opinions différentes. Pour les uns, ils ont souligné l'importance d'adopter une telle résolution, pour les autres, ils ont manifesté des doutes sur la question de savoir si l'on était en présence de l'organe approprié pour traiter de cette question. D'autres encore, tout en trouvant naturel et conforme à la pratique de traiter de cette question ici, se sont demandé s'il était utile de faire une distinction entre les armes de destruction massive anciennes et nouvelles, du moment que ces deux catégories signifient le même danger. D'autres, enfin, ont mis en garde contre le danger croissant de prolifération d'armes de plus en plus dévastatrices.

Le représentant du CICR a exposé qu'il relevait bien de la tradition du CICR de rechercher des moyens grâce auxquels les gouvernements pourraient parvenir à des accords interdisant au moins certaines catégories d'armes. Des résolutions de cette nature ont déjà été adoptées par des Conférences internationales de la Croix-Rouge de façon unanime.

Le président a constitué un groupe de travail chargé de réviser le projet pour qu'il réponde à ces conditions et préparer un texte pouvant obtenir un soutien unanime; le projet révisé, avec un amendement demandant aux gouvernements de se mettre d'accord sur l'interdiction de telles armes a été adopté à l'unanimité par la Commission.

Passons maintenant à la Résolution no 3 de la Commission II. Avant de vous en donner connaissance, je voudrais signaler à votre attention une omission qui a été faite dans le texte français au 2^{ème} paragraphe où on a oublié de citer une des résolutions adoptées par les Conférences antérieures. Il faut en fait lire 24, 18, 18 de nouveau, 28 et 14. Et lorsque dans ce même paragraphe on se réfère à la XXXI^{ème} Conférence Internationale, il s'agit bien sûr non pas de la XXXI^{ème} mais de la XXII^{ème} Conférence Internationale.

La XXIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,
Rappelant que la Croix-Rouge internationale a vocation, conformément au principe fondamental d'humanité adopté par la XX^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge (Vienne, 1965), de remplir sa mission humanitaire visant à protéger la vie et la santé de l'homme, prévenir et alléger ses souffrances et contribuer à une paix durable dans le monde entier,
confirmant les résolutions en faveur de la paix, et celles qui condamnent la course aux armements, notamment les résolutions Nos 24, 18, 18, 28 et 14 adoptées respectivement par les XVII, XVIII, XIX, XX et XXI^{ème} Conférences internationales de la Croix-Rouge,
exprimant sa profonde inquiétude devant les dangers qui menacent la paix et la sécurité universelles, la vie et la santé de l'homme, résultant de l'existence et du développement des armes de destruction massive,
Constatant que ces armes vont à l'encontre des aspirations de tous les hommes de bonne volonté à réduire davantage la tension internationale et à voir une paix durable régner dans le monde,
invite tous les gouvernements à prendre des mesures urgentes en vue de s'entendre sur l'interdiction des armes de destruction massive,
invite le CICR à poursuivre ses efforts en vue de contribuer à assurer une meilleure protection de la population civile, en particulier en prêtant une attention spéciale à la nécessité de la protéger des souffrances dues à l'emploi des armes de destruction massive,
demande aux Sociétés nationales de renforcer la coopération avec leurs gouvernements en vue de résoudre ce problème dans un délai raisonnable et en appelle à tous les gouvernements pour qu'ils soutiennent les efforts de la Croix-Rouge internationale dans ce domaine.

La Commission ayant aussi adopté cette résolution à l'unanimité, je vous prierai, M. le Président, de la mettre aux voix. (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Cette résolution est adoptée par consensus. (Voir ci-après Résolution XII, page ...)

Je prie le Rapporteur de poursuivre son rapport.

M. R. SZTUCHLIK (Hongrie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Toujours sous ce point de l'ordre du jour, soit «La Croix-Rouge et la paix», la Résolution 21 du Conseil des Gouverneurs de 1975, par laquelle le Conseil prenait note du projet de résolution intitulé «La Croix-Rouge, facteur de paix», a été soumis à l'attention de la Commission par une délégation Croix-Rouge. Ce projet de résolution avait été transmis par le Conseil lui-même à la XXIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et

il soulignait les perspectives nouvelles que les résultats de la Conférence d'Helsinki (1975) sur la sécurité et la coopération en Europe peuvent ouvrir à la Croix-Rouge en lui facilitant sa tâche humanitaire.

Certains orateurs se sont demandés si ce projet devait être discuté ici, alors que d'autres ont souligné les résultats positifs de la Conférence d'Helsinki pour l'œuvre de la Croix-Rouge et la coopération non seulement dans le contexte européen, mais aussi à une plus vaste échelle. Le projet ayant été soumis à son attention, la Commission s'est déclarée d'accord par consensus qu'aucune décision formelle à son sujet n'était nécessaire.

Le point IV/5-6-7 ayant été discuté au Conseil des Délégués, il n'appelait pas de discussion supplémentaire.

Au titre du point IV/8, «Le Comité international de la Croix-Rouge», un projet de résolution a été présenté à propos de la Commission pour le financement du CICR. M. Naville (CICR) a remercié les gouvernements des contributions reçues, mais il a demandé qu'un effort supplémentaire soit fait. Admettant qu'il peut y avoir des gouvernements dans l'incapacité d'offrir des contributions substantielles, il a souligné que dans de tels cas, même une contribution symbolique pourrait attester que ces gouvernements sont prêts à soutenir l'action du CICR conformément aux Conventions de Genève. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Commission II et il a été annoncé que les Sociétés nationales des pays suivants étaient maintenant membres de la Commission pour le financement du CICR: Tchécoslovaquie, France, Nicaragua, Pakistan, Pologne, Sénégal, Colombie, République fédérale d'Allemagne et Japon.

Cette résolution a pour titre:

Commission pour le financement du CICR

La XXIIIème Conférence Internationale de la Croix-Rouge, Ayant pris connaissance avec satisfaction des travaux accomplis par la Commission pour le financement du CICR, constatant que grâce aux démarches conjointes de la Commission et du Comité international, les contributions des Sociétés nationales ont marqué une sensible augmentation au cours des quatre dernières années, renouvelle le mandat de la Commission dans sa composition actuelle, invite les Sociétés nationales à poursuivre et développer leur effort afin de contribuer par leur participation financière aux activités sans cesse croissantes du CICR, renouvelle son appel à tous les Gouvernements signataires des Conventions de Genève pour qu'ils participent d'une manière systématique et plus substantielle au financement régulier du CICR, exprime l'espoir que les Gouvernements et les Sociétés nationales qui, jusqu'ici, n'ont pas apporté de contribution au budget du CICR, lui accordent dorénavant un soutien financier, même s'ils ne peuvent envisager qu'un versement symbolique.

M. le Président, voudriez-vous, s'il vous plaît, mettre cette résolution aux voix. Je vous remercie. (*Applaudissements*).

M. C. BURADA (Président) (*Original roumain*): — Cette résolution est adoptée par consensus. (*Voir ci-après Résolution XIII, page ...*)
Je prie le Rapporteur de poursuivre son rapport.

M. R. SZTUCHLIK (Hongrie, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — A propos du point V de l'ordre du jour («divers»), un projet de résolution sur la torture a été présenté par le CICR. Présentant le projet. M. Naville (CICR) a expliqué combien le CICR est préoccupé par l'usage étendu de la torture, qui révolte la conscience humaine. Bien qu'elle soit interdite par les législations internes et les traités internationaux, il y a encore beaucoup à faire pour l'éliminer et le CICR fera l'impossible pour assurer que ses efforts dans ce domaine aboutissent à des résultats.

Au cours du débat, tous les orateurs se sont élevés contre la pratique de la torture. Certains ont pensé qu'il pouvait y avoir là un danger que la Croix-Rouge se trouve engagée dans des questions politiques, alors que d'autres ne partageaient pas cette manière de voir. Selon un point de vue largement répandu, le CICR doit recevoir clairement mandat de poursuivre son œuvre dans ce domaine. Selon d'autres, il n'est pas suffisant de se borner à une déclaration de principe, mais la mise en œuvre devrait être fermement assurée. Le Président a formé un petit groupe de travail pour réviser le projet conformément aux amendements présentés. Le projet amendé a été adopté à l'unanimité.

Voici maintenant la Résolution No 5, intitulée: «Torture»

La XXIIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge, profondément alarmée par la recrudescence de la torture dans le monde, rappelant que la torture est interdite par de nombreuses dispositions nationales et internationales et viole les droits fondamentaux de l'homme, dégrade la dignité humaine et avilit le tortionnaire aussi bien que sa victime, estimant que la torture choque la conscience de l'humanité et, par les haines qu'elle engendre, menace les relations entre les peuples et met en péril la paix et la sécurité, considérant l'article 5 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, l'article 7 du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, et la Déclaration des Nations Unies du 9 décembre 1976 sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

réaffirmant que la torture va à l'encontre des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et estimant que sa suppression est un élément essentiel du respect de ces Principes, rappelant la nécessité de diffuser et de faire respecter les dispositions des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, qui interdisent la torture, ainsi que les résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge qui condamnent les traitements inhumains et dégradants,

1. Condamne la torture sous toutes ses formes
2. Invite instamment les gouvernements et les organisations internationales compétentes à assurer l'application des instruments internationaux et des législations qui interdisent la torture, et à tout mettre en oeuvre en vue d'en éliminer la pratique,
3. Invite les organisations de la Croix-Rouge à coopérer à la réalisation de cet objectif.

Cette résolution ayant été adoptée à l'unanimité par la Commission, pourriez-vous, M. le Président, demander à l'assemblée si elle serait d'accord d'en faire autant? (*Applaudissements*)

M. C. BURADA (président) (*original roumain*) : — Cette résolution est adoptée par consensus. (*Voir ci-après Résolution XIV, page ...*)
Je prie le Rapporteur de poursuivre son rapport.

M. R. SZTUCHLIK (Hongrie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — La Commission a alors chaleureusement salué le représentant d'Amnesty International, présent en qualité d'observateur, dont l'organisation vient de recevoir le Prix Nobel de la Paix.

La discussion étant terminée sur tous les points de l'ordre du jour, le Président a déclaré close la session de la Commission générale et d'organisation. (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (Président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie.

Je remercie la Commission II de son activité et tout particulièrement le Président de la Commission, M. Kraijenhoff (Pays-Bas), et le Rapporteur, M. Sztuchlik (Hongrie).

Nous passons maintenant au deuxième tour de scrutin de l'élection des membres de la Commission permanente et la parole est à M. Pilloud pour nous donner les précisions nécessaires.

M. C. PILLOUD (*Secrétaire général adjoint*) : — Est-ce que je peux prier les membres de la Commission du scrutin de bien vouloir prendre place à côté de l'urne qui va être apportée immédiatement.

Vous avez tous reçu un bulletin de vote. Si l'un de vous ne l'avait pas eu ou n'était pas dans la salle au moment où on le distribuait, il y en a à disposition auprès du service de documentation.

Pour ce second tour, la majorité absolue est encore nécessaire. Comme 4 candidats ont été élus au premier tour, il n'y a plus qu'un poste à repourvoir et pour ce poste, il y a 5 candidats. Je vous rappelle leurs noms: M. BANDIARE Ali (Niger), le Dr MERINO GRIJALVA (Equateur), M. Soehanda IJAS (Indonésie), M. WARRAS (Finlande) et M. SLOPER (Brésil). Vous devez donc choisir un nom parmi ces 5 personnes. Les bulletins ne devront comporter qu'un seul nom. Ceux qui comporteraient 2 noms seraient naturellement nuls.

Est-ce qu'il y a d'autres explications sur le vote? Est-ce que tout est bien clair?

Nous pouvons alors passer à l'appel nominal.

(*M. Pilloud procède à l'appel nominal du deuxième tour de scrutin.*)

Y a-t-il une délégation qui n'a pas été appelée?

Cela ne semble pas être le cas. M. le Président, l'appel est terminé.

Je propose que les scrutateurs se retirent dans la salle E et procèdent au dépouillement, ce qui prendra, je pense, une vingtaine de minutes ou une demi-heure, et qu'ils nous préviennent quand ils seront prêts, M. le Président.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous propose une pause de 15 minutes afin de donner du temps à la Commission du scrutin de travailler. Je vous remercie.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Nous reprenons les travaux de notre séance plénière. La parole est à M. Wendl, Président de la Commission du scrutin afin de nous faire connaître le résultat du deuxième tour de scrutin.

A mon grand regret, il est nécessaire de procéder à un troisième tour de scrutin. Mais puis-je auparavant vous lire le tableau des scrutins: suffrages exprimés: 148, bulletins nuls: 4, bulletins valables: 144, majorité requise: 73. M. Warras a obtenu 54 voix, M. Sloper: 45, M. Ijas 38, M. Grijalva 4 M. Bandiare 3. Il est donc nécessaire de voter une nouvelle fois mais il suffira pour les candidats d'obtenir la majorité relative.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Dans ce cas, nous passons immédiatement au 3e tour de scrutin. La parole est à M. Pilloud pour nous donner les précisions nécessaires.

M. C. PILLOUD (*Secrétaire général adjoint*) : — On distribue les bulletins de vote pour le 3^e tour. Dès que cette distribution sera terminée, nous pourrons commencer l'appel.

Je vous rappelle que vous avez pour ce 3^e tour 5 candidats: M. Sloper (Brésil), M. Ijas (Indonésie), M. Merino Grijalva (Équateur), M. Warras (Finlande) et M. Bandiare (Niger). Vous devez mettre un de ces 5 noms sur votre bulletin et un seul. Les bulletins qui contiendront plus d'un nom seront déclarés nuls.

Comme l'a dit M. Wendl, dans ce 3^e tour c'est le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de voix qui sera élu, même s'il n'obtient pas la majorité absolue. Est-ce que tout le monde a son bulletin?

Je prie les scrutateurs de bien vouloir prendre place aux côtés de l'urne pour enregistrer les votes.

(M. C. Pilloud procède à l'appel nominal du troisième tour de scrutin.)

Est-ce que toutes les délégations ont été appelées?

M. le Président, l'appel est terminé et je pense que les scrutateurs vont se retirer pour nous communiquer ultérieurement le résultat.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Nous remercions M. Pilloud.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, à savoir le *Rôle fondamental de la Croix-Rouge* et nous invitons M. A. Hay, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et M. H. Beer, Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à venir à la tribune pour prendre la parole.

M. A. HAY (CICR) : — M. le Président, Mesdames et Messieurs les délégués.

Vous avez sans doute constaté que dans l'ordre du jour de cette Conférence, mais également dans celui du Conseil des Délégués qui l'a précédé, figurait la mention «*Rôle fondamental de la Croix-Rouge*». Ce point a été discuté au Conseil des Délégués, non pas en Commission parce que la décision a finalement été prise de discuter ce sujet uniquement en réunion plénière, et effectivement ce problème a donné lieu à un large débat.

À la fin du Conseil des Délégués, vendredi dernier, le texte que les représentants des Sociétés nationales qui siégeaient au Conseil des Délégués avaient devant leurs yeux n'a malheureusement pas pu être approuvé à l'unanimité ou par un large consensus comme on l'avait espéré, des opinions assez divergentes s'étant fait jour. En effet, certains pensent que le rôle fondamental de la Croix-Rouge est une chose qui devrait être décrite en quelques mots seulement, d'autres, au contraire, pensent que cela comporte toute une énumération des activités du mouvement de la Croix-Rouge, si bien qu'à la fin du Conseil des Délégués, comme je le disais, il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur un texte; il a été cependant convenu que ce problème continuerait à être étudié par le CICR, par la Ligue et les Sociétés nationales qui ont été invitées à faire part de leurs commentaires par écrit et que ce problème serait repris à l'occasion d'un prochain Conseil des Délégués.

Toutefois, après cette décision, plusieurs Sociétés nationales n'étaient pas très satisfaites que l'on en reste là et que la Conférence elle-même n'aboutisse pas à une sorte d'acte de foi dans la mission de la Croix-Rouge. C'est la raison pour laquelle 3 Sociétés nationales se sont mises d'accord sur un autre texte qui, cette fois-ci, ne parle pas du «*rôle fondamental de la Croix-Rouge*» — c'est une question qui va être étudiée par ailleurs — mais qui s'appelle «*la mission de la Croix-Rouge*». Ce texte, que vous avez sous les yeux, qui comprend d'ailleurs des éléments de ce qui figurait dans les textes concernant le «*rôle fondamental*» a été très largement et unanimement, je peux dire, approuvé par le Conseil des Délégués dans une réunion qu'il a tenu hier matin et qui s'est donc terminée par l'approbation de ce texte.

Cette fois-ci, le texte vous est transmis pour approbation. Comme vous pouvez le constater, il décrit les principales bases, les principales activités du mouvement de la Croix-Rouge et confirme, ce que nous sommes et ce que nous voulons et où nous voulons aussi aller dans l'avenir. C'est donc dans cet esprit que ce texte a été non seulement préparé, rédigé, mais approuvé par l'ensemble du Conseil des Délégués et, aujourd'hui, nous faisons un appel aux membres, qui sont ici et qui comprennent les délégués gouvernementaux, de bien vouloir donner également leur large appui à ce texte qui concerne la mission de la Croix-Rouge. (*Acclamations.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie.

La résolution intitulée «*Mission de la Croix-Rouge*» a été adoptée à l'unanimité.

(*Voir ci-après Résolution I, page ...*.)

La parole est à M. Beer.

M. H. BEER (Ligue) (*Original anglais*) : — Pour nos représentants, point n'est besoin d'insister sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge, question qui a été au centre de tous les débats de cette Conférence, non seulement au cours des sessions de la Ligue et du Conseil des Délégués mais aussi pendant toute la durée de la Conférence.

Nous avons aussi constaté hier et ce matin encore qu'on a fait référence aux suites à donner à plusieurs points particuliers de certaines résolutions déjà approuvées par la Conférence, points qui ont été repris dans la réévaluation, et que les différents organes de la Croix-Rouge internationale avaient reçu des instructions à cet égard. Mais nombre de délégués, le CICR et la Ligue ont eu le sentiment que ces directives devaient rester plus générales. On est alors en droit de se demander pourquoi les solutions proposées n'ont pas permis de dégager cet aspect plus tôt mais à cela je répondrai que l'on voulait tout simplement savoir ce que la Conférence avait retenu de ces différentes recommandations et connaître l'opinion de l'ensemble des délégués avant de coucher sur le papier les suites qu'il convenait de leur donner.

Voici quelques jours, plusieurs Sociétés nationales, qui travaillent en étroite collaboration avec le CICR et la Ligue, se sont penchées sur ce problème. Nous aurions pu aisément parvenir à une résolution avec un grand nombre de coauteurs, car l'appui allait en se renforçant au fil des discussions mais on a préféré, comme cela s'est produit pour les résolutions que vous venez d'adopter par acclamations, présenter leurs conclusions sous la forme d'un projet de résolution établi conjointement par le CICR et la Ligue. Et c'est le document P/7/R2 que vous avez sous les yeux. Il est donc le fruit des efforts conjoints non seulement du CICR et de la Ligue mais aussi et surtout de ceux de nombreuses Sociétés nationales représentant les vues d'une très grande partie des membres de cette Conférence. J'aimerais vous relire cette courte résolution :

(Voir Résolution II, «Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge», page)

M. le Président, j'ai le plaisir de vous proposer, au nom du CICR et de la Ligue, que cette résolution soit adoptée par acclamations.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous prie d'exprimer votre accord par acclamations. (*Acclamations.*)

M. H. BEER (Ligue) (*Original anglais*) : — Voilà qui est fait. Puis-je signaler aux délégués qui ne l'auraient pas remarqué que la personne dont il est question au premier paragraphe de cette résolution, notre ami Donald Tansley, est présent dans cette salle; je pense qu'il serait bien aimable de se lever, pour recevoir en toute simplicité nos remerciements. (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Monsieur Tansley, désirez-vous dire quelque chose?

M. D. TANSLEY (Canada, Gouvernement) (*Original anglais*) : — M. le Président, M. M. les délégués gouvernementaux, chers amis de la Croix-Rouge,

Permettez-moi de vous remercier de la gratitude que vous venez de me témoigner et d'exprimer ma satisfaction de voir que la Conférence a approuvé cette résolution.

Lorsque l'on se lance dans une entreprise de cette envergure et qu'on la mène à bien, le plus sage, je présume, est de caresser les plus grands espoirs mais d'escompter peu de résultats. Ces derniers jours, j'ai rencontré beaucoup de participants, j'ai appris que le rapport avait été traduit en plusieurs langues. Je me suis rendu compte en parlant aux délégués et en écoutant les débats de la Conférence que j'ai atteint mon principal objectif, à savoir que le rapport soit lu et discuté par un large public. Mais je pense que l'on est toujours un peu déçu. Puisque maintenant il ne fait aucun doute que tous les organes de la Croix-Rouge vont poursuivre cette tâche de réévaluation, j'aimerais vous communiquer une impression que m'ont suggérée les débats: l'accent a été mis sur les solutions que j'ai proposées; or, à mon avis, c'est probablement l'aspect le moins important. La partie du rapport consacrée au diagnostic, portant sur les domaines qui présentaient, à mon avis, quelque faiblesse, mérite aussi toute notre attention.

M. le Président, je vous remercie infiniment de m'avoir donné l'occasion de m'adresser aux délégués de la Conférence et de former pour la Croix-Rouge, cette grande famille, mes vœux les plus sincères de réussite dans la poursuite de son œuvre humanitaire. (*Applaudissements.*)

Mme N. T. ES-SAID (Jordanie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*) : — Je n'ai pas pu m'empêcher de monter à la tribune une dernière fois avant que la Conférence n'arrive à son terme pour vous remercier tous, vous M. le Président de la Conférence, M. le Président de la Ligue, M. le Président du CICR et rendre hommage à tous nos distingués collègues et délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge ainsi qu'aux délégations gouvernementales des divers pays.

Les derniers mots du Secrétaire général, puis l'intervention de M. Tansley avec qui j'ai eu le plaisir de discuter différents aspects de son rapport, comme d'ailleurs la Conférence dans son ensemble et les délibérations qui se sont déroulées dans les Commissions m'ont vraiment inspirée et j'ai été touchée par l'attitude profondément humanitaire qu'ont adoptée toutes les délégations. Nous avons tous jeté bas nos masques; nous nous sommes efforcés d'être sincères, de laisser nos coeurs s'épancher et de

partager nos misères avec les autres délégations des Sociétés nationales et même des gouvernements car j'ai aussi eu l'audace de m'adresser à elles: Nous avons été, ma délégation du Croissant-Rouge et moi-même, confondues par l'honneur et le privilège qui ont été témoignés au Président de notre Société nationale, le Dr Abu-Goura, qui a obtenu l'accord et le soutien de tous. Il est malheureusement tombé malade et a dû quitter la Conférence mais en son nom, chers amis et distingués délégués, j'aimerais exprimer à chacun d'entre vous notre sincère reconnaissance pour l'honneur que vous avez fait à notre Président en lui confiant des fonctions internationales aussi élevées ainsi que pour la compréhension et la tolérance dont vous avez fait preuve à l'égard de notre délégation. Permettez-moi peut-être encore d'oublier le formalisme qui entoure ces conférences, le temps de vous lire, en guise de conclusion

De tous les coins du monde,
Les délégués sont venus à Bucarest,
Des membres de la Croix-Rouge animés de la volonté de faire le bien,
Des délégués gouvernementaux de l'Est et de l'Ouest,
Pour ensemble réévaluer, dans leurs fondements, les objectifs de la Croix-Rouge,
Et discuter du Rapport Tansley qui a soulevé tant de débats passionnés,
Afin que soient encouragées les actions de soutien à la Croix-Rouge.
Mais, pour finir, de pain sec et d'eau fraîche, les nations ne peuvent se nourrir,
Il leur faut s'associer au destin de l'humanité,
Il leur faut recevoir et donner pour survivre.
Tels sont les droits fondamentaux de l'homme. (*Applaudissements*).

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — Je vous remercie.
Avant de passer au dernier point de l'ordre du jour, je donne la parole au délégué de la République Socialiste du Viet Nam.

M. Tran THUAN (République Socialiste du Viet Nam, Gouvernement): — Au nom de la délégation du Gouvernement de la République Socialiste du Viet Nam, je vous adresse les salutations les plus chaleureuses et respectueuses et à travers vous nous saluons les Gouvernements, les peuples et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de toutes les parties du monde que vous représentez au sein de ce forum international. C'est pour nous un honneur d'assister à cette XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge qui tient ses assises à Bucarest, capitale de la République Socialiste de Roumanie, réputée pour son charme et sa cordiale hospitalité.

En ma qualité de chef de la délégation du Gouvernement de la République Socialiste du Viet Nam, j'exprime ma confiance dans la réussite de cette importante Conférence, grâce à l'esprit constructif et à la responsabilité de chaque délégation. C'est aussi dans cet esprit que je me permets d'émettre les trois idées suivantes:

Premièrement, concernant notre attitude à l'égard des quatre Conventions de Genève, la République démocratique du Viet Nam, partie à ces Conventions depuis 1957, a envoyé au Gouvernement de la Confédération suisse une note avec, en annexe, les stipulations explicites des réserves nécessaires.

Aujourd'hui, la République Socialiste du Viet Nam, qui représente tout le Viet Nam réuni, réaffirme une fois de plus son attitude sérieuse à l'égard de ces Conventions. Nous avons noté avec satisfaction les points positifs, témoignant d'un esprit progressiste, des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, adoptés par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit humanitaire international.

Notre Gouvernement est conscient de son devoir de créer des conditions favorables à la Société de la Croix-Rouge du Viet Nam comme à la Croix-Rouge internationale pour l'application de ces Conventions avec les deux Protocoles additionnels en conformité avec la situation et la législation de notre pays.

Deuxièmement, pour la protection de la population civile dans les conflits armés, nous nous permettons d'attirer l'attention de notre assemblée que, dans le passé comme dans le présent, l'histoire a prouvé d'une façon très concrète que ce sont les agresseurs qui sont responsables des violations des Conventions de Genève comme des atrocités commises au détriment des opprimés. Nous sommes en mesure d'énumérer les exemples les plus frappants qui se sont produits ou qui se produisent encore dans les conflits armés se déroulant tant en Asie qu'en Afrique ou en d'autres endroits du monde. Nous espérons que dans la période à venir, grâce aux efforts conjugués des Gouvernements, parties contractantes des Conventions de Genève, comme des Sociétés de la Croix-Rouge, nous saurons prendre des mesures concrètes adéquates et efficaces pour que nous puissions garantir une application rigoureuse des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels, particulièrement dans les points du monde où la situation reste tendue, comme au Moyen-Orient, en Afrique etc. Ce faisant, nous agirons selon les principes d'humanité, de justice et assurerons la protection des victimes dans tous les conflits armés.

Mesdames et Messieurs, nous pensons que c'est bien là la meilleure garantie du caractère d'impartialité et d'efficacité dont toute organisation de la Croix-Rouge se réclame. Dans ce monde agité, cette ferme garantie constitue une exigence impérieuse de notre temps. Je voudrais encore souligner la nécessité d'observer une attitude de vigilance vis-à-vis de certaines intentions se dissimulant derrière les notions d'humanité, de droit humanitaire et d'autres formes d'activités humanitaires.

Troisièmement, nous savons bien que les dégâts et les souffrances occasionnés par la guerre à la population civile ne se produisent pas seulement pendant le déroulement des conflits, mais persistent longtemps après la cessation des hostilités. Le Viet Nam en est un exemple frappant. Une guerre qui a duré 30 ans laisse dans notre pays des séquelles longues à effacer et de graves conséquences économiques et sociales lesquelles ont été aggravées par des récentes et sévères calamités naturelles. Ces faits sont connus des nombreux visiteurs, dont beaucoup d'entre vous, qui ont eu l'occasion de se rendre au Viet Nam avant et après notre libération. Aussi permettez-nous de profiter de l'occasion qui nous est offerte pour lancer un appel aux gouvernements, aux organisations Croix-Rouge, tant internationales que nationales, présents à cette Conférence, vous invitant à continuer de nous apporter votre aide pour les besoins humanitaires encore pressants au Viet Nam.

Notre délégation réitère sa reconnaissance à vous tous et à travers vous à tous les gouvernements, les peuples, le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui ont toujours été à nos côtés, dans les années de l'épreuve comme dans les années à venir. Les gestes de solidarité et d'humanité dont vous avez fait preuve à l'égard de notre peuple nous sont allés droit au coeur. Aussi, permettez-nous de vous dire ici au nom de 50 millions de compatriotes, grand merci de votre aide pour le Viet Nam. (*Applaudissements.*)

Trois délégués se sont encore exprimés. Leurs interventions portaient toutefois sur des sujets qui ne figuraient pas à l'ordre du jour et elles ne sont pas relatées dans le présent compte rendu.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — La parole est au président de la Commission du scrutin pour nous faire part des résultats des votes.

M. F. WENDL (Autriche, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Voici les résultats du troisième tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente: suffrages exprimés: 147, bulletins nuls: 3, bulletins valables: 144. M. Warras a obtenu 69 voix, M. Sloper 39, M. Ijas 31, M. Bandiare 3, M. Grijalva 2.

Par conséquent, conformément à l'article 22, M. Warras est élu membre de la Commission permanente.

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous prie de me permettre, de votre part et en mon nom, de féliciter les nouveaux membres de la Commission permanente et de leur souhaiter plein succès pour les travaux de cette Commission dans l'accomplissement de ses importantes tâches.

La parole est à M. le Juge J. A. Adefarasin, Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. le Juge J. A. ADEFARASIN (Ligue) (*Original anglais*) : — M. le Président, l'élection à la Commission permanente a maintenant pris fin. Permettez-moi d'en féliciter les nouveaux membres et de leur adresser mes meilleurs voeux de réussite pour la période où ils seront en fonction. Ils succèdent à une poignée d'hommes qui ont fait, à la tête du mouvement, un travail excellent dont la Croix-Rouge a toute raison d'être fière. Je voudrais donc remercier ceux qui, à la suite de cette élection, quittent leur siège à la Commission permanente, pour leur brillante collaboration à l'œuvre de la Croix-Rouge et pour avoir resserré les liens qui unissent ces deux partenaires ou, si vous préférez, ces deux institutions jumelles que sont le Comité International de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. La structure nécessaire à une coopération plus étroite entre ces deux organes est maintenant en place, et c'est à nous qu'il incombe de poursuivre cette tâche importante. Heureusement, il nous est donné d'avoir comme président du Comité international de la Croix-Rouge M. Alexandre Hay, homme éclairé, plein de sagesse, qui n'hésite pas à s'engager. (*Applaudissements.*)

En ma qualité de nouveau membre, je lui promets mon soutien et mon concours afin de mener à bien cette collaboration. Ce qui m'a le plus frappé au cours de cette Conférence c'est cet engagement qu'ont pris toutes les Sociétés nationales, le CICR et la Ligue; c'est aussi d'œuvrer ensemble dans un climat d'amitié parfaite, propice aux concessions mutuelles, et de prendre des décisions propres à promouvoir le bien de l'humanité.

C'est aux membres de la Commission permanente qu'il appartient de respecter ces orientations en menant la barque de notre mouvement. Il est du devoir des diverses nations d'écouter notre message de paix.

Laissez-moi maintenant vous expliquer pourquoi j'ai, en fait, demandé la parole. C'est avec une pointe de tristesse que nous avons appris la décision de Sir Geoffrey Newman-Morris d'abandonner la présidence et de se retirer de la Commission permanente de la Croix-Rouge Internationale. J'ai rencontré Sir Geoffrey pour la première fois en 1965 à la Conférence internationale de Vienne; il avait alors failli être nommé Président de la Ligue; il fut par contre élu à la Commission permanente et en devint le Président quelques années plus tard. C'est avec beaucoup de sagesse, de distinction et de charme qu'il a rempli son rôle de Président. C'était l'incarnation même de la noblesse, de la droiture. Il a fait de cette Commission, à notre avis, un organe de premier ordre. C'est probablement à cause de son âge que Sir Geoffrey s'est démis de ses fonctions mais je peux vous assurer, chers collègues, que cet homme est encore jeune. Il a beau avoir quelques cheveux blancs, son coeur a conservé toute sa jeunesse. (*Applaudissements.*)

Nous tous qui appartenons à la Ligue, au CICR et à la Commission permanente ainsi que les membres des délégations gouvernementales le considérons avec fierté comme le père de la Croix-Rouge. La sagesse de ses conseils, son extraordinaire sens de l'humour et son humanité hors du commun nous manqueront. Sir Geoffrey a marqué de son sceau cette merveilleuse institution et n'a cessé, par son action au sein de cette Commission, de rapprocher toujours plus la Ligue et la Comité international de la Croix-Rouge.

C'est avec plaisir que j'ai analysé le climat qui régnait dans nos salles de Conférence lorsque les débats prenaient un tour difficile. L'espace d'un instant, une ombre glissait sur le visage de Sir Geoffrey puis il se levait de son siège et, sans que personne ne s'en aperçût, il avait réussi à apaiser les tempêtes. Ceux qui s'étaient engagés dans une joute oratoire se retrouvaient, à la surprise générale, pratiquement unis et réconciliés: un nouveau texte ralliant tous les suffrages avait ainsi vu le jour. Nous sommes fiers d'avoir pu bénéficier des services de Sir Geoffrey Newman-Morris. Puissent d'autres hommes de cette trempe se révéler au sein de cette auguste institution. Une fois encore, Sir Geoffrey, je vous dis bravo pour l'oeuvre que vous avez magnifiquement accomplie. Vous avez suivi les traces de votre père, qui fut un pionnier de la Croix-Rouge dans votre pays et dont vous aviez alors partagé les travaux. Et je ne doute pas que d'autres membres de votre proche famille ne vous succèdent au sein de la Croix-Rouge, lui apportant tous leurs dons et leur dévouement. Nous sommes de tout coeur avec vous, en ce jour où vous avez décidé de renoncer à vos fonctions. Je ne peux supporter l'idée que vous vouliez nous quitter tout à fait, mais j'aime à croire que vous resterez à nos côtés de nombreuses années encore. Que Dieu vous accorde sa généreuse bénédiction et qu'elle vous accompagne tout au long de votre retraite! Puissent les services que vous avez rendus à l'humanité être une source inépuisable de satisfaction au soir de votre vie. Si nous avions prévu des degrés dans les récompenses destinées à ceux qui se distinguent au service de notre organisation, je vous aurais promu Commandeur du Grand Ordre de la Croix-Rouge. Mais ce n'est malheureusement pas le cas. Nous offrons ici nos services bénévolement, sans espoir aucun de récompense ou d'honneur. Par conséquent, levons-nous pour acclamer bien fort un homme qui, pendant des années, s'est tenu à la disposition de l'humanité. Invitons-le donc, avec votre permission, M. le Président, à monter à la tribune. (*Applaudissements.*)

Sir Geoffrey Newman-Morris, nous vous saluons!

Sir Geoffrey NEWMAN-MORRIS (Australie, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Je suis, bien sûr, très profondément ému par le grand hommage que vous venez de me rendre en vous levant pour m'acclamer. Je suis touché de la façon dont le Président de la Ligue m'a honoré. C'est une des rares fois, je pense, où je reste presque sans voix depuis 18 ans que je travaille pour la Croix-Rouge internationale. Je ne sais comment vous exprimer mes remerciements. Je peux simplement dire, avec vous tous ici présents, que nous recevons beaucoup plus de la Croix-Rouge que nous n'avons jamais pu lui donner. J'ajouterai encore que la Croix-Rouge est devenue, pour nous tous, je pense, une manière de vivre et je lui suis reconnaissant de m'avoir permis d'essayer de servir l'humanité. Merci infiniment. (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*): — Je remercie Sir Geoffrey Newman-Morris et je m'associe à l'hommage émouvant adressé à Sir Geoffrey Newman-Morris, Président sortant de la Commission permanente, pour son activité dédiée aux nobles idéaux de la Croix-Rouge. Je lui présente, au nom de nous tous, nos meilleurs voeux.

Nous passons au dernier point de l'ordre du jour de la Conférence «*Lieu et date de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge*».

Y a-t-il des remarques à l'égard de ce point de l'ordre du jour?

Comme aucune proposition n'a été présentée, nous ne pouvons pas prendre de décision à ce sujet.

Pour que la Conférence soit préparée dans les meilleures conditions, le pays hôte doit disposer de suffisamment de temps pour la préparer. Le Bureau propose donc que la Commission permanente prenne une décision lors de sa première session qui aura lieu au cours du mois de mai 1978. Par conséquent, les offres de recevoir la future Conférence internationale de la Croix-Rouge devraient être présentées avant le 1^{er} mai 1978.

S'il n'y a pas d'objections, nous considérons cette proposition comme acceptée par la Conférence par consensus.

Mesdames et Messieurs les délégués, nous avons reçu ces derniers jours des messages adressés à notre Conférence de la part du Conseil mondial de la paix et de l'Organisation internationale de normalisation. Je crois que vous êtes tous d'accord d'exprimer nos remerciements à ces organisations internationales pour leurs messages.

Je donne la parole à M. Sloper, Président du Comité de rédaction des Résolutions.

M. T. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge): — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le Comité de rédaction des résolutions vous propose la résolution intitulée «*Remerciements*». (*Acclamations*).

(Voir ci-après *Décision IV*, page)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : — Je vous remercie de vos applaudissements qui marquent votre accord avec cette résolution.

M. A. Hay désire prendre la parole.

M. A. HAY (CICR) : — Je voudrais naturellement m'associer à tous les remerciements qui viennent d'être exprimés pour cette parfaite organisation. Je voudrais également saisir cette occasion de remercier mon collègue Adefarasin pour les très aimables paroles et l'assurer également de ma part que je me réjouis beaucoup de coopérer avec lui et que je suis convaincu que nous collaborerons bien et que ce sera pour le plus grand bien des deux institutions. Il est évidemment un peu tôt pour faire un bilan de cette Conférence, mais vous êtes sans doute d'accord avec moi si je qualifie cette Conférence de bonne Conférence. L'esprit a été bon, les discussions, certes, animées, mais il n'y a eu que peu de fausses notes. Le thème de la réévaluation, qui était le thème central de cette Conférence, nous a permis, en y associant cette fois-ci les gouvernements, de progresser sur la voie d'une meilleure connaissance et d'une prise de conscience plus nette de ce qu'est réellement la Croix-Rouge ainsi que de ce qu'elle peut et veut faire dans le futur. Le temps disponible était certes trop court pour songer à conclure déjà maintenant sur certaines questions très importantes. Notre réflexion à leur sujet va se poursuivre.

Lorsque je me préparais pour cette Conférence, je ne vous cache pas que j'étais préoccupé par le risque de voir notre mouvement se désunir sur la question controversée de la Croix-Rouge et la paix ou, si vous préférez, par le danger d'une certaine politisation.

Je suis heureux de constater que nous avons, dans une large mesure, évité cet écueil et que notre mouvement est sans doute plus uni aujourd'hui qu'il ne l'était avant la Conférence. Je pense que vous êtes tous convaincus avec moi que l'unité, l'universalité de la Croix-Rouge est pour nous le bien le plus précieux. Cette unité est essentielle pour notre action, pour notre crédibilité, pour notre autorité morale dans le monde. Presque toutes les résolutions ont pu être votées à l'unanimité. C'est un signe de cette unité. La Conférence, les matières discutées et l'esprit dans lequel elles ont été abordées nous ont donné un nouvel élan pour accomplir nos tâches quotidiennes. Puisse cet élan se maintenir, car une organisation vivante doit constamment repenser ses problèmes, s'adapter aux circonstances changeantes du monde afin de rester fidèle à sa mission. (*Acclamations.*)

M. M.A. MASSOUD ANSARI (Iran, Lion-et-Soleil-Rouge) : — Ce que je voulais dire, M. le Président, c'était au nom de ma Société, la Société du Lion-et-Soleil-Rouge, de vous remercier, de remercier le Gouvernement roumain et de remercier la Croix-Rouge roumaine pour tout ce qu'ils ont fait pendant cette Conférence et je ne voudrais pas, vu que tous ces remerciements étaient contenus dans la résolution adoptée par consensus, prendre le temps de cette Conférence.

Simplement, à la fin, je voudrais rendre hommage à l'esprit de compréhension et de coopération qui a prévalu dans notre Conférence qui a permis d'arriver à un résultat positif; il régnait vraiment un esprit Croix-Rouge.

Je voudrais aussi adresser à tous nos collègues nos meilleurs vœux de succès dans leur noble travail humanitaire et de leur souhaiter aussi bon voyage et bon retour et dire «à bientôt».

M. Kai Yau CHAN (Singapour, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — M. le Président, chers amis des Sociétés de la Croix-Rouge, Messieurs les représentants gouvernementaux.

La délégation de la Croix-Rouge de Singapour aimerait saisir cette occasion pour dire publiquement à notre pays hôte et à la Croix-Rouge de Roumanie, combien elle a apprécié cette vingt-troisième Conférence.

Elle souhaite en outre remercier officiellement le Président et les membres de la Croix-Rouge de Roumanie, les fonctionnaires attachés à la salle de Conférence, les médecins et le personnel de l'hôpital d'urgence qui ont prodigué les soins les plus attentifs à Mme Chan, membre de sa délégation, à la suite de son accident, le premier jour de la Conférence. Nous sommes heureux de vous annoncer qu'elle a subi avec succès une opération, qu'elle se remet de sa fracture d'une façon satisfaisante et qu'elle pourra probablement regagner Singapour dans les prochains jours. (*Applaudissements.*)

Mme R. ELDOM (Bahamas, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Puisque nous ne nous sommes pas encore exprimés, nous voudrions, au nom de la Croix-Rouge des Bahamas, saisir cette occasion pour remercier le CICR, la Ligue et la Croix-Rouge britannique de l'assistance et de l'appui qu'ils nous ont apportés pendant les années de transition.

Nous sommes profondément reconnaissants au Gouvernement roumain et à la Croix-Rouge pour avoir veillé à ce que nous soyons installés confortablement, ainsi qu'à nos collègues délégués pour l'amitié et l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve à notre égard pendant la Conférence. (*Applaudissements.*)

M. C. BURADA (président) (*Original roumain*) : —

Mesdames, Messieurs,

Nous approchons de la clôture de la Conférence internationale de la Croix-Rouge qui, si nous tenons compte des rencontres préparatoires qui l'ont précédée, a signifié trois semaines de travail en commun. J'ai compris dès le début que cette Conférence était destinée à effectuer un ample examen et à réévaluer le rôle de la Croix-Rouge internationale imposé par les importantes transformations qui ont lieu dans le mouvement international de la Croix-Rouge à la suite des profondes mutations intervenues dans la vie internationale. Le mouvement international de la Croix-Rouge se trouve dans un processus d'adaptation aux réalités du monde où il travaille, un processus où des études ont été entreprises, il doit reconsidérer sa contribution active au renforcement de la paix, à l'élimination des grands décalages entre les pays, à l'équité sociale, à la solution du problème du développement économique et social des peuples, au respect de la dignité humaine et au progrès de chacun. Une telle adaptation du mouvement international de la Croix-Rouge aux réalités d'aujourd'hui est imposée également par l'évolution considérable des sources de la souffrance humaine. Aux catastrophes naturelles, s'ajoutent celles provoquées par la société humaine elle-même. Le retard économique et culturel, l'exploitation, la politique de domination, les guerres, l'accumulation sans précédent et le perfectionnement continu des moyens de destruction massive.

C'est pour cela que nous devons penser, non seulement à diminuer les effets destructifs de ces cataclysmes naturels ou provoqués, mais l'idée de l'humanisme, de la solidarité humaine nous impose aussi de les prévenir et de réaliser, par l'union des forces potentielles considérables que nous représentons, un monde sans danger, sans violence et sans autre forme d'atteinte à l'intégrité de la personne humaine ou à la vie des peuples.

Nous considérons que, ces dernières années, un pas important dans cette direction a été accompli suite au plan d'action de Belgrade, dont la valeur pour le mouvement international a été consacrée par notre Conférence qui a mis au point, en même temps, les formules satisfaisantes pour son application générale.

Nous considérons que cette Conférence représente un moment important pour le développement et la réaffirmation du droit international humanitaire. Ainsi, les préoccupations de la Croix-Rouge internationale dans ce domaine qui ont été déjà manifestées lors des Conférences d'Istanbul et Téhéran, ont été également confirmées à la Conférence de Bucarest.

Dans ce sens, nous voudrions souligner l'importance des documents adoptés lors de notre Conférence et notamment ceux qui couvrent la diffusion des principes du droit humanitaire et de la Croix-Rouge, l'accroissement de la contribution de la Croix-Rouge pour prévenir les catastrophes et les conflits armés afin de diminuer la souffrance qu'ils provoquent.

Notre Conférence a apporté une contribution essentielle à l'accroissement du rôle et de l'efficacité de la Croix-Rouge qui ne peut pas ne pas tenir compte du fait tragique que 80% de l'humanité souffre, sous diverses formes, des effets néfastes du sous-développement.

Je suis convaincu que j'exprime le sentiment de tous les délégués ici présents en disant que lors de la Conférence de Bucarest, où l'esprit d'humanité et d'unité a dominé, il a été possible de résoudre avec de la patience, par des négociations, des problèmes essentiels et que la Croix-Rouge y trouvera une base et un moyen de progrès.

Nous sommes heureux qu'ici, vous, les délégués venus de partout, vous ayez pu être les témoins de l'effort d'un pays, qui comme vous avez pu le constater lors de l'allocution inaugurale du Président de la République, Nicolae Ceaușescu, ainsi que dans la réalité quotidienne, met tout au service de l'homme, de son progrès matériel et spirituel et du développement de sa personnalité, un pays qui milite fermement pour la paix, la sécurité, le développement économique et social, l'amitié et la coopération internationale.

En même temps, vous avez été les invités d'une société membre de la grande famille de la Croix-Rouge, qui apprécie votre présence ici comme une base pour le renforcement et le développement de ses rapports avec les sociétés de la Croix-Rouge que vous représentez et auxquelles nous voudrions exprimer notre reconnaissance à la suite de la solidarité manifestée à l'occasion de notre grande souffrance, le tremblement de terre de mars passé.

Nous y voyons l'expression des idéaux et des valeurs de la Croix-Rouge que vous illustrez pleinement

Nous sommes convaincus que cette Conférence a été une expression, sur le plan général, du développement de l'amitié, de la collaboration et de l'entraide du mouvement international de la Croix-Rouge.

Sur le plan personnel, pour chacun d'entre nous, cette Conférence constitue un enrichissement, avec des idées nouvelles, avec des décisions propres à fortifier notre action, avec une confiance accrue et avec la conviction d'accomplir les idéaux nobles de la Croix-Rouge, de renforcer notre contribution à la solution des problèmes auxquels le mouvement de la Croix-Rouge doit faire face aujourd'hui dans un monde toujours en transformation.

Je voudrais exprimer, au nom du Comité de la Croix-Rouge de la République Socialiste de Roumanie notre entière gratitude à M. le Président Hay, au Comité international de la Croix-Rouge et à tous ses collaborateurs. Nous remercions M. le Président Adefarasin, M. le Secrétaire général Beer, tous les membres et collaborateurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-

Rouge pour leur soutien si efficace et si qualifié donné à l'organisation de la Conférence. C'est un point important dans la collaboration entre la Société de la Croix-Rouge de notre pays et les grandes organisations de la Croix-Rouge internationale.

Nous considérons que cette Conférence a apporté une contribution importante au renforcement du rôle et de l'action du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et nous leur souhaitons un plein succès dans l'exécution des décisions que nous avons adoptées. Vous tous, délégués du monde entier, je vous prie de bien vouloir transmettre, aux Sociétés et aux peuples que vous représentez, un message de chaleureuse amitié et de coopération de la part de la Société de la Croix-Rouge et du peuple roumains et je vous souhaite de nouveaux succès dans la promotion de la mission humanitaire de la Croix-Rouge.

Je déclare clos les travaux de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La séance est levée à 13 h 25.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE

I

Mission de la Croix-Rouge

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

reconnaissant la haute signification que revêtent pour la Croix-Rouge les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels,

soulignant l'attachement de la Croix-Rouge aux Principes fondamentaux adoptés par la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Vienne, 1965),

1. *confirme* la fidélité de la Croix-Rouge à sa mission fondamentale qui est de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes; de protéger la vie et la santé, ainsi que de faire respecter la personne humaine; d'apporter, de manière impartiale, sans aucune distinction de race, de nationalité, de religion ou d'appartenance politique, protection et assistance à ceux qui en ont besoin, en cas de conflits armés et d'autres catastrophes,
2. *souligne* l'extrême importance des activités entreprises par les Sociétés nationales dans le cadre de leur programmes médico-sociaux pour prévenir les maladies, promouvoir la santé et encourager, parmi leurs membres, le sens de la responsabilité sociale et la pratique du service volontaire,
3. *considère* que la Croix-Rouge, dans le respect de ses principes et par ses multiples activités, a un rôle essentiel à jouer en diffusant dans le public, notamment parmi la jeunesse, l'esprit de compréhension mutuelle et d'amitié entre les peuples, contribuant ainsi à l'établissement d'une paix durable.

II

Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

exprimant sa vive reconnaissance à M.D.D. Tansley, directeur de l'Etude sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge, pour avoir mené à terme avec succès son rapport,

constatant avec satisfaction que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (Ligue) et les Sociétés nationales ont pris en considération les commentaires et suggestions contenus dans l'Etude,

considérant que l'Etude constitue une contribution très importante à un processus de réévaluation qui devrait se poursuivre dans l'intérêt de la Croix-Rouge,

prie le CICR et la Ligue

- a) d'établir individuellement et conjointement des procédures permettant de déterminer, dans l'Etude les questions qui demandent à être étudiées plus avant et de les soumettre à l'examen des réunions de la Croix-Rouge appropriées,
- b) de faire rapport aux organes compétents sur les actions entreprises et les progrès réalisés,
invite toutes les Sociétés nationales à poursuivre le processus de réévaluation amorcé par l'Etude et à mettre en pratique les propositions issues de ce processus qui pourraient leur être utiles.

III

Conventions de Genève et Protocoles additionnels

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

constatant que la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés a terminé ses travaux le 10 juin 1977 à Genève par la sig-

nature de l'Acte final, auquel sont annexés les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1979, l'un relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, et l'autre à la protection des victimes des conflits armés non internationaux,

rappelant l'intérêt que la Conférence internationale de la Croix-Rouge a toujours porté à la réaffirmation et au développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés,

1. *constate* que le but fixé par les Résolutions 13 «Réaffirmation et développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés» des XXI^e et XXII^e Conférences internationales de la Croix-Rouge est atteint,

2. *se félicite* du développement considérable pris par le droit international humanitaire, et notamment des dispositions qui visent à alléger les souffrances causées par les conflits armés et, en particulier à protéger la population civile contre leurs effets néfastes,

3. *félicite* le Gouvernement suisse qui a convoqué et organisé la Conférence diplomatique, les gouvernements qui ont participé à l'élaboration de ces instruments, les nombreux experts, les Sociétés nationales, ainsi que le CICR qui a inspiré et préparé les travaux.

4. *souhaite* que les Protocoles soient signés et ratifiés ou qu'il y soit adhéré aussitôt que possible afin qu'ils connaissent une acceptation aussi universelle que les Conventions de Genève,

5. *se déclare* satisfaite du rôle important attribué par les Protocoles à la Croix-Rouge et, notamment, aux Sociétés nationales; invite le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales à se préparer à assumer pleinement ce rôle,

6. *demande* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer aux Conventions de Genève de 1949 et de devenir Parties aux Protocoles,

7. *exprime* sa profonde inquiétude devant les cas de non-application des Conventions de Genève de 1949 et demande instamment à toutes les Hautes Parties contractantes d'en faire assurer le respect en toutes circonstances,

8. *demande* au CICR de faire rapport, lors de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, sur l'état des signatures, ratifications et adhésions aux Protocoles.

IV

La Croix-Rouge et la famine

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que la malnutrition et la famine règnent encore dans de nombreuses parties du monde et sont une menace constante pour la vie humaine, la santé et la stabilité économique,

soulignant que le principe fondamental d'humanité de la Croix-Rouge implique l'intervention de cette dernière,

rappelant la Résolution XII/1975 de la XXXIII^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue,

demande aux Sociétés nationales des régions menacées par la famine de faire figurer toutes les mesures préventives possibles dans leurs activités en cours et dans les plans de préparation aux catastrophes,

demande à la Croix-Rouge de collaborer plus étroitement, spécialement dans les situations de crise, avec les Gouvernements et les Organisations intergouvernementales agissant dans ce domaine, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, le Programme Alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds international de Secours à l'Enfance et le Bureau des Nations Unies pour les Secours en cas de catastrophe,

prie les gouvernements d'intensifier leurs efforts pour atténuer les souffrances causées par ces désastres et invite la Croix-Rouge à coordonner plus étroitement ses activités avec celles des gouvernements.

V

Délivrance de visas pour les délégués mis à disposition en réponse à des appels à l'aide en temps de catastrophe

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant les Principes et Règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge en cas de désastre, approuvés par la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Istanbul, 1969), souligne le besoin, en temps de catastrophe, d'une action rapide nécessitant de la part des Sociétés nationales et des Organismes Internationaux de la Croix-Rouge une préparation attentive et complète en prévision des catastrophes,

notant que dans l'article 13 des Principes et Règles précités, les Sociétés nationales ont la responsabilité d'obtenir des facilités de voyage et l'octroi rapide de visas pour le personnel de la Croix-Rouge prenant part aux opérations de secours,

constatant que, dans la Résolution N° XXV, la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Istanbul, 1969) «demande instamment à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de préparer et d'adopter une législation permettant de prendre les mesures adéquates et immédiates nécessaires, en liaison avec la Croix-Rouge, suivant un plan préétabli, fondé sur les Règles concernant les secours en cas de catastrophe, adoptées par la présente Conférence»,

regrettant que, comme le montre l'expérience, l'obtention de visas pour les délégués et les équipes chargés des secours en cas de catastrophes reste une procédure requérant beaucoup de temps, qui souvent retarde leur départ,

prie instamment les Sociétés nationales d'insister auprès de leurs gouvernements pour obtenir un allègement des formalités d'entrée dans le pays à l'intention des délégués officiels de la Ligue ou d'équipes nationales officielles, fournies par d'autres Sociétés à la suite d'un appel de la Ligue,

recommande à la Société nationale sollicitant une assistance à la suite d'un désastre d'obtenir de son gouvernement l'assurance que le personnel de secours envoyé sur la demande de la Ligue, qu'il s'agisse des délégués officiels de cette dernière ou d'équipes mises à disposition par des Sociétés nationales bénéficiera de formalités simplifiées d'entrée dans le pays, telles que suppression de l'obligation du visa, octroi de ce visa au poste d'entrée ou toute autre facilité permettant à ce personnel de secours de remplir sa mission sans retard, tout en respectant la législation locale. La Société lançant l'appel informera la Ligue des mesures prises à cet effet par son gouvernement.

VI

Mesures propres à accélérer les secours internationaux

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant le rôle important de la Croix-Rouge dans le domaine de l'aide aux victimes des catastrophes naturelles ou d'autres situations d'urgence,

réaffirmant la solidarité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et le devoir qu'elles ont de s'entraider lorsque l'une d'elles se trouve devant une situation d'urgence qui dépasse ses forces,

rappelant que le sort des victimes dépend dans une large mesure de la rapidité mise à leur venir en aide par des moyens adéquats,

constatant que des obstacles et entraves encore trop nombreux viennent retarder l'acheminement des secours internationaux et le mouvement du personnel de secours, cela au détriment des victimes ayant un besoin urgent d'assistance,

notant avec satisfaction l'étude entreprise conjointement par la ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Bureau de coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) au sujet de ces obstacles et entraves, et les recommandations auxquelles cette étude a abouti quant aux mesures à prendre pour surmonter ces empêchements, accélérer les secours et faciliter les mouvements du personnel de secours,

prenant en considération la Résolution N° 2102 (LXIII) adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies, le 3 août 1977, au cours de sa 2084^e réunion plénière.

appuie les recommandations de la Ligue et de l'UNDRO sus-mentionnées, telles qu'elles figurent en annexe,

souhaite que l'Assemblée générale des Nations Unies les adopte,

invite les Sociétés nationales, les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les organisations non-gouvernementales que concernent les opérations de secours à mettre en application ces recommandations dans toute la mesure du possible,

prie la Ligue de poursuivre, en liaison avec le CICR, ses efforts avec les organisations s'occupant des secours en cas de désastre et tout particulièrement l'UNDRO, en vue de surmonter les obstacles et entraves à l'envoi des secours internationaux et au mouvement du personnel de secours.

ANNEXE

RECOMMANDATIONS

Mesures propres à accélérer les secours internationaux

Recommandation A

Il est recommandé, conformément au paragraphe 8 b) de la Résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, aux gouvernements destinataires éventuels de désigner, s'ils ne l'ont pas encore fait, un service unique de secours qui coordonnera toutes les activités de secours dans leurs pays; ce service travaillera

en collaboration avec les administrations compétentes et avec les organismes nationaux et internationaux de secours, pour préciser la nature et le nombre des articles de secours demandés à l'étranger.

Recommandation B

Il est recommandé aux gouvernements destinataires éventuels de supprimer l'obligation de fournir des certificats d'origine et des factures consulaires pour ce qui est des envois de secours (à la différence des importations commerciales normales), lorsque ces envois sont accompagnés de documents appropriés émanant d'organismes de secours reconnus. On trouvera des exemples de ces documents dans les procédures recommandées par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour l'emballage et l'étiquetage ou le marquage des articles destinés aux opérations internationales de secours en cas de catastrophes, les bordereaux d'envoi de l'UNICEF et des documents du même type émanant d'autres organismes de secours reconnus.

Recommandation C

Il est recommandé aux Gouvernements bénéficiaires éventuels de dispenser de licences d'importation ou d'exportation, par exemple en élargissant le champ d'application des dispositions 3 à 28 de l'Annexe à la Convention du Conseil de Coopération douanière, les envois de secours destinés aux victimes de catastrophes de tout pays.

Recommandation D

Il est recommandé aux gouvernements bénéficiaires éventuels, dans la mesure compatible avec les normes minimales d'hygiène et de protection de la santé animale, de ne pas exiger les certificats de fumigation normalement nécessaires et de lever les restrictions à l'importation de denrées alimentaires, lorsque ces dispositions risquent de gêner l'introduction d'articles de secours essentiels pour la protection des victimes de catastrophes.

Recommandation E

Il est recommandé à tous les gouvernements de supprimer les formalités de visas de transit, d'entrée et de sortie pour les personnels de secours agissant à titre officiel comme représentants d'organismes de secours reconnus à l'échelon international. L'attention est attirée à ce propos sur la Résolution N° 13 adoptée par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à sa trente-troisième session, et les gouvernements sont instamment priés d'approuver l'adoption de cette résolution lors de la vingt-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et de donner une portée plus générale à ses dispositions, de manière qu'elles soient applicables à tous les personnels de secours représentant des organismes de secours reconnus à l'échelon international.

Recommandation F

Il est recommandé à tous les donateurs de limiter leurs contributions aux articles de secours à caractère prioritaire indiqués par les services et organismes compétents, afin que les ressources soient utilisées de manière plus efficace et que les besoins essentiels en secours soient plus rapidement couverts.

Recommandation G

Il est recommandé à tous les gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non-gouvernementales qui prennent part à des opérations de secours de mettre en œuvre des programmes visant à expliquer aux donateurs combien il est important d'éviter d'envoyer en guise de secours des articles inutiles.

Recommandation H

Il est recommandé à tous les donateurs de faire en sorte que les destinataires soient avertis promptement de l'arrivée prochaine d'envois de secours; de revoir les procédures d'expédition d'envois de secours; d'accompagner chaque envoi d'un bordereau d'expédition détaillé; et d'essayer d'obtenir que le destinataire accuse rapidement réception de l'envoi. Il est recommandé aux donateurs, à ce propos, de se reporter aux procédures recommandées pour l'emballage, l'étiquetage et le marquage des articles destinés aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe, établies par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Recommandation I

Il est recommandé aux gouvernements des pays par lesquels transitent les envois de secours et aux gouvernements destinataires de veiller à ce que leurs services douaniers aient pour consigne permanente d'accélérer le dédouanement de ces envois. A ce propos, les gouvernements sont instamment priés d'envisager d'accéder à l'annexe F, 5 concernant les envois urgents, adoptée à Bruxelles en 1976 comme Annexe à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, elle-même adoptée par le Conseil de coopération douanière à Kyoto, en 1973.

Recommandation J

Il est recommandé à tous les gouvernements d'autoriser leurs compagnies aériennes nationales, qu'elles soient ou non membres de l'IATA, à accorder le transport gratuit ou à défaut le transport au tarif minimum pour les envois de secours et le personnel de secours, partout où cela est raisonnablement possible. Les gouvernements destinataires éventuels, notamment, devraient donner aux compagnies aériennes nationales la consigne d'accorder un tel traitement au personnel de secours et aux envois de secours à destination de leur pays, et même de différer à cette fin le transport de passagers ou de fret commercial régulier.

Recommandation K

Il est recommandé à tous les gouvernements d'assouplir les restrictions imposées aux transporteurs non autorisés à faire des escales commerciales lorsque ceci peut faciliter le voyage de personnel de secours ou le transport de matériel et de fournitures de secours.

Recommandation L

Il est recommandé à tous les gouvernements d'examiner la possibilité d'accorder des autorisations de survol et des droits d'atterrissage pour les aéronefs transportant des secours internationaux dès le début d'opérations d'urgence en cas de catastrophe. Il serait souhaitable que ces autorisations soient valables pour toute la durée des secours d'urgence, de manière à éviter la nécessité de demandes spéciales d'autorisation de survol et d'atterrissage, qui font perdre du temps.

Recommandation M

Il est recommandé aux gouvernements destinataires éventuels de prendre d'avance les mesures nécessaires pour que le personnel d'organismes de secours reconnus soit autorisé à avoir accès à toutes les installations disponibles de télex, de télégraphe, de téléphone et de radio, selon les besoins des opérations de secours, pour leurs communications intérieures et extérieures.

VII

Diffusion du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et des principes fondamentaux de la Croix-Rouge

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que la diffusion du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés est une des conditions essentielles de son respect.

considérant que la diffusion des idéaux de la Croix-Rouge ne devrait pas se limiter aux Conventions de Genève mais devrait également couvrir les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et s'insérer dans le large concept des responsabilités de l'homme envers l'homme, estimant que la diffusion ne peut être dissociée de la propagation d'un esprit de paix et ne devrait jamais laisser apparaître la guerre comme «acceptable»,

rappelant les Résolutions relatives à la diffusion des Conventions de Genève, adoptées par de précédentes Conférences internationales de la Croix-Rouge et plus particulièrement la Résolution XII de la XXII^e Conférence Internationale (Téhéran, 1973),

prenant acte avec satisfaction de la Résolution N^o 21 (77) sur la diffusion du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés adoptée par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés,

rappelant que les statuts de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge stipulent qu'elle a entre autres, pour tâche d'aider le Comité international de la Croix-Rouge dans la promotion et le développement du droit international humanitaire et de collaborer avec lui dans la diffusion de ce droit et des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge auprès des Sociétés nationales,

ayant pris connaissance avec intérêt du rapport présenté par la Croix-Rouge polonaise et le CICR sur le premier séminaire européen de la Croix-Rouge sur la diffusion des Conventions de Genève (Varsovie, mars 1977) et de ses conclusions, ainsi que des divers projets que le CICR a élaborés en collaboration avec plusieurs Sociétés nationales et institutions spécialisées, dans toutes les parties du monde,

1. *félicite* le CICR des initiatives qu'il a prises en vue d'intensifier la diffusion du droit international humanitaire dans le monde et d'améliorer les méthodes de cette diffusion, d'entente avec diverses Sociétés nationales et la Ligue,

2. *invite* les Sociétés nationales à intensifier leurs efforts en collaboration avec leurs gouvernements dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et de ses principes parmi les couches les plus larges de la population et notamment auprès de la jeunesse,

3. *invite* le CICR et la Ligue à préciser les modalités de leur collaboration dans le domaine de la diffusion, afin de pouvoir plus efficacement aider les Sociétés nationales à élaborer les programmes d'activité dans ce domaine,

4. *reconnait* le rôle qu'a joué l'UNESCO dans la diffusion du droit international humanitaire et invite le CICR et la Ligue à intensifier leur collaboration avec l'UNESCO, notamment en vue de faciliter l'obtention de bourses pour des stages auprès d'instituts spécialisés,
5. *exprime* le vœu que les gouvernements et les Sociétés nationales, comme ils le font actuellement, continuent à informer le CICR de leurs efforts de diffusion et invite le CICR à présenter à la XXIV^e Conférence internationale un rapport sur la diffusion du droit international humanitaire conformément à la Résolution N° 12 de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran 1973).

VIII

Prise d'otages

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

préoccupée par l'augmentation des prises d'otages dans le monde,
alarmée par les souffrances infligées aux otages victimes de tels actes et à leurs familles,

1. *condamne* les prises d'otages,
2. *fait appel* à tous les gouvernements afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour empêcher la répétition de tels actes.

IX

Radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

prenant note avec satisfaction du développement important pris par le réseau de radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge,

soulignant que, dans les situations d'urgence, la Croix-Rouge doit pouvoir disposer pour son action en faveur des victimes, d'un réseau de communication direct, indépendant et rapide,

remercie les administrations nationales et internationales qui ont accordé à la Croix-Rouge de nombreuses facilités dans ce domaine,

prie la Conférence administrative mondiale des radiocommunications qui se tiendra à Genève en 1979 d'envisager favorablement toutes mesures pratiques qui pourraient rendre ce réseau d'urgence encore plus efficace, notamment en lui attribuant des fréquences supplémentaires.

X

Application de la Quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 dans les territoires occupés au Moyen-Orient

LA XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant examiné le Rapport du CICR sur ses activités de 1973 à 1976, son Rapport annuel pour 1976 et son rapport provisoire sur ses activités du 1^{er} janvier au 30 juin 1977,

profondément préoccupée par le refus persistant de la Puissance occupante de reconnaître ses obligations au titre de la Quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et de s'y conformer,

gravement inquiète des politiques et des pratiques contraires à l'Article 49, paragraphe 6, de la Quatrième Convention de Genève, affectant la population civile arabe dans les territoires occupés au Moyen-Orient,

rappelant la Résolution III de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge sur l'application de la Quatrième Convention de Genève et l'action entreprise par le CICR conformément à cette Résolution,

consciente du fait que les Parties aux Conventions de Genève se sont engagées non seulement à respecter, mais à veiller au respect des Conventions en toutes circonstances,

1. *exprime* une fois de plus sa profonde préoccupation quant à la situation de la population civile arabe des territoires occupés au Moyen-Orient,
2. *réaffirme* l'applicabilité de la Quatrième Convention de Genève aux territoires occupés au Moyen-Orient,
3. *en appelle* à la Puissance occupante pour qu'elle reconnaisse ses obligations au titre de la Quatrième Convention de Genève et s'y conforme et, à cet effet, qu'elle cesse désormais toutes les politiques et pratiques en violation de l'article 47 de la Quatrième Convention de Genève,

4. *exprime* sa reconnaissance au CICR et à ses délégués au Moyen-Orient pour les efforts constants qu'ils déploient dans cette région.

XI

Emploi abusif de l'emblème de la Croix-Rouge

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant les difficultés provoquées, dans certains pays, par l'emploi abusif de l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge et du lion et soleil rouge par nombre de personnes, d'entreprises privées et d'organisations qui ne sont pas autorisées à l'utiliser,

rappelant les dispositions de la Première Convention de Genève (12 août 1949) qui restreignent l'emploi de l'emblème, et en fonction desquelles les Parties contractantes ont entrepris d'adopter les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer, en tout temps, les emplois abusifs de l'emblème,

invite les gouvernements des Etats Parties à la Convention de Genève à mettre efficacement en vigueur la législation nationale existante qui réprime les abus dans l'emploi de l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge et du lion et soleil rouge, à édicter une telle législation partout où elle n'existe pas à l'heure présente et à prévoir des sanctions assorties de peines appropriées frappant les délinquants.

prend acte avec satisfaction des démarches entreprises par le CICR dans ce domaine auprès des Sociétés nationales et l'invite à poursuivre ses efforts, de concert avec les gouvernements partout où cela se révèle nécessaire,

invite les Sociétés nationales à prêter leur concours à leurs propres gouvernements pour qu'ils remplissent leurs obligations dans ce domaine et à accorder leur soutien aux efforts déployés par le CICR.

XII

Armes de destruction massive

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant que la Croix-Rouge internationale a vocation, conformément au principe fondamental d'humanité adopté par la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Vienne, 1965), de remplir sa mission humanitaire visant à protéger la vie et la santé de l'homme, prévenir et alléger ses souffrances et contribuer à une paix durable dans le monde entier,

confirmant les Résolutions N^{os} XXIV, XVIII, XVIII, XXVIII et XIV adoptées respectivement par les XVII^e, XVIII^e, XIX^e, XX^e et XXI^e Conférences internationales de la Croix-Rouge,

exprimant sa profonde inquiétude devant les dangers qui menacent la paix et la sécurité universelles, la vie et la santé de l'homme, résultant de l'existence et du développement des armes de destruction massive,

constatant que ces armes vont à l'encontre des aspirations de tous les hommes de bonne volonté à réduire davantage la tension internationale et à voir une paix durable régner dans le monde,

invite tous les gouvernements à prendre des mesures urgentes en vue de s'entendre sur l'interdiction des armes de destruction massive,

invite le CICR à poursuivre ses efforts en vue de contribuer à assurer une meilleure protection de la population civile, en particulier en prêtant une attention spéciale à la nécessité de la protéger des souffrances dues à l'emploi des armes de destruction massive,

demande aux Sociétés nationales de renforcer la coopération avec leurs gouvernements en vue de résoudre ce problème dans un délai raisonnable et en appelle à tous les gouvernements pour qu'ils soutiennent les efforts de la Croix-Rouge internationale dans ce domaine.

XIII

Commission pour le financement du CICR

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance avec satisfaction des travaux accomplis par la Commission pour le financement du CICR,

constatant que grâce aux démarches conjointes de la commission et du Comité international, les contributions des Sociétés nationales ont marqué une sensible augmentation au cours des quatre dernières années,

renouvelle le mandat de la commission dans sa composition actuelle,
invite les Sociétés nationales à poursuivre et développer leur effort afin de contribuer par leur participation financière aux activités sans cesse croissantes du CICR,
renouvelle son appel à tous les gouvernements signataires des Conventions de Genève pour qu'ils participent d'une manière systématique et plus substantielle au financement régulier du CICR,
exprime l'espoir que les gouvernements et les Sociétés nationales qui, jusqu'ici, n'ont pas apporté de contribution au budget du CICR, lui accordent dorénavant un soutien financier, même s'ils ne peuvent envisager qu'un versement symbolique.

XIV

Torture

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

profondément alarmée par la recrudescence de la torture dans le monde,

rappelant que la torture est interdite par de nombreuses dispositions nationales et internationales et viole les droits fondamentaux de l'homme, dégrade la dignité humaine et avilit le tortionnaire aussi bien que sa victime,

estimant que la torture choque la conscience de l'humanité et, par les haines qu'elle engendre, menace les relations pacifiques entre les peuples et met en péril la paix et la sécurité,

considérant l'article 5 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, l'article 7 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la Déclaration des Nations Unies du 9 décembre 1975 sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

réaffirmant que la torture va à l'encontre des principes fondamentaux de la Croix-Rouge et estimant que sa suppression est un élément essentiel du respect de ces principes,

rappelant la nécessité de diffuser et de faire respecter les dispositions des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, qui interdisent la torture, ainsi que les Résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge qui condamnent les traitements inhumains et dégradants,

1. *condamne* la torture sous toutes ses formes,

2. *invite* instamment les gouvernements et les organisations internationales compétentes à assurer l'application des instruments internationaux et des législations qui interdisent la torture, et à tout mettre en œuvre en vue d'en éliminer la pratique,

3. *invite* les organisations de la Croix-Rouge à coopérer à la réalisation de cet objectif.

XV

Effort conjoint des Sociétés nationales et des gouvernements en vue d'améliorer la santé et le bien-être social

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

réaffirmant le respect dû aux coutumes et aux croyances culturelles, religieuses et morales de tous les peuples du monde, spécialement à l'égard de la dignité de l'individu et au droit à la vie,

se rendant compte que, si la croissance de la population du globe continue au rythme actuel, de nouveaux problèmes peuvent surgir dans le domaine du développement socio-économique,

confirmant les points de vue exprimés par l'UNICEF, par l'Organisation mondiale de la Santé, et par d'autres institutions, selon lesquels il est devenu urgent d'agir en faveur de la santé et de la prospérité du genre humain, en vue de lui assurer un avenir pacifique,

rappelant la Résolution N^o XVI de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran, 1973) qui souligne que les Sociétés nationales agissent en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics et que leur mission est de coopérer dans le domaine de la santé et du progrès social à tous les niveaux de la communauté et qui recommande aux gouvernements de tenir compte de l'expérience de la Croix-Rouge au moment de l'élaboration des plans nationaux de développement, afin d'assurer la coordination des efforts et l'obtention de résultats positifs,

soulignant la portée de l'éducation de la santé et des soins de santé primaires pour la protection et la promotion de la santé dans le monde en développement et spécialement dans les régions défavorisées tant rurales qu'urbaines, contribuant ainsi au maintien de la paix,

constatant que le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à sa XXXIII^e session (Genève, 1975) avait décidé de renforcer sa coopération avec l'OMS dans l'effort de protéger et d'améliorer la santé des peuples du monde,

relevant qu'en 1978, se tiendra en URSS un Congrès mondial de soins et santé primaires, sous le patronage du Gouvernement soviétique et de l'OMS.

souhaitant que tous les peuples puissent bénéficier maintenant et à l'avenir des services de la Croix-Rouge aussi bien dans le domaine de la santé et du bien-être social que dans celui de la promotion et l'affermissement de la paix,

invite les gouvernements à intensifier leurs programmes ayant pour but :

- a) de réduire la mortalité infantile par l'éducation sanitaire,
- b) de développer l'éducation sanitaire, tout particulièrement à l'intention des femmes, en ce qui concerne les soins à la mère et à l'enfant,
- c) d'assurer les soins de santé primaires,
- d) de créer les conditions voulues pour le développement de la formation professionnelle et les possibilités de gain des groupes à revenus faibles et
- e) d'améliorer le statut de la femme sur le plan social et économique, en lui donnant les possibilités d'éducation et de direction,

prie instamment les Sociétés nationales de participer à ces programmes aux côtés de leurs gouvernements respectifs, en conformité avec les buts reconnus de la Croix-Rouge,

exprime l'espoir que ses efforts conjoints contribueront à protéger l'homme, aujourd'hui et à l'avenir, contre les souffrances résultant du surpeuplement de la planète, au profit de la paix mondiale et de l'établissement des conditions favorables à la paix.

XVI

La Croix-Rouge et la transfusion sanguine

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

prenant acte avec satisfaction de la croissance significative des services Croix-Rouge de transfusion sanguine au cours des quatre années écoulées,

estimant que ces services sont de plus en plus la démonstration des principes humanitaires inhérents au don de sang désintéressé, tel que le réclame la Résolution N^o XVIII de la XXII^e Conférence internationale et entérinée par la 28^e Assemblée mondiale de la Santé,

prenant note des activités encourageantes déployées par d'autres organisations internationales pour affirmer leur soutien aux programmes de don de sang, bénévole et non rémunéré,

reconnaissant en particulier l'expertise mise à disposition des Sociétés nationales par le groupe international des experts de la Croix-Rouge en transfusion sanguine,

réitère sa demande exprimée antérieurement aux gouvernements et aux Sociétés nationales de développer des services nationaux de don de sang fondés sur la participation bénévole de leur population et, en conséquence,

adopte les principes et règles suivants devant régir la fourniture de sang humain, de ses composants et de ses dérivés, élaborés par le Groupe international des experts de la Croix-Rouge en transfusion sanguine :

1. L'approvisionnement en sang dénué de risque, en quantité suffisante et efficace, ainsi que celle de ses composants et dérivés, est une responsabilité relevant de la communauté et dépend de l'absence de motivations financières de la part du donneur et des organisations responsables de ces opérations, y compris le traitement et la distribution du sang, de manière à assurer à la communauté un service de haute qualité aux prix les plus bas. Le donneur doit être assuré que son don sera apporté au receveur en tant que service au public, sans qu'aucune partie n'y trouve un avantage financier.
2. L'approvisionnement en sang et de produits sanguins est humanitaire par essence. Toutes les organisations assurant de tels services ont une obligation envers les communautés qui soutiennent leurs opérations.
3. Les services de transfusion sanguine devraient être organisés à l'échelle nationale et réglementés par les autorités sanitaires nationales.
4. En vue de protéger la santé du donneur comme celle du receveur, les normes médicales et éthiques les plus rigoureuses devraient être appliquées pour la collecte, le traitement et la distribution du sang.
5. Le sang humain et les produits sanguins devraient être fournis pour répondre aux besoins sanitaires du monde avec un maximum d'efficacité. Un gaspillage minimum, une qualité optimale et une disponibilité appropriée sont des caractéristiques essentielles des services de transfusion sanguine.

XVII

La Croix-Rouge, la santé, et le travail social

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'en vertu du principe d'humanité de la Croix-Rouge, celle-ci «tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine».

prenant note que les activités relevant des domaines de la santé et du travail social constituent la raison d'être de la majorité des Sociétés nationales et cela aussi bien en temps normal que lors de catastrophes,

considérant que le «Rapport final — Un ordre du jour pour la Croix-Rouge», ne porte pas une attention suffisante à ces domaines, mais que l'ensemble du document comporte des observations qui peuvent être valables dans le domaine de la politique sociale et de la santé des Sociétés nationales,

s'appuyant par ailleurs sur la Résolution N^o 5/75 de la 33^e Session du Conseil des Gouverneurs visant à ce que la Ligue et les Sociétés nationales attachent une importance croissante aux activités d'ordre médical et social, notamment dans les régions rurales et les secteurs urbains défavorisés,

recommande

1. que les Sociétés nationales procèdent à une véritable évaluation de leurs activités dans les domaines de la santé et du travail social, à la lumière des remarques et recommandations contenues dans le «Rapport final — Un ordre du jour pour la Croix-Rouge»,
2. que les Sociétés nationales améliorent leur système de planification, fixant leurs objectifs en se basant sur les besoins et en établissant des priorités, améliorant leurs méthodes de recrutement des dirigeants et des volontaires, ainsi que leur formation,
3. qu'au niveau national et international, on attache la plus grande attention au travail communautaire grâce auquel l'activité prend naissance au sein de la communauté, en fonction des besoins ressentis par les intéressés eux-mêmes,
4. que les professionnels et les bénévoles soient pleinement reconnus sur le plan national comme sur le plan international, afin que l'on fasse appel d'une façon adéquate à leurs connaissances pratiques et théoriques dans la planification et la mise en œuvre de toutes les activités humanitaires et de développement.

XVIII

Dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que dans l'accomplissement de sa tâche éducative, la Croix-Rouge doit se préoccuper constamment de rechercher de nouveaux moyens permettant de mieux répandre son message d'humanité, de compréhension et de paix,

ayant pris connaissance avec intérêt des *Dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge* que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont préparés conjointement à l'intention en premier lieu des enseignants,

se félicite qu'une suite concrète ait ainsi été donnée à la Résolution XII de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran 1973) visant à intensifier l'enseignement en matière humanitaire dispensé par les gouvernements et les Sociétés nationales,

demande instamment aux autorités compétentes de soutenir l'effort de leur Société nationale respective en vue d'assurer la diffusion des *Dossiers pédagogiques*,

demande à la Ligue et au CICR d'assister les Sociétés nationales dans la promotion des *Dossiers pédagogiques*, notamment :

- a) en contribuant à la formation des personnes chargées de la diffusion des *Dossiers pédagogiques* dans leurs pays, et
- b) en collaborant avec les Sociétés nationales et les autorités compétentes en vue de l'adaptation des *Dossiers pédagogiques* aux milieux à atteindre.

XIX

La Croix-Rouge et la jeunesse

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant considéré l'évolution actuelle de la Croix-Rouge et de la jeunesse,

réaffirme, d'une part, qu'éduquer les jeunes dans la voie de la compréhension, de la coopération internationale et de la paix, les sensibiliser aux problèmes que posent les multiples formes de souffrance

humaine, leur donner les moyens de les prévenir, et les rendre réceptifs à la nécessité de respecter et de promouvoir partout et toujours les principes humanitaires, constituent l'une des responsabilités fondamentales de la Croix-Rouge,

réaffirme, d'autre part, qu'assurer aux jeunes la possibilité de participer pleinement à la vie de la Société nationale est une nécessité vitale pour le développement de la Croix-Rouge, *encourage* les Sociétés nationales et la Ligue en collaboration avec le CICR,

- a) à renforcer les activités de formation de cadres, afin d'assurer un plus grand développement de leur section de jeunesse;
 - b) à poursuivre leurs efforts en vue de motiver le plus grand nombre de jeunes à devenir des membres actifs de la Croix-Rouge en leur assurant une pleine participation à tous les niveaux d'activité et de prise de décision;
 - c) à offrir à leurs groupes de jeunesse et à leurs dirigeants de plus nombreuses occasions d'échanger au niveau international idées et expériences;
 - d) et à intensifier leurs programmes éducatifs destinés aux enfants, adolescents et jeunes adultes, qu'ils soient scolarisés ou non;
- prie* les autorités compétentes d'apporter leur soutien aux Sociétés nationales dans cet effort.

XX

Promotion de l'image de la Croix-Rouge dans le monde

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant examiné le document intitulé «Le CICR, la Ligue et le Rapport Tansley», avec référence particulière au chapitre consacré à l'information,

prend note que l'action conjointe de la Ligue et du CICR pour promouvoir l'image de la Croix-Rouge poursuit son développement et se renforcera encore dans l'avenir,

approuve les propositions faites conjointement dans le chapitre «information» du document sus-mentionné,

accueille avec faveur l'intention des deux institutions de réunir leurs forces et leurs ressources en vue de la création d'un centre audio-visuel commun,

demande au CICR et à la Ligue d'entreprendre une étude conjointe sur la manière la plus efficace de diffuser, en termes d'information et de relations publiques, le «concept de la Croix-Rouge internationale» afin d'en faciliter la compréhension par le grand public. Les conclusions de cette étude seront rapportées à la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, et un rapport intérimaire sera soumis au prochain Conseil des Délégués,

considère qu'il est impératif de réaffirmer la Résolution N^o IX de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran 1973) relative à la promotion de l'image de la Croix-Rouge dans le monde,

encourage les Sociétés nationales à poursuivre leurs efforts en vue de concrétiser les points contenus dans la Résolution N^o IX sus-mentionnée, en particulier ceux qui se réfèrent à l'éducation du public pour une meilleure compréhension des principes et de l'action de la Croix-Rouge,

demande instamment aux Sociétés nationales de développer leurs moyens d'information et de relations publiques, de l'efficacité desquels dépendent la mise en œuvre de leurs programmes et les moyens pour les réaliser,

invite la Ligue et le CICR à soutenir les efforts des Sociétés nationales dans le domaine de l'information et des relations publiques et à favoriser les échanges entre les Sociétés nationales, notamment en développant les contacts entre les responsables de l'information et des relations publiques,

souhaite que les gouvernements et autres organismes publics et privés facilitent la mission de la Croix-Rouge en lui donnant accès aux moyens d'information qui permettront, grâce à leur effet multiplicateur, de faire connaître au public son action et les besoins qui en découlent.

XXI

Environnement

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant la déclaration de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran 1973) dans sa Résolution N^o XVII, selon laquelle la Croix-Rouge est directement concernée par le problème de l'environnement, la santé physique et mentale de l'homme étant très largement conditionnée par cet environnement,

ayant pris note du rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur *La Croix-Rouge et la Protection de l'Environnement*,

reconnaissant que la majeure partie de la population mondiale vit dans un environnement défavorable dû à la pauvreté, et que sa santé est exposée à des dangers causés, d'une part, par le manque de services élémentaires de santé et, d'autre part, par les dangers de pollution sous toutes ses formes,

constatant que tant la protection que l'amélioration de l'environnement sont pour une part un problème d'éducation, et que, dans cette perspective, la jeunesse est, ou devrait être, tout particulièrement concernée non seulement comme terrain d'action, mais encore comme moyen d'action,

recommande aux Sociétés nationales de développer leurs activités traditionnelles, en veillant à ce que les plans concernant l'avenir comprennent un enseignement en santé publique et en matière d'environnement ainsi que la formation du personnel là où ils font défaut ou viennent en complément de programmes déjà existants, le tout en étroite collaboration avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales visant les mêmes objectifs,

demande à la Ligue, dans le cadre de sa commission spécialisée, et au secrétariat de la Ligue,

a) de développer les études entreprises,

b) d'encourager la confrontation des expériences des Sociétés nationales,

c) de favoriser l'établissement ou le resserrement de liens étroits avec toutes organisations s'occupant de l'environnement,

invite les organisations gouvernementales et non-gouvernementales à reconnaître la valeur effective et potentielle des volontaires de la Croix-Rouge à cet égard et à leur apporter leur appui,

exprime le souhait que les gouvernements intensifient leurs efforts pour développer et établir, si nécessaire, une législation nationale concernant l'environnement,

prie les gouvernements d'encourager une participation accrue de la Croix-Rouge aux projets locaux et nationaux visant à promouvoir un environnement permettant une meilleure qualité de vie, pour le bénéfice des générations présentes et à venir.

XXII

Année internationale de l'enfant

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que la XXXI^e Assemblée générale des Nations Unies, par la Résolution A/31/169 du 21 décembre 1976, a décidé de proclamer 1979 «Année internationale de l'Enfant», d'inviter les organisations non gouvernementales à y prendre une part active et à contribuer à la réalisation des objectifs fixés,

prenant note avec satisfaction que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a été désignée pour faire partie du groupe de coordination du Comité des organisations non gouvernementales, Année internationale de l'Enfant (ONG/AIE),

convaincue que l'objectif général de l'Année internationale de l'Enfant à savoir, promouvoir le bien-être des enfants au niveau national comme au niveau international, s'insère dans le cadre de but humanitaire de la Croix-Rouge qui est de promouvoir la santé et le bien-être,

préoccupée par le fait que malgré les efforts d'un grand nombre de Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, ainsi que ceux d'autres organisations, des millions d'enfants, dans le monde entier, manquent des services les plus élémentaires en ce qui concerne la santé, l'alimentation et l'éducation et que de très nombreux autres, comme les handicapés physiques et mentaux les enfants d'émigrants ou réfugiés, sont privés de l'attention toute spéciale que, dans bien des cas, ils requièrent,

invite la Ligue à participer à l'Année Internationale de l'Enfant,

recommande

1. que toutes dispositions soient prises à tous les niveaux pour assurer cette participation,
2. que sur le plan international, le secrétariat de la Ligue renforce sa collaboration avec l'Unicef, chargé de la mise en œuvre de la Résolution A/31/169 de l'Assemblée générale des Nations Unies,
3. qu'au niveau national, les Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge apportent leur contribution aux travaux des commissions nationales dont la création a été demandée aux gouvernements en vue de l'élaboration de programmes à long terme en faveur de l'enfant,
4. que là où ces commissions n'existent pas, les Sociétés nationales étudient la possibilité de susciter l'établissement d'un plan d'action commun visant à sensibiliser les autorités et l'opinion publique aux besoins des enfants, en vue de l'élaboration de programmes, voire de lois, adaptés à ces besoins,
5. que le secrétariat de la Ligue aide les Sociétés nationales à établir des programmes à long terme pour le bien-être des enfants en mettant l'accent sur les besoins prioritaires des enfants défavorisés et handicapés,
6. que le secrétariat de la Ligue apporte son concours aux Sociétés nationales et en particulier à leur section de jeunesse en vue de la participation de ces dernières à l'Année internationale de l'Enfant.

B. Décisions de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge

I

Application et modification des Principes et Règles régissant les actions de secours en cas de désastre

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

reconnaissant que l'efficacité et le succès de toute action de secours de la Croix-Rouge dépendent de l'application stricte des Principes et Règles approuvés à Istanbul en 1969 et révisés à Téhéran en 1973 respectivement par les XXI^e et XXII^e Conférences internationales de la Croix-Rouge,

invite expressément les Sociétés nationales à se conformer strictement à ces Principes et Règles, décide d'ajouter aux dits Principes et Règles un nouvel article 24 A et de modifier les articles 15, 19 et 26 de la façon suivante :

Article 15 — Demande d'assistance et appel (nouvelle version)

Toute demande d'assistance internationale d'une Société nationale d'un pays sinistré doit être adressée à la Ligue. Cette demande doit comporter toutes les informations disponibles sur la situation générale, le nombre de personnes à assister, la nature et la quantité des secours requis *en priorité par la Société nationale pour assurer ses responsabilités spécifiques*.

(Les deuxième et troisième paragraphes restent inchangés).

Article 19 — Agent de liaison de la Ligue (nouvelle version)

Lorsqu'une Société nationale *bénéficie* d'une assistance internationale, la Ligue enverra auprès de cette Société nationale un agent de liaison ou une équipe de délégués dont le ou les noms lui seront communiqués le plus rapidement possible et dont le nombre dépendra de l'ampleur de la catastrophe.

(Les deuxième, troisième et quatrième paragraphes restent inchangés).

Article 24 A — Don de secours tout en recevant une assistance (nouvel article)

Une Société nationale bénéficiant d'une assistance internationale nécessaire dans son propre pays ne doit pas envoyer à une Société soeur une assistance de même nature sans l'autorisation préalable de la Ligue.

Article 26 — Soldes (nouvelle version)

Les marchandises au fonds qui resteraient disponibles à la fin d'une action de secours *ne peuvent pas être utilisés ou dépensés* sans un accord préalable entre la Société nationale du pays sinistré d'une part et la Ligue d'autre part, après consultation par cette dernière des Sociétés donatrices intéressées. Un tel accord pourrait comporter la restitution des marchandises ou des fonds aux Sociétés donatrices.

II

Désignation des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge élit comme membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, pour la période s'étendant jusqu'à la prochaine Conférence internationale, les personnes suivantes: M Ahmad Abu-Goura (Jordanie), M. Rito Alcantara (Sénégal), M. Werner Ludwig (République démocratique allemande), Sir Evelyn Shuckburgh (Royaume-Uni) et M. Kai J. Warras (Finlande).

III

Lieu et date de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge donne mandat à la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale de fixer le lieu et la date de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Les Sociétés nationales qui envisageraient de recevoir cette Conférence devront adresser leurs offres à la Commission permanente jusqu'au 30 avril 1978.

IV

Remerciements

La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

présente ses respectueux remerciements à M. Nicolae Ceaușescu, Président de la République socialiste de Roumanie, pour avoir bien voulu lui accorder son haut patronage, honorer de sa présence la séance inaugurale et y avoir prononcé un éloquent discours et à Madame Ceaușescu, présente à ses côtés,

Exprime sa reconnaissance au Gouvernement de la République socialiste de Roumanie pour l'aide qu'il a accordée à la Croix-Rouge roumaine dans la préparation et le déroulement de la Conférence,

remercie la ville de Bucarest et le peuple roumain pour l'accueil si sympathique qu'ils ont réservé à tous les délégués,

adresse des remerciements très chaleureux à son président, le général Burada, qui a présidé ses débats avec une bienveillante autorité, à la Croix-Rouge roumaine et à tous ses volontaires, ainsi qu'aux collaborateurs de la Ligue et du CICR, qui, par leur dévouement attentif ont permis un parfait déroulement des travaux,

exprime à tous les représentants de la presse, de la radiodiffusion et de la télévision roumaine et aux agences de diffusion étrangères qui ont couvert ces travaux, sa vive appréciation des efforts qu'ils ont déployés pour faire connaître au monde ses délibérations et les résultats acquis au cours de la Conférence.

1

La Croix-Rouge et la paix

Le Conseil des Délégués,

ayant pris note du rapport du Groupe de travail constitué en exécution de la Résolution 2 (1975), point 4,

constatant avec satisfaction qu'un consensus est intervenu au sein du Groupe de travail sur la manière de tenir compte des commentaires contenus dans le rapport de la Ligue sur la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix et dans l'annexe 6 dudit rapport,

approuve les propositions du Groupe de travail visant à préciser le sens dans lequel doivent être comprises celles des recommandations du Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix qui ont fait l'objet de ces commentaires,

considère que les textes interprétatifs ainsi approuvés font partie intégrante du Programme d'action, demande par conséquent à la Ligue d'inclure les textes interprétatifs mis au point par le Groupe de travail dans le rapport sur la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix,

considère que la mise en œuvre du Programme d'action par les institutions de la Croix-Rouge doit avoir lieu dans le respect intégral des principes fondamentaux de la Croix-Rouge et en tenant compte des textes interprétatifs sus-mentionnés,

considère que le Groupe de Travail a rempli son mandat et le remercie de son activité.

2

Commission sur la Croix-Rouge et la paix

Le Conseil des Délégués,

considérant que le Conseil des Gouverneurs, lors de sa XXXIII^e Session (1975) a chargé par la Résolution N^o 20, son président de constituer un organisme dont la tâche serait de veiller à l'application du programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix et de proposer aux organes appropriés de la Ligue et aux Sociétés nationales des mesures permettant l'accomplissement des tâches découlant de ce programme,

constatant qu'une commission sur la Croix-Rouge et la Paix a été créée, qu'elle a œuvré avec succès et qu'elle a soumis un rapport à la XXXIV^e Session du Conseil des Gouverneurs,

considérant qu'il est essentiel de continuer à suivre la mise en œuvre du programme d'action en tenant compte des points de vue exprimés à son sujet lors de la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix à Belgrade, en 1975,

décide la création d'une commission sur la Croix-Rouge et la Paix sur le modèle de la commission visée au paragraphe 2 ci-dessus, pour poursuivre le travail de cette dernière jusqu'à la prochaine session du Conseil des Délégués,

décide que cette commission continuera à veiller à l'application du programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix, en examinant les activités de la Croix-Rouge sous l'angle de leur contribution à la paix et en proposant aux instances compétentes de la Ligue et des Sociétés nationales et au CICR les mesures nécessaires propres à la réalisation des objectifs et des tâches découlant de ce programme.

3

Emblème

Le Conseil des Délégués,

constatant que la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés n'a pas modifié la situation juridique relative à l'emblème, créée en 1929 et confirmée en 1949,

considérant cependant que la question de l'unité de l'emblème continue à revêtir une grande importance pour le mouvement de la Croix-Rouge et qu'elle mérite un examen approfondi de la part des Sociétés nationales, du CICR et de la Ligue,

considérant qu'un tel examen requiert des consultations étendues et une étude prolongée, constitue un Groupe de travail ayant pour mandat d'étudier toutes les questions relatives à l'emblème et de faire rapport à la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

décide que ce Groupe de travail adoptera ses recommandations par consensus et qu'il sera composé du CICR, de la Ligue, de l'Institut Henry-Dunant et des Sociétés nationales des pays suivants: Espagne, Iran, Malaisie, Niger, Suisse, Syrie, Turquie, URSS, USA.

4

Approbation des comptes

Le Conseil des Délégués approuve les comptes du Fonds Augusta, de la Médaille Florence Nightingale et du Fonds de l'Impératrice Shôken.

LISTE DES DOCUMENTS

Rapports présentés conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Commentaire de l'ordre du jour provisoire.

Suites données aux résolutions de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et des Conseils des Délégués de 1973 et 1975.

Renforcement du rôle des Sociétés nationales dans les Protocoles Additionnels.

La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde.

Les principaux domaines de collaboration et les activités conjointes de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge depuis la XXII^e Conférence internationale Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix.

Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge.

Rapport de la Commission Paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken 1974—1977.

Le CICR, la Ligue et le Rapport Tansley.

Rapports présentés par le Comité international de la Croix-Rouge

Séminaire européen de la Croix-Rouge sur la diffusion des Conventions de Genève.

Mise en oeuvre et diffusion des Conventions de Genève (et Annexe).

Rapport sur la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés.

Rapport provisoire d'activité du CICR (1^{er} janvier — 30 juin 1977).

Rapports annuels du CICR (1973—1974—1975—1976).

Fonds et Médailles.

Rapport d'activité de l'Institut Henry-Dunant (1973—1977).

Rapports présentés par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Rapports annuels de la Ligue (1973—1974—1975—1976).

Environnement

Rapports présentés par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et-Soleil-Rouge sur leur activité

Afrique du Sud

Rép. dém. allemande

Rép. fédérale d'Allemagne

Australie

Autriche

Bahrein

Belgique

Birmanie

Bulgarie

Cameroun

Canada

Rép. de Corée

Rép. pop. dém. de Corée

Danemark

Espagne

Etats-Unis

Grèce

Haïti

Hongrie

Indonésie

Iran

Japón

Rép. Arabe Libyenne
Liechtenstein
Malaisie
Maroc
Mauritanie
Népal
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Pays-Bas
Pérou
Philippines

Pologne
Roumanie
Royaume-Uni
Singapour
Suède
Thaïlande
Turquie
U.R.S.S.
Venezuela
Rép. Socialiste du Vietnam
Yugoslavie

XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge

Rapport de la Commission sur la Protection de l'Assistance

Rapport de la Commission générale et d'organisation.

Rapport de la Commission des Services à la Communauté et Développement.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|------------|
| Illustrations | Hors-texte |
| Correspondance préliminaire | 3 |
| Ordre du jour | 4 |
| Programme | 7 |
| Liste des délégués | 10 |
| Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles | 27 |
| Première séance du Conseil des Délégués | 29 |
| Deuxième séance du Conseil des Délégués | 45 |
| Troisième séance du Conseil des Délégués | 61 |
| Quatrième séance du Conseil des Délégués | 84 |
| Cérémonie d'ouverture | 88 |
| Première séance plénière | 95 |
| Deuxième séance plénière | 103 |
| Troisième séance plénière | 119 |
| Résolutions et décisions | 143 |
| Liste des documents | 160 |



Tiparul executat sub cd. 290 la I. P. „Filaret”,
str. Fabrica de chibrituri nr. 9-11
București
Republica Socialistă România

21599

CICR BIBLIOTHEQUE



0100006682

